



État-major
des armées

CPCO



Procédures interarmées du soutien des engagements

Publication interarmées

PIA-4(A) _SOUT(2015)

N° 441/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 10 février 2015



Intitulée *Procédures interarmées du soutien des engagements* avec un livret 1 « Administration militaire » et un livret 2 « Logistique », la Publication interarmées (PIA)-4(A)_SOUT(2015) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*. Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrine et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique Corpus conceptuel et doctrinal interarmées.

Directeur de la publication

Général de Brigade Jean-François PARLANTI
Directeur du CICDE

21 place Joffre - BP 31
75 700 PARIS SP 07
Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 04.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Etat-major des armées/Centre de planification
et de conduite des opérations (CPCO)/J4

Auteurs

Document collaboratif rédigé avec les armées, directions et services interarmées

Conception graphique

Premier maître Benoit GAULIEZ

Crédits photographiques

Ministère de la défense

Imprimé par

EDIACA
Section IMPRESSION
76 rue de la Talaudière - BP 508
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



PIA-4(A)¹_SOUT(2015)

Procédures interarmées du soutien des engagements

N°441/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 10 février 2015

¹ La lettre A signifie que ce document a été promulgué pour la deuxième fois. Après révision complète et nouvelle promulgation, il portera la mention B, et ainsi de suite.

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 10 février 2015

N°441/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP

La PIA-4 décrit les différentes procédures à mettre en oeuvre dans un cadre interarmées par les armées, directions et services interarmées en vue de réaliser efficacement le soutien des engagements des forces armées françaises en opérations ou lors d'activités majeures à l'étranger et sur le territoire national, en métropole et outre-mer. La parution de la PIA-4 s'inscrit dans un contexte qui a radicalement changé par rapport à celui qui prévalait lors de la rédaction des documents auxquels elle se substitue. Désormais :

- La compétence générale en matière de soutien est confiée au Chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- Le concept de « contributeur principal au soutien » répond au besoin de coordination interarmées du soutien sur les théâtres ;
- Le processus « d'interarmisation » a conduit à la création d'une fonction administration et d'une fonction logistique, déclinées en treize sous-fonctions ;
- De nouveaux acteurs sont apparus, parmi lesquels la Structure Intégrée du Maintien en Condition des Matériels Aéronautiques de la Défense (SIMMAD), la Structure Intégrée du Maintien en Condition Opérationnelle des Matériels Terrestres (SIMMT), le Service du Commissariat des Armées (SCA), le Centre du Soutien des Opérations et des Acheminements (CSOA), le Service Interarmées des Munitions (SIMu) et le Service d'Infrastructure de la Défense (SID) ;
- La doctrine interarmées relative au soutien des engagements opérationnels (DIA-4) a refondu la doctrine du soutien et en constitue désormais la clé de voûte.

La PIA-4 tire les enseignements des opérations récentes, notamment de l'opération SERVAL. Elle réaffirme le rôle central de l'adjoint soutien interarmées (ASIA) comme intégrateur des soutiens à l'échelon opératif.

La PIA-4 s'adresse à tous les niveaux de conception et de mise en œuvre du soutien dans les armées, directions et services interarmées. Elle a notamment vocation à soutenir le fonctionnement courant du CSOA au profit des engagements opérationnels. Elle sera complétée et mise à jour en fonction des travaux en cours sur le soutien administratif militaire.

Le soutien des engagements opérationnels a un coût qu'il convient de maîtriser tout en préservant la qualité du service au profit des forces déployées, gage de leur efficacité. La connaissance et la mise en œuvre des procédures en vigueur participent de cette efficience.

Original signé

Le général de corps d'armée Didier Castres
sous-chef d'état-major « Opérations »
de l'état-major des armées

(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au centre de planification et de conduite des opérations de l'état-major des armées (EMA/CPCO).
2. Les amendements validés par la sous-chefferie opérations de l'EMA sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour / mois /année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			

(PAGE VIERGE)

Organisation et conduite du soutien

- a. IM n°900/DEF/CAB/DR du 26 janvier 2012 relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la Défense ;
- b. Instruction n°101/DEFF/SGA/DMPA/DPC du 29 juillet 2011 relative à la politique et à l'organisation générale de l'archivage du ministère de la défense ;
- c. Instruction n°827/DEF/EMA/SLI/DO/NP du 15 mai 2008 relative au soutien interarmées des opérations ;
- d. Lettre n°3087/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 15 juin 2011 relative à l'organisation du commandement du soutien en opérations ;
- e. Note n°2966/DEF/EMA/CPCO/CDT/DR du 29 avril 2012 relative aux synthèses logistiques interarmées (SLIA) des théâtres d'opérations extérieures ;
- f. DIA-4 n°040/DEF/CICDE/NP du 14 mars 2013 relative au soutien des engagements opérationnels ;
- g. PIA 4.0.4.2 portant sur l'emploi interarmées du SILCENT (système d'information logistique central).
- h. PIA-4.2.1 - Le désengagement de la force ;
- i. PIA-4.4.1 Montée en puissance et préacheminement d'une force interarmées du 12 septembre 2014.
- j. PIA-4.4.2 Organisation générale de la chaîne des acheminements stratégiques du 12 septembre 2014.
- k. PIA-4.5 relative au soutien fourni par la France aux nations hôtes (HNS) ;
- l. PIA-7.0.1 - Mise sur pied de l'échelon national d'urgence
- m. Marine : IP LOGOPS PMN 04.300parue sous timbre n°0-14322-2012/DEF/EMM/CCDM/DR du 28 août 2012.

Soutien administratif

- a. Code de la défense (article L.4123-1, articles R.4137-11 et R.4137-16) ;
- b. Décret n°69-1011 du 17 octobre 1969 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article L9 du code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- c. Décret n°97-900 du 1er octobre 1997 modifié fixant les modalités de calcul de la rémunération des militaires affectés à l'étranger ;
- d. Décret n° 97-901 du 1er octobre 1997 relatif à la rémunération des militaires à solde mensuelle envoyés en opération extérieure ou en renfort temporaire à l'étranger ;
- e. Décret n° 97-902 du 1er octobre 1997 relatif à la rémunération des militaires à solde spéciale envoyés en opération extérieure ou en renfort temporaire à l'étranger ;
- f. Décret n°2005-884 du 1er août 2005 relatif à la notation des militaires ;

- g. Décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 relatif aux frais de déplacements des militaires ;
- h. Décret n°2011-2052 du 30 décembre 2011 relatif à la rémunération des militaires en service à l'étranger, modifiant le décret n°97-901 du 1er octobre 1997 ;
- i. Arrêté du 08 novembre 2005 fixant la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau ;
- j. Arrêté du 30 mai 2006 autorisant les autorités militaires de premier niveau à déléguer leur signature ;
- k. Arrêté du 24 septembre 2012 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées ;
- l. Instruction générale n°600/DEF/DSM/2M du 19 septembre 1985 relative au règlement des dépenses des bâtiments, des aéronefs et des détachements constitués de la Marine Nationale en campagne ou en mission hors métropole ;
- m. Instruction n° 221/DEF/SGA du 08 mars 1996 relative aux délégations de signature et aux délégations de pouvoirs ;
- n. Instruction n°1839 /DEF/DCCAT/ABF/AF/1 relative à l'administration des détachements en opérations extérieures du 13 juillet 2001, modifiée par l'instruction n°100 du 12 février 2004 et par l'instruction n°559 du 04 octobre 2005 ;
- o. Instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 04 novembre 2005 d'application du décret relatif à la discipline générale militaire, modifiée par l'instruction °231066/DEF/SGA/DRHMD du 29 décembre 2009 ;
- p. Instruction n° 200690/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 30 mai 2006 relative aux sanctions disciplinaires et à la suspension de fonctions applicables aux militaires ;
- q. Instruction n° 8000 DEF/CAB/SDBC/DECO du 23 juin 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2005-797 du 15 juillet 2005 relatif aux récompenses pouvant être attribuées aux militaires ;
- r. Instruction n° 201188/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 02 octobre 2006 relative aux permissions des militaires en opération extérieure ou en renfort temporaire à l'étranger ;
- s. Instruction n°101000/DEF/SGA/DRH-MD du 04 février 2009 relative aux droits financiers du personnel militaire, de ses ayants droit et de ses ayants cause ;
- t. Instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 relative à la notation des officiers d'active et de réserve, des aspirants et officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées et des chefs de musique, notamment le paragraphe 4.2.6 ;
- u. Instruction n°2550/DEF/EMA/RH/PRH du 25 mars 2011 relative à la notation des sous-officiers, officiers marins, militaires techniciens des hôpitaux des armées (MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve, notamment l'article 4.9 ;
- v. Instruction n°0-14327-2012/DEF/DPMM/DFI du 3 juillet 2012 relative au régime de solde du personnel militaire de la marine envoyé en renfort temporaire ou pour participer à une opération extérieure à l'étranger ;
- w. Instruction n°596/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 30 juillet 2013 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées ;

- x. Instruction n°5521/DEF/DCSCA/SD REJ/BREG du 20 septembre 2013 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat en opérations extérieures ;
- y. Circulaire n°2000/DEF/CAB/DISCIP du 23 mars 2010 relative à la mise en œuvre des procédures concernant les événements graves ;
- z. Décision n°6428/MINDEF du 24 février 1993 relative à la gratuité de l'alimentation et de l'hébergement dans la zone d'intervention ;
- aa. Directive n° 12906/DEF/EMA/CAB/CHANC/NP du 05 décembre 2012 relative à l'attribution de décorations et récompenses pour les actions menées dans le cadre des opérations ;
- bb. Directive n°D-13-003477/DEF/EMA/SC-SOUT du 18 mars 2013 relative à la préparation opérationnelle individuelle du combattant au sein de l'OIAS ;
- cc. Note n°114/DEF/EMA/CPCS/BACT/NP du 11/01/2011 relative à l'adossement des GSBDD aux unités des forces ;
- dd. Note n°289/DEF/EMA/SC-SOUT/NP du 13/10/2011 relative à la préparation opérationnelle du combattant AGSC ;
- ee. Note n°1596/DEF/SCA/CIAO/BOCAFD du 27/07/2012 relative à la formation militaire du personnel désigné en opération extérieure (projection individuelle) ;
- ff. Note n°1958/DEF/SCA/CIAO/BOCAFD du 02/10/2012 relative à la mise en condition du personnel désigné en opération extérieures du personnel en opérations ;
- gg. Note n°642/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 31 janvier 2013 relative à la sollicitation d'attribution au personnel militaire français servant au titre des opérations extérieures des dispositions prévues par l'article L.4123-4 du code la défense ;
- hh. Note n°D-13- 1394/DEF/EMA/SC EM RH/ORG/NP du 5 février 2013 relative à l'attribution au personnel militaire servant sur un territoire au titre des opérations extérieures des dispositions prévues par l'article L.4123-4 du code la défense ;
- ii. PIA 1.3.3 relative au mémento de l'état civil en OPEX.

Cessions

- a. Code de la Défense ;
- b. Code général de la propriété des personnes publiques ;
- c. Arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- d. Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- e. Décision n°432/DEF/CM 31 du 16 janvier 2013 relative aux demandes de soutien gratuit ;
- f. Instruction ministérielle n°1661/MA/DSF/CG/4 du 15 février 1967 ;
- g. Instruction n°18602/DEF/SIMMT/SDTL/BEQT du 05 avril 2013 relative à la procédure d'élimination des biens ressortissant du périmètre de responsabilité de la structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels terrestre ;

Soutien financier

L'ensemble des procédures spécifiques utilisées par le MINDEF sont fondées sur un nouveau corpus réglementaire, qui refonde le dispositif, organisé autour de quatre décrets du 30 décembre 2010 (JO du 31 décembre 2010 ; BOEM 681.2.1, 681.2.2) :

- a. Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- b. Décret n° 2010-1689 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des trésoriers militaires ;
- c. Décret n° 2010-1690 relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées ;
- d. Décret n° 2010-1692 relatif aux trésoreries militaires ;
- e. Décret n° 2010-1694 modifiant diverses dispositions d'administration financière des formations militaires ;
- f. Décret n°2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire ;
- g. Décret n° 83-189 du 10 mars 1983 relatif à la délégation du ministre de la défense aux ambassadeurs pour la signature des marchés et des autres contrats passés à l'étranger ;
- h. Décret du Premier Ministre du 29 mars 2007 autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- i. Arrêté du 10 mars 1983 fixant la limite de compétence prévue par le décret relatif à la délégation du ministre de la défense aux ambassadeurs pour la signature des marchés et des autres contrats passés à l'étranger ;
- j. Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- k. Arrêté du 17 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense et des anciens combattants ;
- l. Arrêté du 20 juillet 2011 pris en application du décret n°2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire ;
- m. Instruction n° 21905/DEF/SGA/DAJ/D2P/CMP du 24 avril 2009 portant sur la procédure relative aux achats effectués par les forces françaises à l'étranger ;
- n. Note n°4886/DEF/DCSCA/SD-FBC du 15 septembre 2011 relative à l'utilisation de l'avance de trésorerie en opération.

Soutien juridique

- a. Arrêté du 14 décembre 2009 portant organisation du service du commissariat des armées (SCA) ;
- b. Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense devant les tribunaux administratifs et de projection juridique de ses agents militaires et civils.

PRPO

- a. Instruction provisoire n°D-13-000156 DEF/EMA/SC SOUT/PPS/NP du 07 janvier 2013 relative à l'organisation de la prévention des risques professionnels au profit du personnel militaire au sein des forces servant en opération extérieure ;
- b. PIA-4.0.2 - Instruction relative à l'organisation de la prévention au profit du personnel militaire au sein des forces servant en opération.

Protection de l'environnement

- a. PIA-5.12 - Directive interarmées sur la protection de l'environnement en opérations, n°514/DEF/EMA/EMP.5/NP du 17 mai 2004.

Soutien de l'homme

- a. Lettre n°D-11-00660-1/DEF/EMA/SLI/LIA/NP du 03 août 2011 relative à la répartition des responsabilités logistiques, comptables et budgétaires s'appliquant aux matériels du ministère de la Défense ;
- b. Instructions n° 7200 et 7201/DEF/DCSCA/SD-AS/BLOG du 27/11/12 ;
- c. Note n° 2151/DEF/DCSCA/SD-AS/B.LOG du 16/04/13 ;
- d. Note n° 1288/ DEF/DCSCA/SD-AS/BLOG du 28/02/2013.

Soutien munitions

- a. PIA-4.8 - Stockage des munitions en OPEX, n°1360/DEF/EMA/SLI/NP du 02 août 2007.

Soutien santé

- a. Instruction n°0012/DEF/EMA/OL5 du 5 janvier 1999 relative au concept interarmées du soutien sanitaire des forces en opérations.

Soutien pétrolier

- a. Instruction n°2400 approuvée par lettre n°1397/DEF/EMA/OL/ESS/NP du 24 juin 2002 relative au concept et à la doctrine interarmées du soutien pétrolier des forces en opération.

Maintien en condition opérationnelle

- a. Instruction permanente relative aux procédures logistiques opérationnelles (IP-LOGOPS) N° 0-14322-2012 /DEF/EMM/CCDM/DR du 28 août 2012 ;
- b. Instruction permanente relative au soutien technique aéronautique (IP- N° 00.06 /ALAVIA/SA/NP du 15 février 2013 ;
- c. Note définissant la gouvernance du MCO aéronautique au sein de l'armée de terre n° 1861/DEF/COMALAT/BMAé/NP du 14 juin 2013 ;
- d. Directive d'application maîtrise d'œuvre « Conduite des approvisionnements des aéronefs de l'armée de terre » version n : 3.0 du 5 juillet 2012 ;
- e. Manuel d'emploi du détachement de maintenance ALAT approuvé le 7 juillet 2003 Édition 2003 sous le n° 4529 /ESAM/CA/DEP/119 ;
- f. Instruction n°11/DEF/SIMMAD/DIR relative à la gestion logistique des biens relevant du périmètre de compétence de la structure intégrée du maintien en condition

opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense du 21 mai 2013 (en cours de refonte) ;

- g. l'INSTRUCTION N° 12/DEF/SIMMAD/DIR relative au contrôle interne logistique des biens à caractère aéronautique du ministère de la défense du 21 mai 2013.

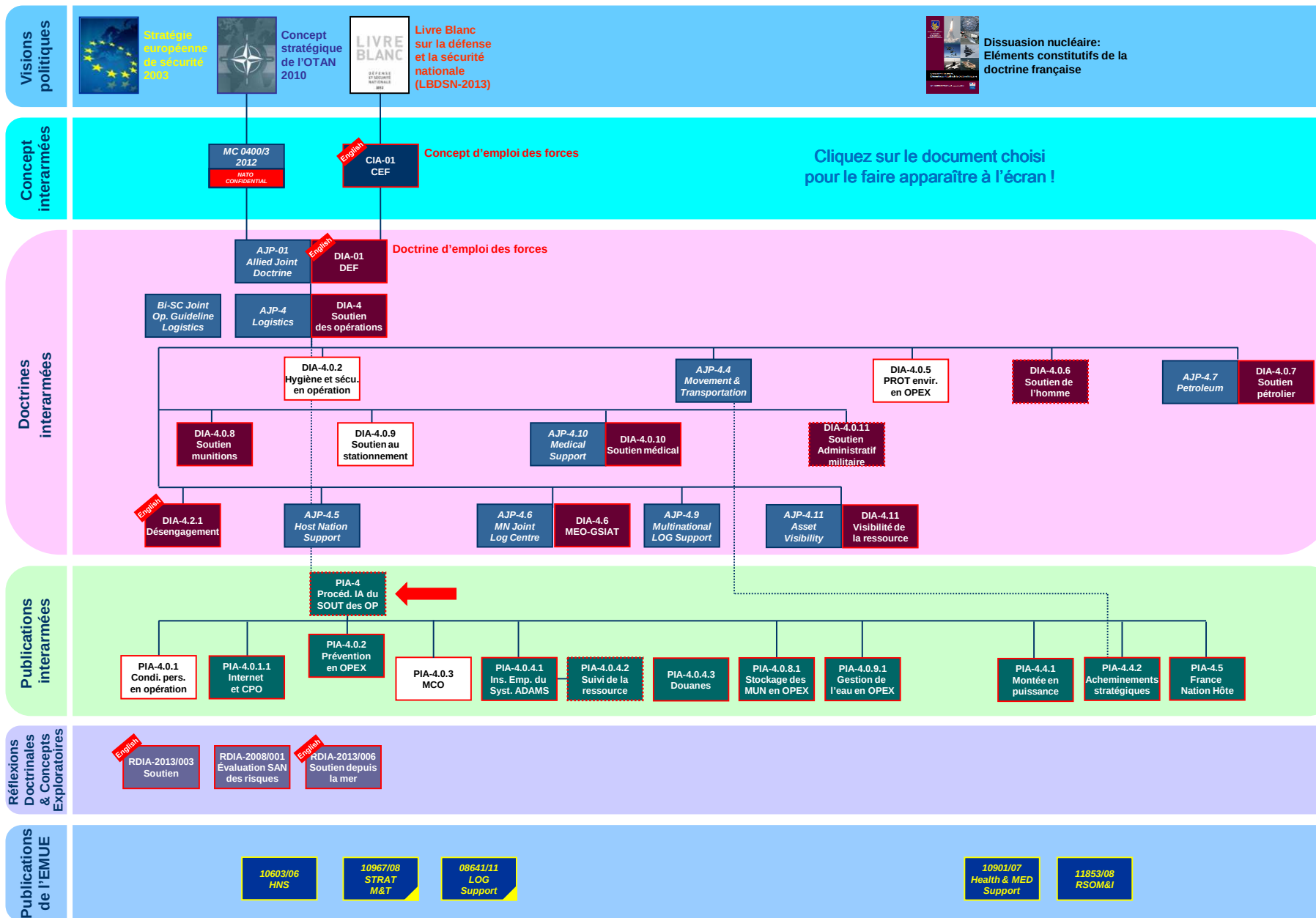
Acheminements

- a. PIA-4.4.2 - Organisation générale de la chaîne des acheminements stratégiques (AS)
- b. PIA-4.0.4.3 - Procédures douanières applicables par les armées, directions et services.



Domaine 4 *Soutien*

Cliquez sur l'enveloppe pour contacter
l'officier chargé du (sous)-domaine au CICDE



(PAGE VIERGE)

	Page
Chapitre 1 - Cadre général	19
Section I – Périmètre de la PIA 4	19
Section II – Engagement d'une Force	20
Section III – Le commandement du soutien en opération	22
Section IV - Externalisation	24
Chapitre 2 - Livret 1 : Soutien administratif militaire	33
Chapitre 3 - Livret 2 : Soutien logistique	35
Section I – Les acheminements	35
Section II – Condition du personnel en opération (CPO).....	41
Section III - Prévention des risques professionnels en opération (PRPO)	49
Section IV – Protection de l'environnement en opération.....	77
Section V – Maintien en condition opérationnelle (MCO)	78
Section VI – Soutien de l'Homme	146
Section VII – Soutien médical	153
Section VIII – Soutien munitions.....	161
Section IX – Soutien pétrolier	167
Section X – Soutien au stationnement	173
Annexe A - Processus du soutien aux engagements opérationnels et des acheminements du CSOA	179
Annexe B - Demande d'incorporation des amendements	215
Annexe C - Sigles, acronymes et abréviations	217
Résumé (quatrième de couverture)	224

(PAGE VIERGE)

Section I – Périmètre de la PIA 4

101. La PIA 4 présente les grands principes qui sous-tendent les procédures interarmées du soutien des engagements, dans les domaines administratifs et logistiques.
102. Le soutien administratif militaire recouvre les actes de gestion et de contrôle exécutés par l'administration militaire. Il se décompose en trois sous-fonctions :
 - a. soutien administratif ;
 - b. soutien financier ;
 - c. soutien juridique.
103. Le soutien logistique vise à permettre aux forces engagées de se déployer, vivre, agir, combattre, se remettre en condition et durer. Il comprend les dix sous-fonctions suivantes :
 - a. acheminements ;
 - b. condition du personnel en opération ;
 - c. prévention des risques professionnels en opération ;
 - d. maintien en condition opérationnelle ;
 - e. protection de l'environnement ;
 - f. soutien de l'homme ;
 - g. soutien médical ;
 - h. soutien munitions ;
 - i. soutien pétrolier ;
 - j. soutien au stationnement.
104. La PIA 4 se réfère notamment aux documents et aux PIA qui traitent des sujets suivants et qui font l'objet de publications spécifiques :
 - a. doctrine du soutien (DIA-4(B)) ;
 - b. la montée en puissance et le préacheminement d'une force interarmées (PIA-4.4.1) ;
 - c. mise sur pied de l'échelon national d'urgence (PIA-7.0.1) ;
 - d. le désengagement de la force (DIA-4.2.1) ;
 - e. le groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT, DIA-4.6).

Section II – Engagement d'une Force

Constitution de la Force

105. La Force à projeter est générée durant le processus de planification, à partir de logiciels² permettant de dimensionner les modules qui la composeront. Cette planification opérationnelle doit être enrichie d'études visant à mesurer sa soutenabilité logistique, notamment dans la durée. Les capacités des armées déclinées par module sont répertoriées dans la PIA-5.4.1 (Ex PIA 05.402, elle-même ex-I 10000).
106. Une des trois armées est désignée contributeur principal au soutien (CPS), préalablement à la mise sur pied de la Force. Cette désignation est formalisée dans une directive initiale administrative et logistique (DIAL). La DIAL est un document sommaire et transitoire, qui est généralement transmis sous forme de message, et qui donne au théâtre les premières grandes orientations logistiques.
107. La DIAL fixe en particulier :
- a. le cadre statutaire du personnel ;
 - b. la zone d'opérations ;
 - c. l'armée désignée comme contributeur principal au soutien (CPS) ;
 - d. les priorités de conduite du soutien relatives au déploiement de la Force.

Montée en puissance

108. Les opérations préparatoires conduites pendant la phase de montée en puissance préalablement à la projection de la Force ont pour but de permettre aux unités de se présenter en bon ordre sur les points d'embarquement nationaux. « Structurées et amalgamées, équipées et motorisées, elles doivent disposer [d'emblée] de l'autonomie suffisante à un engagement sans délai. » (extrait de la DIA-4).
109. La projection de la force est une responsabilité de l'EMA.
110. L'EMA/CPCO conduit la montée en puissance de la Force dans sa phase initiale. Il conserve ensuite la responsabilité de la planification de la montée en puissance mais transfère au Centre du Soutien des Opérations et des Acheminements (CSOA) tous les aspects de coordination et de mise en œuvre, notamment dans la gestion des vecteurs et la constitution de la ressource.
111. Le déploiement sera d'autant mieux réussi qu'il aura été précédé par l'envoi d'une Equipe de Liaison et de Reconnaissance de Théâtre (ELRT) capable de recenser les capacités logistiques de la nation-hôte et de faciliter ainsi le déploiement de la Force.
112. Préalablement à la projection, et dans tous les cas dans le cadre d'une ouverture de théâtre et si des volumes importants sont engagés³, le CPCO active le dispositif d'appui à la projection (DIAP) pour, sous l'autorité du CSOA dans le périmètre fonctionnel d'un ou plusieurs pôles interarmées d'appui à la projection comprenant des zones de regroupement et des zones de projection (Airport of Debarkation-APOD et/ou Sea Port of Debarkation-SPOD et/ou Railway Port of Debarkation-RPOD) :
- a. regrouper les modules ;
 - b. parfaire la montée en puissance ;
 - c. cadencer les départs à partir des plates-formes d'emport, en fonction des vecteurs disponibles et des priorités de déploiement.

² Exemple : DBM GEN FORCE.

³ Volume supérieur au niveau QRF (*Quick reaction force*) de l'échelon national d'urgence.

Soutien de l'engagement

113. Au niveau stratégique, dès que le dispositif commence à se stabiliser, le CPCO émet une directive administrative et logistique (DAL) qui définit l'organisation générale, la conception du soutien ainsi que les stocks à détenir.
114. Le théâtre décline la DAL sous la responsabilité de l'Adjoint Soutien Interarmées (ASIA) et produit un Ordre Administratif et Logistique (OAL). L'OAL fixe notamment l'autonomie logistique des différentes entités et l'organisation du soutien par domaine.
115. Le soutien de l'engagement s'exerce de façon continue depuis la métropole jusqu'au théâtre d'opération. Cependant le processus de bout en bout par métier s'achève en entrée de théâtre, à partir de laquelle l'ASIA procède à l'intégration des soutiens.
116. Le soutien de la force est généralement assuré par moyens militaires (« en régie ») lors de la phase d'entrée en premier ou sur des théâtres non stabilisés. Cependant, afin d'alléger les charges logistiques et par souci de rationalisation, la sous-traitance⁴ et l'externalisation⁵ constituent des compléments désormais incontournables. Ils s'avèrent d'autant plus nécessaires dans des domaines qui n'appartiennent pas au « cœur de métier logistique » ou lorsque le théâtre entre en phase de stabilisation. Si l'économie de coût peut être réelle, elle ne doit pas éclipser pour autant le souci, pour certaines fonctions clés, de maintien des capacités organiques résiduelles (Régie militaire ou fonctionnaires d'Etat) nécessaires pour garantir à la force l'autonomie suffisante en attendant les renforts.
117. Cette problématique des conséquences de l'externalisation du soutien est détaillée dans les réflexions sur le « coût opérationnel de l'externalisation du soutien », constituées principalement de la note n° D-14-000979 /DEF/EMA/PPS/NP du 23 janvier 2014 et la de lettre n° D-14-002750 /DEF/EMA/EMP/DR du 11 mars 2014. Ces éléments, établis initialement dans un cadre FP, peuvent être étendus aux OPEX et à tout type d'engagement opérationnel.
118. La minimisation de l'empreinte logistique doit être recherchée en exploitant au mieux les capacités logistiques existant sur le théâtre pour ne pas projeter à partir de la métropole des moyens redondants, et en recherchant la mutualisation des capacités nationales et alliées.
119. Le dispositif logistique de théâtre s'étend de l'entrée de théâtre, plus précisément de la rupture de charge entre le volet post-acheminement (sous la responsabilité du CSOA) et le théâtre (responsabilité du commandant de la Force - COMANFOR), jusqu'aux éléments de soutien des unités élémentaires.
120. Les flux peuvent être :
 - a. poussés : ils le sont alors à l'initiative du fournisseur de la ressource. C'est notamment le cas au début de l'opération lorsque le dispositif logistique n'est pas encore consolidé et qu'il s'agit d'assurer l'autonomie initiale ;
 - b. tirés : ils sont, dans ce cas, déclenchés par le bénéficiaire de la ressource qui exprime un besoin à l'organisme pourvoyeur.
121. Un groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT) est déployé en entrée de théâtre. Il œuvre au profit de toutes les composantes (terrestre, aérienne, maritime, forces spéciales). La base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT) sur laquelle se déploie le GSIAT englobe, selon les caractéristiques du pays :
 - a. Un ou plusieurs APOD (air port of debarkation) et SPOD (sea port of debarkation), voire RPOD (rail port of debarkation), afin de permettre la réception des flux logistiques ;
 - b. Des zones de transits et de dépôts pour stocker les ressources ;

⁴ Opération par laquelle une organisation confie, sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, tout ou partie de l'exécution du contrat d'entreprise ou du marché public avec le maître de l'ouvrage (DIA-4).

⁵ Opération contractuelle impliquant un partenariat par lequel un organisme de la Défense décide de confier ou de transférer [...] une fonction, un service ou une activité qu'il assurait antérieurement (DIA-4).

- c. Une infrastructure routière et/ou ferroviaire suffisante afin d'acheminer la logistique vers l'avant.
122. La base de soutien terre (BST) est déployée en fonction des élongations pour soutenir la composante terrestre de la Force. Elle peut ne pas être mise sur pied, dès lors que le volume de forces engagées ou les élongations ne le justifient pas.
123. La base de soutien divisionnaire (BSD) soutient toute force terrestre d'un volume supérieur à la brigade.
124. En règle générale, le bataillon logistique (BATLOG) soutient le volume d'une brigade isolée ou autonome tandis qu'un détachement logistique DETLOG (ou sous groupement logistique) soutient un GTIA.
125. Généralement autonome sur le plan logistique, au sens où ils appareillent de leur port base avec leur dotation maximale, les bâtiments de la marine doivent néanmoins ponctuellement se ravitailler :
- a. au sein de bases à terre situées en dehors de la zone d'opération (Advanced Logistic Support Site/ALSS) et de bases à terre situées dans la zone d'opération (Forward Logistic Site/FLS). Le recours aux ALSS et FLS s'inscrit dans le cadre du soutien logistique de l'opération aux ordres du sous-chef soutien ou de l'ASIA (selon la nature de l'opération : nationale ou dans le cadre de l'Alliance) ;
 - b. au sein d'un port, dans ou hors de la zone d'opérations, qui n'est pas nécessairement un ALSS ou un FLS ;
 - c. un bâtiment peut également être ravitaillé à la mer (via un pétrolier-ravitailleur par exemple) qui effectuera les norias nécessaires vers les points de ravitaillements à terre. Il peut également se faire ravitailler, dans la mesure du possible, via des norias effectuées par aéronefs embarqués.
126. La base aérienne demeure l'outil de soutien pour les forces aériennes. Une base aérienne projetée (BAP) est dimensionnée en fonction du volume à soutenir. La BAP s'intègre dans le dispositif de la force et de son soutien aux ordres de l'ASIA. Pour un soutien spécifique des unités de la BAP, il est fait recours aux services du commandement du soutien des forces aériennes (CSFA) via la chaîne de commandement de la Force.

Le désengagement

127. Le désengagement est la phase finale d'une opération militaire. Il consiste à retirer les forces de leur mission opérationnelle, à les regrouper et à les rapatrier ou les engager dans une autre opération. Simultanément, les emprises occupées par la Force sont libérées.
128. Le désengagement n'implique pas obligatoirement la mise en place d'un centre opérationnel de désengagement (COD) mais des renforts sont souvent mis en place afin de permettre la continuation de la mission logistique jusqu'à son terme. Un détachement postcursor peut être déployé en phase ultime du processus afin de régler les affaires administratives, financières et contentieuses avec la nation-hôte. En définitive, le COD n'est pas toujours pertinent pour coordonner un désengagement alors que les opérations se poursuivent. Il trouve toute sa signification en sortie de crise lorsque le retrait de la Force est effectif.

Section III – Le commandement du soutien en opération

Opération nationale

129. Le commandement au niveau stratégique est assuré par le CEMA, qui exerce le commandement opérationnel (OPCOM) sur les moyens engagés en opérations, via le CPCO. En matière de soutien, le CPCO/J4 prend conseil auprès du CSOA, qui assure la cohérence globale et la maîtrise d'ouvrage déléguée des acheminements et du soutien aux engagements, ainsi qu'auprès des états-majors opérationnels (EMO) d'armées, des directions et services interarmées et autres cellules spécialisées.

130. Le CPCO dispose de deux centres de conduite et d'expertise afin de faire exécuter la manœuvre du soutien en opérations :
- a. Le CSOA pour les flux de ressources, les pré-acheminements et la projection stratégique. Chargé également de renseigner le CPCO sur la visibilité amont à détenir sur certaines ressources critiques et la situation logistique des théâtres, il pourvoit à leurs besoins.
 - b. Le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO)⁶ pour les flux administratifs et financiers.
131. Le niveau opératif est l'échelon clé pour la coordination des soutiens d'une opération. Intrinsèquement interarmées et souvent multinationale, il relève d'un chef unique qui détient l'OPCON sur l'ensemble des moyens placés sous son commandement⁷. Ce chef unique s'appuie sur un adjoint soutien interarmées (ASIA), y compris pour les opérations qui seraient menées sur le territoire national, pour organiser et conduire le volet logistique de la manœuvre d'ensemble.
132. Intégrateur des soutiens sur le théâtre, l'ASIA est l'interlocuteur unique vis-à-vis des organismes de soutien en métropole. Pour remplir sa mission, l'ASIA dispose de cellules J1, J4, et du conseiller médical, ainsi que, pour les OPEX d'une direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM), et pour les missions sur le TN et les exercices, il peut disposer d'une cellule J8 et s'appuie sur les structures existantes du SCA. Le J4 intègre les expertises nécessaires fournies par les armées et DSIA dans les domaines transit, soutien pétrolier, soutien au stationnement, soutien de l'homme, soutien munitions, maintien en condition opérationnelle et prévention des risques professionnels en opération (PRPO). L'ASIA peut disposer d'organismes d'exécution logistique placés sous son OPCON : GSIAT, GST, BATLOG, DETLOG.
133. Au niveau tactique, chaque composante d'armée reste responsable du volet logistique de sa manœuvre qui s'intègre aux opérations logistiques de théâtre⁸.
134. La phase de déploiement commence avec l'arrivée des ressources humaines et matérielles sur le théâtre et leur prise sous commandement par le COMANFOR. Le processus RSMI par lequel une Force est accueillie et poursuit sa montée en puissance sur le théâtre se décompose en quatre phases :
- a. réception (« reception ») de la Force et des capacités associées sur un port of debarkation (POD) ;
 - b. stationnement (« staging ») sur une zone de stationnement où l'ensemble se réorganise ;
 - c. mise en place (« onward movement ») ;
 - d. intégration (« integration ») au sein de la Force.

Le soutien national en environnement multinational

135. Dans le cadre d'une opération multinationale, la France met en place une structure de commandement nationale, le Commandement du contingent national France (CCNF), qui intègre un soutien national France (SNF). Le SNF est responsable du meilleur emploi possible des ressources françaises. Il comprend des experts fonctionnels positionnés au sein de cellules dédiées. L'ASIA coordonne leur action. Par délégation du commandant du contingent national France (CCNF)⁹, il exerce généralement le contrôle administratif et logistique (Administrative Control France - ADMINCONFRANCE). L'ASIA est alors, par délégation du CCNF, le garant du bon emploi des ressources mises en place par la France sur les différents théâtres d'opération. En contact permanent avec la nation-hôte, l'ASIA est par ailleurs le correspondant logistique unique du CPCO, qui le désigne et à qui il rend compte.

⁶ Cf. instruction n°596/DEF/DCSCA/SD-REJ/BREG du 01/08/2014 relative aux attributions et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.

⁷ On parle de Force Commander dans le cadre de l'OTAN et de COMANFOR dans le cadre de l'UE ou d'un engagement national.

⁸ « Le commandant de composante a la responsabilité de planifier la manœuvre logistique opérationnelle au niveau tactique » (DIA-4).

⁹ La logistique restant une responsabilité nationale, le CCNF conserve généralement l'OPCON sur elle comme sur les SIC et le renseignement (cf DIA A revoir).

136. Le fait que la logistique reste une prérogative nationale n'interdit pas pour autant la mise à disposition de ressources, de services ou de prestations au profit de nations contribuant à une même opération. Ces procédures sont formalisées dans les documents suivants, classés par ordre d'importance décroissante :
- a. L'accord intergouvernemental (AIG) signé au niveau interministériel et relatif au stationnement, au statut des forces ou au soutien logistique mutuel ;
 - b. L'arrangement technique (AT), de portée juridique inférieure à l'AIG ;
 - c. Le document conjoint de procédure (DCP), semblable à l'AT mais dont la signature peut être déléguée à une autorité de théâtre. Il offre ainsi l'avantage d'une validation plus rapide ;
 - d. Le memorandum of understanding (MOU) qui est un texte politique mais à la force juridique incertaine ;
 - e. La lettre d'intention (Letter Of Intent) : texte juridiquement non contraignant et qui traduit une intention politique.

Section IV - Externalisation

137. La politique de l'externalisation du soutien dans les engagements opérationnels est élaborée par l'EMA. Elle fixe les grands principes de l'externalisation selon les engagements opérationnels, qu'ils soient menés dans un cadre principalement français ou que la France agisse dans une coalition au sein de l'ONU, UE, OTAN, etc...

Principes généraux

138. Le recours à l'externalisation du soutien d'une opération relève d'une décision de l'état-major des armées. Le partenaire prioritaire retenu est l'économat des armées (EdA)¹⁰¹¹, d'autres contractants pouvant intervenir, comme par exemple le groupement service postal à l'international pour la défense (SPID) pour le traitement, l'acheminement et la distribution du courrier en OPEX.
139. L'externalisation, appelée également soutien additionnel, concerne potentiellement tout ou partie des sous-fonctions du soutien d'une force en opération.
140. Selon l'évaluation des « coûts opérationnels » de l'externalisation du soutien¹² pour l'engagement opérationnel considéré, l'externalisation pourra être restreinte à certaines fonctions ou sous-items de ces sous-fonctions du soutien.
141. Pour les opérations extérieures, deux dispositifs particuliers de soutien contractuel sont organisés via le recours à des prestataires « hors régie militaire » afin d'assurer tout ou partie du soutien des militaires français engagés hors métropole. Il s'agit :
- a. du procédé de soutien contractuel de capacités additionnelles par l'externalisation du soutien des forces françaises en opération. Il s'agit du dispositif « EXTER 15 », qui a pris la suite du dispositif CAPES à compter du 1er janvier 2015 ;
 - b. de l'accès à l'internet et la téléphonie privée (cf. chapitre 6).
142. Le soutien postal est déployé au profit des opérations extérieures, mais également au profit de l'ensemble des forces de présence et de souveraineté et des bâtiments déployés en missions opérationnelles.

¹⁰ Cf. directive n°D-14-010133/DEF/EMA/PERF/PIL/SF/NP du 20/11/14.

¹¹ Le concept d'emploi de l'Economat des armées dans le cadres des OPEX et des forces de présence est défini dans la note n° D-14-010134 /DEF/EMA/PERF/PIL/SF/NP du 20 novembre 2014.

¹² Cette problématique des conséquences de l'externalisation du soutien est détaillée dans les réflexions sur le « coût opérationnel de l'externalisation du soutien », constituées principalement de la note n° D-14-000979 /DEF/EMA/PPS/NP du 23 janvier 2014 et la de lettre n° D-14-002750 /DEF/EMA/EMP/DR du 11 mars 2014. Ces éléments, établis initialement dans un cadre FP, peuvent être étendues aux OPEX et à tout type d'engagement opérationnel

143. Les grands principes de recours et de gestion de chacun de ces procédés sont communs :
- a. le recours à l'externalisation conduit à un partenariat entre l'ASIA pour la force et le chef de mission représentant la direction générale de l'économat des armées (DGEA). Ce dernier a une obligation de résultat en contrepartie de sa rémunération. Les critères d'atteinte de ce résultat sont fixés contractuellement ;
 - b. pour le soutien des forces de présence, une évaluation préalable des « coûts opérationnels »¹³ induits par l'externalisation du soutien garantit l'autonomie minimale requise pour un engagement compatible avec leurs missions de prévention, raisons d'être du dispositif des forces prépositionnées ;
 - c. pour le soutien des opérations, l'étude de faisabilité préalable (avantages procurés – coûts supportés/contraintes engendrées) est obligatoire, en prenant en compte les éléments suivants :
 - (1) la soutenabilité budgétaire ;
 - (2) l'économie des moyens en régie (effectifs militaires et ressources logistiques) pour leur redéploiement, leur réengagement ultérieur dans une autre opération ou la constitution d'une réserve d'intervention ;
 - (3) les capacités du tissu économique local ;
 - (4) la couverture juridique (statut de la force, droit du pays hôte) ;
 - (5) la réactivité et la réversibilité du dispositif en fonction du niveau de risque sur le théâtre, garanties le cas échéant par le maintien des capacités organiques résiduelles jugées nécessaires ;
 - (6) les avantages de la meilleure intégration possible de la force dans l'environnement socio-économique du pays hôte.
 - d. l'externalisation n'est conduite qu'une fois consolidées :
 - (1) l'expression du besoin ;
 - (2) la solution contractuelle ;
 - (3) la capacité de mesure de l'atteinte de satisfaction du besoin ;
 - (4) la procédure de gestion financière ;
 - (5) l'évaluation précise des coûts opérationnels (forces de présence mais aussi OPEX dès une stabilisation suffisante et pérenne obtenue).
 - e. la gestion des dispositifs de contractualisation du soutien assigne :
 - (1) à l'EMA ou au CSOA, le rôle de prescripteur ;
 - (2) au SCA, le pouvoir adjudicateur ou la coordination de commande pour la passation des marchés publics ;
 - (3) au CSOA et au service spécialisé de la logistique et du transport (SSLT), le contrôle de la satisfaction du besoin et de l'atteinte des résultats.

¹³ Mais aussi pour les OPEX, dès une stabilisation suffisante et pérenne obtenue. La notion de « coûts opérationnels » à vocation à s'appliquer à tout type d'engagement opérationnel.

144. Comme pour tous les procédés de soutien (autonome, multinational, par la nation hôte...), les phases de prescription et de contrôle sont menées par l'EMA qui exerce cette MOA avec sa chaîne de soutien des opérations : CSOA, CIAO et ASIA, avec le concours des experts fonctionnels, en particulier les DIRCOM.

Capacités de soutien additionnel

145. Externalisation de complément, le dispositif de soutien additionnel ne concerne que les opérations extérieures. Une partie de la mise en œuvre du soutien dans certains domaines est conservée par la Force. C'est notamment le cas pour le soutien lié aux munitions, à la santé, aux carburants (soutien pétrolier), au maintien en condition opérationnel et relatif aux domaines administratif, financier et juridique.
146. Ce dispositif contractuel est organisé sous la forme d'un accord cadre notifié fin 2014 par le SSLT. Le second pouvoir adjudicateur intervenant sur le périmètre couvert par cet accord-cadre est la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DC SID).
147. Le titulaire du soutien additionnel est l'EdA, dont la direction générale (DGEA) est installée à Pantin (93). Les marchés subséquents T0 (ouverture de théâtre) pour une durée d'environ 6 mois, suivis ensuite de marchés subséquents par théâtre (reconductibles annuellement) sont notifiés par le SSLT.

Organisation et procédures du niveau stratégique

148. La maîtrise d'ouvrage (MOA) est assurée par la sous-chefferie « opérations » de l'état-major des armées (EMA/CPCO). Le CSOA, qui exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée et le rôle de prescripteur, valide le besoin exprimé par les théâtres d'opérations. Il s'appuie notamment sur l'expertise financière du CIAO, maître d'ouvrage délégué de 1er rang. La valorisation financière des prestations est faite par la DGEA. L'analyse menée par le CSOA inclut cette valorisation financière.
149. Le CSOA correspond en permanence avec la DGEA en tant qu'interlocuteur du niveau supérieur de la structure dite « en miroir », mise en place entre les responsables et les experts logistiques des armées et ceux de l'EdA.
150. Le CSOA organise tous les deux mois une réunion dite « de calage » au cours de laquelle les éléments de conduite des théâtres d'opérations sont communiqués et consolidés avec tous les acteurs nationaux du procédé de soutien externalisé.
151. Lorsque l'externalisation prend en charge tout ou partie du schéma directeur infrastructure (SDI) d'un théâtre d'opérations, l'élaboration des travaux de construction annuels est coordonnée avec les acteurs spécialisés (soutien au stationnement notamment). La même coordination est nécessaire avec :
- a. la cellule en charge du schéma directeur « entretien programmé du personnel » (EPP) (soutien de l'homme) ;
 - b. la cellule en charge du schéma directeur « condition du personnel en opérations » (CPO).
152. Au CSOA, toutes ces actions de coordination sont conduites par la section soutiens externalisés.
153. Le sous-chef « opérations » de l'EMA ou son représentant copréside semestriellement un comité de direction (CODIR) avec le directeur général de l'EdA. Ce CODIR permet de :
- a. faire un point de situation par théâtre ;
 - b. définir les plans de progrès du titulaire au vu des indicateurs des prestations délivrées ;
 - c. orienter et prendre les décisions du niveau stratégique sur les redéploiements du dispositif ;
 - d. proposer et suivre les évolutions administratives (cadre contractuel).

154. L'EMA/Bureau politique du soutien aux opérations (BPSO), en tant que garant de la Politique de l'externalisation du soutien pour les engagements opérationnels, est invité à ce CODIR.

Organisation et procédures du niveau du théâtre

- **Périmètre de l'externalisation**

155. Le marché d'externalisation « EXTER 2015 » est organisé en sous-fonctions logistiques décrites dans la DIA 4.¹⁴
156. Toutefois, et à l'exception de certains marchés passés par les directions et services interarmées (ex : fourniture de carburant par le SEA), il a été décidé par l'EMA¹⁵ que seules certaines sous-fonctions pourraient faire l'objet d'une externalisation (totale ou partielle) pour EXTER 2015, à savoir:
- a. sous-fonction 0 : pilotage et contrôle du marché ;
 - b. sous-fonction 1 : acheminements et transports intra-théâtre ;
 - c. sous-fonction 2 : condition du personnel en opérations ;
 - d. sous-fonction 3 : prévention des risques professionnels en opération ;
 - e. sous-fonction 5 : gestion des déchets, protection de l'environnement ;
 - f. sous-fonction 6 : soutien de l'homme ;
 - g. sous-fonction 10 : soutien de l'infrastructure ;
 - h. une sous-fonction est créée afin d'assurer les approvisionnements et/ou les prestations divers non couverts par les autres sous-fonctions.

- **Responsabilités**

157. L'adjoint soutien interarmées (ASIA) est responsable de la mise en œuvre de la convention sur le théâtre d'opérations concerné. Son interlocuteur « miroir » est le chef de mission locale de l'EdA.
158. Il intègre les particularités du soutien externalisé additionnel dans l'OAL, ce qui lui permet de définir un plan de rattachement administratif, logistique et financier (PRALF).
159. Pour exercer cette responsabilité, l'ASIA dispose des experts logistiques fonctionnels de son état-major et de la DIRCOM. Ils sont désignés chefs d'objectifs pour les sous-fonctions externalisées totalement ou partiellement. Chaque chef d'objectif a, au sein de la mission locale de l'EdA, un interlocuteur « miroir » désigné responsable de fonction.
160. Lorsque plusieurs sites sont activés et en fonction de ce que prévoient les accords contractuels, l'ASIA désigne un responsable de site qui sera le correspondant du responsable local de l'EdA .
161. En fonction des accords contractuels, les modalités pratiques de mise en œuvre des prestations dans chacune des sous-fonctions logistiques peuvent faire l'objet d'un mémento d'organisation. Ce mémento est alors rédigé conjointement par la Force et la mission locale de l'EdA. Il est signé par l'ASIA et le chef de mission de l'EdA.

¹⁴ Les catalogues des prestations possibles par sous-fonctions logistiques sont présentés dans les chapitres correspondants.

¹⁵ Cf. compte-rendu du CODIR « externalisation du soutien à l'étranger... », note n° D-14-007245 /DEF/EMA/SCOPS/NP du 23 juillet 2014.

- **Gestion des biens mobiliers**

162. Le principe de base du soutien externalisé est de désigner l'EdA comme utilisateur des moyens mobiliers déployés par les armées. Une revue d'inventaires est organisée à la prise de service par l'EdA. Ces inventaires sont régulièrement mis à jour selon les modalités arrêtés par chacun des gestionnaires de bien délégués pour l'opération

- **Conformité contractuelle des prestations externalisées**

163. En fonction des périodicités et des attendus fixés par les accords contractuels, il est de la responsabilité de la Force d'organiser des commissions de sites et une commission de théâtre afin de d'évaluer et de contrôler les services rendus.
164. La conformité des prestations est par ailleurs mesurée quotidiennement par le titulaire. Le résultat de cette mesure est immédiatement communiqué à la force. Une synthèse mensuelle est établie et transmise à la DGEA et au CSOA. Une synthèse semestrielle est rédigée par l'ASIA, sur la base des synthèses mensuelles complétées par un questionnaire de satisfaction rempli par les militaires français soutenus. L'ensemble des données chiffrées et suivi des indicateurs est inséré dans la sous-fonction 0.
165. Le CSOA établit une synthèse globale et la présente semestriellement lors du CODIR évoqué supra.

- **Commande et facturation**

166. Les bons de commande émanent de la DIRCOM qui en assure le suivi dans le cadre de l'exécution des marchés subséquents. La facturation est établie mensuellement, sur place, par sous-fonction, et adressée à la DIRCOM.

- **Reprise d'activité en régie**

167. En cas de dégradation de la situation sécuritaire, la procédure de réversibilité est mise en œuvre. Après étude par l'ASIA et le CSOA, elle aboutit à une reprise en compte des prestations indispensables par le personnel militaire de la force éventuellement complété par des renforts dépêchés sur place.

- **Cessation d'activités**

168. La cessation totale de mise en œuvre du mode d'action ou son arrêt sur un théâtre d'opérations sont définis dans l'accord cadre. Elle donne lieu à résiliation du marché subséquent.
169. La cessation partielle de prestations au profit d'un théâtre d'opérations (restitution d'un site, arrêt d'une fonction, ...) est prévue contractuellement et activée sur ordre du CPCO. Dans tous les cas, l'EdA remet à la disposition de la force les matériels et équipements qui lui ont été confiés. Des inventaires contradictoires sont établis localement entre la force et la mission de l'EdA.
170. La DGEA peut demander à bénéficier des moyens mis en œuvre par les armées pour rapatrier ses propres matériels et équipements. Sur proposition du théâtre (ASIA) et après analyse du CSOA, l'EMA et la DGEA déterminent les conditions de cession de matériels ou d'équipement.

Supervision et contrôle de l'externalisation de la gestion de camps

- **Formalisation du besoin**

171. L'expression du besoin est formalisée par l'ASIA qui transmet au CSOA/cellule soutiens externalisés les sous-fonctions ou parties de sous-fonctions qu'il souhaiterait voir externaliser.
172. Le CSOA étudie puis fait valoriser le besoin consolidé par la DGEA.
173. La DGEA, selon les délais définis dans la convention générale ou éventuellement dans la convention particulière, adresse la valorisation des prestations demandées.

174. Le CSOA, dès réception de la valorisation, l'analyse et peut-être amené à demander des précisions notamment à propos du niveau des différents postes de coûts (personnel, matériel, transport, ...) en liaison avec le CIAO.
 175. Le CSOA, après l'étude finalisée, peut valider ce besoin ou demander un avis d'opportunité au CPCO pour décision.
 176. Le besoin annuel par sous-fonction est recueilli par le CSOA, validé par le sous-chef opérations puis contractualisé par le SSLT auprès de l'EDA sous forme de marché subséquent. Ce marché subséquent fera l'objet de bons de commandes rédigés par la Force.
- **Suivi du marché**
177. En cours d'année, et /ou en fonction des différents phases de montée en puissance de la Force (préparation, projection, stabilisation), les prestations sont adaptées en fonction de l'évolution du besoin.
 178. Mensuellement, la Force adresse au CSOA et au CIAO un document de suivi physico-financier des prestations effectivement fournies et facturées.
 179. Enfin, le CSOA, avec l'appui éventuel du CIAO, et la DGEA effectuent des visites communes régulières sur place, au moins deux fois par an. Toutes les visites ont pour objectifs de :
 - a. vérifier l'adéquation des prestations contractualisées au besoin de la Force ;
 - b. répondre aux interrogations de l'ensemble des acteurs locaux ;
 - c. rappeler les procédures et dispositifs liés au pilotage ;
 - d. traiter de sujets ponctuels intéressant les acteurs stratégiques.
 180. Chacune de ces visites fait l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble des acteurs et d'une présentation en réunion de calage.

Soutien postal (SPID)

181. Le soutien postal est externalisé, dans la continuité du service assuré jusqu'alors par le service de la poste interarmées (SPIA).

Périmètre du procédé de soutien contractuel

182. Le soutien postal concerne :
 - a. les opérations extérieures ;
 - b. les implantations permanentes à l'étranger ;
 - c. les équipages et bâtiments de la marine nationale.
183. Le dispositif contractuel repose sur un accord-cadre, décliné en marchés subséquents. Cet accord-cadre a été notifié le 9 mars 2012 par la direction centrale du commissariat des armées (DC SCA), pour une durée de 4 ans. Le titulaire est le groupement solidaire « Service Postal à l'International pour la Défense » (SPID), composé par LA POSTE et la société SODEXO. Il est mis en œuvre au moyen de marchés subséquents annuels ou pluriannuels notifiés par le SSLT.

Organisation et procédures du niveau stratégique

184. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la sous-chefferie performance de l'état-major des armées (EMA/SC PERF). En tant que prescripteur, le sous-chef performance valide le besoin exprimé par les théâtres d'opérations, les bases de défense et les détachements, après analyse du CSOA, désigné maître d'ouvrage délégué. La négociation des modalités de mise en œuvre du soutien et des conditions tarifaires est conduite par le SSLT. La validation par le prescripteur se traduit par la signature d'un marché subséquent.

185. Le CSOA dialogue en permanence avec le SPID qui constitue le niveau supérieur de la structure dite « en miroir » et mise en place entre les armées et le titulaire. Le CSOA organise semestriellement un comité exécutif (COMEX) au cours duquel les éléments de conduite des théâtres d'opérations sont communiqués à tous les acteurs « nationaux » du dossier. Le sous-chef « Performance » de l'EMA préside un comité de pilotage (COPIL) qui permet de faire un point sur les déploiements, les difficultés rencontrées et de définir les plans de progrès du titulaire.

Organisation et procédures du niveau local

186. L'ASIA est responsable de la mise en œuvre du soutien postal externalisé sur le théâtre d'opérations. Il désigne, au sein de son état-major, un chef d'objectif pour cette prestation.
187. Il désigne les vaguemestres chargés de son exécution sur site par le biais d'une commission de vaguemestre. Il s'assure également que les postes correspondants sont prévus dans les tableaux uniques des effectifs et des matériels (TUEM).
188. En fonction de certains paramètres (effectifs à soutenir, stabilisation du théâtre d'opérations, tissus économique local,...) le déploiement d'une « agence postale » peut être décidé par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, le chef de l'agence constitue l'interlocuteur « miroir » du chef d'objectif.
189. En cas d'entrée en premier sur un théâtre d'opérations, une agence postale est déployée par le titulaire, sur ordre de l'EMA/CPCO.
190. L'ASIA demande l'attribution de secteurs postaux (SP) au CSOA et définit les unités tributaires de ces SP.
191. Il organise et précise dans l'OAL la récupération, la distribution et l'acheminement du courrier au sein du théâtre.
192. La conformité des prestations est mesurée par le titulaire. Le résultat de cette mesure est régulièrement communiqué aux forces armées (Force et instances centrales). Le COMEX analyse ces données et décide d'éventuelles actions correctrices. Le CSOA établit une synthèse globale et la présente lors du comité de pilotage. La facturation est établie mensuellement, en central, par marché subséquent. Les théâtres d'opérations sont sollicités autant que de besoin pour constater le service fait.

- **Reprise d'activités en régie**

193. En cas de dégradation de la situation sécuritaire, une procédure de réversibilité est étudiée puis mise en œuvre. Les modalités de sa mise en œuvre sont adressées par le maître d'ouvrage à la Force.

- **Cessation de l'activité**

194. La cessation totale de l'activité ou son arrêt sur un théâtre d'opérations est défini dans l'accord-cadre. Dans tous les cas, le SPID remet à la disposition de la Force les locaux et équipements confiés. Des inventaires contradictoires sont établis localement entre la Force et la mission du SPID.
195. Le SPID peut demander à bénéficier des moyens mis en œuvre par les armées pour rapatrier ses matériels et équipements.

Contrôle et supervision de l'externalisation du soutien postal

- **Formalisation du besoin**

196. Le besoin est formalisé par la Force, à partir d'un canevas fourni par le CSOA. Ce document comprend deux parties :
- a. une description littérale du dispositif à soutenir et des modalités pratiques de mise en œuvre spécifiques au théâtre d'opérations ;

- b. une grille tarifaire comportant les prestations détaillées. Ces prestations sont précisées en qualité, quantité et, le cas échéant, en fréquence.

- **Suivi du marché**

- 197. En cours d'exécution du marché, les prestations peuvent être adaptées en fonction de l'évolution du besoin, selon une procédure identique à celle mise en œuvre pour le marché initial. Un avenant au marché subséquent est alors notifié.
- 198. Le CSOA et le SPID effectuent des visites communes ou séparées sur place. Elles ont pour objectifs de :
 - a. vérifier l'adéquation des prestations contractualisées au besoin de la Force ;
 - b. répondre aux interrogations de l'ensemble des acteurs locaux ;
 - c. rappeler les procédures et le dispositif qualité spécifiques au soutien postal externalisé ;
 - d. traiter de sujets ponctuels intéressant les acteurs stratégiques.
- 199. Chacune de ces visites fait l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble des acteurs et d'une présentation au COMEX.

(PAGE VIERGE)

Chapitre 2

Livret 1 : Soutien administratif militaire

- 200. Ce chapitre aura pour objet de décrire le soutien administratif militaire qui se décline en soutiens administratif (Section I), financier (Section II) et juridique (Section III).
- 201. En mars 2014, la DCSCA a reçu mandat du CICDE d'écrire la doctrine interarmées du soutien administratif militaire aux engagements opérationnels (DIA-4.0.11). La DIA-4.0.11 décrira le périmètre de compétence, les responsabilités, liens de subordination et missions du commissariat des armées et des autres acteurs du soutien en matière de soutien administratif militaire dans le cadre d'un engagement interarmées. Le calendrier des travaux prévoit la promulgation de la DIA-4.0.11 en décembre 2015.
- 202. Les travaux sur les procédures du soutien administratif s'appuieront sur la DIA-4.0.11.

(PAGE VIERGE)

Section I – Les acheminements

Principes

- 3001. Les acheminements comprennent les opérations de transport et de transit. Par acheminements, il faut entendre déplacements et transports des forces et de leurs soutiens associés. Pour ce faire les forces peuvent être renforcées en moyens divers, en capacités de mouvements et de transports.
- 3002. Les acheminements stratégiques (AS) s'exercent au profit des forces stationnées outre-mer, des forces engagées en opérations (intérieures ou extérieures), des forces engagées dans des exercices et activités majeurs, des autres départements ministériels et des alliés. Ils comprennent les flux depuis la métropole jusqu'aux théâtres d'engagement opérationnels, d'exercices et d'activités majeurs ou en inter théâtres, ainsi que la mise en œuvre de plates-formes de transit permettant la continuité des flux de mise en place, de soutien et de désengagement.
- 3003. Pour les opérations (OPEX, MISSINT et MISSOPS et grands exercices, les acheminements stratégiques englobent les mouvements relevant de la responsabilité de l'EMA. Ils s'exercent durant les phases de projection des forces, pour leur soutien, leurs relèves et leur désengagement. Les mouvements et transports en métropole, mis en œuvre par ou pour les armées, pour leurs besoins organiques propres ne relèvent pas des acheminements stratégiques.
- 3004. Pour satisfaire les besoins liés aux opérations de l'ensemble des organismes du ministère de la défense et plus particulièrement de l'EMA, il a été créé une chaîne interarmées des AS. Sous la tutelle fonctionnelle du centre du soutien des opérations et des acheminements (CSOA) et par délégation de l'EMA/CPCO, cette chaîne est en charge de l'organisation et de la conduite de la manœuvre des acheminements selon une approche multimodale, qui prend en compte l'ensemble des facteurs dont la combinaison permet de déterminer l'organisation générale des transports et des transits, notamment la satisfaction du besoin et la recherche de l'efficacité.
- 3005. Au niveau opératif et tactique, à l'intérieur des théâtres d'engagement opérationnels, les acheminements reposent sur une chaîne interarmées continue depuis les points d'entrée de théâtre jusqu'aux unités placées sous la responsabilité de l'autorité de théâtre.
- 3006. Des zones de regroupement (ZR) peuvent être constituées en métropole ou sur une zone d'engagement pour faciliter la montée en puissance ou le désengagement d'une force.

Organisation de la chaîne des acheminements stratégiques

Le CPCO

- 3007. Le CPCO est le coordinateur central interarmées des AS. Tête de la chaîne des AS, il délègue au quotidien ses attributions au CSOA, mais demeure l'arbitre ultime en cas de conflit entre les différentes demandes de mission des armées et des services.

Le CSOA

- 3008. Le CSOA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée fonctionnelle des AS, des transports de surface interarmées (TSIA) et des procédures douanières interarmées. Il est chargé de conduire le soutien logistique au profit des opérations extérieures, des missions intérieures, des missions opérationnelles et des activités majeures dans un but d'efficacité et de performance.
- 3009. Dans le cadre particulier des AS, il doit garantir l'acheminement des ressources physiques de toute nature, sur lesquelles il entretient la visibilité globale. A cet effet :
 - a. il planifie en liaison avec l'EMO/SCA,, les armées, les directions et les services interarmées ainsi qu'avec des structures relevant d'autres ministères, les flux de projection, de soutien et de désengagement pour les engagements opérationnels mais également pour les forces de présence et de souveraineté ;

- b. il planifie et conduit les acheminements stratégiques au profit de l'ensemble des forces armées, des autres ministères, des alliés et nations étrangères ou organisations internationales selon les accords en vigueur ;
- c. il contrôle la réalisation des pré- et post-acheminements stratégiques réalisés par les armées directions et services et, en cas d'activation du DIAP, conduit ceux reliant les ZR aux zones de projection du ou des pôles interarmées d'appui à la projection (PIAP);
- d. il est responsable des unités opérationnelles (RUO) «acheminements » des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) OPEX et Emploi.

Les centres de mise en œuvre modaux

- **Le Centre des Transports et Transits de Surface (CTTS)**

- 3010. Sous l'autorité d'emploi du CSOA, le CTTS assure la mise en œuvre des transports de soutien courant¹⁶ et les transports liés aux pré et post-acheminements stratégiques par voie de surface sur le territoire national essentiellement, notamment dans le cadre du DIAP.
- 3011. Il met en œuvre les transits de surface des armées et le transport par voie ferrée au titre des trains spéciaux militaires (TSM).
- 3012. La mise en œuvre du transit de surface s'applique :
 - a. aux pré- et post-acheminements en métropole entre les différentes garnisons et dépôts, et les plateformes maritimes, aériennes et de surface d'embarquement ou de débarquement ;
 - b. aux acheminements inter-théâtres de surface depuis les plateformes d'embarquement jusqu'aux zones définies par le commandement ;
 - c. au soutien et à la coordination des mouvements des détachements alliés lors de leur transit opérationnel ou non en France métropolitaine¹⁷.
- 3013. Il exerce l'autorité fonctionnelle sur les plateformes interarmées (PFIA), pour les transports par voie de surface (VR, VF).
- 3014. Il agit comme un « guichet unique » au profit des forces armées et a vocation à traiter l'ensemble des demandes de transport par voie de surface de son périmètre d'action en métropole et dans les pays limitrophes.

- **Le 519e Groupe de Transit Maritime (519e GTM)**

- 3015. Sous l'autorité d'emploi du CSOA, le 519e GTM participe, dans un cadre national ou multinational, à la continuité des acheminements stratégiques comportant une phase maritime. Pour cette phase, il commande et assure, au profit des forces, les missions de transit et de manutention portuaire sur les points d'embarquement et de débarquement par voie maritime en métropole, outre-mer et à l'étranger et sur les théâtres d'opérations.

- **L'European Air Transport Command (EATC)**

- 3016. L'EATC est un commandement multinational qui met en œuvre une flotte de vecteurs de transport aérien et de ravitaillement en vol transférée sous son Contrôle Opérationnel par les nations participantes¹⁸.
- 3017. Il assure la planification et la conduite des missions permettant les transports de fret ou de personnel par voie aérienne militaire qui lui sont demandés par le CSOA.

¹⁶ Fret banalisé, de munitions et de matériels roulants, à l'exclusion des transports locaux qui relèvent de l'EMO/SCA/GSBD.

¹⁷ PIA-4.5 relative au soutien fourni par la France aux nations hôtes (HNS).

¹⁸ France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg. L'Espagne a rejoint et devrait transférer ses avions lors du premier trimestre 2015. L'Italie va rejoindre et devrait transférer ses avions courant 2016.

3018. Les missions contrôlées par l'EATC sont réalisées par les escadrons de transport tactique et stratégique de l'armée de l'air française ou par leurs homologues des nations partenaires. Les transports de fret ou de personnel demandés par la France qui sont réalisés par des vecteurs étrangers se font dans le cadre de l'Arrangement Technique ATARES¹⁹.
3019. Conformément au concept EATC, la France peut reprendre à tout moment et sans justification²⁰ le contrôle opérationnel de ses aéronefs militaires en cas de déclenchement de missions de transport nationales prioritaires confidentielles ou sensibles.
3020. Ces missions nationales passent alors sous OPCON CDAOA et peuvent être réalisées depuis l'EATC sous la conduite exclusive d'une chaîne nationale de circonstance armée par du personnel français inséré dans la structure. Ce personnel dispose à cet effet d'une salle d'opérations Spécial France dédiée dotée de moyens nationaux de communication.
- **Le Movement coordination centre Europe (MCCE)**
3021. Le MCCE coordonne des échanges ou des mutualisations capacitaires afin d'optimiser les capacités multimodales de transport stratégiques (patrimoniales ou externalisées) des nations participantes. sur la base des Arrangements Techniques ATARES ou SEOS²¹ ou dans le cadre d'arrangements bilatéraux²². Le CSOA peut en permanence le solliciter pour trouver des solutions de transport complémentaires aux solutions nationales ou alternatives à l'EATC dans le domaine aérien.

Les dispositifs de transit temporaires et permanents

3022. Pour assurer la continuité des AS, des dispositifs de transit sont déployés à titre permanent ou temporaire, sur les plateformes de transit. Placés sous la responsabilité d'un chef de plateforme, leur rôle consiste à assurer le commandement de l'ensemble des cellules contribuant aux opérations de transit proprement dites et à leur soutien (circulation, stationnement, stockage, etc...).
3023. En fonction des besoins estimés en phase de planification opérationnelle, des districts (en métropole) ou détachements (hors métropole) de transit modaux (aérien, maritime ou de surface) ou multimodaux sont mis sur pied et intégrés au dispositif.

Le Bureau Douanes Interarmées (BDIA)

3024. Positionné au sein du CSOA, le Bureau Douanes Interarmées est le pôle de compétence douane des armées. Il s'appuie pour cela sur l'expertise du service du commissariat des armées (SCA) dans les domaines budget/finance et réglementation ainsi que sur un réseau douane de représentants et de correspondants désignés par leur état-major, direction et service.
3025. Sous mandat de l'EMA/Bureau politique du soutien aux opérations (BPSO), le BDIA a pour vocation d'assurer non seulement la maîtrise d'ouvrage déléguée mais également la maîtrise d'œuvre en matière de procédures douanières. À ce titre, il agit comme pôle de compétence en matière douanière au profit de tous les acteurs de la chaîne des acheminements et des acteurs opérationnels (états-majors, services, expéditeurs, transitaires, destinataires). Il est également l'interlocuteur unique désigné du ministère de la défense auprès de la direction générale des douanes et des droits indirects du ministère des finances.

Mise en œuvre des acheminements

Mouvements de mise en place sur le théâtre (flux de projection)

- **Les pré/post acheminements**
3026. Réalisés le plus souvent par voie de surface, les pré/post acheminements comprennent les opérations de transport et de transit réalisées en amont ou en aval du transport stratégique.

¹⁹ ATARES (Air to air refuelling and exchange of other services)

²⁰ On utilise le terme RTOA (Revoked Transfer of Authority)

²¹ SEOS (Surface exchange of services).

²² A titre gratuit, payant ou d'échange dans le cadre d'accords bilatéraux de soutien mutuel ou d'arrangements au cas par cas en soutien d'opérations.

3027. Le plus souvent réalisés en métropole²³, les pré-acheminements sont placés sous la responsabilité générale du CSOA et mis en œuvre, par le CTTS pour le transport de fret et/ou de matériels spécialisés²⁴, non réalisés par les moyens propres des armées, directions et services interarmées, ainsi que pour le personnel se déplaçant par voie ferrée en accompagnement de fret, par l'EMO/SCA pour le transport en commun de personnel par voie routière.
3028. En cas d'activation du DIAP par le CPCO, le CSOA conduit le flux de pré acheminement de toutes les ressources physiques entre les ZR du ou des plots interarmées d'appui à la projection (PIAP) et les zones d'embarquement par l'intermédiaire d'un « détachement DIAP » qu'il arme pour la circonstance.
3029. Tout besoin de pré acheminement par la chaîne des acheminements fait l'objet d'une demande unique de transport (DUT)²⁵ de pré acheminement adressée au CTTS par l'expéditeur du fret. Elle est précédée d'une DUT stratégique adressée au CSOA²⁶.
3030. Sur le théâtre d'engagement, les transports opérationnels (intra théâtres) relèvent du commandement de la force (délégues à l'ASIA) et plus précisément du centre de coordination interarmées des transits, transports et des mouvements (CCITTM). Dans certains cas, et selon les ordres du CPCO, une partie des post acheminements peuvent être conservés sous la responsabilité du CSOA dans le cadre des AS.

- **Les transports stratégiques**

3031. Réalisés par moyens patrimoniaux, civils ou alliés, par voie aérienne ou maritime, sans exclure la voie de surface lorsqu'il y a continuité territoriale, ils comprennent les opérations de transport entre la métropole et la zone d'opérations ou entre deux zones d'opérations (inter-théâtres). Ils sont le plus souvent monomodaux mais peuvent être multimodaux. Ils comprennent alors une opération de transit intermédiaire.

- **Les opérations de transit**

3032. Il s'agit de l'ensemble des opérations coordonnées et réalisées en vue d'assurer dans les meilleures conditions la continuité des transports de personnel, de matériels ou de marchandises lorsqu'ils comprennent une rupture de charge ou lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des formalités frontalières de police, de douane ou de santé.

Mouvements liés au soutien d'une force (flux d'entretien)

3033. Une fois la mise en place de la force réalisée, les flux d'entretien sont constitués par les acheminements de ressources (personnel, matériels et marchandises) vers une zone d'engagement, soit sur demande des autorités sur place (flux tiré), soit suivant une fréquence spécifique (flux poussé) définie par le CPCO dans la directive administrative et logistique (DAL) et précisée par le CSOA dans l'économie générale des flux logistiques (EGFL).
3034. Les flux d'entretien comprennent les mêmes opérations que les flux de projection et sont soumis aux mêmes contraintes. Leur priorisation et leur acheminement sont placés sous la responsabilité du CSOA. Les mouvements intra-théâtres des flux d'entretien parvenus sur la zone d'engagement sont placés sous la responsabilité du commandement de la force.

Mouvements liés au désengagement (flux de désengagement)

3035. Ils sont constitués par l'acheminement de ressources physiques (personnel, matériels et marchandises) de la zone d'engagement vers leur garnison ou les bases de soutien en métropole. Ils comprennent les mêmes opérations que les flux de projection et sont soumis aux mêmes contraintes.
3036. Les mouvements intra-théâtres sont placés sous la responsabilité du commandement de la force. Les acheminements stratégiques sont placés sous la responsabilité du CSOA. Leur priorisation est réalisée en coordination entre le commandement de la force (ASIA) et le CSOA et sont conformes aux directives du CPCO.

²³ La mutualisation des capacités de transport au sein de l'EATC peut induire des transports stratégiques à partir d'un point situé hors métropole.

²⁴ Matériels roulants et groupes turbo-réacteurs.

²⁵ Sera remplacée par une demande d'acheminement transport (DAT) lors de la mise en place de SILRIA

²⁶ A compter de 2015, ces opérations seront réalisées par le système SILRIA (système d'information logistique pour le suivi de la ressource en interarmées).

3037. En fonction des besoins, une ou plusieurs zones de regroupement peuvent être constituées en métropole avant d'effectuer les post acheminements. Ces derniers sont coordonnés et conduits sous la responsabilité du CSOA :
- a. Par le CTTS pour le transport des matériels par voie de surface (voie routière et voie ferrée);
 - b. Sous la responsabilité du SCA pour le transport de personnel par voie routière (VRM ou VRC) ou par voie ferrée (train ordinaire d'exploitation-TOE - voire train complet affrété).

En cas de besoin, des détachements de liaison peuvent être mis en place sur les zones de regroupement.

Le suivi de la ressource

3038. Le suivi de la ressource est une exigence du commandement. Les modalités d'exécution sont formalisées dans la PIA 4.0.4.2 portant sur l'emploi interarmées du SILCENT²⁷ (système d'information logistique central) ainsi que sur les directives du CSOA²⁸. Ces modalités ont vocation à être actualisées et refondues dans une PIA portant sur « le suivi de la ressource en interarmées » qui doit être publiée fin 2014. Toute expédition de ressources doit être initiée, enregistrée et suivie dans le SILCENT qui est l'outil de référence du suivi des ressources acheminées. Il permet la préparation et la localisation des ressources expédiées pendant leur acheminement et la présentation d'indicateurs d'acheminement au profit du commandement. Ce système est complémentaire du système de demande unique de transport (DUT).
3039. Toute demande de transport doit faire l'objet d'une demande unique de transport (DUT) stratégique, effectuée sur INTRADEF et adressée au CSOA. Celle-ci exprime uniquement un effet à obtenir sur le théâtre (date souhaitée d'arrivée sur le théâtre). Elle a pour but de permettre aux opérateurs de transport de déterminer le moyen d'acheminement le plus adapté. En cas de besoin d'un pré acheminement, une DUT de pré acheminement devra préciser l'effet à obtenir pour parvenir à la plateforme de projection (APOE, SPOE, RPOE).²⁹
3040. La demande sera validée par l'EMO ou la direction de service de rattachement, puis traitée par le CSOA pour la partie stratégique et par le CTTS pour la partie préacheminement.

L'appui à la projection

3041. Activé par le CPCO et placé sous la responsabilité du CSOA, le DIAP est un dispositif interarmées qui, par la coordination des actions des armées et des DSIA, depuis la planification d'une opération jusqu'à l'exécution du plan de projection, permet à une force de monter en puissance et de se présenter, selon un cadencement adapté, sur des plateformes de projection. Ce dispositif s'appuie sur des procédures permanentes et un ensemble de structures militaires ou civiles activées en tant que de besoin lors d'une projection de force.
3042. Le DIAP est une organisation fonctionnelle de niveau stratégique, qui s'intègre dans la chaîne des acheminements stratégiques.
3043. Véritable processus interarmées, le DIAP a pour fonction de garantir la projection de la force et la mise à disposition des ressources qui lui sont nécessaires, conformément aux directives du CPCO. Son activation est précédée par la rédaction d'un plan de projection qui permet de fixer le cadencement du pré-acheminement jusqu'aux plateformes de projection conformément aux priorités d'arrivée sur le théâtre.
3044. Conçu par le CPCO, le plan de projection est conduit par le CSOA. Il est exécuté au sein d'un ou de plusieurs ensembles fonctionnels dénommés « pôles interarmées d'appui à la projection (PIAP) ».
3045. Le PIAP est un espace de convergence des flux qui comprend une ou plusieurs plateformes de projection (aériennes, ferroviaires, maritimes) et/ou une ou plusieurs zones de regroupement principal (ZRP) de personnel et de ressources. Il est placé sous la responsabilité fonctionnelle du CSOA.

²⁷ Sera remplacé par SILRIA en 2015.

²⁸ Cf. note n°50 DEF/EMA/CICLO du 19 janvier 2012.

²⁹ Les systèmes SILCENT et DUT seront remplacés par le système d'information logistique pour le suivi de la ressource en interarmées (SILRIA). Ce système sera mis en service dans le courant de l'année 2015 et permettra de réaliser à la fois les prévisions et demandes de transport ainsi que la préparation et le suivi des ressources.

3046. Dans le cadre d'un plan de projection³⁰, Il est créé systématiquement un ou plusieurs PIAP.
3047. La composition du ou des PIAP est modulable en fonction des impératifs de la montée en puissance et de la disponibilité des plateformes de projection. Un PIAP peut être limité à une plateforme de projection.
3048. Le CSOA, qui a la connaissance de la disponibilité des plateformes de projection, propose au CPCO la définition des PIAP.
3049. Lorsque le CSOA ne dispose pas, au sein des organismes qui lui sont directement subordonnés, des capacités nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un ou de plusieurs PIAP, il peut, par l'intermédiaire du message d'activation du DIAP (en cas de projection majeure, sur ordre du CPCO) ou du message de mise en œuvre d'un PIAP (en cas de nécessité locale, afin de répondre aux besoins des armées) en faire la demandes aux armées et services interarmées. Des capacités additionnelles peuvent ainsi être demandées, lorsque nécessaires dans le cadre des opérations suivantes :
- suivi des flux : équipes SILCENT (SILRIA à compter de 2015) ;
 - chargement et déchargement des trains spéciaux militaires (TSM) : spécialistes embarquement voie ferrée (SEVF), manutention au chargement et au déchargement, arrimage et désarrimage, levage, appui aux mouvements, appui à la mobilité, soutien santé, soutien mobilité terrestre, conducteurs spécialisés ;
 - chargement et déchargement des navires affrétés et des navires de la marine nationale : levage, appui aux mouvements, appui à la mobilité, soutien santé, soutien mobilité terrestre, conducteurs spécialisés ;
 - traitement des aéronefs civils et militaires : soutien mobilité terrestre, conducteurs spécialisés.

Répartition des responsabilités et points de contact

CPCO	CSOA	EMO d'armées	DIA/SIA dont SCA	EMO SCA
Définition du plan de projection.	Participe à la définition du plan de projection.	Participent à la définition du plan de projection et expriment des priorités d'acheminement.		
	Définition de l'économie générale des flux logistiques (EGFL).	Réalisent les flux selon les directives de l'EGFL.		
	Conduite du plan de projection.	Respect des ordres rédigés par le CSOA dans le cadre de la conduite du plan de projection.		
Contrôle de la mobilisation des ressources et de la montée en puissance des unités.	Mobilisation des ressources d'accompagnement des unités	Montée en puissance des unités.	Montée en puissance des unités. Mise à disposition des ressources.	Plan de transport du personnel Mobilisation des ressources du SCA Mobilisation des vecteurs et ré articulation des capacités
	Transport de la ressource non transportés par les armées elles-mêmes	Expression de besoins en transport du personnel.	Expression de besoin en transport du personnel isolé et des détachements.	Transport du personnel des garnisons vers les ZRP et les

³⁰ La projection d'un détachement pour une mission de courte durée (MCD) ne génère pas l'activation d'un DIAP et d'un PIAP.

	depuis les dépôts jusqu'aux PIAP.			plateformes de projection.
		Opérations de regroupement au sein des ZR.	Opérations de regroupement au sein des ZR.	Soutien AGSC des ZR (ZRI et ZRP).
Contrôle de l'exécution du plan de projection.	Contrôle des flux au sein des PIAP entre les ZRP et les plateformes de projection (antenne CSOA).			Transport du personnel des ZRP vers les plateformes de projection conformément aux directives de l'antenne CSOA.

Externalisation

3050. Catalogue des prestations externalisables :

- a. pré - post acheminements (personnel) ;
- b. pré - post acheminements (fret) ;
- c. acheminements inter-théâtres (personnel) ;
- d. acheminements inter-théâtres (fret) ;
- e. acheminements intra-théâtre (personnel) ;
- f. acheminements intra-théâtre (fret) ;
- g. location de véhicules de transport (personnel et/ou fret) ;
- h. transport de PCRL sur divers sites du théâtre d'opérations ;
- i. achat ou/et location d'équivalents vingt pieds (EVP) et autres formats de contenants ;
- j. location de surfaces de stockage ou d'entreposage pour le transit ;
- k. achat ou location de matériels de manutention et de levage ;
- l. achat ou location de matériels portuaires et aéroportuaires ;
- m. prestations de transit ;
- n. fournitures diverses et consommables liés aux acheminements ;
- o. autres prestations.

Section II – Condition du personnel en opération (CPO)

Définitions et principes

3051. La condition du personnel en opération (CPO) fait l'objet d'une directive de l'EMA de 2008. Une publication interarmées en cours de rédaction viendra abroger cette directive et constituera après sa parution la référence pour la CPO, y compris au regard de cette PIA.

3052. La condition du personnel en opération est un outil à la disposition du commandement, sur les théâtres. Elle vise au maintien de la capacité opérationnelle des unités déployées en opération par la satisfaction, au juste niveau, des aspirations individuelles ou collectives. Il s'agit de :
- a. préserver le moral du personnel déployé par la satisfaction des besoins individuels d'ordre privé ;
 - b. renforcer la cohésion des unités ;
 - c. conserver la maîtrise par le commandement des activités non directement opérationnelles.
3053. L'ensemble des actions contribuant à la CPO se déroule pendant le déploiement des unités sur le territoire de l'opération jusqu'à leur retour en métropole. Sont ainsi exclus du périmètre de la CPO les actions qui relèvent de la satisfaction des besoins vitaux du personnel déployé (soutien du combattant) et de l'aide aux familles en base arrière.
3054. Les besoins portent sur 6 grands domaines que la CPO vise à satisfaire ou auquel elle concourt :
- a. la vie privée et le maintien du lien avec les familles ;
 - b. l'accès à l'information et à la culture ;
 - c. les activités de cohésion ;
 - d. les activités sportives, de loisirs et de détente ;
 - e. le culte ;
 - f. le soutien psychologique comprenant la remise en condition des unités engagées (sas de décompression) et le suivi des déploiements des équipes d'experts de ce domaine sur les différents théâtres.

Organisation

3055. Selon le stade de déploiement de la Force et le niveau sécuritaire sur chaque site, le niveau de prestation de chacun des 6 domaines précités peut être modulé.
3056. En phase d'entrée de théâtre, de déploiement initial ou pour un détachement isolé, l'accès à la téléphonie et à l'internet de loisir n'est pas prioritaire. A son initiative mais sous autorisation de l'EMA/CPCO, le commandant de la force (ou le CCNF) peut recourir selon un principe de juste besoin aux moyens opérationnels des armées, en axant son effort sur la réalisation du lien avec la famille.
3057. En phase de stabilisation, sur proposition du COMANFOR ou du CCNF, la satisfaction de l'accès à la téléphonie et à l'Internet de loisir devient une composante importante de la CPO. Sa réalisation est décidée par l'EMA/CPCO et sa mise en œuvre est confiée à la Force, appuyée et coordonnée par le CSOA.

Acteurs et attributions

3058. La responsabilité de la CPO incombe au CEMA, qui émet des directives à mettre en œuvre par le commandement.

Niveau stratégique

• La Direction des ressources humaines du Ministère de la Défense (DRH-MD)

3059. La DRH-MD est chargée, en liaison avec les états-majors et directions, de proposer au ministre et d'appliquer la politique d'action sociale du ministère de la défense. Elle dispose de la sous-direction de l'action sociale qui met en œuvre l'organisation régionale et locale du réseau social. A ce titre, la DRH-MD intervient principalement avant et après la projection elle-même ou encore au travers des dispositifs de soutien des familles et des blessés, en liaison avec l'EMA. Toutefois, elle intervient également au profit des théâtres sur le segment CPO par le biais de :
- a. l'attribution de crédits de l'Action Sociale des Armées (ASA) ;

- b. l'affectation sur le théâtre d'opération, à la demande de l'EMA, d'un ou de plusieurs assistants de service social pour assurer le soutien social des militaires.

- **L'EMA**

3060. L'EMA/BPSO établit la politique en matière de CPO.

3061. Le CPCO/J4 veille à la prise en compte de ce domaine dans la phase de planification et, avec l'appui du CSOA, rédige la partie CPO de la DIAL puis de la DAL. La conception du dispositif général CPO est de la responsabilité du CPCO. Il délègue au CSOA la conduite de la politique CPO sur les théâtres d'opérations et son contrôle.

3062. Le CSOA³¹ :

- a. participe à la planification et à la rédaction des directives administratives et logistiques ;
- b. propose au CPCO les schémas directeurs, intégrant toutes sources de financement y compris hors BOP OPEX, qui seront ensuite déclinés par l'ASIA pour les composantes dans la partie CPO de l'OAL de théâtre ;
- c. émet un avis préalable à une décision du CPCO sur toute demande de nature à modifier les termes de la DAL ou la répartition financière inter-théâtres ;
- d. contribue à la spécification technique du besoin et à l'évolution des cahiers des charges des contrats externalisés et à l'évaluation de la performance du prestataire ;
- e. mène le pilotage stratégique dont il rend compte au CPCO par voie de comptes rendus périodiques et/ou circonstanciels, ainsi qu'au travers d'un bilan annuel ;
- f. participe aux études d'organisation et de politique des ressources menées par les états-majors en matière de CPO ;
- g. veille en qualité et en quantité à l'armement des postes du domaine CPO des TUE ;
- h. conduit des audits et contrôles sur les théâtres.

- **Le SSLT et le CIAO**

3063. Le pouvoir adjudicateur en matière de CPO est exercé par le Service Spécialisé de la Logistique et du Transport (SSLT) à travers les accords-cadres en vigueur.

3064. Les crédits relatifs à la condition du personnel en opérations (CPO) issus du BOP OPEX sont mis en place sur l'UO centrale. Le chef du Centre Interarmées d'Administration des Opérations (CIAO) en est responsable. A ce titre, le CIAO :

- a. contrôle le respect des montants maximum autorisés de dépenses effectuées par les services exécutants sur cette activité ;
- b. actualise les allocations des théâtres sur la base des éventuelles décisions du CPCO modifiant les schémas directeurs initiaux.

- **Les armées et services interarmées**

3065. Ils peuvent être sollicités afin de fournir les ressources physiques ou prestations contribuant à la condition du personnel en opérations, en particulier en phase de déploiement.

³¹ Le rôle du CSOA se limite aux tâches listées ici, ce qui exclut celles relevant du soutien médical.

Niveau opératif

3066. La CPO s'inscrit dans le cadre de l'exercice du commandement en opération extérieure. Le commandement, quel que soit son niveau, a la responsabilité de se tenir informé sur l'état moral et psychologique de la troupe par le biais de moyens adaptés à l'environnement et à l'envergure de l'opération. Chaque niveau doit intégrer la CPO dans ses ordres ou ses directives.

• NCC

3067. Le Commandant du Contingent National France (National Contingent Commander - NCC) est dépositaire, sur le théâtre, de la doctrine CPO et des dispositions de la DAL. En la matière, il est responsable de la direction d'ensemble de la CPO et de son contrôle.

3068. A ce titre, le NCC dispose d'un comité restreint composé de l'ASIA et des commandants de formations tactiques : ce comité, qui peut se confondre avec la commission CPO de théâtre, se réunit au moins une fois tous les trimestres.

3069. L'ASIA est en charge de la conduite de la CPO des unités françaises sur le théâtre et pour les opérations multinationales. Il participe, par la délivrance de services ou par le biais d'un financement, à la CPO du personnel français isolé ou inséré. En l'absence de chaîne de soutien national France, les unités isolées transmettent leur expression de besoin au CSOA.

3070. Lorsqu'une chaîne de soutien national existe, l'ASIA est chargé de :

- a. identifier les besoins ressortant du comité restreint ;
- b. les qualifier et prioriser auprès du commandement stratégique ;
- c. coordonner la réalisation des éventuels prérequis à charge de la Force, notamment infrastructure, transport intra-théâtre, protection et soutien du représentant de la centrale d'achat ou de la société mandatée dans le cadre de l'externalisation ;
- d. proposer au niveau stratégique et mettre en œuvre le schéma directeur CPO ;
- e. rendre compte de son exécution, notamment par le biais du compte-rendu logistique hebdomadaire (CRHLOG) ;
- f. réunir au moins une fois par trimestre une commission CPO qui peut se confondre avec le comité restreint ;
- g. veiller à limiter la présence des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) locaux sur les emprises militaires françaises à la stricte nécessité de satisfaire le besoin d'un contingent étranger ou d'une partie civile et uniquement si les installations ne perturbent pas le fonctionnement normal du marché externalisé mis en place pour la téléphonie privée et l'accès à l'internet.

3071. Par ailleurs, en coordination avec la chaîne de commandement des forces, il est l'autorité habilitée à activer la bulle de silence.

• DIVLOG/SH

3072. Pour l'appuyer, le chef de la cellule soutien de l'homme (DIVLOG/SH), outre ses attributions dans le domaine du soutien du combattant, exerce les fonctions d'officier responsable du soutien de la CPO. A ce titre, il est :

- a. le conseiller du commandement pour le soutien de la CPO ;
- b. responsable de la conduite de la manœuvre logistique dans la mise en œuvre du schéma directeur CPO ;
- c. prescripteur des crédits afférents auprès du DIRCOM.

3073. En outre, il propose à l'ASIA :

- a. le plan de rattachement des formations à soutenir et les priorités de soutien des formations ;

- b. le projet de schéma directeur CPO et les ajustements à réaliser ;
 - c. les conditions de déploiement et de déplacement ainsi que les dispositions relatives à la sûreté ;
 - d. les liaisons à établir.
3074. En qualité d'expert, il :
- a. participe à la conception et à la rédaction des ordres administratifs et logistiques de théâtre (OAL et ordres de conduite) ;
 - b. centralise et exprime les besoins du théâtre ;
 - c. participe à l'élaboration des synthèses logistiques (les comptes rendus techniques, périodiques ou occasionnels) dans la partie CPO ;
 - d. prépare et anime les commissions CPO de théâtre et s'assure de la réalisation des commissions de site.

Règles d'administration, de gestion et dispositions techniques

3075. Le théâtre réunit périodiquement une commission de CPO de théâtre afin :
- a. d'évaluer la qualité du service rendu ;
 - b. de proposer des évolutions et améliorations des services.
- Elle est présidée par l'autorité militaire (commandant de site ou son représentant) qui en arrête la composition. Les réunions de la commission de CPO font l'objet d'un procès-verbal.
3076. Dans le cas particulier de prestations complexes ou de nature transverse, telles que la fourniture d'un service d'internet et de téléphonie sécurisé, une fois par mandat et davantage si la situation le nécessite, le COMANFOR ou CCNF (ou leur représentant) préside un comité de pilotage (COPIL), chargé de piloter la prestation au niveau du théâtre.
3077. Le COPIL de théâtre est chargé notamment de :
- a. évaluer le niveau de qualité des prestations fournies ;
 - b. préparer ou rectifier les aménagements de service à proposer à l'échelon central (CSOA, CPCO/J4) ;
 - c. informer et accompagner les militaires en opérations dans les procédures d'utilisation d'internet et de téléphonie sécurisés.
3078. Le COPIL de théâtre est composé de :
- a. l'ASIA ;
 - b. un représentant de l'EdA ou (à défaut) de son prestataire ;
 - c. le chef de la cellule de la Direction de la protection et de la sécurité de la Défense (DPSD) sur le théâtre ;
 - d. le commandant des systèmes d'information et de communication interarmées de théâtre (COMSIC IAT) ;
 - e. le DIRCOM ;
 - f. le J4/SH-CPO ;
 - g. les représentants de toutes les unités et détachements bénéficiaires.

3079. Conclusions du COPIL de théâtre :
- a. les points litigieux relevant du domaine contractuel sont portés par le COMANFOR ou le CCNF à l'arbitrage du comité de direction de niveau central.
 - b. chaque procès-verbal de COPIL est adressé à l'EMA/CPCO, avec copie au CSOA et au prestataire.
3080. Le COPIL de théâtre est relayé par une instance miroir à l'échelon central (comité de direction).

Processus de liquidation et de retour

3081. Dans la mesure où la plupart des services CPO sont délivrés moins par le biais de la mise en œuvre de matériels spécifiques que par le biais de services délivrés par un prestataire ou par la Force, les actions de désengagement à mener portent principalement sur :
- a. la résiliation des contrats en cours et le démontage des installations des titulaires ;
 - b. l'accompagnement du démantèlement du foyer et des points de convivialité.

Lien avec la métropole

Lien avec la famille

3082. Le lien avec la famille permet d'assurer un échange d'informations régulier entre le militaire et ses proches par différents moyens (accès à un service de téléphonie et d'internet, mais aussi service postal). Dans la mesure du possible, il est réalisé dans un cadre sécurisé.

Traitement de la demande

- **Schéma directeur Condition du Personnel en Opération**

3083. Le schéma directeur CPO a pour objectif une meilleure prédictibilité et traçabilité des surcoûts OPEX. Ce document physico-financier présente :
- a. le niveau de service existant par rapport aux standards ;
 - b. l'ensemble des actions souhaitées par le théâtre, réparties entre les différents domaines de la CPO ;
 - c. les modes d'action recommandés ;
 - d. le budget associé à chaque service, réparti entre les différentes sources de financement possibles.

- **Elaboration du schéma directeur Condition du Personnel en Opération**

3084. Un projet de schéma directeur initial est transmis au CSOA en septembre de l'année N-1.
3085. Le CSOA :
- a. propose au CPCO les besoins valorisés à retenir ;
 - b. en relation avec le SCA et les titulaires, identifie les modalités de réalisation des besoins entrant dans le périmètre d'un marché central d'externalisation.
3086. Le CPCO met en place les allocations correspondantes sur les activités et auprès des services pourvoyeurs concernés.
3087. Le schéma directeur initial est notifié par le CSOA au théâtre qui le met en œuvre.
3088. A mi-gestion, si besoin, une actualisation du schéma directeur initial est proposée par l'ASIA au CSOA et est réalisée selon le même processus que pour le schéma directeur initial.

- **Besoin exceptionnel**

3089. Dans le cadre de l'adaptation réactive, les besoins urgents ou exceptionnels apparaissant en cours d'année sont transmis par le théâtre au CSOA qui évalue leur opportunité et leur faisabilité et en autorise ou non la réalisation, dans le respect de la DAL pour l'urgent et hors DAL pour l'exceptionnel. Il rend compte au CPCO pour prise en compte de la programmation physico financière initiale.

Comptes rendus

- **Compte rendu logistique hebdomadaire**

3090. Le paragraphe « condition du personnel en opérations » du CRHLOG indique :
- a. les événements majeurs constatés sur la période ;
 - b. les difficultés rencontrées au cours la semaine écoulée, l'évaluation de l'impact sur la condition opérationnelle et les actions correctrices en cours ou demandées.

- **Autres comptes rendus périodiques**

3091. Sur demande du CSOA, le théâtre adresse un compte-rendu d'évaluation de tout ou partie des services, notamment en fin d'année afin de permettre au CSOA de rédiger la synthèse annuelle destinée au CPCO et à BPSO.

Externalisation

3092. Lorsque la situation sécuritaire et le dispositif le permettent, le domaine CPO est particulièrement propice à l'externalisation.

3093. Catalogue des prestations externalisables :

- a. lien avec la famille (téléphonie) ;
- b. lien avec la famille (internet) ;
- c. accès à l'information (radio/TV) ;
- d. accès à l'information (presse écrite) ;
- e. moyens d'exercice physique (salle de sport) ;
- f. acquisition de matériels divers (télévisions, DVD, sport, jeux, ...) ;
- g. sorties culturelles (réservations, organisation, ...) ;
- h. locations véhicules (bus, véhicules légers) ;
- i. libre-service (type boutique EdA) ;
- j. services à la personne (coiffeur, couturier, ...) ;
- k. organisation d'événements (rencontre sportive, soirée, ...) ;
- l. aménagement du cadre de vie ;
- m. dispositif de remise en condition ;
- n. autres prestations.

3094. Dans tous les cas d'externalisation, l'officier DIVLOG/SH-CPO est responsable de l'expression de besoin, dans le cadre défini par la DAL, et de l'évaluation des prestations externalisées dans son périmètre de compétence. A ce titre, il entretient des liens étroits avec le DIRCOM, en charge de la mise en œuvre contractuelle et financière du marché associé, en particulier lorsqu'il est représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sur ce marché d'externalisation.
3095. Dans le cas particulier de prestations complexes ou de nature transverse, telles que la fourniture d'un service d'internet et de téléphonie sécurisé, l'officier DIVLOG/SH-CPO dispose pour assurer sa mission :
- a. de moyens mis en place par le titulaire :
 - (1) Un représentant de la centrale d'achat ou de la société mandatée pour cette externalisation qui assure l'interface avec l'autorité militaire, conduit les opérations de soutien en conformité avec le marché subséquent, participe à la planification physico-financière, garantit la bonne marche des opérations selon les directives de la DGEA, met en place les procédures de gestion et de sécurité et représente l'EdA au sein des diverses commissions du niveau du théâtre.
 - (2) Des fiches de synthèses mensuelles transmises par le CSOA qui présentent une évaluation statistique des critères de conformité ainsi qu'une synthèse du ressenti utilisateurs.
 - b. de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'adjoint interarmées soutien au stationnement (AISST) et du commandant des systèmes d'information et de commandement interarmées de théâtre (COMSICIAT).
3096. Dans ce cadre, l'officier DIVLOG/SH-CPO est plus particulièrement chargé :
- a. de coordonner :
 - (1) La spécification technique du besoin identifié par l'ASIA : date d'effet à obtenir, effectif stationné et évolution potentielle, contraintes d'accès à l'emprise, emplacements et bâtiments à desservir (cyberfoyer, traitement de l'hébergement, des permanents et de l'infirmerie), contraintes liées à la confidentialité des opérations,, valorisation (délais et coûts) des prérequis infrastructure à la charge de la Force ...
 - (2) Le désengagement du titulaire et, le cas échéant, la réversibilité ou la transférabilité.
 - b. de constater le service fait ;
 - c. d'être le point de contact des équipes projet du titulaire ;
 - d. de mettre en place, en relation avec le représentant du prestataire, le dispositif d'activation des comptes utilisateurs ;
 - e. de créer auprès du service d'assistance utilisateur de tickets pour le traitement des anomalies affectant significativement la Force (effectif touché, impact sur le moral ou la sécurité) ;
 - f. de diffuser auprès du commandement et des utilisateurs des supports de communication relatifs à la description du service mis en œuvre par le prestataire et des risques liés à l'usage des réseaux sociaux ;
 - g. de conduire le pilotage du service au niveau opératif.

La CPO dans un cadre multinational

3097. Dans le cas d'un environnement multinational, si la conception et la conduite de la CPO relèvent du commandement national, celle-ci doit rester en cohérence avec celle des forces alliées déployées sur les mêmes théâtres d'opération.
3098. Soutien CPO dans le cadre d'une opération de l'OTAN. Sauf pour le personnel inséré dans les états-majors permanents de l'OTAN, les actions de CPO sont à la charge des nations contributrices. D'une manière générale, les services ou les prestations fournies sont accessibles à tous contre paiement, qui peut être individuel ou assuré par la France, en fonction du dispositif fixé par la DAL.

3099. Soutien CPO dans le cadre d'une opération de l'UE. Les dépenses concernant le financement des activités liées à la CPO dans le cadre d'une opération militaire de l'UE sont à la charge des Etats membres (imputation sur le budget national) selon le principe « Costs Lie Where They Fall ». La CPO n'est généralement pas financée en commun par le dispositif Athéna mais relève de la procédure « Nation Born Costs ».
3100. Soutien CPO dans le cadre d'une opération de l'ONU. L'ONU participe en partie au financement de la CPO par le versement de primes. Celles-ci peuvent être directement versées aux individus ou être «massifiées» et attribuées au NCC. Dans les deux cas, et même si l'ONU prend en compte tout ou partie du financement, l'organisation et les services CPO restent une responsabilité nationale.
3101. Autres opérations multinationales. Les financements CPO font l'objet de directives particulières au sein de la DAL. Toutefois, l'essentiel des dépenses pèse principalement sur les nations participantes même s'il peut y avoir mutualisation des moyens mis à disposition des différents contingents.

Section III - Prévention des risques professionnels en opération (PRPO)

Définition de la PRPO

3102. La PRPO vise à garantir, avant, pendant et après le déroulement de l'opération, la santé physique et mentale des personnels, qui pourrait être atteinte par son activité ou par le simple fait de sa présence sur le théâtre.
3103. La prévention des risques professionnels en opération comprend ainsi, outre le domaine soutien au stationnement (SST) règles techniques figurant en 4ème partie du code du travail, en ce qu'elles peuvent être appliquées en tout ou partie), les domaines propres aux activités militaires, tels notamment le stress, le rythme de travail, le risque pyrotechnique, et spécifiques au théâtre (risques sanitaires, environnementaux, ...)
3104. La PRPO s'appuie sur un ensemble de recommandations et/ou de prescriptions réglementaires contenues dans la DAL et dans des directives particulières.

Externalisation

3105. Catalogue des prestations externalisables :
- a. achat de matériel et équipement de sécurité ;
 - b. vérifications périodiques obligatoires (matériels divers, levage, chariot élévateur) ;
 - c. protection contre l'incendie ;
 - d. conseiller PRPO ;
 - e. autres prestations.
3106. L'instruction provisoire n°D-13-000156 du 07 janvier 2013 fait référence au CICLO et sera actualisée pour tenir compte de la réforme des soutiens de 2014.

Instruction n° D-13-000156 DEF/EMA/SC SOUT/PPS/NP
relative à l'organisation de la prévention des risques professionnels au profit du personnel militaire au sein des forces servant en opération extérieure.

Du **07 janvier 2013**

Référence :

Voir annexe I

Pièces jointes :

Huit annexes.

Texte abrogé :

Instruction n°1826/DEF/EMA/SLI/PSE du 13 septembre 2005 (BOC, 2006, p.1.) relative à l'organisation de la prévention au profit du personnel militaire au sein des forces servant en opération.

PREAMBULE

La présente instruction a pour objectif de fixer l'organisation de la prévention des risques professionnels en opération extérieure pour l'ensemble des domaines intéressant la santé et la sécurité au travail ainsi que les attributions des acteurs placés aux différents échelons.

L'engagement opérationnel demeure la finalité première des forces armées. Pour autant, le caractère opérationnel de l'engagement ne supprime pas les obligations permanentes :

- du commandement pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du personnel placé sous son autorité ;
- pour tout personnel déployé, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions.

Il revient au chef d'état-major des armées (CEMA), commandant des opérations militaires, de définir et de coordonner, en liaison avec les états-majors des différentes armées, directions et services contributeurs, les actions assurant la mise en œuvre de la politique de prévention au bénéfice du personnel militaire placé sous son autorité en opérations.

Les actions mises en œuvre doivent préserver les impératifs opérationnels liés à l'exécution de la mission.

Cette instruction provisoire fera l'objet, en tant que de besoin, d'une évolution en 2013 afin de tenir compte d'une part, des réformes actuellement en cours au sein du ministère et, d'autre part, du retour d'expérience qu'elle aura appelé.

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	50
<u>1. DEFINITIONS</u>	52
1.1 <u>ENGAGEMENT OPERATIONNEL</u>	52
1.2 <u>OPERATION</u>	52
1.3 <u>ACTIONS DE COMBAT</u>	52
1.4 <u>PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN OPERATION (PRPO)</u>	52
1.5 <u>AUTORITE DE COORDINATION INTERARMEES</u>	52
1.6 <u>FORMATION EN OPEX</u>	53
<u>2. CHAMP D'APPLICATION</u>	53
2.1 <u>CHAMP D'APPLICATION</u>	53
2.2 <u>EXCLUSIONS DU CHAMP D'APPLICATION</u>	53
<u>3. PRINCIPES REGISSANT LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN OPERATION</u>	54
3.1 <u>PRINCIPES D'ORGANISATION</u>	54
3.2 <u>PRINCIPES D'ELABORATION DU CADRE REGLEMENTAIRE</u>	54
3.2.1 <u>Lorsque le personnel militaire exerce des activités de même nature que celles confiées au personnel civil dans le contexte d'une opération :</u>	54
3.2.2 <u>Pour les activités spécifiquement militaires</u>	55
3.2.3 <u>Pour la prévention des risques liés à l'environnement biologique naturel ou provoqué (risques biologiques, chimiques, radiologiques ou nucléaires, civils ou militaires.)</u>	55
3.3 <u>LE RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX)</u>	55
<u>4. ORGANISATION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN OPERATION</u>	55
4.1 <u>NIVEAU DE CONCEPTION, DE PLANIFICATION ET DE SURVEILLANCE</u>	55
4.1.1 <u>L'état-major des armées (EMA)</u>	55
4.1.2 <u>La direction centrale du service de santé des armées (DCSSA)</u>	57
4.1.3 <u>Les états-majors d'armées, directions et services</u>	57
4.2 <u>LE NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE</u>	58
4.2.1 <u>Le commandant de la force (COMANFOR) / commandant du contingent national (NCC)</u>	58
4.2.2 <u>L'adjoint interarmées à la prévention de théâtre (AIPT)</u>	58
4.2.3 <u>Le chef santé interarmées de théâtre (COMSANTE)</u>	58
4.2.4 <u>Les camps</u>	59
4.2.5 <u>Les formations</u>	59
4.2.6 <u>Les autres acteurs et leurs relations avec l'organisation de la prévention des risques professionnels en opération</u>	61
4.3 <u>LES COMMISSIONS CONSULTATIVES HYGIENE ET SECURITE EN OPERATION</u>	62
4.4 <u>LES ENTREPRISES EXTERIEURES</u>	63
4.5 <u>LES ORGANISMES D'INSPECTION</u>	63
4.5.1 <u>L'inspection des armées (IDA)</u>	63
4.5.2 <u>L'inspection du travail dans les armées (CGA/ITA)</u>	63
4.6 <u>PROCEDURES (SCHEMAS)</u>	63
4.6.1 <u>Diffusion de l'information</u>	63
4.6.2 <u>Traitement d'une demande (annexe VI)</u>	64
4.6.3 <u>Constatation des blessures ou maladies survenues aux militaires pendant le service</u>	64
<u>ANNEXE I LISTE DES TEXTES DE REFERENCES</u>	65
<u>ANNEXE II ORGANISATION GENERALE DE LA PREVENTION</u>	67
<u>ANNEXE III ATTRIBUTIONS DE L'AIPT</u>	68
<u>ANNEXE IV ATTRIBUTIONS DU CHARGE DE PREVENTION</u>	70
<u>ANNEXE V LIENS INFORMATIONNELS</u>	71
<u>ANNEXE VI TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE RESSOURCE</u>	72
<u>ANNEXE VII LISTE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS</u>	73
<u>ANNEXE VIII GLOSSAIRE</u>	76

DEFINITIONS.

Les situations d'engagement.

Les situations d'engagements recouvrent trois grands types d'engagement :

- a) les OPérations EXtérieures (OPEX) ; les MISsions sur le territoire national ou INTérieures (MISSINT) ;
- b) les missions opérationnelles de toute nature, placées sous le commandement du chef d'état-major des armées CEMA (missions de prévention, d'assistance, de coopération, autres contributions à l'action de l'État, etc.).

Ces engagements se caractérisent tous par le fait qu'ils sont placés sous le commandement opérationnel du CEMA et généralement planifiés et conduits par le Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO). Pour certains, ils s'intègrent dans les chaînes de commandement spécifiques, que sont celles de l'action de l'Etat en mer (AEM) et de la sûreté aérienne du territoire national.

Opération.

Ensemble d'actions militaires menées par une Force généralement interarmées, nationale ou multinationale, voire interalliée, dans une zone géographique déterminée, appelée théâtre d'opération, en vue d'atteindre un objectif stratégique. Elle s'effectue dans un cadre espace - temps donné. Un nom de baptême lui est généralement donné.

Actions de combat.

Ensemble d'actions qui se sont déroulées en situation de danger caractérisé au cours d'opérations militaires et/ou comportant l'exposition au feu ou l'utilisation de la force à titre offensif ou défensif (*au sens de l'article R°224 du code des pensions*).

Prévention des risques professionnels en opérations extérieures (PRPO).

La prévention des risques professionnels en opérations extérieures est une démarche qui vise à garantir, autant que faire se peut, avant, pendant et après le déroulement de l'opération, l'intégrité physique et psychique³² de l'individu qui pourrait être atteinte par son activité ou par le simple fait de sa présence sur le théâtre d'opérations.

La prévention des risques professionnels en opération comprend ainsi, outre le domaine SST (règles techniques figurant en 4^{ème} partie du code du travail, en ce qu'elles peuvent être appliquées en tout ou partie), les domaines propres aux activités militaires, tels notamment le stress, le rythme de travail, le risque pyrotechnique, et spécifiques au théâtre (risques sanitaires, environnementaux, ...)

Elle s'appuie sur un ensemble de recommandations et/ou de prescriptions réglementaires contenues dans la directive administrative et logistique (DAL) et/ou dans les directives particulières.

Autorité de coordination interarmées.

Autorité accordée à un commandant ou responsabilité donnée à une personne en vue d'assurer la coordination de fonctions ou d'activités déterminées intéressant des forces appartenant à plusieurs pays, commandements, armées ou à plusieurs forces de la même armée. Ce commandant ou cette

³² Le soutien psychologique du personnel engagé dans les opérations extérieures relève avant tout de la responsabilité du commandement garant de la cohésion, de l'efficacité opérationnelle et de la sécurité des personnes. La PIA 1.1 « soutien psychologique du personnel engagé dans les opérations extérieures » en définit les principes et l'organisation générale.

personne peut exiger que les organismes intéressés ou leurs représentants se consultent mais n'a aucune autorité pour imposer un accord. En cas de désaccord entre les organismes intéressés, il doit s'efforcer d'obtenir un accord sur l'essentiel par la discussion. Au cas où cet accord s'avère impossible, il rendra compte à l'autorité appropriée.

Formation en OPEX.

Unité organique ou de circonstance placée sous l'autorité d'un chef en vue d'exécuter une mission ou de remplir une fonction.

En OPEX, les formations administratives relevant du commandant du contingent national ou du commandant de force sont précisées dans la directive administrative et logistique du théâtre.

Camp : ensemble formé de composants bâtis ou non, regroupant une collectivité constituée par une ou plusieurs formation(s) implantée(s) ou stationnée(s).

CHAMP D'APPLICATION.

Champ d'application.

Les dispositions de l'instruction s'appliquent au personnel militaire participant à une opération extérieure et dénommé "opération" dans le corps du document. Elles couvrent la prévention des risques professionnels en opération (PRPO) pour l'ensemble des domaines intéressant la santé et la sécurité au travail s'agissant des activités exercées par le personnel militaire déployé, que ces risques résultent de la nature de l'activité, des conditions d'exécution de cette activité et/ou de l'environnement dans lequel s'exerce cette activité, à l'exception des actions de combat proprement dites.

L'application de la présente instruction bénéficie à tout personnel militaire détaché ou mis pour emploi auprès d'un autre ministère, dès lors qu'il participe à une OPEX et qu'il est placé sous commandement militaire.

Exclusions du champ d'application.

Sont exclues du champ d'application de l'instruction les activités exercées par :

- le personnel militaire engagé en situation de combat ;
- le personnel embarqué à bord des navires de la marine nationale en opération : les éléments propres à assurer leur sécurité et leur protection sont fixés par le chef d'état-major de la marine aux commandants de force ou d'élément de force maritime³³ ;
- le personnel civil étranger recruté localement pour servir dans des enceintes militaires: ce dernier relève prioritairement de la législation du travail du pays hôte, sauf convention d'extraterritorialité ou accord contraire des autorités du pays de stationnement ; toutefois, lorsque les règles locales ne sont pas connues ou moins protectrices, il convient, autant que possible, d'étendre au personnel de recrutement local les règles applicables au personnel déployé ;
- le personnel des établissements publics³⁴ et des entreprises extérieures nationales ou étrangères contribuant au soutien sur le théâtre ;

³³ L'information en matière de PRPO du personnel embarqué susceptible d'être projeté sur un théâtre d'opération relève de la responsabilité du coordonateur central à la prévention de la marine qui, à ce titre, est tenu informé de toute évolution du cadre doctrinal et réglementaire élaborée par l'EMA et diffusée par la cellule HSO du CICLO.

³⁴ Notamment, le personnel de l'Econamat des armées (EDA) qui ne relève pas de l'organisation SST du ministère de la défense mais exclusivement du code du travail.

- le personnel militaire participant à un exercice interarmées national ou international ;
- le personnel participant aux MISSINT et aux missions opérationnelles de toute nature³⁵.

Les modalités d'organisation et de prévention des deux derniers alinéas demeurent soumises aux usages en vigueur et aux pratiques d'application les encadrant. Elles pourront faire l'objet de dispositions réglementaires particulières.

PRINCIPES REGISSANT LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN OPERATION.

Principes d'organisation.

Les principes retenus sont les suivants :

- anticipation : intégration dans le processus de planification de l'information du commandement de la nature et de l'importance des risques, ainsi que de sa responsabilité en matière de prévention appliquée à l'opération. En matière de renseignement environnemental, au-delà des données épidémiologiques existantes, la recherche d'information associe tous les contributeurs potentiels ;
- simplicité : la chaîne prévention des risques professionnels en opération (PRPO) s'inscrit dans la logique de cohérence et de réactivité du système de commandement ;
- continuité et permanence : la chaîne PRPO assure au commandement une prise en compte de la prévention jusque dans les engagements opérationnels et une capacité d'apprécier toute évolution de la situation et de réagir en conséquence ;
- adaptation : l'organisation de la chaîne PRPO est réévaluée en fonction de l'évolution du déploiement sur le théâtre ;
- compétence : le personnel de la chaîne PRPO est formé à la prévention ;
- lisibilité : un responsable de la PRPO est identifié pour chaque niveau de la chaîne de commandement.

Principes d'élaboration du cadre réglementaire.

En application de la réglementation relative à la prévention des risques professionnels au ministère de la défense, lorsque le personnel militaire exerce des activités de même nature que celles confiées au personnel civil, il est en matière de santé et de sécurité au travail régi par les règles techniques de la quatrième partie du code du travail.

Dans tous les autres cas, les règles de prévention régissant les activités couvertes par la présente instruction sont élaborées selon les principes décrits ci-après.

Lorsque le personnel militaire exerce des activités de même nature que celles confiées au personnel civil dans le contexte d'une opération :

La réglementation prise sous timbre de chacune des armées, directions et services s'applique. Ses dispositions doivent se fonder sur les règles techniques de la quatrième partie du code du travail en les adaptant aux particularités locales et/ou à l'environnement opérationnel.

³⁵ L'organisation de la prévention applicable aux MISSINT et aux missions opérationnelles placées sous le commandement du CEMA fera l'objet d'instructions spécifiques.

Pour les activités spécifiquement militaires.

La présente instruction n'est pas applicable dans le cas d'activités spécifiquement militaires (mission de combat par exemple) et/ou lorsque des circonstances spécifiques s'y opposent de manière contraignante. Dans ce cas, le personnel militaire demeure soumis aux dispositions édictées par les états-majors, les directions et services. Des textes pris sous timbre de chacune des armées, directions ou services encadrent les activités de ce type (tirs, franchissements subaquatiques, etc.). Il convient donc de les appliquer au domaine des opérations extérieures.

Pour la prévention des risques liés à l'environnement biologique naturel ou provoqué (risques biologiques, chimiques, radiologiques ou nucléaires, civils ou militaires.).

L'application des directives rédigées par l'EMA/CPCO, dans ce domaine, à partir de l'évaluation sanitaire des risques réalisée par la cellule d'aide à la décision dans les domaines Radiologique, Biologique et Chimique (CARBC) et des directives du Service de Santé des Armées s'impose.

Le retour d'expérience (RETEX).

Le RETEX a pour objectifs de:

- vérifier l'adéquation entre l'organisation de la PRPO de terrain et sa réactivité ;
- lister les lacunes constatées dans l'organisation de la PRPO, et proposer les mesures d'amélioration correspondantes ;
- mettre en exergue et diffuser les réalisations remarquables dans le domaine de la PRPO ;
- suivre l'évolution de la salubrité du milieu environnant pendant la durée de l'opération ;
- recenser les accidents liés aux activités couvertes par la présente instruction en opération et leurs conséquences humaines et matérielles ;
- recenser les risques sanitaires encourus par le personnel en opération.

Le RETEX est assuré par le centre interarmées de coordination de la logistique des opérations (CICLO) qui rédige annuellement une synthèse PRPO. Elle s'appuie d'une part sur l'exploitation des comptes rendus de fin de mandat rédigés par les adjoints interarmées à la prévention de théâtre (AIPT) et d'autre part sur les éléments d'appréciation fournis par les COMSANTE, d'après les résultats de bulletins d'analyse et de rapports d'expertise.

La synthèse annuelle est adressée au coordonnateur central à la prévention (CCP) de l'EMA pour exploitation avec copie au chef de l'inspection du travail dans les armées (CGA/ITA) ainsi qu'aux CCP des états-majors, directions et services contributeurs sur le théâtre.

ORGANISATION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN OPERATION.

Se rapporter au schéma général d'organisation présenté en annexe II.

Niveau de conception, de planification et de surveillance.

L'état-major des armées (EMA).

Pour l'exercice des attributions qui lui sont dévolues dans le domaine de la PRPO, le CEMA s'appuie sur la division « Politique, Performance des Soutiens » qui est responsable de la conception et de l'animation de la politique de maîtrise des risques professionnels, technologiques et environnementaux élaborée dans le cadre des opérations.

Le chef de la division PPS est désigné comme coordonnateur central à la prévention (CCP) et dispose d'une section « Prévention, Maîtrise des Risques et Environnement » (PMRE).

Le coordonnateur central à la prévention (CCP) de l'EMA.

Le CCP de l'EMA exerce ses attributions au profit du personnel engagé en opération extérieure. En tant qu'autorité interarmées de coordination en matière de prévention, il sollicite les avis des coordonnateurs centraux des trois armées, des directions et des services contributeurs afin de proposer au CPCO (CPCO/J4) la partie PRPO de la DAL d'une part, et en tant que de besoin les directives particulières rédigées à chaque relève de mandat d'autre part.

La section « Prévention, Maîtrise des Risques et Environnement ».

La section PMRE de la division PPS est chargée d'une part, de l'élaboration de la politique générale en matière de PRPO et d'autre part, d'apporter son expertise technique dans son domaine de compétence au profit du CPCO/J4 et CICLO.

A ce titre, elle :

- prend l'initiative ou contribue à l'élaboration du cadre doctrinal et réglementaire nécessaire à l'amélioration de la sécurité et la protection de la santé physique et mentale du personnel engagé en opération ;
- collabore à l'élaboration et à la révision périodique des tableaux d'effectifs (TE) pour la définition des postes PRPO ;
- exploite les synthèses annuelles PRPO rédigés par le CICLO et les rapports rédigés par les organismes d'inspection mentionnés au § 0 afin de :
 - o faire évoluer le cadre doctrinal et règlementaire ;
 - o établir le contenu et le calendrier des visites au titre de l'audit interne.
- propose au commandement les mesures propres à concilier les obligations en matière de protection des individus et les impératifs opérationnels dictés par l'accomplissement de la mission ;
- participe aux visites sur les théâtres d'opérations réalisées au titre de l'audit interne ;
- participe, en cas d'exposition ou d'accident significatif ou de grande ampleur, aux commissions d'enquête technique relatives aux accidents ;
- contribue à l'instruction et au traitement des dossiers contentieux pour lesquels l'EMA est saisi ou intéressé dès lors que ceux-ci ont un rapport avec la santé et la sécurité en opération.

Le centre interarmées de coordination de la logistique des opérations (CICLO).

Subordonné à l'EMA/CPCO, le CICLO a un rôle de « maître d'ouvrage délégué³⁶ » pour la conduite du soutien, notamment pour les opérations. Dans ce cadre, il assure, via la cellule « Hygiène, Sécurité en Opération (HSO) », la direction, la coordination, le contrôle et l'ajustement des actions nécessaires à la mise en œuvre des recommandations et/ou prescriptions PRPO fixées dans la DAL et tout autre document la complétant (directives particulières...) sur tous les théâtres d'opération.

Il participe à l'élaboration et à la révision périodique des TE pour la définition des postes PRPO.

La cellule HSO du CICLO :

- diffuse la réglementation PRPO au profit des AIPT;

³⁶ Au sens de la doctrine relative au soutien interarmées des opérations (DIA 4).

- conseille les AIPT sur la réglementation et son application en matière de prévention des risques professionnels en opération ;
- établit la cartographie des régimes des formations (OPEX, etc.) ;
- élabore la synthèse et exploite les incidents ou accidents survenant sur les théâtres d'opérations ;
- rédige la synthèse annuelle PRPO ;
- contrôle *in situ* l'application des recommandations et prescriptions PRPO ;
- élabore les mesures à adopter suite à une évolution des risques au niveau local ;
- veille à l'adéquation entre les compétences, les moyens et les procédures mis en œuvre sur les théâtres et les risques identifiés ; à ce titre, il porte un avis sur la nomination des chargés de prévention décrits au § 0 ;
- s'assure de la satisfaction des demandes d'expertises, d'assistance technique et d'équipements de protection individuelle et/ou collective spécifiques.

Compte tenu de ses attributions en matière de conduite de la PRPO, le CICLO est l'interlocuteur unique des théâtres d'opération ainsi que l'intermédiaire des armées, directions et services pour la satisfaction des demandes décrites à l'alinéa précédent.

La cellule d'aide à la décision dans les domaines radiologique, biologique et chimique (CARBC).

Cellule à part entière du CPCO, elle réalise l'évaluation sanitaire des risques NRBC et environnementaux³⁷. Elle intervient aussi bien en phase de planification que de conduite. Les travaux de la CARBC peuvent servir de base à certaines des actions conduites par la section PPS/PMRE. Les échanges d'informations doivent être particulièrement étroits entre les deux cellules, afin d'assurer la cohérence et éviter toute distorsion dans les interventions de l'EMA.

La direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

La DCSSA :

- assure la formation du personnel médical et paramédical sur les risques notamment, infectieux, toxicologiques et psychologiques, ainsi que sur les moyens prophylactiques et thérapeutiques pour les éradiquer ou à défaut les contenir ;
- participe à la veille sanitaire et à la surveillance épidémiologique afin d'identifier des menaces pouvant compromettre les capacités opérationnelles des forces, ou entraîner des pathologies ou des séquelles retardées au détriment du personnel exposé ;
- analyse les données relatives à la morbidité et à la mortalité chez le personnel militaire en opérations.

Les états-majors d'armées, directions et services.

Les états-majors, directions et services contributeurs sont associés :

- à l'élaboration du cadre doctrinal et réglementaire en matière de PRPO ;
- en phase de planification :
 - o aux travaux de rédaction de la partie PRPO de la DAL (définition des recommandations et/ou prescriptions communes et spécifiques) ;

³⁷ Cf. Concept Interarmées d'Evaluation Sanitaire des Risques (CIA 4.10)

- o à l'élaboration des TE pour la définition des postes PRPO ;
- en phase de conduite :
 - o aux demandes de fournitures d'équipements spécifiques et/ou d'expertise ;
 - o à la détermination des recommandations et/ou prescriptions relatives à une dégradation subite du niveau de protection et de sécurité sur un risque identifié ou à l'apparition d'un risque nouveau par le biais des directives particulières;
 - o à la révision des TE pour la définition des postes PRPO.
- en phase de retour d'expérience, à la présentation des conclusions.

Par ailleurs, ils communiquent au CICLO la veille réglementaire et technique en matière de prévention dans leur domaine spécifique.

Le niveau de mise en œuvre.

L'organisation mise en place doit faire face aux besoins de la force engagée. L'inventaire fonctionnel ne décrit pas l'organisation à mettre en place systématiquement, celle-ci variant d'une opération à l'autre, voire en cours d'opération.

Le commandant de la force (COMANFOR) / commandant du contingent national (NCC).

Le COMANFOR (opération nationale) ou le NCC (opération multinationale) est chargé, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des délégations qui lui sont consenties, de la mise en œuvre sur le théâtre des recommandations et/ou prescriptions contenues dans la DAL et/ou dans les directives particulières. Il veille à la prise en compte de la prévention dans l'exécution des activités qu'il ordonne, dès lors qu'elles entrent dans le champ de la PRPO.

L'adjoint interarmées à la prévention de théâtre (AIPT).

Placé aux ordres de l'adjoint soutien interarmées (ASIA) au sein de la division logistique (DIVLOG) et relevant fonctionnellement de l'autorité du COMANFOR ou du NCC, l'adjoint interarmées à la prévention de théâtre (AIPT) est un officier formé à la prévention des risques professionnels, bénéficiant en complément d'une prise de consignes propre au théâtre avant départ et qui exerce cette fonction à temps complet. Ce poste est inscrit au TE. Sa nomination est soumise à l'approbation préalable du CCP de l'EMA ou de son représentant.

Il assure, en liaison avec le médecin, chef santé interarmées de théâtre, un rôle d'animation, de coordination, de conseil et de surveillance. Il peut être assisté, selon l'effectif du théâtre et l'analyse des risques, d'un ou plusieurs spécialiste(s) qualifié(s), à temps plein ou à temps partiel et placés sous son autorité.

Les attributions et missions qui lui sont confiées sont détaillées en annexe III.

Le chef santé interarmées de théâtre (COMSANTE).

Autorité du service de santé des armées, le médecin, chef santé interarmées de théâtre (COMSANTE) est le conseiller santé du COMANFOR ou du NCC. Son action prend en compte les aspects santé de la prévention des risques en opérations. A ce titre, il est destinataire des informations techniques dans ce domaine. Il les diffuse aux médecins des formations et reçoit leurs comptes rendus. Il conseille l'AIPT pour la prise en charge des risques sanitaires et psycho-sociaux.

Il est appuyé dans sa mission par :

- un vétérinaire, expert dans les domaines :
 - o de l'hygiène des aliments, de la restauration collective ;

- o de l'eau destinée à la consommation humaine.
- o de la santé animale, de l'épidémiologie animale, de la maîtrise des populations des animaux errants ;
- un pharmacien :
 - o référent pour la mise en place de certaines contre-mesures médicales ;
 - o point de contact dans les domaines des analyses toxicologiques et environnementales.

Les camps.

Sur un camp comportant plusieurs formations et en fonction des effectifs présents et de l'analyse des risques, un chef de formation est désigné par le COMANFOR ou le NCC, responsable de camp.

Dans ce cas, le responsable de camp est en charge de faire appliquer dans les parties et installations à usage commun les actions de prévention et de s'assurer de l'application de celles-ci pour l'ensemble des formations présentes sur le camp.

Le responsable de camp :

- fixe les règles communes à l'ensemble des formations, ainsi qu'aux établissements ne relevant pas du ministère de la défense implantés dans le camp, concernant notamment le plan de circulation, la consigne générale en matière d'incendie, les modalités d'intervention des moyens de secours et celles relatives à l'accès des entreprises extérieures ;
- arrête et veille à l'application des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail applicables dans les parties à usage commun du camp que doit respecter l'ensemble du personnel présent dans le camp, quel que soit son statut ; à ce titre, il assure l'affichage des consignes de sécurité dans les parties à usage commun ;
- assure la coordination générale des mesures de prévention prises pour traiter les risques résultant soit de coactivités, soit d'interférences dans le camp, qu'il en soit l'auteur ou qu'elles émanent de formations ou d'établissements ne relevant pas du ministère de la défense implantés sur le camp.

Ces dispositions sont sans préjudice des attributions et obligations qui incombent à chaque chef de formation pour le personnel relevant de son autorité.

Si le responsable de camp constate un défaut dans l'application de la réglementation ou des consignes générales en matière de santé et sécurité au travail, il en informe le chef de formation, à qui il appartient de prendre les mesures correctives.

Dans l'hypothèse où le manquement perdure et lorsqu'il engendre un danger grave pour le personnel utilisant les parties à usage commun ou pour le personnel relevant des autres formations, le responsable de camp fait cesser l'activité et en informe le chef de formation et l'AIPT.

Les formations.

Le chef de formation.

Chaque chef de formation a des obligations en matière de santé et sécurité au travail à l'égard du personnel militaire et civil recruté localement et placé sous son autorité.

Outre l'application des mesures contenues dans le plan d'action du théâtre, le chef de formation est chargé, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des délégations qui lui sont consenties :

- de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du personnel qui relève de son autorité, quel que soit le lieu géographique où les personnels exercent leurs activités ;
- d'appliquer les règles en matière de santé et de sécurité au travail ;
- de prendre les mesures et de donner les instructions nécessaires pour permettre à l'ensemble du personnel, en cas de risque majeur, d'arrêter son activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu du travail ;
- de prendre en considération, lorsqu'il confie des tâches à un personnel, les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires en matière de santé et de sécurité au travail ;
- d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnels ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le référentiel réglementaire de prévention afférent pour les activités couvertes par la présente instruction.

Le chef de formation met en œuvre ces mesures sur la base des principes généraux de la prévention :

- éviter les risques ;
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé, et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants notamment les risques liés au harcèlement moral ;
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- donner les instructions appropriées au personnel.

Les résultats de l'évaluation des risques sont transcrits dans un document unique d'évaluation des risques professionnels en opération (DUERPO) couvrant l'ensemble des activités exercées par le personnel placé sous son autorité, à l'exception des actions de combat.

Le DUERPO est mis à jour dès lors qu'une nouvelle activité est exercée ou que les conditions de réalisation d'une activité évoluent. En l'absence d'évolution notable, le DUERPO fait l'objet d'une révision annuelle.

Dans le cas des camps, l'AIPT peut autoriser la constitution d'un DUERPO commun à l'ensemble des formations implantées sur un camp.

Le chargé de prévention.

a) Généralités.

Un poste de chargé de prévention placé auprès d'un chef de formation, dont il est le conseiller privilégié, est systématiquement inscrit au TE. C'est un personnel militaire (officier ou sous-officier supérieur) qualifié en matière de prévention. La cellule HSO du CICLO s'assure de la qualification des personnes désignées (formation, expérience,...).

Le temps consacré à la prévention par le chargé de prévention dépend, entre autre, de l'effectif de la formation et/ou de la nature des risques liés aux activités professionnelles exercées. L'adjoint interarmées à la prévention de théâtre peut, en dernier ressort, proposer à l'autorité militaire locale de l'opportunité de mettre en place un chargé de prévention à temps plein.

Lorsqu'une formation ne dispose pas de ressource suffisante en personnel, les responsabilités liées à la fonction de chargé de prévention sont assurées de facto par l'adjoint au chef de formation.

Le chargé de prévention exerce ses attributions au profit de l'ensemble du personnel militaire et du personnel civil recruté localement. Il assure ses missions en relation avec le médecin de la formation, les fonctionnels de la prévention décrits au § 0 (, les instances de concertations prévues au § 0, ainsi qu'avec l'encadrement et le personnel.

Les attributions qui lui sont confiées figurent en annexe IV.

b) Cas d'un camp.

Sur un camp comportant plusieurs formations, afin d'optimiser la mise en œuvre des actions conduites en matière de prévention des risques professionnels en opération, le responsable de camp désigne un chargé de prévention de camp chargé d'une part de le conseiller et de l'assister, et d'autre part d'apporter son concours aux autres chargés de prévention des formations stationnées sur le camp.

Le médecin de prévention.

Le médecin de camp exerce à l'égard du personnel militaire la médecine de prévention. Subordonné fonctionnellement au COMSANTE, il assure la fonction de conseiller du chef de formation responsable de camp dans le domaine de la santé au travail, en liaison avec le chargé de prévention.

Il peut également assurer des prestations de médecine de prévention à l'égard :

- du personnel civil recruté localement et relevant de l'autorité d'un chef de formation ;
- du personnel des établissements publics ou des entreprises extérieures, dans les conditions fixées dans les conventions prévues pour l'externalisation du soutien du théâtre.

Le personnel.

Conformément aux instructions qui lui sont données par le chef de formation, il incombe à chaque personnel de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

Les autres acteurs et leurs relations avec l'organisation de la prévention des risques professionnels en opération.

En fonction de l'analyse des risques, les acteurs suivants sont désignés à temps plein ou à temps partiel dans les camps et/ou formation isolée.

Le conseiller incendie.

Désigné par le chef de formation ou le responsable de camp, le conseiller incendie propose les mesures visant à limiter le risque d'éclosion, de développement et de propagation d'un incendie. A ce titre, il établit les consignes de sécurité, définit les moyens techniques et humains à mettre en

place, veille à l'instruction et à l'entraînement du personnel et tient à jour le registre incendie du camp.

En l'absence de spécialiste incendie, le chargé de prévention peut tenir cette fonction (prise en compte des activités de vie courante *a minima*).

L'officier de prévention routière.

Désigné par le chef de formation ou le responsable de camp, l'officier en charge de la prévention routière anime et coordonne toutes les actions en faveur de la promotion de la sécurité routière. Il est secondé par un ou plusieurs correspondants qui relaient ses actions au sein de la formation ou du camp.

L'officier des sports.

Désigné par le chef de formation ou le responsable de camp, l'officier des sports exerce ses fonctions en matière de prévention des accidents par des actions de sensibilisation, de surveillance et d'éducation. Il procède au recensement des accidents d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS). Il travaille en liaison avec le chargé de prévention, notamment pour les installations sportives soumises à des vérifications périodiques et le médecin de prévention pour la détermination des conditions de la pratique de l'EPMS.

La personne compétente en radioprotection.

Selon l'évaluation du risque radiologique de l'environnement du théâtre et/ou en fonction des matériels déployés, le chef de formation ou le responsable de camp doit désigner une personne compétente en radioprotection (PCR). Titulaire du certificat de PCR, cette dernière est chargée de l'application de toute mesure concernant la protection radiologique des personnels exposés.

L'évaluation du risque, la durée prévisible de la mission et l'évolution du déploiement du théâtre peuvent conduire à une formation temporaire et/ou à la mise en place d'une PCR par camp ou pour l'ensemble du théâtre.

Les conditions de désignation et les attributions de la PCR sont fixées par instruction particulière.

La personne compétente en prévention des risques électromagnétiques.

Selon l'évaluation du risque électromagnétique de l'environnement du théâtre et/ou en fonction des matériels déployés, le chef de formation doit désigner une personne compétente en prévention des risques électromagnétiques (PCPREM). Possédant la compétence requise et détenant les référentiels techniques et réglementaires, cette dernière est chargée de l'application de toute mesure concernant la protection contre le risque électromagnétique des personnels exposés.

Selon l'évaluation du risque, la durée prévisible de la mission et l'évolution du déploiement du théâtre peuvent conduire l'AIPT à renforcer ou adapter l'organisation en matière de prévention des risques électromagnétiques et proposer la mise en place :

- d'un coordonnateur des mesures de prévention des risques créés par les rayonnements électromagnétiques (COREM) de théâtre ;
- d'une PCPREM par camp voire pour l'ensemble du théâtre.

Les conditions de désignation et les attributions du COREM et de la PCPREM sont fixées par instruction particulière.

Les commissions consultatives hygiène et sécurité en opération.

Sur proposition de l'AITP, le COMANFOR/NCC décide de l'opportunité de mise en place de commission(s) consultative(s) hygiène et sécurité en opération (CCHSO) sur le théâtre d'opération.

Les CCHSO ont pour objet d'examiner les questions relatives à la prévention des risques professionnels du personnel militaire sur le théâtre.

Selon la configuration et l'implantation des camps, le COMANFOR/NCC instaure une CCHSO pour l'ensemble du théâtre d'opération ou des CCHSO par camp.

Après avis de la cellule HSO du CICLO, l'AITP propose au COMANFOR/NCC les modalités de fonctionnement et les attributions de la ou des CCHSO en les adaptant à l'organisation et aux spécificités du théâtre.

Les entreprises extérieures.

Lorsqu'une (ou plusieurs) entreprise extérieure (y compris les établissements publics présents sur le théâtre) fait intervenir des travailleurs pour exécuter ou participer à l'exécution de travaux ou prestations de services, quelle que soit leur nature, dans un camp militaire, le chef de formation et/ou le responsable de camp et le(s) chef(s) des entreprises extérieures doivent coopérer à la mise en œuvre de dispositions relatives à la santé et sécurité au travail et, compte tenu de la nature des activités, coordonner leurs activités en vue de la protection et de la prévention des risques professionnels, s'informer mutuellement de ces risques et en informer leurs personnels respectifs.

A ce titre, le chef de formation et/ou le responsable de camp et le(s) chef(s) des entreprises extérieures sont tenus de réaliser une analyse des risques d'interférence préalablement à tous travaux (inspection commune préalable).

La transcription de cette analyse des risques d'interférence ainsi que les mesures de prévention convenues à l'occasion de l'inspection commune préalable sont établies par écrit et avant le commencement des travaux (plan de prévention)

Dans la mesure du possible, des chantiers clos et indépendants seront privilégiés.

Les organismes d'inspection.

L'inspection des armées (IDA).

L'inspecteur des armées (IDA) inspecte notamment les forces en opérations. A ce titre, il peut :

- demander le concours de la section PPS/PMRE à l'occasion de ses inspections ;
- alerter la section PPS/PMRE s'il constate, au cours d'une inspection, des dysfonctionnements dans le système de prévention, et en tient informée l'inspection du travail dans les armées.

De façon préventive, la section PPS/PMRE peut rendre compte à l'IDA de toute question relative à la PRPO, nécessitant une attention particulière lors de ses inspections.

L'inspection du travail dans les armées (CGA/ITA).

Structure du contrôle général des armées (CGA), l'inspection du travail dans les armées (ITA), conformément à ses attributions qui s'exercent au bénéfice du personnel civil et militaire de la défense ainsi qu'à celui du personnel des entreprises travaillant à l'intérieur des enceintes militaires, peut, de sa propre initiative, effectuer des visites auprès des forces armées en opérations.

Procédures (schémas).

Diffusion de l'information.

La cellule HSO du CICLO est destinataire de tous les écrits et informations liés à la PRPO sur un théâtre d'opération, conformément aux flux décrits en annexe V.

Les destinataires de ces documents sont précisés dans l'annexe VII.

À l'occasion des opérations de consolidation ou d'extension de théâtres, le CICLO apporte un avis d'expertise à l'installation des éléments nécessaires. Une fiche de recommandations techniques du CICLO permet au COMANFOR ou au NCC de procéder à la consolidation ou l'extension souhaitée.

Traitement d'une demande (annexe VI).

Les demandes de ressources physiques exceptionnelles ou jugées urgentes et les modifications aux dotations, émises par le COMANFOR ou le NCC s'inscrivent dans le cadre de l'organisation du soutien interarmées des opérations.

Les demandes doivent être adressées pour action au CICLO. La cellule HSO est chargée d'instruire la demande. Après validation de la demande par la cellule HSO, le CICLO adresse le besoin à l'organisme pourvoyeur de ressource à même d'y répondre et veille à sa satisfaction.

Lorsque le matériel ne peut être fourni par aucun organisme pourvoyeur, il est réalisé par le théâtre selon les modalités définies par le responsable de l'unité opérationnelle de l'opération.

Constatation des blessures ou maladies survenues aux militaires pendant le service.

En vue de préserver les droits éventuels à une pension militaire d'invalidité, toute blessure ou maladie survenue pendant le service chez un militaire, quelle qu'en soit l'origine, qui par sa nature ou sa gravité est susceptible d'entraîner des séquelles, doit être constatée.

La constatation d'une blessure ou maladie résulte de la rédaction d'un rapport circonstancié par l'autorité militaire et de pièces médicales établissant le plus parfaitement possible la description de la lésion ou le diagnostic de la maladie, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, selon son importance, un accident en service peut être porté à la connaissance du ministre de la défense selon la procédure « EVENGRAVE ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général d'armée, major général des armées,

Pierre de Villiers.

« original signé »

ANNEXE I

LISTE DES TEXTES DE REFERENCES

IMPORTANT : Le référentiel ministériel relatif à la santé et la sécurité au travail est en cours de refonte. Toujours vérifier la validité d'un document avant d'en faire référence.

- **Code de la défense ;**
- **Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;**

Organisation

- **Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989** concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ;
- **Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012** relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;
- **Arrêté du 9 août 2012** fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense ;
- **Arrêté du 3 septembre 2012** portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnées au chef d'état-major des armées ;
- **Doctrine interarmées n°1** relative à l'emploi des forces ;
- **Doctrine interarmées n°3** relative au commandement des engagements opérationnels ;

Radioprotection

- **Arrêté du 10 janvier 2005** relatif aux attributions du service de protection radiologique des armées ;
- **Instruction n° 4916/DEF/CAB du 30 mars 2009** relative aux dispositions communes en matière de protection radiologique du personnel du ministère de la défense modifiée par l'instruction n° 311897/DEF/SGA/DRH-MD du 31 décembre 2010 ;

Champs électromagnétiques

- **Instruction n° 302143/DEF/SGA/DFP/PER/5 du 18 août 2003** relative à la protection des personnes contre les effets des champs électromagnétiques émis par les équipements ou installations relevant du ministère de la défense ;

Coordonnateur central à la prévention

- **Instruction n° 300977 DEF/DFR/PER/5 du 15 mai 1991** concernant les attributions des coordonnateurs centraux à la prévention (*en cours de révision*) ;

Chargés de prévention

- **Instruction n° 312259/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/RSSF/5 du 24 décembre 2010** relative aux attributions et aux modalités de désignation du chargé de prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail dans les organismes relevant du ministère de la défense. (*en cours de révision*) ;

Recueil des dispositions de prévention

- **Instruction n° 300506 DEF/DFP/PER/5 du 05 mars 1998** modifiée relative au recueil des dispositions de prévention élaborées par le chef d'organisme. (*en cours de révision*) ;

Fiches emploi-nuisances

- **Instruction n° 303747 DEF/SGA/DFP/PER/5 du 17 décembre 2001** modifiée relative aux fiches emploi nuisances mises en œuvre dans les organismes du ministère de la défense et au suivi réglementaire d'exposition des agents. (*en cours de révision*) ;

Accidents du personnel militaire

- **Instruction n° 1950 DEF/CAB/SDBC/CPAG du 6 février 2004** fixant la conduite à tenir par les autorités militaires et civiles en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère de la défense ou des établissements publics qui en dépendent (procédure « EVENGRAVE ») ;
- **Instruction n° 1807 DEF/EMA/OL/2 du 18 octobre 1993** modifiée relative à la saisie et au suivi des accidents en service, survenant au personnel militaire ;
- **Instruction n° 1702/DEF/EMA/OL/2 du 9 octobre 1992** relative à la constatation des blessures ou maladies survenues aux militaires pendant le service modifiée par l'instruction n° 162/DEF/EMA/ORH/OR du 9 mars 2009 ;

Formation

- **Instruction n° 300006 DEF/DFP/PER/5 du 07 janvier 1993** modifiée, relative à la formation, à la prévention et à la sécurité du travail du personnel civil et du personnel militaire du ministère de la défense. (*en cours de révision*) ;

Médecine de prévention

- **Instruction n°1230/DEF/DCSSA/AST/TEC/3 du 26 avril 2007** relative à l'exercice de la médecine de prévention au ministère de la défense modifiée par l'instruction n°309/DEF/DCSSA/AST/MP du 9 février 2011 (*en cours de révision*) ;

Prévention et sécurité routière

- **Circulaire du 7 mars 2000** relative à la mise en œuvre de plans de prévention du risque routier dans les services de l'État ;

Entraînement physique militaire et sportif

- **Procédure interarmées n°7.1.1** relative à l'entraînement physique militaire et sportif.

Soutien

- **Instruction n°827/DEF/EMA/SLI/DO du 15 mai 2008** relative au soutien interarmées des opérations ;

ANNEXE III

ATTRIBUTIONS DE L'AIPT

Liste non exhaustive

Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, l'adjoint interarmées à la prévention de théâtre (AIPT) a tout à la fois un rôle d'animation et de coordination, de conseil, d'information et de surveillance.

En matière d'animation et de coordination, il :

- propose à l'ASIA le plan d'action de théâtre dans le domaine de la prévention des risques professionnels (santé et sécurité au travail, prévention/protection incendie, prévention routière...);
- valide les documents uniques d'évaluation des risques professionnels en opération (DUERPO) des formations et/ou des camps ;
- rédige en fin de mandat un rapport de retour d'expérience PRPO adressé au CICLO précisant notamment le degré de réalisation du plan d'action et les difficultés rencontrées ;
- exploite les procès-verbaux de visites inhérents à la prévention émanant des structures spécialisées, en réalise les synthèses et prépare les décisions ou directives afférentes ;
- exploite les comptes rendus d'analyses envoyés par les laboratoires d'analyses ou d'expertises, les rapports de visites ou de contrôles consécutifs à des missions temporaires d'organismes centraux ;
- constitue une commission d'enquête technique après chaque accident de service ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées.

En matière de conseil, il :

- aide à la mise en place des recueils des dispositions de prévention (RDP), des DUERPO, des fiches emploi nuisance (FEN) ;
- participe à la mise à jour du schéma directeur de l'infrastructure.

En matière d'information, il :

- diffuse toute information utile concernant la prévention ;
- assure la promotion d'une culture de la prévention auprès du personnel déployé sur le théâtre.

En matière de surveillance, il :

- s'assure de la mise en œuvre du plan d'action de théâtre ;
- s'assure de la prise en compte des risques nouveaux encourus par le personnel déployé (mise en service de nouveaux matériels, dégradation de l'environnement de travail...) ;
- s'assure de l'application des dispositions prescrites aux § 0 et 0 ;

- s'assure de la mise en place et du fonctionnement des commissions consultatives d'hygiène et de sécurité en opérations (CCHSO) dans les camps répondant aux conditions prévues par la DAL ;
- s'assure de l'exécution des contrôles et vérifications périodiques obligatoires, auxquels peuvent s'ajouter des contrôles et vérifications ponctuels ou périodiques ;
- recueille et suit les déclarations d'accidents survenant au personnel militaire afin de proposer des mesures correctives ;
- accueille les autorités en charge du domaine Prévention, en faveur desquelles il prend toute mesure susceptible de faciliter leur travail dans des conditions de sécurité optimales.

Par ailleurs, il rend compte au CICLO :

- des dispositions complémentaires de prévention prises pour faire face à une dégradation subite du niveau de protection et de sécurité sur un risque identifié ou à l'apparition d'un risque nouveau ;
- des plans de transformation ou de création des camps et/ou de locaux, en vue d'intégrer la prévention au stade de la conception ;
- des accidents, maladies et blessures survenues en service du fait d'une exposition à des risques environnementaux.

Concernant la prévention des risques psychologiques⁴ l'adjoint interarmées à la prévention de théâtre est associé en tant que de besoin aux acteurs chargés du soutien psychologique mise en place sur le théâtre au titre de la condition du personnel en opération.

⁴ Soutien psychologique du personnel engagé dans les opérations extérieures (PIA1-1)

ANNEXE IV

ATTRIBUTIONS DU CHARGE DE PREVENTION

Liste non exhaustive

Dans le cadre de ses missions, le chargé de prévention a un rôle d'animation, de coordination, de conseil et de surveillance, à assurer en relation avec les cadres, la maîtrise, le médecin de prévention, la commission consultative d'hygiène et de sécurité en opération (CCHSO). Il est l'interlocuteur de l'adjoint interarmées à la prévention de théâtre.

Il assure :

- la visite régulière des installations et des emplacements de travail, qui peut être associée avec celle du médecin de prévention, des pompiers ... ;
- l'organisation de l'information relative à la PRPO au sein de la formation et/ou du camp ;
- l'évaluation des risques, la transcription et la mise à jour des résultats de cette évaluation à travers le DUERPO ;
- l'élaboration des fiches emploi-nuisances (FEN) en liaison avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- l'animation des actions de prévention qui comportent principalement :
 - o la formation du personnel en matière de PRPO ;
 - o l'élaboration d'un programme annuel de prévention ;
 - o le recueil et la mise à jour de la documentation PRPO.

Il participe :

- à l'étude des risques présentés par les produits et matières toxiques ou nouveaux ;
- aux études de poste de travail ou d'implantation d'atelier et de bâtiments ;
- à la rédaction des consignes de sécurité.

Conformément aux directives du chef de formation et/ou responsable de camp et aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur :

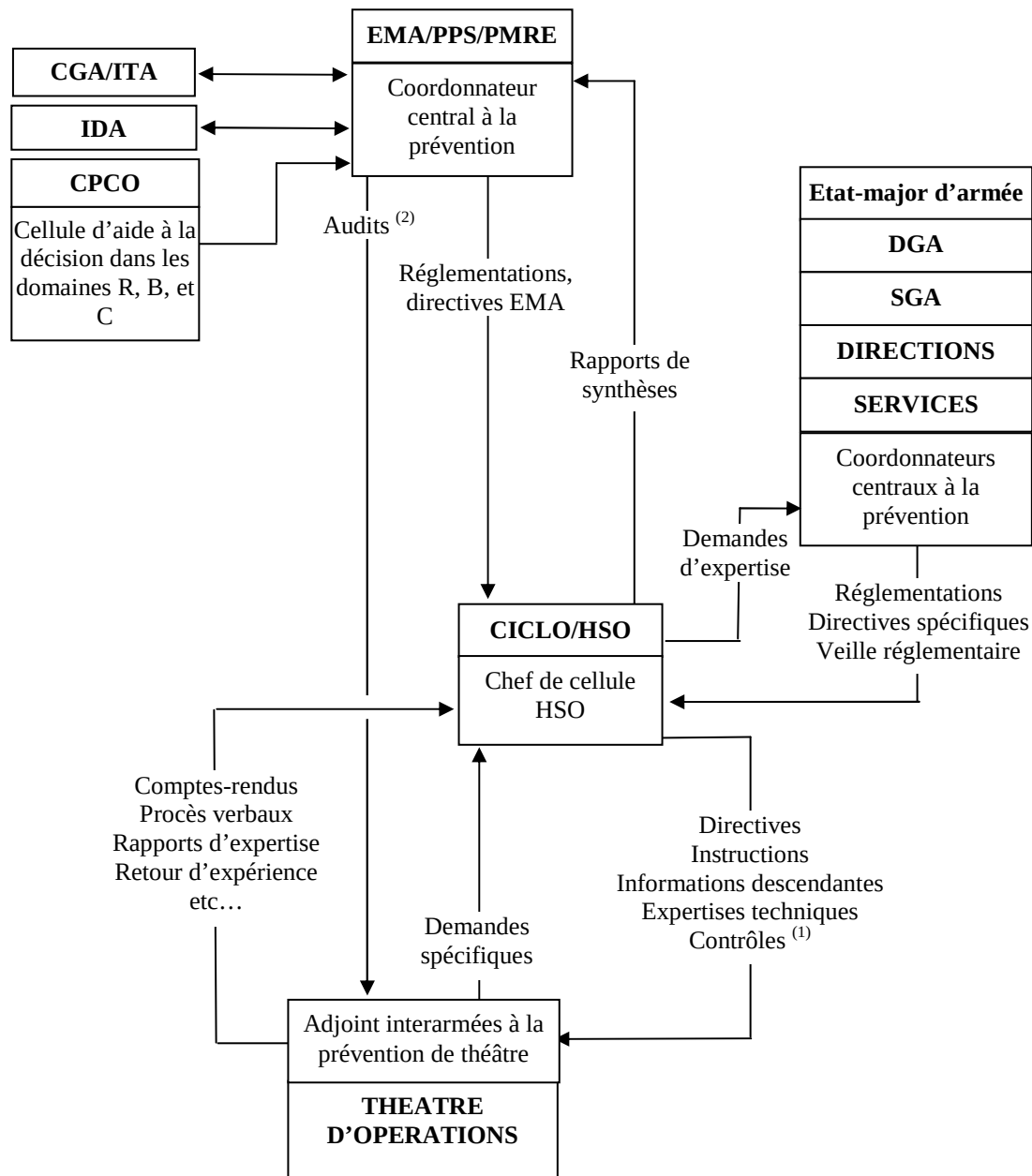
- il est immédiatement informé de tout accident de service ou de tout incident révélant l'existence d'un danger ;
- il participe à l'enquête préliminaire en cas d'accident ou d'incident et peut être associé à la commission d'enquête en cas d'accident grave ou qui aurait pu être grave ;
- il procède à l'analyse des accidents de service et en établit les statistiques afin d'en exploiter les résultats ;
- il veille à ce que les vérifications et contrôles techniques réglementaires soient bien effectués dans les délais et les registres obligatoires tenus à jour ;
- il formule des observations ou intervient directement ou par l'intermédiaire du maître d'œuvre dès qu'il constate qu'un danger est encouru par le personnel d'entreprises extérieures ou par le personnel de l'organisme du fait des chantiers d'entreprises extérieures effectuant des travaux dans l'organisme.

En qualité de membre de droit de la CCHSO :

- il organise et anime les réunions de cette instance dont il assure le secrétariat ;
- il suit les questions traitées par la CCHSO.

ANNEXE V

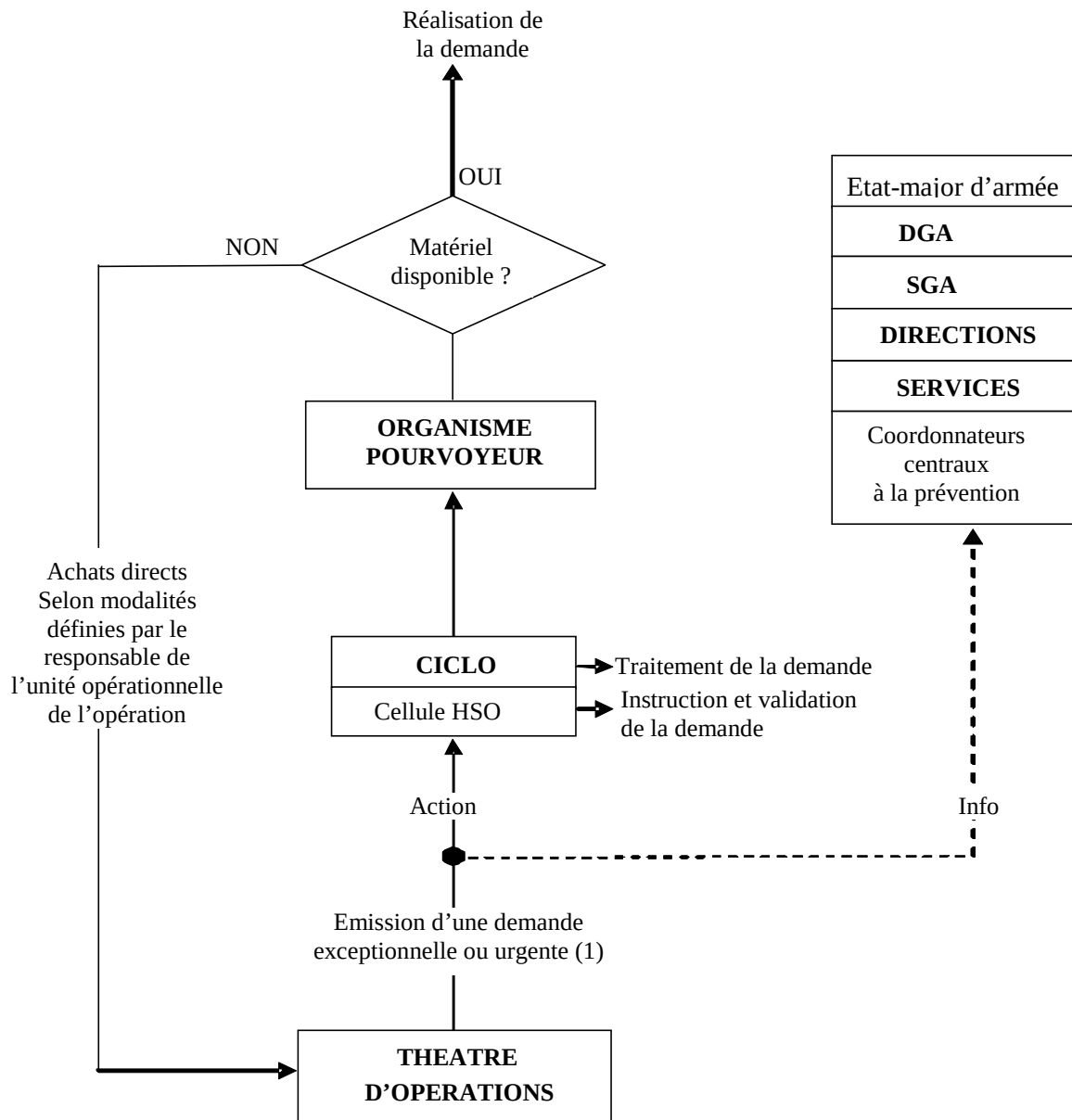
LIENS INFORMATIONNELS



(1) contrôle de l'application de la réglementation PRPO et des moyens mis en œuvre.

(2) contrôle de l'application de la politique générale en matière d'PRPO

ANNEXE VI **TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE RESSOURCE**



(1) Demande exceptionnelle : hors flux d'entretien ou dont l'urgence et le caractère essentiel pour la poursuite de la mission nécessite une décision de niveau stratégique.

ANNEXE VII
LISTE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

DOCUMENT	EXPEDITEUR	DESTINATAIRES		ECHEANCE	OBSERVATIONS
		ACTION	INFO		
Rapport PRPO de l'année A	CICLO	CCP EMA	CCP EM/D/S contributeurs CGA/ITA	pour le 15 janvier de l'année A+1	
CR d'inspections	IDA	CCP EMA	CCP EM/D/S contributeurs	A l'issue de chaque inspection	
	CGA/ITA		CICLO		
CR de visites	CCP EMA	CICLO	Adjoint interarmées à la prévention de théâtre (AIPT)	A l'issue de chaque visite	
			CCP EM/D/S contributeurs		
	CICLO	AIPT	CCP EMA		
			CCP EM/D/S contributeurs		
Eléments d'appréciation concernant les CR d'analyse	COMSANTE	CICLO	CCP EMA	A l'issue de chaque analyse réalisée	Dans le cas où une analyse est réalisée par un LASEM, un exemplaire du CR d'analyse est systématiquement adressé à l'EMM
			CCP EM/D/S contributeurs		
Plan d'action de théâtre	AIPT	CICLO	CCP EMA	1 mois au plus tard après la mise en place de l'AIPT	Le plan d'action est revu au moins à chaque changement d'AIPT et en cas d'évolution majeure de l'évaluation des risques
			CCP EM/D/S contributeurs		

DOCUMENT	EXPEDITEUR	DESTINATAIRES		ECHEANCE	OBSERVATIONS
		ACTION	INFO		
Rapport de fin de mandat PRPO	AIPT	CICLO	CCP EMA CCP EM/D/S contributeurs	Avant chaque relève de l'AIPT	Le rapport précise notamment le degré de réalisation du plan d'action ainsi que les difficultés majeures rencontrées
Mesures conservatoires suite à une dégradation subite du niveau de sécurité	AIPT	CICLO	CCP EMA CCP EM/D/S contributeurs	Autant que de besoin	
Plans de création ou d'aménagement de locaux	AIPT	CICLO	CCP EMA CCP EM/D/S contributeurs	Autant que de besoin	Prise en compte de la prévention dans la conception
Déclaration d'accidents relative aux activités couvertes par la PRPO	chargé de prévention	AIPT	CICLO CCP EMA CCP EM/D/S contributeurs CGA/ITA	Autant que de besoin	Respect du canevas et des délais prévus dans les instructions relatives aux accidents et événements graves
CR des CCHSO	chargé de prévention	AIPT	CICLO CCP EMA CCP EM/D/S contributeurs CGA/ITA	Selon la périodicité fixée pour le théâtre	Application du canevas type PV CHSCT
Documents demandés dans le plan d'action de théâtre	chargé de prévention	AIPT		Selon les échéances fixées dans le plan d'action	
Mises à jour de la documentation applicable	CICLO	AIPT		Autant que de besoin	

DOCUMENT	EXPEDITEUR	DESTINATAIRES		ECHEANCE	OBSERVATIONS
		ACTION	INFO		

ANNEXE VIII

GLOSSAIRE

AIPT :	adjoint interarmées de prévention de théâtre
ASIA :	adjoint soutien interarmées
CARBC :	cellule d'aide à la décision dans les domaines radiologique, biologique et chimique
CCHSO :	commission consultative d'hygiène et sécurité en opérations
CCP :	coordonnateur central à la prévention
CEMA :	chef d'état-major des armées
CGA/ITA :	contrôle général des armées / inspection du travail dans les armées
CICLO :	centre interarmées de coordination de la logistique des opérations
COMANFOR :	commandant de la force
COMSANTE :	médecin, chef santé interarmées de théâtre
COREM :	coordonnateur des mesures de prévention des risques créés par les rayonnements électromagnétiques
CPCO :	centre de planification et de conduite des opérations
DAL :	directive administrative et logistique
DCSSA :	direction centrale du service de santé des armées
DUERPO :	document unique d'évaluation des risques professionnels en opération
EM/D/S :	état-major, directions et services
FEN :	fiche emploi-nuisances
HSO :	hygiène, sécurité en opération
IDA :	inspection des armées
MISSINT :	missions sur le territoire national
NCC :	commandant du contingent national
OPEX :	opérations extérieures
PCPREM :	personne compétente en prévention des risques électromagnétiques
PCR :	personne compétente en radioprotection
PMRE :	prévention, maîtrise des risques et environnement
PPS :	division politique, performance des soutiens de l'EMA
PRPO :	prévention des risques professionnels en opération
RDP :	recueils des dispositions de prévention
RETEX :	retour d'expérience
TE :	tableau d'effectif

Section IV – Protection de l'environnement en opération

3107. La protection de l'environnement en opération extérieure vise à réduire, autant que possible, l'empreinte écologique du stationnement pendant l'opération et après le départ du dernier détachement.

Organisation

Au niveau national

3108. Le CPCO est chargé de définir les directives générales en matière de protection de l'environnement pour l'opération considérée.
3109. Le CSOA agit en liaison étroite avec les théâtres, les armées, directions et services interarmées. Il est en charge de la conduite du soutien des opérations extérieures, des missions intérieures et des exercices majeurs.
3110. La cellule PRPO du CSOA est chargée d'assurer la cohérence des actions menées sur les théâtres d'opération en matière de protection de l'environnement et notamment de suivre la mise en œuvre de la gestion des déchets et de l'eau.
3111. La section prévention, maîtrise des risques, environnement (PMRE) de la sous chefferie Performance de l'état-major des armées (EMA) apporte son expertise au moment de la planification de l'opération et assure le lien avec tous les bureaux des différents états-majors traitant du domaine de protection de l'environnement.

Au niveau du théâtre

3112. Sur le théâtre, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de préservation et de protection de l'environnement est assurée par l'ADCONFANCE sous l'autorité du REPFRANCE ou, dans le cadre d'une opération nationale, par l'ASIA sous l'autorité du COMANFOR. Ce dernier est conseillé par l'adjoint interarmées à la prévention de théâtre (AIPT) placé sous les ordres de l'ASIA.
3113. Le COMANFOR (opération nationale) ou NCC (opération multinationale) dispose également, pour le conseiller en matière de risques sanitaires :
- a. du chef santé interarmées de théâtre qui prend en compte les aspects sanitaires de l'eau. Il dispose pour cela d'un pharmacien et/ou d'un vétérinaire (expert de l'hygiène des aliments, de l'eau, de la santé et de l'épidémiologie animale) ;
 - b. et du service local de construction/infrastructure.

Au niveau des formations

3114. Tous les niveaux de commandement (jusqu'au commandant d'unité) doivent :
- a. prendre conscience des responsabilités que sont les leurs en matière de protection de l'environnement et prendre les mesures qu'il convient pour prévenir les risques environnementaux ;
 - b. prendre conscience de l'importance de limiter, autant que possible, l'impact des actions militaires sur l'environnement pendant la conduite des opérations.

Conduite de la protection de l'environnement sur le théâtre

3115. La protection de l'environnement interagit en permanence avec :
- a. le soutien médical (contrôles vétérinaires) ;
 - b. le soutien au stationnement (prise en compte de la prévention dans les opérations d'infrastructure) ;

- c. le soutien financier (fourniture d'équipements ou de prestations de sécurité) ;
 - d. et le soutien juridique (contentieux).
3116. Elle repose sur une expertise technique associée à une capacité à traduire les consignes d'exploitation en ordres : chaque niveau de commandement doit donc pouvoir bénéficier d'une compétence en matière de protection de l'environnement.
3117. De plus, en fonction de l'analyse des risques identifiés, des expertises particulières peuvent être déployées à titre temporaire ou permanent sur le théâtre (ou la zone d'opération). Enfin, l'organisation de la protection de l'environnement s'adapte aux évolutions de la force (montée en puissance, retrait).

Lien avec la métropole

3118. Le chargé de prévention ou l'AIPT rédige en fin de mandat un rapport de retour d'expérience en matière de protection de l'environnement adressé au CSOA précisant notamment les difficultés rencontrées.
3119. Le CSOA effectue chaque année une synthèse des activités de la protection de l'environnement sur les théâtres, qu'il adresse à la section prévention, maîtrise des risques, environnement (PMRE) de la sous chefferie Performance de l'EMA.

Externalisation

3120. Catalogue des prestations externalisables :
- a. plan de maîtrise sanitaire opérationnel ;
 - b. achat ou location d'incinérateur (déchets techniques et ménagers) ;
 - c. gestion des déchets ;
 - d. protection de l'environnement- Dépollution ;
 - e. autres prestations.

Section V – Maintien en condition opérationnelle (MCO)

3121. Le maintien en condition est spécifique aux milieux mais aussi aux équipements. Les chefs d'état-major d'armée en ont la responsabilité. Le CSOA, en tant qu'opérateur du soutien logistique des opérations et régulateur des acheminements stratégiques, sera amené à connaître le niveau des ressources MCO jugées essentielles et à en prioriser l'acheminement.
3122. Il faut distinguer le MCO terrestre, aéronautique et naval.

MCO terrestre

Principes de fonctionnement et organisation

3123. Le principe général du soutien des opérations pour le domaine du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestre (MCO-T), repose sur la responsabilité de chacune des armées vis-à-vis du soutien de sa force projetée.
3124. A ce titre, il faut distinguer 3 phases :
- a. une phase amont à la projection pendant laquelle la Force est équipée et son système de soutien est défini puis constitué. Un système de soutien regroupe :

- (1) le dimensionnement d'une unité de soutien, adapté au bilan charges/moyens calculé sur le parc projeté et pondéré par des coefficients adaptés aux conditions d'emploi ; en découle la définition d'un tableau unique des effectifs et des matériels (TUEM) pour le soutien ;
 - (2) l'équipement de la force et du soutien ;
 - (3) la définition d'une architecture technique et fonctionnelle du système d'information de la maintenance SIM@T ;
 - (4) la définition d'une maintenance de théâtre en matériels complets ;
 - (5) la définition et la constitution d'un premier stock de rechanges appelé Autonomie Initiale de Projection (AIP) ;
 - (6) la projection et le déploiement du système de soutien.
- b. une phase d'entretien de la force sur le théâtre comprenant :
- (1) la mise en application des règles liées à la gestion logistiques des biens ;
 - (2) l'entretien, la remise en condition et le déclassement des matériels ;
 - (3) la mise en place d'un flux d'entretien en pièces de rechange ;
 - (4) la relève technique des matériels complets ;
 - (5) la logistique retour des rechanges.
- c. une dernière phase correspond soit au redéploiement de la force soit à la fermeture du théâtre et elle comprend :
- (1) le désengagement des matériels ;
 - (2) le rapatriement des équipements et des rechanges ;
 - (3) la liquidation du théâtre.

Acteurs et attributions

• *Acteurs du soutien amont*

Les armées, directions et services (ADS)

3125. Lors du déclenchement d'une opération extérieure, l'EMA/CPCO crée un groupe pluridisciplinaire de planification opérationnelle (GPPO) chargé de générer la force. Chaque armée au travers de son état-major opérationnel (EMO) et chaque direction ou service interarmées (DSIA) contribuent à la planification logistique de l'opération. La SIMMT, expert technique du MCO terrestre, propose un concept d'architecture du soutien maintenance : module projeté, SIL métier à déployer (SIM@T), rechanges à mettre en place en liaison avec tous les EMO d'armées et de DSIA afin d'assurer la cohérence globale du système de soutien de l'ensemble des matériels terrestres.

Le Centre du Soutien aux Opérations et des Acheminements (CSOA)

3126. En liaison avec l'EMA, les ADS, le CSOA participent aux travaux de planification, de conception et de conduite de la logistique dans toutes les phases d'une intervention.
3127. A l'issue de la définition du format de la Force, le CSOA participe à la détermination des Autonomies Initiales de Projection (AIP) par les armées et les services ainsi qu'à l'élaboration de la Directive Administrative et Logistique (DAL) par l'EMA.

Les EMO d'armées

3128. Interlocuteurs privilégiés du CPCO/J4, du CSOA et des responsables logistiques des théâtres, les EMO d'armées sont des acteurs majeurs dans la montée en puissance et la conduite du soutien des OPEX. En phase de planification, les EMO définissent leur système de soutien de milieu adapté à la force projetée en s'appuyant sur l'expertise du MOAD correspondant. Ils conduisent la montée en puissance de la force et son équipement, la projection du personnel et des matériels complets, sur les théâtres d'opérations. Ils assurent aussi la responsabilité des contrôles de commandement lors des opérations de déchargement des navires affrétés.
3129. En qualité de membres permanents du GPPO, ils participent aux travaux d'étude et de planification.
3130. L'EMO est responsable de la définition et de l'écriture de la partie « matériels » des TUEM des théâtres d'opérations tout autant que de leur contrôle, suivi et mise à jour.

La SIMMT

3131. La structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT) est responsable de la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) pour le milieu terrestre. Experte du MCO des matériels terrestres, la SIMMT propose aux états-majors d'armée et DSIA le dispositif de maintenance adapté à chaque opération. Celui-ci vise à optimiser la performance du soutien en termes d'efficacité, voire d'efficience. La SIMMT partage avec les acteurs logistiques interarmées la responsabilité de la performance du système de soutien.
3132. La SIMMT participe à la planification du soutien en OPEX, assiste les états-majors dans leur rôle de pilote global des opérations de projection, s'assure de la cohérence globale du dispositif déployé et suit la maintenance en opération.
3133. La SIMMT rédige un ordre du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (OMMT) qui regroupe l'ensemble des directives techniques pour une opération dans son périmètre de responsabilité.

Le SMITer (opérateur logistique unique du MCO-T)

3134. Maître d'œuvre de l'armée de Terre, le service de la maintenance industrielle terrestre (SMITer) est mentionné dans ce document uniquement pour sa mission d'opérateur logistique unique au profit de l'ensemble du maintien en condition opérationnelle (MCO) du milieu terrestre.

La SIMMAD

3135. La SIMMAD est responsable vis-à-vis des états-majors d'armée du suivi des équipements du milieu aérien, en particulier des hélicoptères de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT). La SIMMT appuie ce MOAd du milieu aérien par la fourniture de certains rechanges communs et par l'intégration du MCO aéronautique dans la structure du SIM@T déployé pour l'opération de la phase d'intervention à la normalisation.

• Acteurs sur le théâtre

3136. Pour une opération, les responsabilités du soutien du milieu terrestre reposent sur :
- a. l'adjoint maintenance de théâtre (AMAT ;
 - b. les chefs des détachements de 1ère catégorie ;
 - c. le chef de l'élément de maintenance.

AMAT

3137. Placé sous l'autorité hiérarchique de l'adjoint soutien interarmées (ASIA), l'AMAT est le coordinateur de la fonction maintenance sur le théâtre pour le milieu terrestre et aéroterrestre. Il commande une cellule maintenance placée au sein du poste de commandement du soutien national France (PC SNF).

3138. À ce titre :

- a. il reçoit une lettre de mission du directeur central de la SIMMT ;
- b. il exerce la responsabilité de chef d'objectif pour les crédits délégués par l'EMA de la ligne MCO-T pour l'opération ;
- c. il contribue à la rédaction des paragraphes maintenance des ordres logistiques sur le théâtre : l'OAL, l'ordre pour maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (OMMT);
- d. il coordonne et pilote les moyens de la maintenance de l'opération en liaison avec le GSIAT, le bureau J4 du PCIAT, le bureau B4 de la brigade... ;
- e. il calcule la disponibilité technique et contribue à la rédaction des paragraphes MCO-T des comptes rendus du théâtre (CRH, compte rendu journalier-CRJ, ...);
- f. par délégation de l'ASIA, l'AMAT assure la gestion des biens pour les matériels disponibles et indisponibles tandis que l'ASIA reste gestionnaire des biens délégués en exploitation ;
- g. il participe au contrôle interne maintenance de niveau 2 ;
- h. il effectue les demandes d'accroissement de dotation de matériels et de relève techniques ;
- i. il assure le suivi des articles d'approvisionnement et le respect des procédures afférentes (en particulier des commandes urgentes) ;
- j. il pilote les activités techniques du théâtre. Il veille ainsi au respect des réglementations et s'assure de la réalisation des contrôles techniques réglementaires ;
- k. il veille au bon fonctionnement des SIL maintenance pour l'opération.

Structure générique d'une cellule maintenance au sein d'un PC SNF

3139. La structure de la cellule maintenance terrestre du PC SNF dépend de la structure de la force projetée. Elle dérive de la structure définie pour le scénario d'engagement maximum figurant ci-après :

Cellule.	Fonction.	Grade.	Qualification.	Total théorique.		
				Off.	S/off.	MDR.
Maintenance.						
Commandement.	AMAT	COL/LCL/CDT.	QLIA2/FSMO.	1		
	Officier adjoint.	LCL/CDT	QLIA2/FSMO.	1		
	S/off. sec.	SSB.	BS 1.		1	
	Sec. conduct.	MDR.	BMPE SEC.			1
Sous-total Commandement.				2	1	1
Conduite maint.	Chef conduite.	OSP.	/QL IA2.	1		
	Rédact. conduite.	OSB.	/QL IA2	1		
	S/off. traitant MOT.	SSU.	BSTAT MOT.		1	
	S/off. traitant MOT.	SSU.	BSTAT MOT.		1	
	Sec. conduct.	MDR.	BMPE SEC.			1
Sous-total Conduite de la maintenance.				2	2	1
MOT/MSA.	Chef MSA.	OSB.	/QL IA2.	1		
	S/off. traitant MOT.	SSU.	BSTAT MOT.		1	
	S/off. traitant MOT.	SSU.	BSTAT MOT.		1	

Cellule.	Fonction.	Grade.	Qualification.	Total théorique.		
				Off.	S/off.	MDR.
	S/off. traitant SA.	SSU.	BSTAT MOT.		1	
Sous-total MSA.				1	3	
Mat. complets.	Chef MC. EQT.	OSP.	/QLIA 2.	1		
	S/off. traitant GMA ³⁸ .	SSU.	BSTAT GMA.		1	
	S/off. traitant GMA.	SSU.	BSTAT GMA.		1	
Sous-total MC. Equipement.				1	2	0
Approvisionnement.	Chef app.	OSB.	/QLIA 2.	1		
	S/off. traitant GMA.	SSU.	BSTAT GMA.		1	
	S/off. traitant GMA.	SSU.	BSTAT GMA.		1	
	S/off. GMA/achats.	SSU.	BSTAT GMA.		1	
	Sec. conduct.	MDR.	BMPE SEC.			1
Sous-total Aprovisionnement.				1	3	1
SIM@T.	Expert SIMAT.	SSU.	BSTAT.		2	
Sous-total SIM@T.						0

3140. A partir de ce TUEM dimensionné pour l'engagement le plus exigeant, l'effectif de la cellule AMAT peut être modulé en fonction de la force projetée.

- a. Pour une force 1 500 hommes, l'effectif de la cellule AMAT serait au minimum à 2/2/0/4.
- b. Pour une force 3 000 hommes, l'effectif de la cellule AMAT serait au minimum à 3/3/0/6.

Chef de détachement

3141. Le chef de détachement est responsable du parc en service dans sa formation. À ce titre :

- a. il dispose des attributions et des responsabilités de commandant de formation administrative dans les limites définies dans l'OAL ;
- b. il exerce les contrôles internes de niveau 1 des matériels de sa formation ;
- c. il s'assure de la description d'un poste de responsable logistique des biens au sein du TUE de son détachement. Par ailleurs, il s'attache à la projection dès le début des opérations de ce personnel afin d'assurer la comptabilité des matériels terrestres.

Chef de l'unité de maintenance

3142. Responsable de l'exécution des opérations de maintenance des matériels, il met en œuvre l'ensemble des moyens de son unité. Il reçoit ses directives fonctionnelles maintenance de l'AMAT.

Soutien amont

3143. En phase de planification et de montée en puissance d'une force, chaque ADS est responsable de la définition de son système de soutien. A ce titre, elles s'appuient sur l'expertise de la SIMMT pour s'assurer de la cohérence globale du dispositif au regard du déploiement de la force. La SIMMT intègre donc au plus tôt les structures de planification mises en place par chacune des ADS.

³⁸ GMA : gestion des matériels et des approvisionnements.

- **Dimensionnement d'une unité de soutien**

3144. En phase de planification, chaque ADS dimensionne la structure de soutien en fonction d'un bilan charges/moyens calculé sur le parc projeté et pondéré par des coefficients adaptés aux conditions d'emploi. En s'appuyant sur les expertises des maîtrises d'œuvre (MOE) et de la SIMMT, chaque armée, direction ou service définit alors un TUEM en fonction des spécialités nécessaires au soutien du parc projeté et du déploiement de la force. En particulier, le regroupement des NTI 1 et 2 sera privilégié et les mutualisations des effectifs de maintenanciers au niveau interarmées sont à rechercher afin de réduire les doublons capacitaires.

- **Equipement d'une force**

3145. Le principe général repose sur le fait que les unités désignées pour une projection sont équipées en premier lieu à partir de leurs matériels de dotation. Puis, la SIMMT complète la force avec les matériels complets qu'elle détient en stock, sous statut disponible. De plus, chaque armée, direction et service désigne une structure responsable de la montée en puissance de la force. Cette structure est alors chargée d'identifier les besoins complémentaires en matériels complets et/ou en outillage et d'en faire la demande à la SIMMT. Pour le cas spécifique de l'armée de terre, les besoins complémentaires sont servis à partir du parc de gestion (PG) ou, sur autorisation de l'EMAT, du parc d'alerte (PA).

3146. Chaque formation administrative désignée doit s'assurer que l'équipement fourni destiné à la projection soit à 100% de potentiel, à jour de visites et de fiches techniques (FT, BS...).

- **Définition d'une architecture technique et fonctionnelle SIM@T**

3147. L'application SIM@T constitue l'épine dorsale du système d'information du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres. Son déploiement est une condition impérative pour assurer le soutien d'une force dans la durée. S'appuyant sur des technologies web, le système d'information ne nécessite aucun déploiement de serveurs spécifiques sur le théâtre. Les différentes liaisons informatiques entre les postes clients (PC bureautique standard) et la métropole sont assurées par le réseau Intradef, dont le système SIM@T est totalement dépendant.

Planification

3148. Le système SIM@T fait partie intégrante du système de soutien. En conséquence, lors de la phase de planification, les contraintes liées à sa mise en place (nombre de poste, bande passante, liaisons) sont étudiées par la structure en charge de la planification de la force au même titre que le dimensionnement de la structure de soutien. Pour cela, il sera systématiquement fait appel à l'expertise de la SIMMT pour la définition du besoin.

Autorisation de déploiement

3149. Le déploiement et l'exploitation des systèmes d'information logistiques (SIL) sont soumis à autorisation du CPCO/J6, ou du CSOA par délégation. La DIRISI est systématiquement destinataire de l'autorisation de déploiement afin de pouvoir anticiper les besoins techniques de liaisons Intradef. La SIMMT effectue par message cette demande de déploiement de SIL en opération extérieure, en précisant les conditions d'emploi envisagées par la chaîne du soutien. En particulier, la SIMMT définit le nombre de postes de travail nécessaires.

Demande d'ouverture de compte CITRIX

3150. La technologie CITRIX est associée à l'exploitation du SIM@T en opération afin de permettre son utilisation lorsque les conditions d'accès au réseau Intradef ne sont pas optimales (micro-coupures, faible bande passante). Ainsi, chaque utilisateur d'un système d'information logistique devra disposer d'un compte CITRIX nominatif. La demande d'ouverture de comptes est assurée par la SIMMT vers la DIRISI. Le commandant des systèmes d'informations et de communication interarmées de théâtre COMSICIAT est systématiquement destinataire de ces demandes d'ouvertures de comptes afin d'anticiper les travaux de la chaîne SIC de théâtre afférents à l'utilisation de cette technologie (pré-requis techniques et autorisation de sécurité).

Désignation d'un expert SIM@T au sein de la cellule AMAT

3151. A la demande de la SIMMT, un référent SIM@T peut être inséré dans la cellule AMAT. Conseiller technique pour ce qui concerne l'exploitation des systèmes d'informations logistiques sur le théâtre, il dirige l'assistance utilisateur de proximité en relation directe avec la Section Assistance Expertise et la SIMMT. Sa désignation est effectuée par message sous la responsabilité de la SIMMT.

Désignation d'une équipe d'assistance au déploiement

3152. Lors de l'ouverture d'un nouveau théâtre, le déploiement de SIM@T peut nécessiter le renfort temporaire d'une équipe d'assistance au déploiement initial. La mission de cette équipe est d'accompagner à la fois techniquement et fonctionnellement la mise en place et l'utilisation du système d'information en liaison avec la SIMMT, l'AMAT et le COMSICIAT. La durée de la mission est fonction de l'importance du déploiement envisagé d'une part, et des difficultés techniques rencontrées d'autre part.
3153. La demande, précisant la composition de cette équipe, est rédigée par la SIMMT en concertation avec l'AMAT. Cette demande est alors soumise à la validation de l'EMOT et du PCPO.

Création de l'architecture

3154. L'architecture fonctionnelle du système d'information SIM@T s'appuie sur un maillage d'éléments de structure (ES), désignant chaque entité de maintenance avec une mission spécifique (atelier, magasin, conduite de maintenance, ...).
3155. En phase de montée en puissance, la structure est élaborée par la SIMMT à partir des éléments de planification fournis par les armées, directions et services. Ultérieurement, cette structure sera amenée à évoluer sur proposition de l'AMAT et validation de la SIMMT. La création informatique de cette architecture est réalisée par la SIMMT. De la même manière, les différents liens fonctionnels entre ES (plans de rattachement logistique, maintenance, et approvisionnement) sont validés et saisis par la SIMMT, en liaison avec l'AMAT.

• *Moyens informatiques non dédiés nécessaires pour déployer le SIM@T*

3156. Les postes de travail SIM@T doivent couvrir les besoins suivants :
- a. tous les postes de la cellule AMAT ;
 - b. maintenance NTI2 :
 - (1) un poste pour le responsable gestion logistique (RGL) ;
 - (2) un poste par atelier NTI2 ;
 - (3) tous les postes de travail du pôle expertise approvisionnement (PEA) ;
 - (4) tous les postes de travail de la conduite de maintenance.
 - c. maintenance NTI1 :
 - (1) un poste pour le RGL ;
 - (2) un poste par ateliers NTI1 des groupements tactiques interarmes (GTIA) et du BATLOG ;
 - (3) le TC2 des GTIA.
 - d. Le détachement du SEA (DETSEA).
 - e. le DETAIR et le groupement aéromobile (GAM) :

(1) les postes nécessaires au soutien des matériels terrestres du DETAIR ;

(2) les postes nécessaires pour le soutien des matériels aéroterrestres.

f. Le groupement transmissions.

3157. Lors de la planification en phase amont, la SIMMT évalue le besoin en postes informatiques en fonction de l'architecture du soutien maintenance. La SIMMT exprime ce besoin avec une demande d'autorisation de déploiement auprès du CPCO/J6 et de la DIRISI.

3158. Le nombre de postes SIM@T varie en fonction de la configuration de la force. Néanmoins, il faut considérer un volume global de 25 postes informatiques pour couvrir les besoins d'une force de 1200 hommes et 50 postes pour une force à 3000 hommes.

- **Définition d'une réserve de théâtre en matériels complets**

3159. Au sein de la structure de maintenance terrestre de niveau 2, la réserve de théâtre en matériels complets est un parc de matériels disponibles stockés, géré par un RGL et destiné à permettre des échanges avec les matériels en exploitation. Ce parc a donc une importance capitale pour la tenue des objectifs de disponibilité de la force. Situé généralement entre 5% et 10% du volume en service, la définition de ce parc est de la responsabilité de chaque armée, direction et service au moment de la phase de planification. A cette fin, il doit être fait appel à l'expertise de la SIMMT.

3160. Sur demande du théâtre (ASIA-AMAT) au CSOA, la SIMMT et l'EMO de l'armée considérée, la définition de ce parc pourra évoluer. En fonction de la ressource disponible, la mise en place de ces matériels se fera, sur décision de l'armée considérée, à partir des matériels stockés (parc de gestion et parc d'alerte PG/PA pour l'armée de terre) ou à partir des matériels en service.

- **Définition et constitution d'un premier stock de rechanges**

Au niveau des unités projetées (détention d'une autonomie initiale)

3161. Dans le cadre d'une ouverture de théâtre, les unités projetées partent avec une autonomie initiale (AI) au niveau de leur NTI1. Cette AI est constituée de rechanges (liste R) et d'un volant d'atelier (liste V) et doit permettre à la force de tenir le temps nécessaire au déploiement de la structure de soutien, défini en planification. Les unités projetées s'adressent à leur compagnie approvisionnement (CAP) de rattachement pour demander un rechargement et un complément de listes R et V. Le Pôle Expertise Approvisionnement (PEA) nivelle les stocks correspondants auprès des stockeurs atelier (point de monte). Concernant les piles et les batteries, les modalités à appliquer sont décrites dans le marché Pneus Piles Batteries (PPB). Des modules de piles et de batteries sont soit prépositionnés au sein des unités d'alerte de l'échelon national d'urgence (ENU) 1, soit commandés par les CAP de rattachement auprès du fournisseur.

3162. Les unités projetées doivent également détenir de manière identique une autonomie en ingrédients (ingrédients produits divers et emballages – IPDE) fournis par le SEA. Les commandes sont à réaliser auprès du PEA.

Au niveau des unités de soutien NTI2 (détention d'une autonomie initiale de projection)

3163. Les ateliers NTI2 partent avec une liste R, une liste V et les ingrédients. Les modalités de fourniture des rechanges sont identiques au point précédent. De plus, à partir de la définition du parc de la force projetée fournie par les ADS, la SIMMT définit le volume initial de rechanges à projeter avec la force. Appelée Autonomie Initiale de Projection (AIP), ce stock de rechanges doit permettre le soutien de la force jusqu'à la mise en place d'un flux d'entretien. Composée des rechanges NTI 1 et 2, il est exprimé en mois de consommations moyennes mensuelles en opération (CMMO). Par contact direct avec le CSOA et le CPCO, la SIMMT définit le nombre de CMMO de l'AIP, sauf s'il existe une DAL fixant son niveau.

3164. A partir de la définition de l'AIP, la SIMMT délivre les rechanges et fait constituer les conteneurs par le SMITer ou par les industriels. Le pré-acheminement de cette AIP est de la responsabilité du CSOA.

3165. Pour les besoins en rechanges non couverts par le stock, la SIMMT est responsable de la mise en œuvre des procédures d'acquisition adaptées.

- **Projection du soutien**

3166. Une fois la projection réalisée, le déploiement opérationnel de l'unité de soutien nécessite un délai correspondant à l'organisation des ateliers, au dépotage et à la prise en compte de l'AIP et à la constitution du magasin. En conséquence, l'efficacité du soutien de la force repose sur la coordination de la projection du soutien (personnels, AIP et outillages) avec celle de la force et la montée en puissance du déploiement informatique supportant SIM@T. Chaque EMO est alors responsable de cette coordination pour leur périmètre de responsabilité. Par ailleurs, le déploiement du système SIM@T doit être concomitant avec le déploiement des structures de maintenance. Cette coordination est de la responsabilité du théâtre (localisation des postes et priorisation des déploiements).

3167. La désignation et la projection des personnels maintenanciers suivent les mêmes règles que le reste de la force. Cependant, la désignation de l'AMAT par l'EMOT nécessite au préalable un avis de la SIMMT sur le personnel proposé par le Commandement des Forces Terrestres (CFT).

- **Gestion logistique des matériels complets en phase amont**

3168. Le suivi des transferts de matériels entre unités dans la phase de montée en puissance de la force doit être effectué rigoureusement entre les responsables de la gestion logistique RGL des formations et permettre ainsi d'avoir des bases solides en prévision de la phase de sectorisation. A cet effet, les autorités organiques concernées veilleront à formaliser leurs directives de prêt par l'emploi de messagerie officielle. Les prêts de matériels seront formalisés dans le SIM@T par les RGL et les matériels projetés feront l'objet du changement de statut adéquat.

3169. Dans tous les cas, il convient d'être particulièrement vigilant sur les environnements des matériels, qui sont souvent générateurs de litiges.

Soutien en opérations

- **Mise en application des règles liées à la gestion logistique des biens « matériels complets »**

Principes généraux

3170. La réglementation en vigueur pour la gestion logistique des biens s'applique également en opération. Toutefois, des ajustements peuvent être nécessaires en fonction d'un contexte particulier, comme l'absence temporaire du SIL SIM@T à l'entrée sur un nouveau théâtre.

Définitions

Gestionnaire de biens : SIMMT

3171. Le directeur central de la SIMMT est désigné par le ministre en qualité de gestionnaire de biens. Le gestionnaire de biens (GB) est responsable des décisions relatives :

- a. à l'entrée d'un bien en gestion logistique par son placement dans un statut de gestion logistique ;
- b. aux transferts de biens pour les flux internes et externes :
 - (1) d'un statut ou sous-statut à un autre ;
 - (2) d'un gestionnaire de biens à un autre ;
 - (3) d'un gestionnaire de biens délégué à un autre ;
 - (4) d'un détenteur à un autre ;

- (5) d'un utilisateur à un autre ;
 - c. à la sortie d'un bien de gestion logistique (restitution, consommation, intégration, déclassement, cession, élimination suite à aliénation ou destruction, péremption/limites de vie, retrait de biens) ;
 - d. aux procès-verbaux de perte, destruction, détérioration et déficit de biens ;
 - e. à la mise en œuvre du contrôle interne logistique de niveaux 1 et 2.
3172. Dans le cadre de l'organisation de la gestion logistique du bien, le gestionnaire de biens peut désigner des gestionnaires de biens délégués pour assumer tout ou partie de ses attributions. Le directeur central de la SIMMT s'appuie sur ces gestionnaires de biens délégués internes et externes à sa direction.

Gestionnaires de biens délégués

3173. Les gestionnaires de biens délégués (GBD) prononcent les actes de gestion logistique des biens selon la délégation qui leur est consentie par le gestionnaire de biens et dans les limites des compétences que ce dernier a définies. Pour les opérations, ces limites seront fixées dans l'ordre pour maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (OMMT) édité sous timbre SIMMT à destination du J4 du PC SNF.

Détenteurs de biens

3174. Les détenteurs de biens par le biais du responsable de gestion logistique exécutent les actes de gestion logistique décidés par le gestionnaire de biens ou par le gestionnaire de biens délégué dont ils relèvent.
3175. Ils sont également chargés des recensements et de la tenue de l'inventaire physique conformément aux directives du gestionnaire de biens ou du gestionnaire de biens délégué dont ils relèvent³⁹ pour les biens disponibles et non disponibles et pour les biens en exploitation.
- a. Commandant de formation (biens en exploitation)

Pour assurer ses responsabilités dans le domaine de la gestion logistique des biens en exploitation, le commandant de formation de première catégorie s'appuie sur un spécialiste, le responsable de la gestion logistique (RGL) qui devra impérativement être décrit au TUE et armé par un personnel détenant les compétences techniques requises.
 - b. Chef de l'élément approvisionnement : section approvisionnement (SAP) du sous groupement maintenance adapté au théâtre SGMAT) (biens disponibles et non disponibles)

De la même façon que le commandement de formation de 1^{ère} catégorie pour les matériels en exploitation, le chef de l'élément approvisionnement, détenteur des matériels disponibles et non disponibles, s'appuiera sur un RGL dédié à ce type de bien.

Utilisateur de bien

3176. Les utilisateurs de biens exploitent les biens qui leur sont confiés par le GB, le GBD ou le détenteur de biens en exécution d'un acte de gestion logistique et les restituent au détenteur lorsqu'ils n'en ont plus l'usage ou que l'ordre leur en est donné.
3177. Les utilisateurs sont responsables du bon usage de ces biens. Ils participent à la mise en œuvre du contrôle interne logistique de niveau 1.

³⁹ Point 10 de l'instruction citée en quatrième référence relative aux modalités d'application de certains articles de l'arrêté cité en deuxième référence relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

3178. L'utilisateur est responsable de la conservation et du bon usage du bien qui lui est confié vis-à-vis du détenteur.

Sectorisation (principe de base)

3179. La sectorisation est l'action qui consiste à transférer la gestion logistique entre le détenteur effectuant la mise en place au profit de l'opération et un détenteur décrit dans l'organisation de cette force en opération.
3180. La sectorisation concerne tous les matériels qui ne sont pas relevés à chaque mandat. A titre d'exemple, elle ne concerne pas les équipements individuels, qui sont relevés avec le personnel.
3181. Par ailleurs, la règle générale consiste à sectoriser le matériel avant la relève du personnel ayant assuré son déploiement.
3182. Il appartient donc aux armées de définir la liste des matériels qui seront relevés à chaque mandat avec le personnel. Par défaut, le reste du parc en service sera sectorisé et les mouvements comptables réalisés en coordination entre l'AMAT du théâtre et la SIMMT gestionnaire logistique des biens.

Gestion transitoire des matériels complets

3183. Entre l'ouverture d'un théâtre et la mise en place du SIM@T, il est nécessaire de poursuivre la gestion logistique en mode dégradé (au début de l'opération sans moyens informatiques). A cet effet, tout mouvement de matériel fera l'objet de messagerie formelle :
- a. un ordre de mise en place adressé au débité et au crédité par la structure de montée en puissance;
 - b. un avis d'expédition du débité AVEX ;
 - c. un avis de réception du crédité AREC
3184. Une fois le SIL SIM@T déployé et opérationnel, la SIMMT s'appuiera sur ces différents messages, aux références croisées, pour éditer l'ensemble des documents uniques de mouvements (DUM) de régularisation.

Elimination des matériels du MCO-T

3185. Le RGL des biens disponibles et indisponibles de la structure de maintenance de second niveau établit les procès-verbaux d'élimination (PV42) conformément à l'instruction 18602/DEF/SIMMT/SDTL/BEQT du 5 avril 2013. L'AMAT s'assure de la présence de l'avis technique détaillé rédigé par la conduite de maintenance de la structure de second niveau et transmet à la SIMMT cet avis et les propositions par PV42.
3186. Dans tous les cas, les mesures suivantes doivent être appliquées :
- a. valoriser précisément les intercalaires M41 rechanges : verrouillage des décimales, calculs intermédiaires des M41, mise en corrélation de la somme des sous totaux avec le total réel final du PV 42 ;
 - b. rédiger un avis technique (réforme technique) exploitable avec information sur l'état physique réel du matériel justifiant la proposition de réforme ;
 - c. les spécialistes doivent s'engager sur :
 - (1) la confirmation ou non d'une éventuelle pollution du matériel (amiante, tritium, liste non exhaustive) ;
 - (2) le caractère sensible du matériel (GUERRE, ASGLI, ACSSI) ;
 - d. effectuer sur ordre le retrait des approvisionnements « bon état »;

- e. veiller à la mise à jour des habilitations ;
 - f. transmettre régulièrement les PV (il faut respecter un délai maximum de 15 jours entre l'ouverture du dossier et la décision « fermeture » ,sauf si cela doit être une décision SIMMT : envoi immédiat) ;
 - g. regrouper un maximum de matériels par Domaine et Grande Famille afin d'éviter le contrôle et la saisie de multiples PV M42 à une ligne ;
 - h. renseigner le devenir de fin de vie du matériel avec précision (fer - textile...) ;
 - i. respecter la destination réglementaire pour l'élimination des déchets industriels: D3E pour l'électrique /l'électronique et le tri préalable doit être effectué (bois= déchet industriel banal/ferraille= marché/plastique= DIB : tritium=directives provisoires etc.).
 - j. ne pas remettre les matériels retirés pour « non-conformité » aux domaines sans les avoir dénaturés et dépollués au préalable (risque d'accident en cas de récupération). À titre préventif, il est préférable de rapatrier au maximum en métropole pour maîtriser les filières d'élimination.
3187. Les procès-verbaux sont approuvés soit par le gestionnaire de biens, soit par le gestionnaire de biens délégués.
3188. En fonction de la décision portée sur le PV 42, le matériel est détruit ou cédé au représentant local des domaines (en OPEX auprès de l'ambassade), ou bien rapatrié en métropole.

Pertes, destructions, détériorations, excédents et déficits

Matériels de secteur

3189. Le détachement établit les procès-verbaux de pertes, destructions, détériorations, excédents et déficits au titre du détachement. Ces comptes rendus sont approuvés soit par le gestionnaire de biens, soit par le gestionnaire de biens délégués.
3190. Dans tous les cas, un duplicata des PV est transmis à la SIMMT, pour statistique, par l'autorité compétente. Par ailleurs, les mouvements comptables résultants sont signalés par message aux organismes concernés.

Matériels de dotation

3191. Les comptes rendus concernant les matériels de dotation sont établis par l'unité élémentaire du détachement au titre de son corps détenteur. Le commandant de l'unité de maintenance émet l'avis technique en signalant si les matériels ont été remplacés ou non, spécifie les numéros des matériels perdus et remplacés, joint éventuellement la fiche d'examen M34 (imprimé 565/64), fait une photocopie pour ses archives, envoie les comptes rendus aux corps d'appartenance sous bordereau d'envoi avec copie à la SIMMT.
3192. Le corps d'appartenance traite ces comptes rendus et établit le PV suivant la réglementation en vigueur.

Cessions sur un théâtre d'opérations

Généralités

3193. Dans le cadre d'un redéploiement ou du retrait d'une force sur un théâtre extérieur, des opérations de cessions de matériels peuvent être exécutées. A ce titre la réglementation et les décisions ministérielles en vigueur précisent :

« Des cessions gratuites ou en dessous du prix normal, de matériels de la défense, réformés ou sans emploi, peuvent être consenties au profit d'États étrangers, d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'établissements publics, d'organisations non gouvernementales, de sociétés ou d'organisation reconnues pour la qualité et le sérieux de leur engagement. Ces décisions relèvent des affaires exceptionnelles soumises à la signature personnelle du ministre. Les autorités en charge veilleront à ne pas prendre d'engagements prématurés sur la réalisation des opérations qu'elles souhaiteraient conduire en ce domaine. Les propositions faites devront être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur notamment dans les domaines du régime des matériels de guerre, de la prévention des risques liés à l'amiante et plus généralement de la sécurité des personnes. Elles seront établies dans le souci de préserver les intérêts de l'État et ne devront en aucun cas procurer, directement ou indirectement des avantages à des personnes physiques. ».

Procédure à utiliser

3194. Dans la mesure où les intervenants sont des représentants directs de l'État français en place sur un théâtre, au contact avec des instances étrangères et répondant à leurs demandes, il importe de mener les discussions au bon niveau et selon des procédures particulières.

Demande de cession gratuite

3195. Les directives du cabinet du ministre sont les suivantes :

« Aucune procédure de cession gratuite ne peut être engagée si elle n'est pas initiée par un télégramme diplomatique rédigé par l'attaché de défense et signé par l'ambassadeur de France. Cette procédure a pour but de protéger les coopérants militaires sollicités en permanence, de responsabiliser les postes diplomatiques et d'éviter toute promesse intempestive lors du passage d'autorités. Il appartient donc à l'autorité responsable par un contact direct avec l'attaché de défense, de provoquer la rédaction de ce télégramme lorsqu'une cession est envisagée. À la réception de ce télégramme, le cabinet s'il juge la cession opportune fera procéder à l'étude de faisabilité ».

3196. La SIMMT réalise l'étude de faisabilité en liaison avec l'armée propriétaire des matériels qui pourraient être cédés. Si l'opération est réalisable, le DGA soumettra une décision de cession à la signature du ministre.
3197. La notification de cette décision sera transmise en retour par la SIMMT à l'autorité sur place pour exécution. Le matériel pourra alors être sorti des comptes avec le document de prise en compte en référence.

Demande de cession à titre onéreux.

3198. Les premières étapes sont les mêmes. Le demandeur exprime son besoin à l'attaché de défense sur place qui retransmet au cabinet du ministre pour étude d'opportunité. Le besoin est ensuite, si le cabinet du ministre donne ordre de procéder à la cession, traité par la SIMMT, en liaison avec l'armée concernée et en relation avec la délégation générale pour l'armement (DGA) / direction des relations internationales pour la partie financière. Les modalités de délivrance sont réglées par l'armée en charge et le gestionnaire de biens en relation avec le demandeur.

Remarques

3199. Dans tous les cas, la procédure commence toujours par la voie diplomatique par l'intermédiaire de l'attaché de défense qui doit impérativement être consulté dans le cadre d'une cession de matériel français sur un territoire étranger.
3200. Compte tenu de l'extrême sensibilité du domaine qui met en jeu des intervenants de niveau politique et diplomatique, il convient d'appliquer strictement ces procédures. La non-observation de ces directives pourrait mettre en difficulté le processus décisionnel à plus haut niveau.
3201. Enfin il convient de vérifier qu'aucun certificat d'utilisateur final ne court sur le matériel à céder concerné.

Mode opératoire

Restriction majeure concernant les possibilités de cession

3202. Seules des cessions à des associations, des États ou des organisations non gouvernementales sont autorisées. Les cessions à des personnes privées sont interdites.

Points à vérifier et à prendre en compte

3203. Le message ou télégramme diplomatique (TD) vers le cabinet du ministre sera souvent le point de départ pour initier un dossier de cession vers un intervenant étranger.
3204. S'assurer de l'appartenance à une armée et l'absence d'un certificat d'utilisateur final. En effet, il est absolument nécessaire d'être certain que l'armée d'appartenance a payé les matériels qui sont susceptibles d'être cédés. Il est inutile de créer des occasions de litiges contentieux en cherchant à vendre, par exemple, des matériels achetés par l'ONU ou l'OTAN, mis à la disposition des armées françaises.

Délai de traitement

3205. Depuis la réception du télégramme diplomatique jusqu'à la communication de la décision d'acceptation du ministre, il faut compter de deux à trois mois au minimum.
3206. Le mouvement concret de transfert de propriété, avec la remise officielle au demandeur, ne pourra avoir lieu avant réception de la notification de la SIMMT suite à la décision du ministre. Cette notification servira également au gestionnaire de biens concerné pour effectuer la sortie des comptes des matériels cédés. La DC SCA coordonne l'exécution du processus de cession.

• Entretien, remise en condition et déclassé des matériels

Au niveau du détachement

3207. Les détachements de première et seconde catégorie sont responsables de l'entretien et du suivi de leurs parcs en service incluant :
- a. le relevé et la saisie des potentiels sur SIM@T conformément aux directives techniques de l'AMAT ;
 - b. la réalisation de l'entretien utilisateur et la mise en application des directives techniques de l'AMAT relatives aux passages en station-service ;
 - c. le suivi et le compte-rendu des stocks détenus en piles et batterie ;
 - d. la programmation des visites préventives en coordination avec l'unité de soutien ;
 - e. la réalisation des contrôles internes de niveau 1 pour les domaines maintenance et logistique ;
 - f. la réalisation des opérations NTI1, si les ateliers NTI1 n'ont pas fusionné avec la structure NTI2. Dans ce cas, l'opération de maintenance doit systématiquement faire l'objet d'une Intervention Technique (IT) sous SIM@T pour le suivi des faits techniques et les commandes de rechange.

Au niveau de la structure de soutien niveau 2

3208. Par abus de langage, le terme SGMAT désigne l'unité de maintenance de second niveau quelle que soit son armée d'appartenance ou son organisation. Le SGMAT est responsable de l'entretien et du suivi du parc de matériels de maintenance (biens disponibles et indisponibles) de la force :
- a. la saisie des potentiels sur SIM@T conformément aux directives techniques de l'AMAT ;

- b. la réalisation de l'entretien utilisateur et la mise en application des directives techniques de l'AMAT relatives aux passages en station-service ;
 - c. la réalisation des visites préventives et des réparations NTI 21 de ces matériels par l'ouverture d'IT dans le SIM@T.
- 3209. A ce titre, c'est le responsable de la gestion logistique du SGMAT au sein de la section approvisionnement qui assure la comptabilité des matériels.
- 3210. Le SGMAT a pour fonction de réparer les matériels du milieu terrestre en position de service (en mobilité terrestre, en multitechniques) au sein de ses ateliers NTI 2 par l'ouverture d'IT sous SIM@T et de commander les rechanges nécessaires. Après chaque réparation ou visite, les ateliers du SGMAT saisissent les potentiels dans le SIL métier conformément aux directives techniques de l'AMAT.
- 3211. Le SGMAT est responsable en termes approvisionnement du stockeur avancé de la force et doit réaliser les actions suivantes :
 - a. service des rechanges au profit des NTI1 et 2 des IT ouvertes dans le SIM@T;
 - b. réalisation des achats locaux ;
 - c. recomplètement du stockeur avancé après service des rechanges ;
 - d. reversement des rechanges mauvais état (RRME) : logistique retour;
 - e. réalisation des approvisionnements liés à des procédures spécifiques des marchés innovants.

- **Flux d'entretien en pièces de rechange**

Maintien à niveau du stock

- 3212. Le niveau de stock détenu sur le théâtre doit permettre de couvrir les besoins des ateliers avec une performance défini dans la DAL (nombre de consommations moyennes mensuelles opérationnelles CMMO et/ou taux de service sur stock en première lecture) ou défini par la SIMMT en absence de DAL. Les CMMO sont calculées en fonction de plusieurs critères par la SIMMT (durée du mandat, type de matériels soutenus, type d'engagement etc.). Le niveau de stock à maintenir sur un théâtre varie en fonction du mode et des délais d'acheminement, des fréquences du flux d'entretien.
- 3213. En conséquence, en fonction de la planification des flux d'acheminement par le CSOA, la SIMMT demande au théâtre d'identifier les besoins en recomplètement. Sur ordre de l'AMAT, le PEA calcule les quantités de rechanges consommés, établit les quantités mini-maxi à détenir et définit donc automatiquement ou manuellement le flux de recomplètement. La SIMMT reçoit le besoin identifié en automatique avec SIM@T et délivre l'ordre de service au SMITer qui conditionne et expédie les rechanges vers le théâtre.
- 3214. Lors de cette phase d'analyse, le PEA doit aussi identifier les rechanges devenus inutiles suite aux évolutions du parc en service et les faire reverser sur la métropole dans les délais les plus courts en appliquant les procédures de logistique retour.

Approvisionnement en rechange non disponible en stock

- 3215. Lorsqu'un besoin en rechange n'est pas satisfait par le stockeur atelier ou le stockeur avancé sur le théâtre, le besoin se transforme en DHNS (demande d'hypothèque non satisfaite). Le rôle du PEA est donc de rechercher une solution à ce besoin.

Commande de rechange en routine et en urgence

- 3216. Dans le cas où la satisfaction de la DHNS permet de lever l'indisponibilité d'un matériel majeur ou sur directive particulière de la SIMMT, le théâtre a la possibilité de commander le rechange en urgence « immédiat A1 OPEX ». Après analyse par la cellule AMAT, le PEA rédige le message de commande en urgence rouge (UR) sous timbre AMAT en utilisant le modèle joint.

3217. Le traitement des commandes UR est alors réalisé en première lecture par le SMITer, opérateur de la chaîne logistique du MCO terrestre. En cas d'absence de solution approvisionnement, un traitement en deuxième lecture est réalisé par la SIMMT qui recherchera une solution (service sur stock 52G, prélèvement, confection, acquisition...). L'acheminement du rechange est alors effectué directement par le SMITer par colis postal ou planifié dans les meilleurs délais par le CSOA à partir de la demande unique de transport (DUT) établi par le SMITer et mentionnant les références du message de commande UR.
3218. Dans le cas où le rechange n'entre pas dans les conditions d'une Urgence Rouge, la commande est alors traitée en « A1 routine OPEX » par le flux informatique normal de SIM@T. Son acheminement entre alors dans le cadre du flux normal d'approvisionnement du théâtre.

Rôle du PEA

3219. Dans le circuit d'expression du besoin en approvisionnement, le PEA est le pion essentiel pour exercer un contrôle sur les commandes et il est le premier maillon pour la réalisation de l'approvisionnement manquant. Il a pour finalité d'optimiser au maximum les flux logistiques de rechanges sur le théâtre avant que l'expression de besoin remonte vers la métropole.
3220. Le PEA doit donc filtrer toutes les demandes d'hypothèques sur chaque IT. Il est l'autorité décisionnelle sous contrôle de la cellule AMAT et peut donc annuler une hypothèque ou niveler entre les stockeurs ateliers et avancer les rechanges dans l'optique de satisfaire au moindre coût les besoins opérationnels.

Rôle de la cellule AMAT

3221. L'AMAT est sur le théâtre l'autorité signataire du message Urgence Rouge. La cellule AMAT est également responsable dans SIM@T de la zone géographique (ZG) OPEX de l'opération. A ce titre, elle est désignée comme ES de contrôle de la ZG OPEX et doit donc intervenir en tant que gestionnaire pour :
- a. rechercher les solutions possibles dans sa ZG de chaque DHNS créée en retour du traitement automatique ;
 - b. transférer la DHNS au SMITer s'il n'y a pas de solution ;
 - c. s'assurer de la rédaction par le PEA des messages Urgence Rouge correspondant à ces DHNS et aux commandes satisfaites.
3222. Par ailleurs, il veille à ce que la commande en urgence rouge ait été précédée par un diagnostic affiné permettant de réaliser une expression de besoin exhaustive.
3223. La cellule AMAT est en mesure de connaître les flux d'approvisionnement en urgence qui lui sont destinés à travers le système SILCENT-CFL. A cet effet, le SMITer renseigne dans le fichier d'échange logistique tous les numéros de colis (UAT, unité à transporter) dont il a connaissance.

Achats en local

3224. Pour satisfaire les besoins en rechanges, l'AMAT peut faire appel aux capacités locales. Dans ce cas, les dépenses sont imputées sur le BOP 0178-62C OPEX suivant la procédure de gestion de ce budget conformément à la note n°100/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 14 janvier 2013. Le DIRCOM désigne l'AMAT comme chef d'objectif pour le théâtre dans le domaine maintenance. Le DIRCOM donne l'enveloppe et le plafond attribués à l'AMAT au travers d'une note d'organisation interne au théâtre.
3225. L'AMAT exprime et valide les besoins en achats locaux en pièces de rechanges ou de réparations chez l'industriel auprès du DIRCOM. Si l'enveloppe attribuée à l'AMAT par le DIRCOM est suffisante, l'AMAT rédige une DAED avec un avis d'opportunité technique et financier pour engager la demande d'achat. Après validation, l'AMAT réalise l'achat et doit présenter dans les délais les plus brefs la facturation dûment acquittée, détaillée et certifiée au DIRCOM.

3226. Si l'enveloppe s'avère insuffisante, l'AMAT réalise une demande d'allocation complémentaire auprès du DIRCOM. Si le DIRCOM a la ressource nécessaire sur le théâtre, il peut compléter l'allocation de l'AMAT. Dans le cas contraire, le DIRCOM réalise une demande d'allocation complémentaire auprès du CPCO/J8.
3227. Pour des achats de matériels complets, la cellule AMAT doit informer le comptable auxiliaire des immobilisations de la SIMMT des acquisitions de véhicules ou de remorques (en lui transmettant les PV M13, les factures certifiées et les immatriculations que ce soit dans le commerce local ou avec l'EDA). L'objectif est de permettre une prise en compte correcte dans le cadre de la comptabilité patrimoniale.
3228. L'AMAT doit assurer un suivi constant et précis des engagements de dépenses, des crédits effectivement dépensés, des prestations et de la transmission des documents comptables au DIRCOM.
3229. A la fin de chaque mandat, l'AMAT doit fournir à la SIMMT au travers du compte rendu de fin de mission (CRFM) un bilan financier complet au profit des activités de maintenance en faisant apparaître le coût des rechanges en achat local et des réparations chez des industriels.

Achats via le PEA OPEX MOULINS

3230. Les achats de dépannage sont réalisés par le SMITer sous la responsabilité de la SIMMT. Le PEA OPEX de la 13e BSMAT de Moulins assure les achats de dépannage pour les théâtres dans les conditions suivantes :

Article hors périmètre de la SIMMT

3231. En général, ces articles ne sont pas nomenclaturés OTAN ou font déjà l'objet de procédure d'acquisition particulière, via la carte achat. Les fiches d'expression de besoin (FEB) concernant ces articles sont adressées directement à la 13e BSMAT de Moulins par message ou fax.

Article du périmètre de la SIMMT

3232. Dans le cas où il n'existe pas de ressource disponible (stock, marché vivant, prélèvement, ensemble supérieur, confection...), la SIMMT peut proposer aux théâtres de procéder à un achat de dépannage suite à un message UR. Cette information est transmise aux PEA par l'intermédiaire du fichier d'échange logistique hebdomadaire. Après validation de la proposition par un retour de courriel du théâtre, la SIMMT rédige chaque semaine à l'attention de la 13e BSMAT de Moulins, chargée des achats de dépannage OPEX, un message récapitulatif de tous les ordres d'acquisition.

Prélèvements, salvages, cannibalisation

(Définition INS n°9402/DEF/DCMAT/SDT)

Cannibalisation

3233. Opération technique consistant à prélever sur un matériel en état ou réparable un ou plusieurs ensembles, sous-ensembles ou pièces de rechange pour répondre à un besoin urgent. Les ensembles, sous-ensembles ou pièces de rechanges prélevés sont remplacés, sur le matériel cannibalisé, par des ensembles, sous-ensembles ou pièces de rechange en mauvais état de fonctionnement. La configuration des matériels faisant l'objet de mouvements doit être intégralement conservée.

Prélèvement

3234. Opération technique qui consiste à démonter sur un matériel complet un ensemble ou une pièce de rechange dans un but de neutralisation, de sauvegarde, de cannibalisation, de salvage, d'assèchement ou de démantèlement.

Salvage

3235. Opération qui consiste à prélever sur un matériel ami irrécupérable ou définitivement non réparable des ensembles, sous-ensembles ou des pièces de rechange à des fins d'approvisionnement ou sur un matériel ennemi dans un but de renseignement technique.

3236. En cas d'impossibilité d'approvisionner un rechange, le chef d'atelier de la structure de maintenance de second niveau demande à l'AMAT l'accord pour prélever la pièce sur un matériel désigné. Si accord, le PEA délivre un bon de prélèvement. Le rechange mauvais état est remonté sur le matériel prélevé.
3237. Pour les actes de salvage et de cannibalisation des matériels complets, le PEA envoie une demande auprès de l'AMAT seule autorité pour autoriser ces interventions. Seule une urgence opérationnelle forte peut donner lieu à des opérations de salvage ou de cannibalisation d'un matériel dont l'indisponibilité ne pourrait être levée autrement.
3238. Après accord de l'AMAT, le SGMAT réalise les opérations techniques ci-dessus, sauf le salvage. Le RRME doivent être impérativement remontés sur le matériel indisponible.

Logistique retour (« reverse logistics »)

3239. Afin d'assurer sur le long terme le réapprovisionnement en pièces des théâtres, il est essentiel que les rechanges réparables mauvais état (RRME) soient réexpédiés vers la métropole dans les délais les plus brefs. Cette action conditionne les contraintes de remises en état des rechanges par les structures industrielles ou étatiques.
3240. Les RRME de niveau de réparation (NRP 1, 2, 3) sont à réexpédier vers les sites désignés par le SMITer, opérateur logistique.
3241. Pour les RRME NRP 4, ils sont reconnus non réparables et doivent être éliminés sur le théâtre selon les procédures réglementaires ci-dessous, les règles imposées par l'hygiène et la sécurité en opérations (HSO). L'AMAT doit veiller au respect strict des conditions d'élimination.
3242. Néanmoins dans le cas d'une demande d'hypothèque non servie ou d'absence de solutions par l'échelon central, l'AMAT peut faire réparer un rechange mauvais état dans l'industrie privée locale sur le théâtre ou commander un des composants. Il doit respecter les procédures d'achat local vues plus haut et les spécifications techniques imposées par les sections techniques de marques (STM).
3243. Les rechanges réparables usagés qui sont reversés devront être conditionnés de manière à préserver leur valeur résiduelle, pendant le retour métropole, selon les prescriptions de la SIMMT.
3244. Plus globalement, s'appuyant sur sa lettre de mission et sur les directives de l'OMMT, l'AMAT :
- a. s'assure du reversement rapide des RRME sur le stockeur avancé ;
 - b. identifie le degré d'urgence pour le rapatriement des pièces ;
 - c. met en œuvre les procédures définies par le CSOA pour le rapatriement des RRME ou excédents théâtre (bon état) suite à retrait de matériel.

Procédures pour les marchés d'approvisionnement et de prestation soutien (MAPS)

3245. Le soutien de certains équipements bénéficie de marchés particuliers avec des industriels. Ces marchés peuvent modifier les modes d'approvisionnement des matériels :
- a. fourniture par l'industriel de l'AIP et des rechanges sur message de demande d'intervention de rechanges ou d'assistance technique (MIRDAT) ;
 - b. nouveau mode de commande par connexion internet avec un logiciel spécifique type OASIS ;
 - c. fourniture des rechanges directement sur le théâtre ;
 - d. intervention technique directement sur les matériels sur le théâtre.
3246. Pour ces cas particuliers, la SIMMT précise dans l'OMMT les procédures spécifiques à appliquer pour le soutien de ces matériels.

- **Adaptation des structures SIM@T au cours de l'opération**

3247. L'évolution de la force projetée dans sa structure, ses équipements, son déploiement peut entraîner la nécessité d'adapter le SIM@T aux nouvelles contraintes. Cette responsabilité incombe à l'AMAT qui demande à la SIMMT l'évolution de l'architecture fonctionnelle par la modification des codes ES.

3248. Pour l'évolution des moyens informatiques, l'AMAT adresse ses demandes auprès du COMSICIAT.

- **Relève technique des matériels complets**

3249. En fonction de l'intensité de l'engagement, des potentiels consommés ou des conditions d'emploi, les matériels peuvent subir une usure accélérée. Certains matériels nécessitent alors d'être échangés avec des matériels en bon état issus de la métropole.

3250. Cette procédure de relève technique est de la responsabilité de l'AMAT. A partir de l'analyse de l'état technique du parc, l'AMAT identifie les besoins en relève technique sur les 12 prochains mois roulants et exprime son besoin vers le CSOA, la SIMMT et l'EMO de l'armée considérée ou les DSIA concernés. Compte tenu de la ressource disponible, la relève technique ne doit pas avoir un caractère systématique mais doit être issue d'une analyse au cas par cas. Après analyse et validation par le CSOA, la SIMMT identifie la ressource disponible en gestion, donne les ordres de remise à hauteur ou de préparation des matériels et planifie avec le CSOA leur acheminement sur les affrétés. Si la ressource n'est pas disponible en gestion, la SIMMT se retourne vers les ADS pour leur demander d'identifier une ressource disponible sur le parc en service.

3251. Sauf mention contraire, la relève technique s'effectue sur le matériel nu. Le théâtre doit donc prévoir le démontage de l'ensemble des matériels d'environnement (armement, transmission, ...) et son remontage sur le nouvel équipement.

Désengagement d'une force et fermeture du théâtre

- **Acteurs et attributions**

3252. Le désengagement de la Force est piloté par l'EMA/CPCO et donne lieu à un ordre logistique.

3253. Le CSOA assure la rationalisation, la priorisation et le suivi du rapatriement de matériels en liaison avec les armées et la SIMMT.

3254. La SIMMT organise en concertation avec les armées le retour des matériels dans les formations en métropole et élabore le processus de régénération du potentiel.

3255. L'organe liquidateur réalise la liquidation comptable et physique du détachement selon les procédures définies ci-dessous.

- **Système d'information de la maintenance**

3256. Dans la mesure où le déploiement de SIM@T en opération n'est pas dépendant de l'empreinte au sol, le désengagement informatique peut se conduire indifféremment depuis le théâtre ou depuis la métropole, en liaison avec l'organe liquidateur désigné. La SIMMT en liaison avec l'AMAT de théâtre, est responsable de la conduite de la liquidation informatique de l'opération. La fin d'exploitation de systèmes d'information en opération fera obligatoirement l'objet d'un compte rendu par message auprès du CPCO/J6 ou du CSOA par délégation, de la DIRISI.

- **Traitement des rechanges**

3257. Pour les rechanges détenus par les stockeurs ateliers, les agents approvisionnements des unités reversent tous les articles sur la SAP de théâtre et clôturent les comptes de stock associés dans le SIM@T.

3258. Pour les rechanges NTI 1 et 2 détenus par structure de maintenance de second niveau, le SGMAT les conditionne et les expédie vers la métropole en respectant les procédures de reversement définies par la SIMMT en liaison avec les MOE et MOI, après exploitation de la situation qualitative et quantitative des stocks envoyée par cette formation à la SIMMT, sitôt prise la décision de désengagement. Une attention particulière sera portée aux RRME appartenant à des marchés innovants qui peuvent être reversés vers les industriels.

Dans la mesure du possible, les articles techniques sont préparés dans les conteneurs standardisés à raison d'un ou plusieurs par destinataire, avec le document comptable de facturation du ou des rechanges.

3259. Lors des phases de désengagement partiel, ces procédures s'appliquent sur les rechanges des matériels désengagés.

- **Gestion des matériels complets de secteur**

3260. À la réception de l'ordre de désengagement, les matériels complets sont regroupés, inventoriés, conditionnés sous la responsabilité du chef de détachement assisté du chef BML et des gestionnaires logistiques (RGL).

3261. Les matériels sont alors reversés au niveau de l'unité de maintenance. L'AMAT en coordonne alors le tri, éventuellement la remise en état en fonction des capacités de l'unité de maintenance et de la disponibilité des rechanges et la rédaction de la fiche de tri.

3262. La cellule AMAT envoie la fiche inventaire ainsi que la fiche de tri/diagnostic à la SIMMT qui fixe alors la destination à donner aux matériels rapatriés.

3263. Par ailleurs, l'AMAT veille à l'application des dispositions suivantes pour les véhicules :

- a. les véhicules doivent être vides à l'exception des lots de bord et des roues de secours ;
- b. l'outillage manquant dans les lots de bord doit être spécifié sur fiche individuelle des manquants MC 4 signée par le gestionnaire logistique de la formation d'appartenance du véhicule ;
- c. tous les véhicules doivent être munis de leurs documents (carnet de bord, carnet de véhicule, carte d'identité) ;
- d. l'état technique de l'ensemble des véhicules doit être vérifié au regard du code de la route par l'unité de maintenance du détachement ou du SGMAT ou de la CIMAT. Les organes de sécurité tels que la direction, le système de freinage, les suspensions, la transmission et l'éclairage seront vérifiés avant embarquement ;
- e. l'armement collectif, les émetteurs-récepteurs de tous les véhicules seront démontés. Les autres matériels seront laissés montés (sauf directives particulières). Ces matériels, avec leur documentation individuelle sont regroupés en conteneurs plombés par famille de matériels ;
- f. les portes des véhicules doivent être plombées à l'embarquement.
 - (1) pour les abris techniques mobiles, « multitechniques », « transmissions », « armement » ou autre spécialité, qui contiendraient des pièces détachées ;
 - (2) pour tous les véhicules, notamment les blindés.
- g. dès qu'un véhicule contient du matériel, il doit être muni d'une fiche de chargement précisant son contenu.

- **Gestion des matériels non secteur**

3264. Dans le cas des matériels non secteur, ils ont pour destination leur corps détenteur. L'ensemble des opérations de préparation, de conditionnement et de vérification incombe alors au détachement déployé.

- **Opérations de liquidation**

Désignation de l'organe liquidateur

3265. La dissolution d'un détachement entraîne la liquidation et la reddition de la gestion logistique se rapportant aux matériels de secteur et aux articles techniques.
3266. Pour effectuer ces opérations, l'ASIA désigne les personnels qui vont constituer l'organe liquidateur.
3267. La composition et la durée d'action de l'organe liquidateur doivent tenir compte de l'importance de la mission. Il doit comprendre au minimum les gestionnaire logistiques (des matériels, des approvisionnements) qui peuvent éventuellement intervenir à sa demande pendant le temps nécessaire.

Mission de l'organe liquidateur

3268. La présence d'un responsable de l'organe liquidateur est recherchée lors des opérations de débarquement et de remise des matériels aux établissements désignés pour l'accueil.
3269. La mission de l'organe liquidateur consiste essentiellement à effectuer toutes les opérations administratives et comptables destinées à la mise à zéro et à l'arrêt des comptes du détachement, notamment :
- a. l'inventaire général SIM@T MC ; voire les fiches comptables C 1, C 2, M 1 STAT, M 3 STAT pour une opération ou mission non simatisée.
 - b. RJ SIM@T MC ; ou registre-journal (imprimé no 562/04) pour OPEX ou mission non simatisée.
 - c. carnet permanent C 6 ou RAIG (registre auxiliaire à l'inventaire général) SIM@T MC, ainsi qu'au recensement et au regroupement de tous les documents liés à la gestion logistique des matériels complets, des articles techniques.
3270. L'apurement des comptes des matériels complets peut être facilité par une confrontation permanente avec les données du fichier statistique tenu par la SIMMT. À cet effet, le détenteur ou responsable de gestion logistique peut être convoqué par cet organisme.

Mission des organismes en métropole

Formations du matériel

3271. Les formations désignées procèdent au tri, à l'inventaire et à la prise en charge des matériels complets, des articles techniques.
- a. Elles établissent éventuellement les fiches de manquants.
 - b. Elles adressent dans les meilleurs délais les accusés de réception au fur et à mesure des prises en charge.
 - c. Sauf directives particulières, elles n'expédient aucun matériel sur un autre organisme sans en avoir au préalable effectué la prise en charge.
 - d. Elles prennent toutes les dispositions utiles pour être en mesure de fournir, à tout moment et à la demande, le bilan précis des matériels réceptionnés.
 - e. Afin d'apprécier au plus près le coût de remise en état des matériels en fin d'opération, elles appliquent les directives particulières de gestion logistique des travaux prescrites par la SIMMT dans l'ordre pour le matériel relatif à l'opération.

La SIMMT

- a. Elle procède à la saisie de tous les documents logistiques établis par l'organe liquidateur et les organismes chargés de la prise en charge en métropole.
- b. Elle effectue, si nécessaire auprès du SMITer, les rappels relatifs à l'élaboration des accusés de réception par les formations bénéficiaires.

Fin des opérations de liquidation

3272. À l'issue du délai fixé, ou dès que toutes les opérations logistiques sont effectuées, un PV de liquidation est établi.
3273. Le PV de liquidation établi par chaque chef de détachement ou formation fait apparaître le bilan des matériels manquants ou excédentaires tel qu'il ressort des comptes de ces deux organismes après exploitation de toutes les pièces comptables en leur possession et après que les formations réceptionnaires aient rendu compte de la prise en charge de la totalité des matériels reçus par eux.
3274. Ce procès-verbal, signé du chef de détachement puis certifié par l'AMAT, est ensuite enregistré au carnet permanent C 6 du détachement dissous.
3275. Les archives de la gestion logistique du détachement sont alors correctement classées, répertoriées et transmises à la SIMMT pour conservation pendant la durée réglementaire.

Récupération des matériels

3276. Les matériels et armements éventuellement récupérés sur le théâtre d'opérations ne peuvent être rapatriés en métropole qu'après accord de la SIMMT. L'acheminement vers la métropole de munitions inertes ou actives est interdit, sauf autorisation préalable de l'EMAT.

Maintenance des matériels des éléments français engagés dans une opération sous l'égide de l'organisation des Nations Unies

- **Gestion du matériel complet**

Organisation générale

3277. Le contingent français est constitué d'un ou plusieurs détachements de 1ère catégorie. Chaque détachement se voit attribuer deux codes CREDO comptables :
 - a. un code CREDO pour les matériels en exploitation (position 4) ;
 - b. un code CREDO CTA pour les matériels disponibles (position 5) ou indisponibles (position 7) ou en prêt à des organismes extérieurs (position 9).
3278. En cas de déploiement du SIM@T, des codes éléments de structure (ES) sont délivrés par la SIMMT.
3279. Le gestionnaire logistique position 5 / 7, au sein du SGMAT ou de la CIMAT, est le seul détenteur dépositaire des matériels en maintenance avancée ou en réparation. Il est habilité à proposer le déclassement et l'élimination des matériels sous validation de l'AMAT.

Classification du matériel

3280. Le matériel, dont disposent les détachements français, se répartit selon la classification ONU suivante :
 - a. matériels appartenant à l'organisation des Nations unies (United Nations Owned ou UNO). Des matériels appartenant à l'ONU sont affectés au contingent français. Le détachement peut en assurer l'entretien, conformément aux règles de gestion de l'ONU et aux prescriptions des accords de mise à disposition.

- b. matériels appartenant au contingent (Contingent Owned Equipment). Ces matériels sont rattachés comptablement aux détachements français. Cette liste de matériels a été agréée par la division des missions de l'ONU (DPKO). Sur décision du gouvernement français, ils peuvent être cédés à l'ONU après une demande formelle.
3281. Le choix de la position administrative par famille de matériel est arrêté par la SIMMT en liaison avec les EM d'armées, lors de la phase de préparation de l'opération. En tout état de cause, ce choix devra être confirmé et validé par les autorités de l'ONU dès la première inspection et lors de chaque contrôle :
- a. matériel français, pour lequel l'ONU paye un amortissement forfaitaire et en assure le soutien dans le cadre du système « Dry Lease ».
 - b. matériel français pour lequel l'ONU paye un amortissement et un entretien forfaitaire dans le cadre du système « Wet Lease ».
 - c. matériel national mis gratuitement à disposition et dont l'ONU ne rembourse que le soutien.
 - d. matériel national mis en place après accord de l'ONU et dont le soutien est à la charge de la France (contribution nationale).
 - e. matériel national mis en place par la France en vue de garantir le taux de disponibilité demandé par l'ONU. Afin de respecter le MOU, la France peut déployer jusqu'à 10% de matériel en maintenance de théâtre pour maintenir la disponibilité technique (DT) demandée par l'ONU.
3282. Quel que soit le type de mise à disposition de l'ONU les positions administratives utilisées seront :
- a. en exploitation : 4100 ;
 - b. disponibles: 5D20 ;
 - c. indisponibles : 7XXX.

Gestion des matériels

Matériel de secteur

3283. Chaque détachement suit son matériel de secteur en tenant compte des positions administratives propres à cette catégorie. Il tient à jour :
- a. SIM@T;
 - b. les carnets inventaires C 12 ou les inventaires détenteurs.

Matériel en réserve d'approvisionnement

3284. Une réserve d'approvisionnement peut être attribuée pour le soutien des unités françaises. Le niveau de ce stock est fixé par les EM d'armées sur proposition de la SIMMT. Ce niveau peut être demandé en réajustement en cours d'opération par l'AMAT de théâtre.
3285. Ces matériels sont suivis sur SIM@T ou, dans le cas d'une opération sans système d'information, sur carnet d'inventaire au niveau de l'unité de maintenance (SGMAT ou CIMAT).

Suivi des mouvements

3286. Les mouvements de matériels effectués entre les détachements et les organismes extérieurs métropolitains font l'objet d'un DUM sur SIM@T.

Échange de matériel

3287. Le théâtre sous couvert de l'AMAT envoie sa demande d'échange de matériel ou d'accroissement de dotation vers le CSOA par message qui valide le besoin. Le CSOA demande aux EMO d'armées s'ils sont en mesure d'honorer la demande. Si l'EMO n'a pas la ressource, il demande à la SIMMT de prendre sur sa ressource pour réaliser le besoin.

Il est important que tout matériel mineur ou majeur soit remplacé sans délais conformément aux engagements de la France dans le cadre du taux de disponibilité à maintenir ou des normes d'autosuffisance à garantir.

Mise en réparation dans une unité française ou une entreprise

3288. Le détachement pourra envoyer des matériels pour mise en réparation auprès d'un SGMAT. Cette procédure nationale est considérée comme faisant partie de la prestation de soutien incluse dans le contrat de maintenance.
3289. L'ONU rembourse les dommages de combat subis par un matériel en raison d'un acte hostile. A ce titre, l'ONU finance la réparation chez l'industriel (RIP). L'AMAT fait établir un devis et le soumet à la validation du « director of mission support » (DMS) de la force de l'ONU. Après accord, l'AMT met le matériel en RIP et veille au strict respect des règles budgétaires onusiennes.

• Approvisionnement en articles techniques

3290. Lorsque le coût de la maintenance du matériel est pris en charge par l'ONU, les commandes d'articles techniques peuvent s'établir selon l'une des deux procédures :
- a. la procédure d'approvisionnement spécifique à l'ONU ;
 - b. la procédure d'approvisionnement national (Wet Lease).
3291. La procédure utilisée sera arrêtée dans l'ordre administratif et logistique relatif à l'opération.

Procédure d'approvisionnement spécifique de l'organisation des Nations Unies

3292. Dans ce cas, le besoin exprimé par le théâtre est entièrement traité selon les procédures et avec les intervenants désignés par l'ONU. Ces procédures font l'objet de directives appelées « Logistics Directives » particulières à chaque opération.

Procédure nationale d'approvisionnement

Destination à donner aux commandes

3293. Pour le matériel répertorié sous un code EMAT, les commandes sont transmises suivant les procédés énoncés au point 5.3.2.

Surveillance technique dans le cas de l'ouverture d'une « Letter Of Assist »

3294. La mise en œuvre de cette procédure nécessite une surveillance à tous les niveaux afin que tous les rechanges livrés soient pris en déduction du montant de la LOA :

SAP du (ou des) détachement(s)

3295. Le remboursement des articles techniques consommés et complétés n'est acquis que dans la limite du montant ouvert sur la lettre de crédit (Open LOA). En cas de dépassement prévisible et justifiable, il doit être demandé à l'état-major de la force l'ouverture d'une nouvelle lettre de crédit.
3296. À défaut, l'unité doit terminer le mandat avec ses ressources. Seuls les EM d'armées peuvent décider la distribution de rechanges ou ressources au-delà du montant défini par une LOA.

Échange de matériel

3297. Le théâtre sous couvert de l'AMAT envoie sa demande d'échange de matériel ou d'accroissement de dotation vers le CSOA par message qui valide le besoin. Le CSOA demande aux EMO d'armées s'ils sont en mesure d'honorer la demande. Si l'EMO n'a pas la ressource, il demande à la SIMMT de prendre sur sa ressource pour réaliser le besoin.
3298. Il est important que tout matériel mineur ou majeur soit remplacé sans délais conformément aux engagements de la France dans le cadre du taux de disponibilité à maintenir ou des normes d'autosuffisance à garantir.

Mise en réparation dans une unité française ou une entreprise

3299. Le détachement pourra envoyer des matériels pour mise en réparation auprès d'un SGMAT. Cette procédure nationale est considérée comme faisant partie de la prestation de soutien incluse dans le contrat de maintenance.
3300. L'ONU rembourse les dommages de combat subis par un matériel en raison d'un acte hostile. A ce titre, l'ONU finance la réparation chez l'industriel (RIP). L'AMAT fait établir un devis et le soumet à la validation du « director of mission support » (DMS) de la force de l'ONU. Après accord, l'AMT met le matériel en RIP et veille au strict respect des règles budgétaires onusiennes.

• Elimination du matériel

3301. Le matériel appartenant à l'ONU peut être éliminé selon les directives et les procédures ONU.
3302. Pour le matériel français à détruire suite à un accident non lié à des actions hostiles, les procédures à appliquer demeurent les procédures réglementaires nationales. Le remboursement par l'ONU est intégré dans le taux de location. Le souci du commandant français du détachement est de reconstituer le matériel disparu à partir de la ressource nationale.
3303. L'ONU prend en charge la détérioration ou l'abandon forcé du matériel en raison d'actions hostiles selon les deux suivants. Si la valeur marchande générique ou collective (GFMV) est égale ou supérieure à 250 000 dollars US, l'ONU procède au remboursement. En revanche si la GFMV est inférieure à ce montant, un pourcentage de risques est inclus dans le contrat de location.
3304. Le matériel est considéré comme détruit lorsque les coûts de réparation dépassent 75% de GFMV.
3305. Après une perte ou une destruction d'un matériel, la France peut demander le remboursement par l'ONU si les circonstances opérationnelles montrent que ces faits résultent d'actes hostiles. Pour obtenir ce financement, il est nécessaire d'obtenir un rapport de mission et un document relatant les dommages évalués ainsi que les circonstances opérationnelles du DMS.
3306. Le matériel majeur français, propriété du contingent, est éliminé selon les procédures en vigueur, après avis de l'AMAT, sous la responsabilité de l'ASIA. La copie des PV est transmise à la SIMMT pour le MCO-T. Le matériel mineur français, mis en place au titre de l'autosuffisance, est éliminé après avis de l'AMAT et sous la responsabilité de l'ASIA par message adressé à la SIMMT.
3307. Lors d'une sortie d'un matériel, l'AMAT rédige un message à destination de la SIMMT avec la référence du « Write Off » ou du « Provisional Condemnation Certificate » (PCC) correspondant pour mise à jour du fichier.
3308. Le matériel de dotation non réparable est reversé à son corps d'origine lors de la relève. Les comptes rendus de pertes ou de détériorations de cette catégorie de matériel sont transmis, après visa de l'AMAT et de l'ASIA, au corps d'appartenance en métropole avec copie à la SIMMT. Ce corps traite les comptes rendus suivant la réglementation en vigueur.

Missions intérieures

3309. Dans le cadre d'une mission intérieure, la force projetée est placée sous les ordres du CEMA et de son échelon opératif dans la zone de défense concernée. La projection de la force est réalisée dans le cadre du contrat protection du territoire national par les armées.
3310. La phase de planification du module maintenance à projeter (personnel, matériel, SIL) est réalisée au sein du groupe pluridisciplinaire de planification opérationnelle (GPPO) animé par l'état-major de rattachement pour définir le système de soutien le plus efficace. Les EMO d'armées et des DSIA en liaison avec la SIMMT définissent et désignent les unités dès le déclenchement de mission intérieure.
3311. A ce titre, le soutien maintenance de la force sera organisé selon les directives fonctionnelles de l'ASIA désigné par le CPCO et de l'AMAT désigné par le CFT pour les matériels terrestres et aéroterrestres. L'AMAT est intégré au CO de l'état-major de rattachement avec une cellule à 2/2/0//4 dont un sous-officier GMA corps de troupe et un approvisionneur.
3312. Pour les phases de montée en puissance, de projection et d'entretien de la force, les procédures du soutien maintenance sur le territoire national sont identiques à celles définies supra pour les opérations extérieures. De même les procédures approvisionnement en rechanges et en matériels complets restent identiques, sauf pour la sectorisation qui ne peut avoir lieu sur le territoire national (TN). Chaque corps de première catégorie reste détenteur de ses matériels pour la durée de la mission.
3313. Dans le domaine financier, l'ensemble des achats locaux et des prestations externalisées hors marchés vivants ou innovants seront à impacter sur la ligne budgétaire de la MISSINT après son ouverture par le CPCO/J8 en liaison avec le chef J8 présent au sein du CO de l'état-major de rattachement. Les procédures de réalisation des achats locaux restent identiques à celles pratiquées en OPEX. L'AMAT pourra s'appuyer sur la SIMMT pour réaliser les achats réactifs afin d'augmenter la performance du MCO terrestre et aéroterrestre.

Exercices majeurs multinationaux hors du territoire national

- Exercices multinationaux interarmées hors métropole et hors outre-mer

Acteurs

3314. Pour un exercice multinational interarmées, l'état-major interarmées de force et d'entraînement (EMIA-FE) assure la planification des exercices multinationaux hors du territoire national (métropole et DOM/COM) et pilote, organise, conduit le montage logistique réel de la manœuvre. Chaque armée contribue à la planification de l'exercice par la définition du système de soutien des matériels terrestres. La SIMMT est associée au travers de réunions de travail pour déterminer l'architecture du soutien pour le MCO terrestre.

Modalités de soutien maintenance de l'exercice interarmées

3315. Dans le cadre d'un exercice interarmées, la force projetée peut partir en totale autonomie avec un soutien allégé ou avec une structure de soutien de niveau 2 avec un dispositif maintenance complet.

Soutien MCO allégé : la force projetée part en exercice en totale autonomie.

3316. Seul un élément de maintenance de premier niveau est déployé pour soutenir en réel la force projetée. Cette structure de maintenance de niveau 1 part avec une AI constituée d'un liste V, R et des ingrédients nécessaires. Dans ce cas, il n'y a aucun élément d'approvisionnement de niveau 2, aucune AIP.

3317. Le SIM@T n'est pas déployé. La structure de maintenance de niveau 1 réalisera les régularisations des dossiers techniques sur ses propres codes ES à son retour d'exercice et la mise à jour des arborescences des matériels projetés.

Soutien MCO complet : A l'instar des OPEX, le soutien de l'exercice est du ressort de l'ASIA et de l'AMAT désignés avec des responsabilités techniques identiques à périmètre constant.

3318. La structure de maintenance déployée est constituée d'une chaîne logistique complète avec une structure approvisionnement de niveau 2 d'exercice et des éléments réparateurs NTI 1 et 2. Le module maintenance des matériels terrestres de niveau 2 doit être déployé avant le début de la manœuvre et désengagés après le départ de la force du territoire de manière à optimiser le système de soutien.
3319. Le SIM@T et SILCENT seront déployés impérativement et mis en cohérence avec la maintenance de la force projetée dès le début de l'exercice. La SIMMT met en place la structure informatique interne au SIM@T correspondante au module maintenance projeté. Les SIL devront être déployés avant le début de la manœuvre et désengagés à la fin de l'exercice.
3320. La structure approvisionnement de niveau 2 se voit confier une AIP d'exercice. La SIMMT met en place une AIP pour la durée de l'exercice sans flux d'entretien. Cette AIP est calculée pour la durée de l'exercice en fonction de la liste des matériels définie par les armées fournie 6 mois à l'avance. Compte tenu de la planification de l'exercice en amont, la SIMMT pourra ainsi compléter l'AIP avec des rechanges non couverts par les stocks centraux si le délai de 6 mois est respecté. Néanmoins, sur le budget exercice, certains rechanges critiques de moins de 30 kg peuvent être expédiés par colis postal.
3321. Pour l'équipement de la force projetée, chaque armée ou service privilégie le parc de matériel en service. Si l'équipement de la force est incomplet, la SIMMT complètera avec des matériels disponibles. Pour l'armée de Terre, après accord de l'EMO-Terre, la SIMMT distribuera des matériels issus du PG et du PA.
3322. L'AMAT peut réaliser des achats locaux après validation du J8 de l'exercice. Ils seront imputés sur les crédits de l'exercice.

- **Exercices multinationaux d'armée hors métropole et hors outre-mer**

Acteurs

3323. Dans le cadre d'un exercice d'armée, l'état-major de l'armée concernée désigne le commandement responsable de l'exercice par délégation. Ce commandement désigne un AMAT d'exercice pour définir le dispositif maintenance au profit de la force projetée.

Modalités de soutien des matériels terrestres

3324. Dans le cadre d'un exercice d'armée, la force projetée peut partir en totale autonomie avec un soutien allégé ou avec une structure de soutien de niveau 2 avec un dispositif maintenance complet.

Soutien MCO allégé : la force projetée part en exercice en totale autonomie.

3325. Seul un élément de maintenance de premier niveau est déployé pour soutenir en réel la force projetée. Cette structure de maintenance de niveau 1 part avec une AI constituée d'un liste V, R et des ingrédients nécessaires. Dans ce cas, il n'y a aucun élément d'approvisionnement de niveau 2, aucune AIP.
3326. Le SIM@T n'est pas déployé. La structure de maintenance de niveau 1 réalisera les régularisations des dossiers techniques sur ses propres codes ES à son retour d'exercice et la mise à jour des arborescences des matériels projetés.
3327. L'AMAT a la possibilité de réaliser des achats locaux sur les crédits d'exercice en liaison avec le commissaire de l'exercice.

Soutien MCO terrestre complet : La SIMMT assiste l'AMAT dans la détermination de l'architecture du soutien, en particulier dans le déploiement d'une structure SIM@T et d'une AIP d'exercice.

- 3328. La structure de maintenance déployée est constituée d'une chaîne logistique complète avec une SAP d'exercice et des éléments réparateurs NTI 2. Donc le SIM@T est déployé en liaison avec la grande unité de transmissions. La SAP d'exercice se voit confier une AIP d'exercice.
- 3329. Cette AIP est définie par la SIMMT en fonction des matériels projetés et de la durée de l'exercice. A charge de l'AMAT de prendre en compte l'AIP et d'en assurer l'acheminement sur le lieu de la manœuvre par financement sur le budget de l'exercice. A l'issue de la manœuvre, l'AMAT fait procéder à la réintégration de l'AIP, selon les directives de la SIMMT.
- 3330. De même l'AMAT réalise les demandes de mise en place des moyens informatiques à la BTAC ou à la DIRISI avec l'assistance de la SIMMT.
- 3331. Après entente préalable avec le J8 de l'exercice, l'AMAT peut réaliser des achats locaux par carte achat sur le budget exercice. Après certification des comptes, la SIMMT procède au remboursement des dépenses auprès du J8.

Externalisation

- 3332. La fonction MCO n'est pas externalisée dans son ensemble en opérations extérieures. Au cas par cas certaines opérations de MCO peuvent être externalisées.

Messages et comptes rendus maintenance MCO Terrestre

MSG : Demande l'autorisation de déployer SIM@T par la SIMMT

POUR ACTION

EMA/CPCO
DIRISI INTERESSE SCOE/DIVOPS
CFT INTERESSE DIVMAINT

POUR INFO

EMA/CPCO
CSOA
CFT INTERESSE DIVMAINT
COMALAT VILLACOUBLAY
DCSEA
DL SIMMT TERRE EMO LILLE
SMITER INTERESSE DIVPROD ET DEO
SIMMT INTERESSE SDSI ET SDPR/BPMO
CEDIMAT

IMPORTANCE URGENT

PROTECTION DIFFUSION RESTREINTE

REFERENCE(S) AUTORISATION DE DEPLOIEMENT DU CPCO ET/OU DU CSOA

PIECE(S) JOINTE(S)

MCA MAINTENANCE ou LOG/OPS

OBJET DEMANDE AUTORISATION DE DEPLOIEMENT DE SIM@T SUR OPERATION NOM OPERATION

TEXTE

PRIMO/
ALFA/

POUR ASSURER LE MCO DES MATERIELS TERRESTRES ET AERONAUTIQUES, LA SIMMT DEMANDE AUTORISATION DE DEPLOYER SIM@T ET BO AU PROFIT DE L'OPERATION NOM OPERATION

BRAVO/

LES UTILISATEURS ACCEDERONT AUX BASES DE DONNEES SIM@T ET BO INSTALLEES AU CNMO-SI SURESNES
L'OUTIL DE CONNEXION CITRIX SERA MIS EN ŒUVRE ET LE CLIENT ICA V10.0 SERA INSTALLE DONC SUR LES POSTES UTILISATEURS.

SECUNDO/RESEAU

ALFA/SIM@T

LIEN DE CONNEXION : [HTTPS://WWW.SIMAT.DEFENSE.GOUV.FR](https://www.simat.defense.gouv.fr)

ADRESSE IP DU FRONTAL APACHE : 208.128.99.234

OUVRIR LES PORTS SUIVANTS : HTTP : 443 - HTTPS : 8080

BRAVO/CITRIX

ADRESSES IP CNMO SI/CITRIX : 208.128.16.52 A 54, 57/58 ET 75/76

DOMAINE : NATCTX

OUVRIR LES PORTS SUIVANTS : TCP 443, 1494, 2598 ET 27000 - UDP 1604

CHARLIE/INTERNET

PREVOIR UNE LIAISON INTERNET SUR ZONE POUR TRANSMETTRE LES COMMANDES ET POTENTIELS AUX SOCIETES CIVILES VIA L'OUTIL OASIS (CONCERNE LES VBCI – CAESAR – OUTILLAGE – PPB). INTALLATION DU CLIENT LEGER OASIS.REX SUR LE POSTE DE TRAVAIL DE L'UTILISATEUR.

TERTIO/ARCHITECTURE FONCTIONNELLE

LES STRUCTURES FONCTIONNELLES ETANT EN COURS DE DEFINITION.

QUARTO/

POC TECHNIQUE: NOM. - COORDONNEES

POC FONCTIONNEL: NOM. - COORDONNEES

REDACTEUR : XXXXXXXX

TPH/ XXXXXXXX OU PNIA : XXXXXXXX

MAIL/ XXXXXXXXXXXX.XXXXXX(AROBASE)INTRADEF.GOUV.FR

SIGNE: XXXXXXXX

MSG : Désignation d'un expert SIM@T par la SIMMT

POUR ACTION

TERRE EMO LILLE

POUR INFO

EMA / CPCO

CSOA

EMO T / PROJ / PERS

CFT INTERESSE DIVMAINT

SMITER INTERESSE DIVPROD ET DEO

SIMMT INTERESSE SDSI ET SDPR/BPMO

CEDIMAT

IMPORTANCE ROUTINE

PROTECTION NON PROTEGE DIFFUSION RESTREINTE

REFERENCES DEMANDE EXPERT SIM@T DANS LA CELLULE AMAT SUR OPERATION
NOM OPERATION

AUTORISATION EMO T D'ARMER LA CELLULE AMAT D'UN EXPERT

SIM@T

PIECE(S) JOINTE(S)

MCA MAINTENANCE ou LOG/OPS

OBJET DESIGNATION DE L'EXPERT SIM@T DANS LA CELLULE AMAT SUR OPERATION
NOM OPERATION

TEXTE

PRIMO/

ALFA/

LE MESSAGE DE PREMIERE REFERENCE DEMANDAIT L'AJOUT D'UN EXPERT
FONCTIONNEL SIM@T DANS LA CELLULE AMAT DE L'OPERATION NOM OPERATION

BRAVO/

LE MESSAGE DE DEUXIEME REFERENCE AUTORISE L'ARMEMENT DE LA CELLULE
AMAT PAR UN EXPERT FONCTIONNEL.

SECUNDO/

LA SIMMT DESIGNE LE PERSONNEL SUIVANT POUR ASSURER LA MISSION :

GRADE NOM PRENOM MATRICULE <NR MAT> IDENTIFIANT SAP <NR IDENTIFIANT>

REDACTEUR : XXXXXXXX

TPH/ XXXXXXXX OU PNIA : XXXXXXXX

MAIL/ XXXXXXXXXXXX.XXXXXX(AROBASE)INTRADEF.GOUV.FR

SIGNE: XXXXXXXX

MSG : Désignation d'une équipe d'aide au déploiement de SIM@T par la SIMMT

POUR ACTION

TERRE EMO LILLE
ARMEES CPCO PARIS

POUR INFO

CSOA OPERATIONS CONDUITE
EMO-T INTERESSE G4 PROJ PERS ET G6
GSIAT SERVAL
CFT INTERESSE DIVMAINT
DL SIMMT TERRE EMO LILLE
SMITER INTERESSE DIVPROD ET DEO
SIMMT INTERESSE SDSI ET SDPR/BPMO
CEDIMAT

MCA MAINTENANCE ou LOG/OPS

OBJET DEMANDE D'AIDE AU DEPLOIEMENT DE SIM@T

IMPORTANCE URGENT

PROTECTION DIFFUSION RESTREINTE

REFERENCES DEMANDE D'INTERVENTION D'UNE EQUIPE D'AIDE AU DEPLOIEMENT DE SIM@T [provenant de l'AMAT].

AGREEMENT DU CPCO ET/OU DU CICLO.

PIECE(S) JOINTE(S)

TEXTE

PRIMO/

ALFA/

PAR MESSAGE DE PREMIERE REFERENCE, L'AMAT NOM OPERATION DEMANDE L'INTERVENTION D'UNE EQUIPE D'AIDE AU DEPLOIEMENT DE SIM@T.

BRAVO/

PAR MESSAGE DE DEUXIEME REFERENCE, LE CPCO/CICLO AGREE LA MISSION D'AIDE AU DEPLOIEMENT DE SIM@T ET DEMANDE LA DESIGNATION DES PERSONNELS.

SECUNDO

ALFA/COMPOSITION EQUIPE AIDE AU DEPLOIEMENT SEMAINE XX A SEMAINE XX/20XX

CHEF DE MISSION : GRADE NOM PRENOM MATRICULE ENTITE

FONCTIONNEL APPRO : GRADE NOM PRENOM MATRICULE ENTITE

FONCTIONNEL FAITS TECHNIQUES : GRADE NOM PRENOM MATRICULE ENTITE

REDACTEUR : XXXXXX

TPH/ XXXXXXXX OU PNIA : XXXXXXXX

MAIL/ XXXXXXXXXX.XXXXXX(AROBASE)INTRADEF.GOUV.FR

SIGNE: XXXXXXXX

MSG : Demande d'ajout d'un expert SIM@T par l'AMAT

POUR ACTION

TERRE EMO LILLE

POUR INFO

EMA/CPCO

CSOA

CFT INTERESSE DIVMAINT

COMALAT VILLACOUBLAY

DCSEA

DL SIMMT TERRE EMO LILLE

SMITER INTERESSE DIVPROD ET DEO

SIMMT INTERESSE SDSI ET SDPR/BPMO

CEDIMAT

IMPORTANCE URGENT

PROTECTION NON PROTEGE DIFFUSION RESTREINTE

REFERENCE(S) AUTORISATION DE DEPLOIEMENT DE SIM@T DU CPCO ET/OU DU CSOA

PIECE(S) JOINTE(S)

MCA MAINTENANCE ou LOG/OPS

OBJET DEMANDE INSERTION EXPERT SIM@T DANS LA CELLULE AMAT SUR OPERATION NOM OPERATION

TEXTE

PRIMO/

ALFA/

POUR PARTICIPER AUX DIFFERENTES PHASES DE DEPLOIEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA MAINTENANCE, LA SIMMT DEMANDE A L'EMO TERRE D'AJOUTER UN PAX EXPERT SIM@T DANS LA CELLULE AMAT DEPLOYEE SUR L'OPERATION NOM OPERATION

BRAVO/

L'EXPERT SIM@T EN PLACE POURRA CONSEILLER L'AMAT SUR LES OPERATIONS D'ADAPTATION DU SI LORS DES REDEPLOIEMENTS SUR LA ZONE. IL POURRA SUIVRE LA DTO DU SITE ET L'ACTIVITE DES ATELIERS.

SECUNDO/

ALFA/

EN RELATION AVEC LE GESTIONNAIRE DE SITE ET LES UTILISATEURS, IL POURRA TRAITER DES PROBLEMES LIES A LA BASE DE DONNEES SIM@T.

BRAVO/

EN RELATION AVEC LES SIC DE THEATRE, IL POURRA PARTICIPER AU REGLEMENT DES DIFFERENTS PROBLEMES D ACCES AUX SI.

TERTIO/

LE [NOM ORGANISME OU ENTITE] EST EN MESURE D'ARMER CE POSTE.

REDACTEUR : XXXXXXXX

TPH/ XXXXXXXX OU PNIA : XXXXXXXX

MAIL/ XXXXXXXXXX.XXXXXX(AROBASE)INTRADEF.GOUV.FR
SIGNE: XXXXXXXXX

MSG : Demande d'aide au déploiement de SIM@T par l'AMAT

POUR ACTION

EMA/CPCO
CSOA

POUR INFO

EMO-Terre
SIMMT / SDSI
SIMAT
SMITer

COPIES INTERNES

XXXXX
AMAT NOM OPERATION
GSIAT J1-J6-CMI

MCA MAINTENANCE ou LOG/OPS

OBJET DEMANDE D'AIDE AU DEPLOIEMENT DE SIM@T

IMPORTANCE URGENT

PROTECTION DIFFUSION RESTREINTE

REFERENCE(S) AUTORISATION DE DEPLOIEMENT DU SIM@T DU CPCO ET/OU DU CSOA

PIECE(S) JOINTE(S)

TEXTE

PRIMO/

DANS LE CADRE DE LA MISE EN PRODUCTION DU SIM@T EN OPEX, HONNEUR DE VOUS DEMANDER DE PROSPECTER EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE DE DEPLOIEMENT EN RENFORT

ALFA/

THEATRE NOM OPERATION DEPLOIEMENT EN SEMAINE XX A SEMAINE XX/20XX
FONCTIONNEL IT FT PROFIL SOF SUP OU SUB EXPERT GESTION DE LA MAINTENANCE SIM@T [ou SIMAT MODERNISE] ET BO.
CONDUITE DE MAINTENANCE SOUHAITABLE.

BRAVO/MISSION

REALISER UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE DE SIMAT MODERNISE
GESTION DE LA
MAINTENANCE, APPROVISIONNEMENT, CONDUITE DE LA MAINTENANCE

SECUNDO/PRE REQUIS

ALFA/APTITUDE OPEX THEATRE SERVAL

BRAVO/ POSTES DE TRAVAIL A PERCEVOIR EN METROPOLE

REDACTEUR : AMAT

TPH/ XXXXXXXX OU PNIA : XXXXXXXX

MAIL/ XXXXXXXXXX.XXXXXX(AROBASE)INTRADEF.GOUV.FR
SIGNE: XXXXXXXXX

MSG : Demande d'évolution de l'architecture fonctionnelle de SIM@T par l'AMAT

POUR ACTION

SIMMT INTERESSE SDSI ET SDPR/BPMO

SMITer INTERESSE DIVPROD ET DEO

POUR INFO

EMO-Terre

EMA/CPCO

CSOA

COPIES INTERNES

XXXXXX

AMAT NOM OPERATION

GSIAJ J1-J6-CMI

MCA MAINTENANCE ou LOG/OPS

OBJET DEMANDE D'EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE FONCTIONNELLE DE SIM@T
DEPLOYEE SUR L'OPERATION NOM OPERATION

IMPORTANCE URGENT

PROTECTION DIFFUSION RESTREINTE

REFERENCE(S) AUTORISATION DE DEPLOIEMENT DU CPCO ET/OU DU CICLO

PIECE(S) JOINTE(S)

TEXTE

PRIMO/

DANS LE CADRE DE LA MISE EN PRODUCTION DU SIM@T EN OPEX, HONNEUR DE
VOUS DEMANDER DE MODIFIER L'ARCHITECTURE FONCTIONNELLE SIM@T
DEPLOYEE.

ALFA/

THEATRE NOM OPERATION

ACTIVATION D'UN CODE ES ASSOCIE AU [RATTACHEMENT]

BRAVO/

XXXXXXX

SECUNDO/

XXXXXXXXXXXXXX

REDACTEUR : AMAT

TPH/ XXXXXXXX OU PNIA : XXXXXXXX

MAIL/ XXXXXXXXXX.XXXXXX(AROBASE)INTRADEF.GOUV.FR

SIGNE: XXXXXXXX

MSG : Urgence Rouge

De :

Pour : **SMITER**

Urgence : **Urgent**

Intéresse : - MCU-CAP/SAP DU SMITER ou du CFT (CONCERNE PAR LE TERTIO DU MESSAGE)

- SIMMT

Destinataires servis autrement :

- CSOA VILLACOUBLAY

- TERRE EMO LILLE

Objet : COMMANDE URGENCE ROUGE

Classification : **NON PROTEGE**

N° d'émetteur : XXXX

MCA : MAINTENANCE ou LOG/OPS

Ref. croisée : Réf note MCO-T OPEX

TXT

SMITER POUR SECTION APPROVISIONNEMENT HORS METROPOLE

SIMMT INTERESSE SDTL/BL2S/EFB/UA

TERRE EMO-LILLE INTERESSE G4-COORD MAT

URGENCE SIGNALEE

VOUS RENDS COMPTE DE LA NECESSITE DES RECHANGES SUIVANTS

A COMPTER DU : **DATE**

PRIMO:

NMR LIGNE / N° D'HYPOTHEQUE / ARTICLE NG / CLAIR / QUANTITE /

01 / 2011-00249441 / 14 397 5543/ MECANISME /QTE.1 /

02 / ... //

SECUNDO:

NMR LIGNE (1 A X DU PRIMO) / N° D'IT / CODE EMAT 8 / CLAIR / IMMAT /

01 A 03 -2011-00297107/ 28299102 / SAGAIE MOT / 68840132 //

TERTIO :

INTERESSE MAGASIN SMITER POUR ARTICLE EN COURS DE SERVICE :

DEMANDE DE DUT POUR EXPEDITION EN IMMEDIAT CONCERNANT LES IT SUIVANTES

NMR LIGNE / NMR IT / NMR HYPOTHEQUE / ARTICLE NG / QUANTITE / ES CIBLE

01 / 2011-00297107 / 2011-00249442 / 14 525 4432 / 5 / 042S511 //

QUARTO:

ENVOI EN COLIS POSTAL SI INFERIEUR A 20 KG, SINON VOUS DEMANDE DE

PREVILEGIER UN ENVOI PAR FRET AERIEN.

QUINTO:

CODE COMPTABLE XXXXXX

CIMAT SAP SP XXXXX 00XXX ARMEES.

ADRESSE PHYSIQUE

REDACTEUR: GRADE NOM CHEF PEA

TEL:XXX XXX XXXX / FAX:XXX XXX XXXX

SIGNE: GRADE NOM AMAT NOM DE L'OPERATION

MSG de demande de matériels MCO terrestre

Reçu le :

De : -ASIA

Pour : Destinataires servis autrement :

- CSOA VILLACOUBLAY

Intéresse : - SIMMT

- BC-CDAOA-OPSO

Destinataires servis autrement :

- ARMEES CPCO PARIS

- TERRE EMO LILLE

- COMFT LILLE

Urgence :

Objet : DEMANDE DE MISE EN PLACE DE MATERIEL

Classification : **NON PROTEGE**

N° d'émetteur : XXXX

MCA : MAINTENANCE ou LOG/OPS

OPS/

NMR/

OBJ/DEMANDE DE MISE EN PLACE DE MATERIEL

REF/

TXT

SIMMT INTERESSE BPMP

EMO-T INTERESSE G4

COMFT INTERESSE DIV MAINT ET EQT / DIV SIC

BATLOG INTERESSE SGMAT/COMPTABLE P5-7

PRIMO

DANS LE CADRE DE L OPERATION XXX, UNE STATION HDTAC D'ORIGINE
ARMEE DE L'AIR EST DEPLOYEE AU DETAIL DE BAMAKO(NMR28). CELLE-CI A
SUBIT DE NOMBREUSES PANNES A REPETITION ET EST ACTUELLEMENT HORS
SERVICE.

EN CONSEQUENCE, L'AMAT XXX DEMANDE LA MISE EN PLACE D'UNE
NOUVELLE STATION.

SECUNDO

MATERIEL DEMANDE:

01- 669504CH ST SAT HDTAC EN COLIS QTE 1

02- 669505NT NOEUD TRANSP TAC LEG QTE 1

SECUNDO:

ENVOI EN COLIS POSTAL SI INFERIEUR A 20 KG, SINON VOUS DEMANDE DE
PREVILEGIER UN ENVOI PAR FRET AERIEN.

TERTIO:

CODE COMPTABLE XXXXXX

CIMAT SAP SP XXXXX 00XXX ARMEES.

ADRESSE PHYSIQUE

REDACTEUR: GRADE NOM CHEF PEA

TEL:XXX XXX XXXX / FAX:XXX XXX XXXX

SIGNE: GRADE NOM AMAT NOM DE L'OPERATION

MSG de demande d'accroissement de matériels

Reçu le :

De : - COMFT LILLE

Pour : - SIMMT

Urgence : Urgent

Intéresse : - EMOT-PARIS

- COMSICIAT SERVAL

- COMANFOR SERVAL

- GROUPTTRANS SERVAL

Destinataires servis autrement :

- ARMEES CPCO CRISE PARIS

- ARMEES CPCO PARIS

- CSOA VILLACOUBLAY

- TERRE EMO LILLE

- COMFT LILLE

Urgence : Urgent

Objet : /AUGMENTATION DE DOTATION MATERIELS

Classification : DIFFUSION RESTREINTE

MCA : MAINTENANCE ou LOG/OPS

Opération :

OPS/

NMR/

OBJ/ /AUGMENTATION DE DOTATION MATERIELS SIC

REF/

TXT

SIMMT POUR BPMP ET ADCO/SDTL/BEQT/GMC/SIC

CPCO PARIS INTERESSE J4 ET J6

CSOA VILLACOUBLAY INTERESSE OPS/EQUIPEMENTS

COMFT INTERESSE

- DIV SIC-AC CHEF (ATCR)

- DIV SIC-AC/B.CAPOPS 4D/CAPASYS 4D

TERRE EMO ANTENNE PARIS INTERESSE DL G4 ET G6

TERRE EMO LILLE INTERESSE

- G4 / MCO

- G6 / CHEF

PRIMO/ SITUATION

L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT (C2) POUR LES OPERATIONS FUTURES EN COURS DE VALIDATION CONDUISENT A LA CREATION DE DEUX ZONES DE PC SUR LES SITES .

AFIN DE POUVOIR OPTIMISER LES RESSOURCES SENSIBLES (SAT) TOUT EN PRESERVANT LES CAPACITES DE MANOEUVRE DES UNITES DEPLOYEES, LE COMSICIAT DEMANDE, PAR MESSAGE CITE EN PREMIERE REFERENCE, L'AUGMENTATION DE DOTATION EN MATERIELS SIC SUIVANTE

ALFA/

AU PROFIT DE LA ZPC

- TOURET OPTIQUE TACTIQUE CF3A QTE 02 CODE NNO 6020 14 526 7504

BRAVO/

AU PROFIT DE LA BRIGADE

- CODE EMAT8 648640K1 CLAIR CHF G4 QTE 04

- TOURET OPTIQUE TACTIQUE CF3A QTE 03 CODE NNO 6020 14 526 7504

SECUNDO/

PAR MESSAGE CITE EN DEUXIEME REFERENCE, L'EMA/CPCO VALIDE LE BESOIN ET ORDONNE A L'EMOT DE FOURNIR ET DE FAIRE ACHEMINER LES MATERIELS CITES SUPRA AU THEATRE.

TERTIO/
ALFA/
EN QUALITE DE G4/MAINT DU CO-EMOT, LE BUREAU EQUIPEMENT DES FORCES
TERRESTRES DEMANDE A LA SIMMT DE BIEN VOULOIR METTRE EN PLACE LES
MATERIELS CITE CI-DESSUS, A PARTIR DE SA RESSOURCE.
BRAVO/
FACTURATION CTA OPEX CODE CREDO XXXX EN PAA 5D20.
DESTINATAIRE FINAL A CHARGE AMAT THEATRE PAA 4100
MISE EN PLACE (EAO) DANS LES MEILLEURS DELAIS.
QUARTO:
CODE COMPTABLE XXXXXX
CIMAT SAP SP XXXXX 00XXX ARMEES.
ADRESSE PHYSIQUE
REDACTEUR: GRADE NOM
TEL:XXX XXX XXXX / FAX:XXX XXX XXXX
SIGNE: GRADE NOM AMAT NOM DE L'OPERATION

MSG de nivellement intra-théâtre

Reçu le :
De : EMSNF
Pour : CIMAT
Urgence : Urgent
Intéresse : - SIMMT
Urgence : Routine
Exempté :
Objet : ORDRE DE REVERSEMENT
Classification : DIFFUSION RESTREINTE
MCA : MAINTENANCE ou LOG/OPS
Opération :
OPS/
NMR/
OBJ/ORDRE DE REVERSEMENT SUITE RETROFIT STATIONS CARTHAGE SUR VAB
REF/
TXT
PRIMO /
SUITE AU DOSSIER EN REFERENCE CONCERNANT LE RETROFIT DES STATIONS
CARTHAGE SUR VAB, AMAT DAMAN ORDONNE LE REVERSEMENT DU MATERIEL
SUIVANT :
SECUNDO /
ALFA :
CODE EMAT : 78360103
CLAIR ABREGE : CS222
QTE : 2 (DEUX)
BRAVO :
FORMATION DEBITEE : GTIA1 CODE CREDO XXXX PADM XXX
FORMATION CREDITEE : CIMAT CODE CREDO XXXX PADM XXX
TERTIO /
MATERIEL A REVERSER POUR PROCEDURE D'ELIMINATION CARTE VCI
COMPOSANT MCR ACSSI)
DEMANDE DE DUM A ETABLIR PAR LE GESTIONNAIRE MATERIEL COMPLET.

REDACTEUR : GRADE NOM PNIA
XXXXXXAROBASE OPS .TERRE.DEFENSE.GOUV.FR
SIGNE : GRADE NOM PRENOM PNIA
XXXXXXAROBASE OPS- .TERRE.DEFENSE.GOUV.FR

MSG AVEX : envoi de matériel complet

URGENT

FM DETACHEMENT DE 1 CATEGORIE OU FORMATION DEBITE
TO DETACHEMENT DE 1 CATEGORIE OU FORMATION CREDITE

INFO

SIMMT

CSOA

EMO DE L'ARMEE CONCERNEE

NMR XXXX du XXXX

OBJET : AVIS EXPEDITION MATERIELS

REF : ORDRE DE MISE EN PLACE

MCA : MAINTENANCE ou LOG/OPS

TXT

ALFA : DATE D'EXPEDITION DES MATERIELS

BRAVO : CODE CREDO FORMATION DEBITE

CHARLIE : CODE CREDO FORMATION CREDITE

DELTA : REFERENCE OU MOTIF DU MOUVEMENT

ECHO : LISTE DES MATERIELS MOUVEMENTES (en indiquant obligatoirement)

CODE EMAT 6S OU C / CODE EMAT 8

CLAIRE ABREGE

QUANTITE

SGL DEBITE

NUMERO D'INDIVIDUALISATION

FOXTROTT : REFERENCE DEXPEDITION

ZOULOU : RENSEIGNEMENT DIVERS (en particulier : nom et numéro de téléphone du responsable à contacter)

BT

MSG AREC : accusé de réception de matériel complet

URGENT

FM DETACHEMENT DE 1 CATEGORIE OU FORMATION CREDITE

TO DETACHEMENT DE 1 CATEGORIE OU FORMATION DEBITE

INFO

SIMMT

CSOA

EMO DE L'ARMEE CONCERNEE

NMR XXXX du XXXX

OBJET : ACCUSE RECEPTION MATERIELS

REF : AVEX NMR XX

ORDRE DE MISE EN PLACE

MCA : MAINTENANCE ou LOG/OPS

TXT

ALPHA : DETACHEMENT (indiquer le code CREDO) ACCUSE DE RECEPTION TOTALITE
MATERIELS OBJET MSG CITE EN REFERENCE

BRAVO : SGL CREDITE

CHARLIE : LISTE DES MATERIELS RECEPTIONNES (en indiquant obligatoirement)

CODE EMAT 6S OU 6C / CODE EMAT 8

CLAIR ABREGE

QUANTITE

SGL CREDITE

NUMERO D'INDIVIDUALISATION

LITIGES EVENTUELS

DELTA : GRADE NOM DU RGL OU OFFICIER AYANT RECEPTIONNE LES MATERIELS

ZOULOU : RENSEIGNEMENT DIVERS (en particulier : nom et numéro de téléphone du
responsable à contacter)

BT

Compte rendu de fin de mission (CRFM) maintenance

Le CRFM doit obligatoirement être accompagné d'une lettre mentionnant les points marquants du mandat
Pas de confidentialité
Ne pas traiter des munitions, c'est de la responsabilité du SIMu
Se référer à la base documentaire de l'AMAT consultable sur le site de la SIMMT/BPMO

Théâtre :

Nom de l'opération :

Période considérée :

Grade, nom du rédacteur :

Fonction du rédacteur :

SITUATION DU THEATRE

- 11 - Cadre général du mandat de la Force (référence de l'OPO pour la période considérée)
- 12 - Déploiement (cartographie du déploiement et des élongations)
- 13 - Évolution de la Force depuis le mandat précédent
- 14 - Conditions sécuritaires d'exécution de la mission
- 15 - Observations complémentaires

MISSION MAINTENANCE

- 21 - Libellé de la mission (référence de la DAL et de l'OAL)
- 22 - Objectifs (initiaux fixés par la SIMMT et l'autorité supérieure sur le théâtre)
(Référence de l'ordre du Matériel et du plan d'action de l'AMAT pour la période considérée)
- 23 - Force à soutenir (liste des matériels majeurs par formation/site de déploiement)
- 24 - Observations complémentaires

ORGANISATION

(Décrire l'organisation telle qu'elle est sans apporter de critiques)

- 31 - Organisation générale de la maintenance
 - 311 - Descriptif du dispositif/Structure/Subordination
 - 312 - Cartographie du déploiement des moyens de maintenance et plan de rattachement
 - 313 - Adaptation du dispositif maintenance (élongations, conditions climatiques, relief, qualité des voies de communication, etc.)
 - 314 - Infrastructure
- 32 - Adaptation du TUEM (référence du TUEM)
- 33 - Observations complémentaires

ANALYSE DES ACTIVITES DE MAINTENANCE PAR DOMAINE

- 41 – Domaine commandement
 - 411 - Liaisons avec la métropole
 - 412 - Liaisons internes théâtre (avec les forces, la nation hôte, les alliés)
- 42 – Domaine conduite de la maintenance
 - 421 - Organisation
 - 422 - Personnel
 - 423 - Priorités tactiques et techniques

- 424 - DT et analyse de la DT⁴⁰
- 425 - DTO et analyse de la DTO⁴¹
- 426 - Activités hors maintenance (service, escortes convois, prestations diverses...)
- 427 - Mesures particulières (adaptation des horaires, détachement d'équipes de maintenance, mise en place de stock avancé, adaptation réactive, demande de renfort...)
- 428 - Soutien aux autres armées, aux autres forces, aux alliés , à la nation hôte
- 43 - Domaine soutien des matériels terrestres
 - 431- Mobilité terrestre
 - 4311 - organisation
 - 4312 - personnel
 - 4313 - outillage
 - 4314 - données chiffrées sur activités et analyse des données
 - 432 - Multi techniques
 - 4321 - organisation
 - 4322 - personnel
 - 4323 - outillage
 - 4324 - données chiffrées sur activités et analyse des données
 - 433 - Dépannage/Récupération/Évacuation
 - 434 - Prélèvements (cannibalisation, cannibalisation par asséchement, salvage)⁴²
 - 435 - HSCT/Levage et manutention (IM 36002, ...)
- 44 - Domaine approvisionnement
 - 441 - Organisation et personnel
 - 442 - Fréquence et moyens d'acheminement (VAC, VAM, VM, VRM, VRC...)
 - 443 - Taux et délais de service (dont Marché RTD : respect des délais de livraison.)
 - 444 - Procédure d'urgence
 - 445 - Situation des stocks de rechanges
 - 446 - Achats locaux
 - 447 - Soutien des matériels particuliers (VBCI, CAESAR, SYRACUSE, MARTHA,..)
 - 448 - Reversement des rechanges réparables
 - 449 - Réformes – Éliminations
- 45 - Domaine équipement
 - 451 - Point de situation sur le parc (début mandat, fin mandat, phase de redéploiement)
 - 4511 - types/nombre de matériels
 - 45111 - matériels secteur
 - 45112 - matériels relevés
 - 4512 - usure du matériel
 - 4513 - adéquation parc/mission
 - 4514 - adéquation parc maintenance théâtre/parc OPEX
 - 452 - Particularité des micros-parcs
 - 453 - Achats locaux
 - 454 - Détériorations- destructions
 - 455 - Réformes - Éliminations
 - 456 - Modification des matériels
- 46 – Domaine soutien des matériels aéroterrestres.
(Pour ce domaine, l'AMAT peut se baser sur le compte-rendu de l'officier de maintenance en y apportant ses éléments d'appréciation.)

⁴⁰ La disponibilité technique (DT) est le rapport entre le nombre d'équipements « disponibles techniques » et la somme du nombre d'équipements du « parc d'exploitation », du « parc de gestion » et du « parc mis à disposition ».

⁴¹ La disponibilité technique opérationnelle (DTO) est le rapport entre le nombre d'équipements « disponibles techniques » et le nombre d'équipements du seuil « hypothèse d'engagement dimensionnant ». Ce seuil représente le nombre d'équipements nécessaires pour réaliser les activités opérationnelles, d'entraînement et de soutien.

⁴² CF TTA 106

- 461 - Organisation
- 462 - Equipements
- 463 - Personnel
- 464 - Outillage
- 465 - Approvisionnement
- 466 - Données chiffrées sur activités et analyse des données
- 47 - Systèmes d'information
 - 471 - Etat général du réseau, difficultés rencontrées, solutions à court ou moyen terme.
 - 472 - Intraterre
 - 473 - SIM@T
 - 474 - BO XI
 - 475 - SILCENT/CFL
 - 476 - Autres
- 48 - Observations complémentaires (analyse sommaire du rédacteur sur les résultats des activités de maintenance, problèmes majeurs rencontrés, ...)
- 49 - Budget dont l'AMAT a reçu délégation.

CONTROLE INTERNE MAINTENANCE (C.I.M)

- 51 - Tableau de la cartographie des risques et y joindre une analyse des risques majeurs.
- 52 - Bilan du contrôle interne maintenance (C.I.M.) et indiquer les mesures prises pour les écarts constatés.

POINTS PARTICULIERS

- 61 - Visites/Contrôles
 - 611 - STAT
 - 612 - MICAM
 - 6121 - Bilan de la MICAM, synthèse du contrôle
 - 6122 - Point de situation sur le plan d'action maintenance suite MICAM
 - 613 - Visites techniques annuelles (VTA)
 - 614 - Visites d'assistance technique (VAT)
- 62 - Coopération interarmées (actions menées au profit des autres armées et actions des autres armées au profit de l'armée de terre)
- 63 - Cadre interallié
 - 621 - Le MOU (référence)
 - 622 - ONU
 - 623 - OTAN
 - 624 - Actions menées au profit d'autres nations
- 64 - Externalisation/Sous-traitance
- 65 - Soutien éventuel autres opérations
- 66 - Désengagement/réarticulation du dispositif
- 67 - Déroulement de la relève
- 68 - Renforts temporaires
- 69 - Observations complémentaires

RETEX DES MATERIELS

BILAN DES OBJECTIFS FIXES INITIALEMENT

SYNTHESE GLOBALE DE FIN DE MANDAT/PROPOSITION DU REDACTEUR

ANNEXE : Synthèse du retour d'expérience

Cette annexe vise à mettre en exergue les enseignements essentiels. Ils seront présentés dans un tableau selon l'exemple décrit ci-dessous :

Domaine	Fait	Analyse	Propositions
<i>Doctrine</i>	<i>Le processus de désengagement mis en place, tant dans le déroulement que dans les infrastructures et moyens mis en place permet d'absorber une charge conséquente de matériel</i>	<i>Un processus de désengagement normé, établissant par avance les moyens matériels, d'infrastructures et humains à mettre en place, serait une aide à adapter ensuite au théâtre.</i>	<i>Processus de désengagement à reproduire sur n'importe quel théâtre où un désengagement d'une telle ampleur doit se réaliser.</i>

Ce tableau est organisé en reprenant le canevas suivant :

- **Domaine** : doctrine, organisation, ressources humaines, équipements, soutien, entraînement ;
- **Fait** : relation objective et circonstanciée de l'événement observé (qui, quoi, quand, où, comment ;
- **Analyse** : cause(s) et conséquence(s) déterminée(s) du fait décrit ; mesures correctives prises localement ;
- **Propositions** : enseignements tirés et dont on propose la généralisation ou recommandations de mesures à prendre par l'échelon supérieur.

Destinataires :

- EMOT/G4
- EMAT/BMCO
- CSOA/EQT
- SIMMT/BPMO
- SIMMT/RETEX
- SMITer
- CFT/DIV MAINT
- EMB/EM/DEP
- STAT/RETEX

MCO aéronautique

Principe

3333. L'organisation du maintien en condition opérationnel⁴³ des matériels aéronautiques s'appuie sur une chaîne de responsabilité descendante :
- a. Des maîtrises d'ouvrage (MOA) : EMAA, EMM, EMAT ;
 - b. Une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAd) : la SIMMAD ;
 - c. Des maîtrises d'œuvre étatiques (SIAé, SMITer pour quelques matériels..), industrielles (Dassault Aviation, Airbus et Airbus Hélicoptère, Thalès, Safran...) et opérationnelles : CFA⁴⁴, CFAS⁴⁵, ALAVIA, CFT et COMALAT.
3334. La SIMMT a des responsabilités dans le MCO aéronautique dans les domaines suivants :
- a. Elle est maitrise d'ouvrage déléguée contributrice pour les systèmes aéronautiques mettant en œuvre des matériels relevant du MCO terrestre (ex : porteurs du type KERAX pour les systèmes de défense sol-air,..)
 - b. L'animation et la contractualisation du plan de charge du SMITer pour les matériels aéronautiques soutenus par ce dernier ;
 - c. Réalisation de prestations d'achat contribuant au MCO aéronautique (outillages communs, équipements d'ateliers,..) ;
 - d. Mise en œuvre et soutien de SIM@T, dans l'attente de la fin du développement de COMP@S et de sa mise en service opérationnelle.
- Les relations SIMMAD-SIMMT sont établies dans un protocole liant les deux parties.
3335. Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels techniques aéronautiques doit permettre d'atteindre les objectifs de disponibilité fixés par les états-majors, sous couvert de l'état-major des armées, d'optimiser l'organisation et les processus de MCO, de maîtriser les coûts afférents et d'assurer le maintien de la navigabilité. Il regroupe notamment les activités de gestion de parc, gestion de configuration, gestion des faits techniques, acquisition et mise à jour de documentations, traitement des obsolescences, ainsi que des prestations de logistique et de maintenance.
3336. Cependant, le MCO des systèmes d'armes et autres équipements aériens intègre aussi leur mise en posture opérationnelle, c'est-à-dire leur préparation et leur configuration (armement, guerre électronique, capteurs, etc.) nécessaires à leur engagement.
3337. Le soutien des engagements opérationnels s'inscrit dans la continuité de celui exercé au quotidien pour la tenue des contrats opérationnels permanents (PPS⁴⁶, dissuasion nucléaire,..) et l'entraînement des équipages et du personnel au sol ou à la mer (aéronavale), qu'il soit en métropole, en outre-mer ou à l'étranger (forces de présence et de souveraineté).
3338. Le lien général entre la chaîne de commandement opérationnel et la chaîne de soutien aéronautique est décrit en annexe 1.

⁴³ Définition du MCO suivant le dictionnaire de terminologie aéronautique du ministère de la Défense (RRA 100) : activité de soutien destinée à assurer, à l'aide de moyens, procédures et prestations, la disponibilité d'un produit ou d'un système de manière à ce que celui-ci fournisse le service attendu dans les conditions d'utilisation fixées, sur une durée déterminée.

⁴⁴ Par abus de langage, on parle de contrat MCO quand certaines de ces activités sont contractuellement confiées à des organismes tiers. Placé sous le commandement d'un même officier général depuis septembre 2013, le commandement du soutien des forces aériennes (CSFA) et le commandement des forces aériennes (CFA) sont en cours de fusionnement. Le nouveau commandement reprend les attributions des deux précédents et est dénommé commandement des forces aériennes (CFA) (arrêté à paraître au jour de diffusion du présent document).

⁴⁵ Commandement des forces aériennes stratégiques qui est un commandement opérationnel

⁴⁶ Posture Permanente de Sécurité

3339. Acteur central du MCO aéronautique, la SIMMAD, par délégation de chacun des états-majors est maîtresse d'ouvrage déléguée du MCO aéronautique (MOAd).
3340. Ainsi, selon les termes du code de la défense (articles R.3233-20 à R.3233-28) fixant ses attributions, la SIMMAD est chargée d'assurer la meilleure disponibilité des aéronefs et d'en maîtriser les coûts. Cette fonction s'exerce au profit de l'ensemble du parc aérien du ministère de la défense, de la gendarmerie, de la Sécurité civile et prochainement des Douanes et aux équipements de soutien.
3341. L'action de la SIMMAD consiste à :
- a. assurer la couverture contractuelle des matériels aéronautiques en matière de MCO aéronautique et faire réaliser les prestations de soutien correspondantes ;
 - b. gérer le patrimoine aéronautique de l'État liée à la responsabilité de gestionnaire de bien qui lui est confiée et satisfaire les besoins logistiques ;
 - c. décider et suivre les actes de gestions logistiques ;
 - d. piloter l'inventaire physique des biens ;
 - e. distribuer dans les délais, selon les motifs d'urgences, les ressources, permettant de recouvrer plus rapidement la disponibilité des aéronefs et des matériels aéronautiques ;
 - f. ordonner l'envoi et le retour de réparation des rechanges dans des délais maîtrisés nécessaire au maintien d'un niveau suffisant des ressources disponibles.
 - g. contribuer à la sécurité aérienne compte tenu de ses responsabilités dans les OGMN⁴⁷ d'armées : elle porte la responsabilité de la partie dite M1 de la FRA M par l'intermédiaire d'un titulaire désigné (élaboration, suivi et diffusion du référentiel applicable à une flotte donnée : programme d'entretien approuvé, directive technique provisoire, contrôle de parc, traitement des écarts et des autorisations exceptionnelles..) ;
 - h. participer à la définition de la politique générale du MCO aéronautique.
3342. Ainsi, la SIMMAD contribue au soutien permettant aux armées d'être en mesure de se préparer et de fournir, sans rupture et dans la durée, les capacités aéronautiques demandées par l'EMA pour l'accomplissement des missions permanentes et opérationnelles.
3343. Les relations et attendus entre la SIMMAD et chacun des commandements organique d'armée (CFA, ALAVIA, COMALAT) sont décrits dans un protocole signé par chacune des deux parties.
3344. Les correspondants des commandants de théâtre et des unités déployées sont :
- a. le chef du bureau distribution de la division logistique pour toutes les questions relatives au complètement des stocks ;
 - b. le responsable de chaque flotte⁴⁸ (RF) pour toutes les questions relatives au domaine technique et en particulier à la navigabilité, ainsi qu'au domaine logistique (lorsque le bureau distribution ne peut satisfaire le besoin en l'absence de stock).

⁴⁷ Organisme de Gestion et de Maintien de la Navigabilité

⁴⁸ Les responsables de flotte (Rafale, M2000/Alphajet, Transport Ecole, Avions de supports opérationnels, Avions de Patrouille maritime et embarqués, Hélicoptères anciennes et nouvelles générations) assurent la fonction de responsable de gestion du maintien de la navigabilité (RGMN) pour les flottes d'aéronefs du ministère de la défense de leur compétence.

3345. A contrario du milieu terrestre ou naval dont les matériels sont soutenus quasi exclusivement par une seule armée, une partie importante des matériels aéronautiques est opérée et soutenue par la marine et l'armée de terre. Ainsi, l'organisation du soutien pour les MCO en OPEX est spécifique à chaque armée, ce qui nécessite de structurer ce chapitre en trois parties : le MCO aéronautique propre à l'armée de l'air, le MCO aéronaval mis en œuvre par la Marine et le MCO aéroterrestre mis en œuvre par l'armée de terre. Les dispositions communes aux trois armées (Reverse Logistic, gestion de bien) closent le volet MCO aéronautique en fin de chapitre.

MCO aéronautique de l'armée de l'air

- **Acteurs du soutien amont**

L'EMO-Air

3346. L'état-major opérationnel air (EMO Air), composante du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA) est l'acteur et l'interlocuteur au niveau stratégique des organismes interarmées pour la mise en œuvre du soutien du MCO aéronautique pour les forces déployées par l'armée de l'air. Interlocuteur privilégié du CPCO/J4, du CSOA et des responsables logistiques des théâtres, il participe à la conduite du soutien des OPEX. Acteur essentiel du dialogue entre l'opérationnel et l'organique, l'EMO – Air est responsable de la définition et de l'écriture des tableaux de dotation des unités air des différents théâtres. Il conduit la projection du personnel, des aéronefs, des rechanges afférents au MCO aéronautique et participe à la coordination du soutien sur les théâtres d'opération.

La SIMMAD

3347. La structure intégrée du maintien en condition des matériels aéronautiques de la défense (SIMMAD) est la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) du MCO aéronautique. Sur le plan technique, elle porte la responsabilité d'OGMN et apporte son expertise si nécessaire aux forces déployées. Elle est gestionnaire de biens et assure le flux d'entretien courant en rechanges réparables et consommables du MCO aéronautique.
3348. Cependant, si la SIMMAD est porteuse de la performance globale de la supply chain, elle n'agit que sur sa partie haute (prévisions, approvisionnement, constitution et rechargement des stocks, recueil et exploitation des besoins exprimés par les forces). Son action s'arrête à l'ordre de distribution émis dans le SIL⁴⁹ d'armée pour satisfaire le besoin. C'est l'organisme désigné pour satisfaire le besoin (le GEMA⁵⁰ de Romorantin, entrepôt principal du MCO aéronautique air ou escadron de soutien du ravitaillement technique aéronautique (ESRTA) en base aérienne) qui prend en charge la demande de transport vers le CFA/CPSS, qui relaye vers le CSOA, coordonné le cas échéant par l'EMO-air pour les besoins immédiats (AOG⁵¹...).

Le CFA

3349. Le commandement des forces aériennes (CFA) organise, pilote et conduit la maîtrise d'œuvre du MCO aéronautique de l'armée de l'air hormis pour les unités aéronautiques relevant du CFAS. Il assure également les fonctions de stockage, de distribution locale pour l'ensemble des unités aéronautiques de l'armée de l'air.
3350. Il commande les unités concourant au MCO aéronautique : les escadrons de soutien techniques aéronautiques (ESTA), les services techniques rattachés à certaines unités aériennes, les unités de réparation des matériels d'environnement (ARAA⁵² et ESME⁵³). Le CFA assure également les fonctions de stockage et de distribution locale pour les matériels du périmètre aéronautique au travers des unités de logistique opérationnelle (ESRTA⁵⁴) et de l'entrepôt central des rechanges du MCO aéronautique (Romorantin) qu'il commande également.

⁴⁹ Système d'information logistique

⁵⁰ GEMA : Groupe Entrepôt des Matériels en Approvisionnement

⁵¹ Aircraft On Ground

⁵² ARAA : atelier de réparation de l'armée de l'air de Mérignac

⁵³ ESMA : escadron de soutien des matériels d'environnement

⁵⁴ ESRTA : Escadrons de Soutien et de Ravitaillement Technique Aéronautique

3351. Il assure la responsabilité de la FRA 145 de ses unités de maintenance et la partie dite M2 de la FRA M (par l'intermédiaire d'un titulaire désigné pour la FRA 145 et d'un titulaire désigné pour la FRA M partie M2) des matériels navigables de l'armée de l'air), hormis pour les matériels exclusivement mis en œuvre par les FAS, (tenue du référentiel appliqué : organisation de la maintenance et à l'enregistrement des tâches réalisées au NSO).
3352. Au sein du CFA, le Centre de Permanence de la Synthèse du Soutien (CPSS) dispose d'un quart armé 24H/24 7j/7 qui assure le soutien logistique des unités projetées. Il recueille les besoins, émet les directives en interne armée de l'air pour les satisfaire⁵⁵, dirige la manœuvre logistique et émet les besoins de transport vers le CSOA.
3353. En amont du déploiement, le CFA constitue au sein des ESRTA supports des unités soutenues un lot de projection.

Le CFAS

3354. Le commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS) commande les formations opérationnelles des FAS, qui réalisent le niveau de soutien opérationnel (NSO) de leurs aéronefs concourant au contrat permanent de dissuasion nucléaire.
3355. Il assure la responsabilité de la FRA 145 sur ses unités de maintenance (EC 02.004, EC 01.091 et ESTS 15.093) et la partie dite M2 de la FRA M (par l'intermédiaire d'un titulaire désigné pour la FRA 145 et d'un titulaire désigné pour la FRA M partie M2) des C135 FR, KC 135R et M2000N (tenue du référentiel appliqué : organisation de la maintenance et à l'enregistrement des tâches réalisées au NSO).

• *Acteurs du théâtre*

Au niveau opératif

3356. L'ASIA dispose au sein de son état-major d'un OFF LOG Air qui le conseille dans le domaine du MCO aéronautique Air. Cet officier est particulièrement chargé :
- a. du pilotage des activités du MCO Aéronautique air en tant que référent, en veillant au respect des directives en vigueur mises en œuvre par :
 - (1) les chefs des services techniques aéronautiques ;
 - (2) les chefs des services techniques des détachements projetés sur le théâtre,
 - (3) des organismes de soutien afférents,
 - b. de la mise en œuvre des directives de la SIMMAD, dont le suivi et le retour d'expérience (RETEX) de la directive logistique SIMMAD relative à la aux modalités de suivi et de mesure de la performance de la distribution des rechanges disponibles et du reversement des rechanges réparables critiques indisponibles (RRCI) du milieu aéronautique (voir § Reverse Log infra).

Au niveau tactique

3357. Sur chaque BAP, les moyens concourants au MCO aéronautique sont composés comme suit :
- c. des services techniques, sous le commandement d'un chef des services techniques (CST) escadron, intégrés dans le détachement air qui regroupe les forces aériennes projetées. Ces services (re) mettent en œuvre les aéronefs et équipements associés et réalisent les opérations techniques du niveau de soutien opérationnel (NSO)⁵⁶. Il y a en général un service technique (commandé par un CST) par type d'aéronef déployé ;

⁵⁵ Par délégation de la SIMMAD

⁵⁶ En complément, il peut exister des cas exceptionnels et ponctuels où il est fait appel à un détachement de spécialistes de métropole pour la durée de remise en état.

- d. une cellule logistique déployée⁵⁷ (CLD) qui exprime les demandes concernant le flux courant de rechanges du périmètre SIMMAD auprès du CPSS via les SILs déployés. Ces demandes sont complétées autant que nécessaire par des messages en cas de demandes immédiates (AOG) ou urgentes avec l'Effet A Obtenir (EAO), ou lorsque des précisions sur le matériel demandé sont nécessaires (potentiel, limite de vie,...). Lorsque le CPSS ne peut satisfaire une demande de matériel en l'absence de ressource au sein de l'armée de l'air, il transmet cette demande à la SIMMAD qui intervient notamment sous la forme de cession entre armées, d'un approvisionnement ou d'une mise en réparation. Pour tout besoin d'accroissement de dotation, un message de demande est adressé pour action au CSOA via l'ASIA (chaîne : ASIA-CSOA-EMO Air).

3358. Dimensionnement d'une CLD déployée

Format BAP	Type CLD	ETP
BAP 300	Type 0	0/3/0
BAP1000	Type 1	0/9/0
BAP1500	Type 2	1/12/0
BAP 2500	Type 3	1/17/0

3359. Si plusieurs types d'aéronefs stationnent sur la même BAP, un officier mécanicien chargé de la coordination technico-logistique peut être mise en place. Il assure une fonction équivalente à celle du chef des services techniques aéronautiques (CSTA) sur une base aérienne. Selon le cas, il prendra l'appellation de CSTA ou de CORLOG. Il commande la cellule logistique déployée (CLD) et a la responsabilité fonctionnelle de l'ensemble des moyens techniques aéronautiques déployés sur le site.

• **Systèmes d'information logistique**

3360. A terme, le SIL unique utilisé pour le soutien **technique et logistique** des matériels du MCO aéronautique sera ATAMS⁵⁸/COMP@S⁵⁹.
3361. A ce jour pour les matériels de l'armée de l'air, l'ensemble des matériels « bord » est enrôlé dans ATAMS. Dans l'attente de la fin du développement de COMP@S et de sa mise en service, les matériels « sols » du MCO aéronautique (matériels environnement aéronautique, véhicules de secours plateforme, matériels de défense sol-air...) ainsi que les matériels de gestion locale⁶⁰ (MGL) demeurent dans SAGERT. NG en métropole et outre-mer et sont suivis dans l'application CSR NG en opération extérieure.
3362. Dans l'attente de la fin du développement du SIL central unique du MCO aéronautique COMP@S, le SIL central utilisé par les unités de l'armée de l'air reste SIGMA, SIL historique de l'armée de l'air.
3363. ATAMS, SAGERT NG, CSR NG et SIGMA sont mis en œuvre à partir de postes Intradef.
3364. Le GT SIC aéro, unité relevant de la BAAMA⁶¹, brigade du CFA, dispose de moyens autonomes et a en charge de déployer les postes de travail Intradef au profit de l'ensemble des forces aériennes projetées, dont celles du soutien des matériels aéronautiques de l'armée de l'air.

⁵⁷ Il peut exister quelques cas où les flux de rechanges trop faibles n'exigent pas la mise en place d'une CLD. Dans ce cas, les forces projetées sont soutenues par l'ESRTA de leur base de rattachement.

⁵⁸ Application locale

⁵⁹ Application centrale

⁶⁰ Matériels acquis localement

⁶¹ Brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne

3365. La SIMMAD assure le soutien utilisateur de ATAMS et le CFA (par le CGMTAA : Centre de Gestion des Matériels Techniques de l'Armée de l'Air basé à CHATEAUDUN) celui de SAGERT NG/CSR NG et SIGMA jusqu'à leur retrait de service.

L'organisation du MCO aéronautique air pour les soutiens OPEX est illustrée dans les annexes 2 et 3.

- **Référentiel documentaire partie Air – principaux textes**

- a. Note N°3/DEF/EMA/CSOA/DR du 01 juillet 2014 définissant le ravitaillement des théâtres d'opération.
- b. Note N°4060/CSFA/BASAA/BCLO/OPEX-OM du 17 juillet 2013 définissant le fonctionnement d'une cellule logistique déployée sur les sites d'opérations et les sites extérieurs.
- c. Note N°913/DEF/CSFA/BCLO/SCLO/OPEX-OM du 13 février 2013 portant sur la désignation des gestionnaires 2730X affectés en cellule logistique déployée (CLD).
- d. Note N°41367/CSFA/BASAA/LOG/BRT du 17 juillet 2012 définissant les règles de ravitaillement des théâtres d'opération.
- e. Note N°41473/DEF/CSFA/LOG/BRT du 02 août 2012 définissant les lots de projection des Cellules Logistique déployées (CLD).

MCO de l'aéronautique navale

- **Acteurs du soutien amont**

L'EMO-Marine

3366. L'état-major opérationnel Marine (EMO Marine), composante de l'état-major de la Marine est l'acteur et l'interlocuteur au niveau stratégique des organismes interarmées pour la mise en œuvre du soutien du MCO aéronaval. Située dans le bureau Opérations Aéronavales, la cellule soutien N4 (EMO/N4) en charge de la logistique opérationnelle est le correspondant de l'EMA/CPCO/J4. Elle assure en soutien de l'EMA/CPCO le suivi logistique des forces aéromaritimes déployées et veille à l'efficacité du soutien apporté à celles-ci.

La SIMMAD

3367. Elle est la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) du MCO aéronautique. Sur le plan technique, elle porte la responsabilité d'OGMN et apporte son expertise si nécessaire aux forces déployées. Elle est gestionnaire de biens et assure le flux d'entretien courant en rechanges réparables et consommables du MCO aéronautique.

3368. Cependant, si la SIMMAD est porteuse de la performance globale de la supply chain, elle n'agit que sur sa partie haute (prévisions, approvisionnement, constitution et reconstituer des stocks, recueil et exploitation des besoins exprimés par les forces). Son action s'arrête à l'ordre de distribution émise dans le SIL d'armée pour satisfaire le besoin. C'est l'organisme désigné pour satisfaire le besoin qui prend en charge la demande de transport vers le CSOA, coordonné le cas échéant par ALAVIA et l'EMO-Marine, en particulier pour les besoins immédiats (AOG,...).

ALAVIA

3369. Le commandement de la force d'aéronautique navale (ALAVIA) organise, pilote et conduit la maîtrise d'œuvre du MCO de l'aéronautique navale. Il assure la responsabilité de la FRA 145 sur ses unités de maintenance et la partie dite M2 de la FRA M (par l'intermédiaire d'un titulaire désigné pour la FRA 145 et d'un titulaire désigné pour la FRA M partie M2) des matériels aéronautique de la Marine (tenue du référentiel appliqué : organisation de la maintenance et à l'enregistrement des tâches réalisées au NSO). En outre, ALAVIA est responsable de l'entreposage, de la conservation et de la distribution des rechanges aéronautiques en position disponible, activités exercées par le centre logistique de l'aéronautique navale (CeLAé) qui assure par ailleurs le pilotage de la fonction logistique de l'aéronautique navale en soutien direct des missions opérationnelles d'une part, de l'activité organique et du soutien industriel NSI opéré par le SIAé d'autre part.

3370. ALAVIA définit les ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement des formations aéronautiques et à la réalisation de leurs activités (tableaux d'allocation des unités, composition des lots d'autonomie, ...).
3371. La constitution en amont du déploiement du lot d'autonomie dépend du type de détachement projeté (permanent, occasionnel), de la durée de projection, et du nombre d'aéronefs projetés.
3372. Détachement occasionnel à terre ou sur bâtiments porte-aéronefs⁶² : en amont du déploiement, la base aéronavale support constitue des lots d'autonomie, soit sur la ressource locale, soit en adressant des demandes à la SIMMAD via le SIL central MAGELLAN.

Porte-avions : il dispose de capacités de régénération des rechanges réparables (NTI2 embarqué), ainsi que d'un service logistique aéronautique (SLAé) qui détient non pas un lot d'autonomie mais une dotation de fonctionnement. La mise à niveau du stock est effectuée par la SIMMAD via Magellan à partir des données d'entrée d'état-major fournis par ALAVIA (parc, activité aérienne et durée de la mission). Cette dotation a vocation à soutenir, sans ravitaillement, l'activité du groupe aérien pendant toute la durée de sa mission. Les besoins de rechargement de la dotation (flux poussé) ainsi que les besoins inopinés (flux tiré) sont exprimés auprès de la SIMMAD⁶³ via le SIL central Magellan.

- **Acteurs du théâtre**

Au niveau opératif

3373. Suivant la nature, le volume, la durée et l'intensité de l'engagement des forces de l'aéronautique navale, l'ASIA peut disposer au sein de son état-major d'un OFF LOG Marine qui le conseille dans le domaine du MCO aéronaval.
3374. Le contrôleur opérationnel est en interface de l'EMO/N4 et des unités de sa zone de responsabilité. Il veille à la disponibilité opérationnelle des unités qui lui sont affectées. Sa connaissance de la situation logistique, en plus des messages et compte rendus réglementaires, doit s'appuyer sur un dialogue permanent avec les unités.

Au niveau tactique

3375. Cas d'un détachement à terre ou sur bâtiments porte-aéronefs : durant le déploiement, le détachement adresse ses besoins logistiques à la base support, conformément aux procédures de l'IP LOGOPS. En cas d'absence de ressource locale, la base support transmet le besoin à la SIMMAD via le ATAMS/MAGELLAN.
3376. Cas des aéronefs soutenus sur le porte-avions : durant le déploiement, le SLAé du porte-avions adresse ses besoins :
- a. à la SIMMAD en émettant des demandes via MAGELLAN ;
 - b. aux comptoirs logistiques industriels⁶⁴ localisés sur la base de Landivisiau via le SIL local ATAMS.

Dans les deux cas, les demandes de type Immédiat et Urgent font l'objet de messages rédigés selon le format imposé par l'instruction LOGOPS.

⁶² Concerne les détachements sur bâtiment porte hélicoptères (BPH) et les détachements occasionnels sur porte avion du type « Pédro » (Dauphin et Alouette)

⁶³ Mis à part pour certains matériels couverts par un des contrats spécifiques qui confient à l'industriel la livraison à des comptoirs logistiques. C'est le cas pour les matériels de périmètre SNECMA, Thalès MAESTRO et Dassault CARE livrés à Landivisiau. Dans ce cas, les besoins sont exprimés via le SIL local AMASIS.

⁶⁴ Pour les marchés du type guichet

3377. Pour toute demande adressée à la SIMMAD. en raison d'absence de ressource sur la base support ou sur le porte-avions, la SIMMAD, en tant que service approvisionneur, intervient sous la forme d'une cession entre armées, d'un approvisionnement, d'une mise en réparation, ou d'un prélèvement sur aéronef en visite au Niveau de Soutien Industriel (NSI). A défaut de pouvoir mettre en œuvre une de ces quatre solutions pour générer la ressource demandée, la SIMMAD peut solliciter ALAVIA pour recourir au prélèvement d'une ressource en exploitation au Niveau de Soutien Opérationnel (NSO).
3378. D'une manière générale, les procédures définies par la SIMMAD ont vocation à couvrir l'ensemble des besoins des formations implantées sur une base aéronavale (BAN). La LOGOPS ne s'applique normalement qu'aux formations déployées. Néanmoins, à l'appréciation d'ALAVIA, le recours à la LOGOPS reste possible pour les BAN, afin de pallier les cas où les procédures du service de soutien ne permettraient pas de satisfaire une urgence opérationnelle (indisponibilité des SIL, organisation d'un dépannage sur terrain extérieur).
- **Systèmes d'information logistique**
3379. A termes, le SIL unique utilisé pour le soutien technique et logistique des matériels du MCO aéronautique sera ATAMS⁶⁵COMP@S⁶⁶.
3380. A ce jour, l'ensemble des matériels du périmètre aéronautique de l'aéronavale sont enrôlés dans ATAMS.
3381. Dans l'attente de la fin du développement du SIL central unique du MCO aéronautique COMP@S, le SIL central utilisé par les unités de l'aéronavale reste pour l'heure MAGELLAN, SIL historique de l'aéronavale⁶⁷.
3382. ATAMS, MAGELLAN et COMP@S sont mis en œuvre à partir de postes Intradef.
3383. Il n'y a donc pas de besoin de déploiement de postes dédiés, le porte-avions, le BPH ou la base d'accueil des détachements Marine étant équipés de postes Intradef
3384. La direction d'application AMASIS du CeLAé assure le soutien utilisateur d'ATAMS⁶⁸ sur le périmètre Marine. Ce soutien sera à terme dévolu au centre de compétence du bureau des systèmes d'information de la SIMMAD.
3385. L'organisation du MCO de l'aéronavale pour les soutiens OPEX est illustrée dans l'annexe 4.

MCO aéroterrestre

- **Acteurs du soutien amont**

L'EMO-Terre

3386. L'état-major opérationnel - Terre (EMO-T), composante du commandement des forces terrestres (CFT) est l'acteur et l'interlocuteur au niveau stratégique des organismes interarmées et des directions/services pour la mise en œuvre du soutien du MCO des matériels aéromobiles déployés par l'armée de Terre. Interlocuteur privilégié du CPCO/J4, du CSOA et des responsables logistiques des théâtres, il participe à la conduite du soutien des OPEX. Acteur essentiel du dialogue entre l'opérationnel et l'organique, l'EMO – Terre est responsable de la définition et de l'écriture de la partie « matériels » des TUEM Terre des différents théâtres, ainsi que de leur contrôle, suivi et mise à jour. Il conduit la projection du personnel, des matériels complets, des rechanges afférents au MCO aéroterrestre et participe à la coordination du soutien sur les théâtres d'opération. Enfin, il réalise les contrôles de commandement lors des opérations de déchargement des navires affrétés.

⁶⁵ Application locale

⁶⁶ Application centrale

⁶⁷ A l'exception de la flotte Lynx déjà enrôlée dans le SIL central COMP@S

⁶⁸ Sur les parties AMASIS Défense et Lialog du système

La SIMMAD

3387. Elle est la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) du MCO aéronautique. Sur le plan technique, elle porte la responsabilité d'OGMN et apporte son expertise si nécessaire aux forces déployées. Elle est gestionnaire de bien et assure le flux d'entretien courant en rechanges réparables et consommables du MCO aéronautique.
3388. Cependant, si la SIMMAD est porteuse de la performance globale de la supply chain, elle n'agit que sur sa partie haute (prévisions, approvisionnement, constitution et reconstituer des stocks, recueil et exploitation des besoins exprimés par les forces). Son action s'arrête à l'ordre de distribution émise dans le SIL d'armée pour satisfaire le besoin. C'est l'organisme désigné pour satisfaire le besoin qui prend en charge la demande de transport vers le CSOA, coordonné le cas échéant par le COMALAT et l'EMO-Terre pour les besoins immédiats (AOG⁶⁹,...).

Le COMALAT

3389. Le commandement de l'aviation légère de l'armée de terre (COMALAT) organise, pilote et conduit de manière centralisée la maîtrise d'œuvre du MCO aéronautique de l'armée de terre et de toutes les unités exploitant des aéronefs (y compris les drones). Il assure la responsabilité de la FRA 145 et de la partie dite M2 de la FRA M (par l'intermédiaire d'un titulaire désigné pour la FRA 145 et d'un titulaire désigné pour la FRA M partie M2) sur les unités de maintenance et matériels navigables de l'armée de terre (tenue du référentiel appliqué : organisation de la maintenance et à l'enregistrement des tâches réalisées au NSO).

Le CFT

3390. Le commandement des forces terrestres (CFT) commande les formations opérationnelles de l'ALAT, qui réalisent le NSO des aéronefs de l'ALAT qui relèvent du CFT. Il prépare, met sur pied et entretient le système de soutien des forces déployées en opérations, en fournissant dans la durée les détachements de soutien aux unités en opération. En amont du déploiement, l'unité déployée demande au CFT la mise à disposition d'un lot de déploiement à son profit. Après accord, la délivrance du lot est effectuée par le 9ème BSAM de Montauban, qui est gestionnaire des lots. Les modalités de demande et de mise à disposition d'un lot sont décrites dans la directive d'application maîtrise d'œuvre « Conduite des approvisionnements des aéronefs de l'armée de terre » version n° 3.0 du 5 juillet 2012.

• *Acteurs du théâtre*

Au niveau opératif

3391. L'ASIA dispose au sein de son état-major d'un adjoint maintenance de théâtre (AMAT). Ce dernier dispose d'une cellule de maintenance aéroterrestre, composée d'un officier du domaine MMT et d'un officier du domaine MMA. L'AMAT peut être issu de la maintenance du MCO aéroterrestre ou terrestre en fonction des spécificités du théâtre. Il est le correspondant privilégié de l'EMO Terre, de la SIMMAD et du CFT.
3392. L'adjoint maintenance aéroterrestre de l'AMAT est responsable de la mise en œuvre des directives de la SIMMAD, dont le suivi et le RETEX de la directive logistique SIMMAD relative aux modalités de suivi et de mesure de la performance de la distribution des rechanges disponibles et du reversement des rechanges critiques indisponibles (RRCI) du milieu aéronautique (voir §500).

Au niveau tactique

3393. Les régiments de la division aéromobilité du CFT projetés sous forme de groupement aéromobile (GAM) ou de sous-groupement aéromobile (S/GAM), mettent sur pied une zone fonctionnelle de maintenance au plus près de leurs unités de combat. Elles intègrent un détachement de maintenance ALAT (DMALAT) qui reçoit pour mission d'assurer la maintenance NSO des matériels aériens du GAM ou du S/GAM, ainsi que des appareils en transit dans le cas d'un soutien zonal. La fonction approvisionnement est réalisée par un module approvisionnement intégré dans le DMALAT qui exprime les demandes concernant le flux courant auprès de la SIMMAD/DISTRIB à l'aide des SIL dédiés aux flottes déployées.

⁶⁹ Aircraft On Ground

3394. Pour tout besoin d'accroissement de dotation en matériel complet⁷⁰, un message de demande est adressé par l'ASIA pour action au CSOA (chaîne : ASIA-CSOA-EMO Terre).

- **Système d'information logistique**

3395. A termes, le SIL unique utilisé pour le soutien technique et logistique des matériels du MCO aéronautique sera ATAMS⁷¹/COMP@S⁷².

3396. Dans l'attente d'une part de l'enrôlement de l'ensemble des matériels aéronautique de l'ALAT dans ATAMS et d'autre part de la fin du développement du SIL central unique du MCO aéronautique COMP@S, SIM@T reste utilisé par les unités du MCO aéroterrestre.

3397. SIM@T est mis en œuvre à partir de postes Intradef et soutenu par la SIMMT.

3398. La SIMMT a en charge de déployer les postes de travail SIM@T permettant le soutien des matériels aéroterrestres.

3399. Lors de la planification en phase amont, la SIMMT qui évalue le besoin en postes informatiques en fonction de l'architecture du soutien maintenance, intègre le besoin des forces aéromobiles de l'armée de terre. La SIMMT exprime ce besoin avec une demande d'autorisation de déploiement auprès du CPCO/J6 et de la DIRISI.

- **Référentiel documentaire partie Terre – principaux textes**

a. Note définissant la gouvernance du MCO aéronautique au sein de l'armée de terre n° 1861/DEF/COMALAT/BMAé/NP du 14 juin 2013.

b. Directive d'application maîtrise d'œuvre « Conduite des approvisionnements des aéronefs de l'armée de terre » version n : 3.0 du 5 juillet 2012.

c. MANUEL D'EMPLOI DU DÉTACHEMENT DE MAINTENANCE ALAT approuvé le 7 juillet 2003 Édition 2003 sous le n° 4529 /ESAM/CA/DEP/119

Dispositions communes aux trois armées

- **Retour du matériel en métropole**

3400. La criticité de certaines pièces nécessite, lorsqu'elles sont déposées pour maintenance en OPEX, qu'elles soient acheminées dans les meilleurs délais vers les sites de réparation en métropole. Leur remise en état conditionne la disponibilité du parc d'aéronefs et le délai d'immobilisation peut impacter la performance de certains contrats de MCO global notifiés auprès des industriels (Turboméca,...).

3401. Cette procédure appelée Reverse Logistics est cadrée par une directive émanant de la SIMMAD qui en porte la responsabilité globale. La directive LOG n°6 a été diffusée par la note n° 401363/DEF/SIMMAD/DSMR/NOP du 05 septembre 2014.

3402. La liste des pièces critiques concernées est en ligne sur le site Intradef de la SIMMAD et la procédure doit être connue et mise en œuvre par l'ensemble des acteurs de la chaîne reverse LOG.

3403. Les étapes de la Reverse Log à partir d'un théâtre extérieur sont décrites en annexe 5.

- **Gestion de biens**

3404. Le directeur central de la SIMMAD est désigné par le ministre en qualité de gestionnaire de biens des matériels aéronautiques de la Défense.

⁷⁰ Notion propre à l'armée de terre

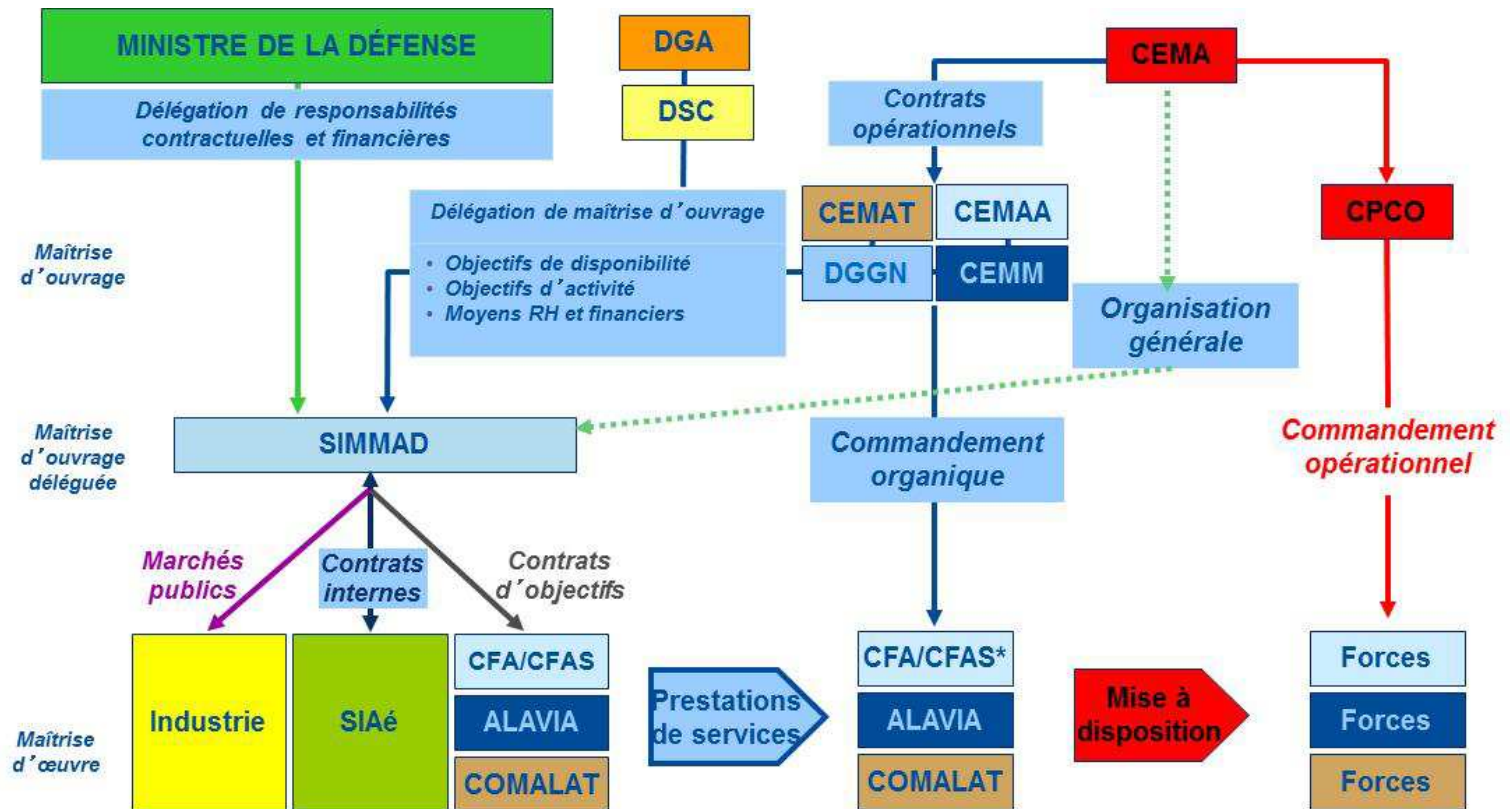
⁷¹ Application locale

⁷² Application centrale

3405. Le gestionnaire de biens (GB) est responsable des décisions relatives :
- a. à l'entrée d'un bien en gestion logistique par son placement dans un statut de gestion logistique ;
 - b. aux transferts de biens pour les flux internes et externes :
 - (1) d'un statut ou sous-statut à un autre ;
 - (2) d'un gestionnaire de biens à un autre ;
 - (3) d'un gestionnaire de biens délégué à un autre ;
 - (4) d'un détenteur à un autre ;
 - (5) d'un utilisateur à un autre ;
 - c. à la sortie d'un bien de gestion logistique (restitution, consommation, intégration, déclassement, cession, élimination suite à aliénation ou destruction, péremption/limites de vie, retrait de biens) ;
 - d. aux procès-verbaux de perte, destruction, détérioration et déficit de biens ;
 - e. à la mise en œuvre du contrôle interne logistique de niveaux 1 et 2.
3406. Dans le cadre de l'organisation de la gestion logistique du bien, le gestionnaire de biens peut désigner des gestionnaires de biens délégués pour assumer tout ou partie de ses attributions. Le directeur central de la SIMMAD s'appuie sur ces gestionnaires de biens délégués internes et externes à sa direction.
3407. Le gestionnaire de bien délégué (GBD) désigné pour tous les matériels aéronautiques déployés sur un théâtre est l'ASIA du théâtre d'opération.
3408. L'ASIA prenant procède ensuite à la nomination de détenteurs comme suit :
- a. pour l'armée de l'air : le chef de la CLD projetée ;
 - b. pour l'armée de terre :
 - (1) pour les biens complets en exploitation : le commandant du DETALAT projeté ;
 - (2) pour les autres biens : le chef de la SAP projetée.
3409. NOTA : les éventuels moyens aériens de la Marine mis en œuvre à partir du sol sur un théâtre d'opération ne conduisent pas au déploiement au sol d'une structure logistique. Le détenteur demeure donc le Service Logistique Aéronautique du porte-avions Charles de Gaulle.
- Les anciens détenteurs, les anciens gestionnaires de bien délégués ainsi que le directeur central de la SIMMAD sont informés de ces changements.
- A la fin de l'opération, l'ASIA informe les commandants de base projetable ou de détachement air en opération afin que ces derniers reprennent leurs prérogatives de gestionnaire de biens délégué.
3410. L'ASIA en qualité de gestionnaire de bien délégué est chargé de piloter le contrôle interne logistique de niveau 1 sur le périmètre de responsabilité confié par la SIMMAD.
3411. Les détenteurs de bien (cf. § 690) contribuent au contrôle interne logistique de niveau 1 dans le cadre des directives générales fixées par la SIMMAD et locales émises par l'ASIA.
3412. Les modalités fixant les règles de gestion de biens et de contrôle interne logistique du domaine du MCO aéronautiques sont définies dans :

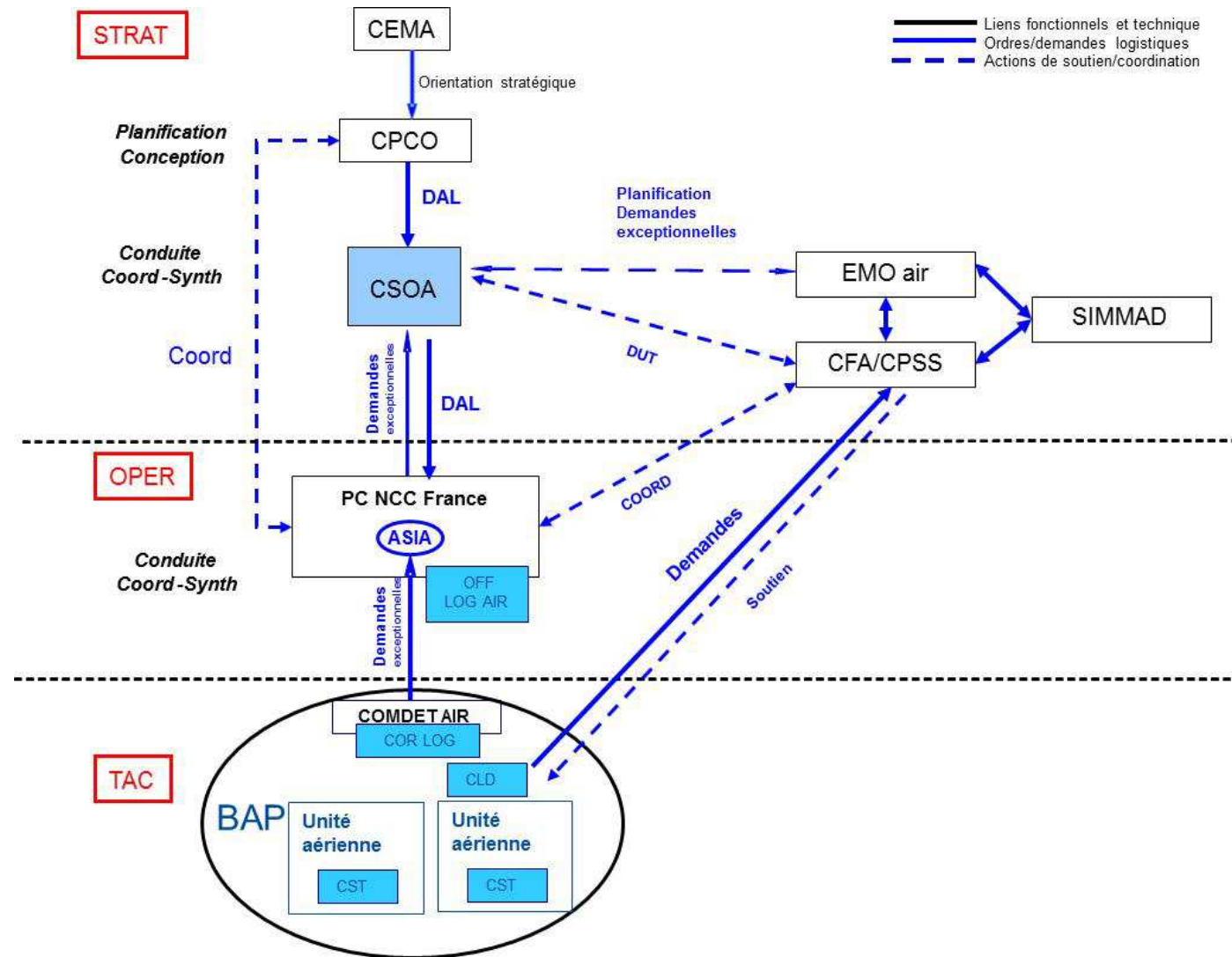
- a. l'instruction N° 11/DEF/SIMMAD/DIR relative à la gestion logistique des biens relevant du périmètre de compétence de la structure intégrée du maintien en condition opérationnel des matériels aéronautiques du ministère de la défense du 21 mai 2013 (en cours de refonte) ;
 - b. l'instruction N° 12/DEF/SIMMAD/DIR relative au contrôle interne logistique des biens à caractère aéronautique du ministère de la défense du 21 mai 2013.
3413. La liste des autorités bénéficiant d'une délégation du directeur central de la SIMMAD en métropole, outre-mer, étranger et en OPEX figure en annexe 2 de l'instruction 11 précitée. Les limites de compétences associées sont définies dans l'annexe 3.
3414. La synthèse de l'organisation du MCO aéronautique des trois armées est décrite dans un schéma en annexe 6.

DE LA CHAÎNE DE SOUTIEN AERONAUTIQUE A LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

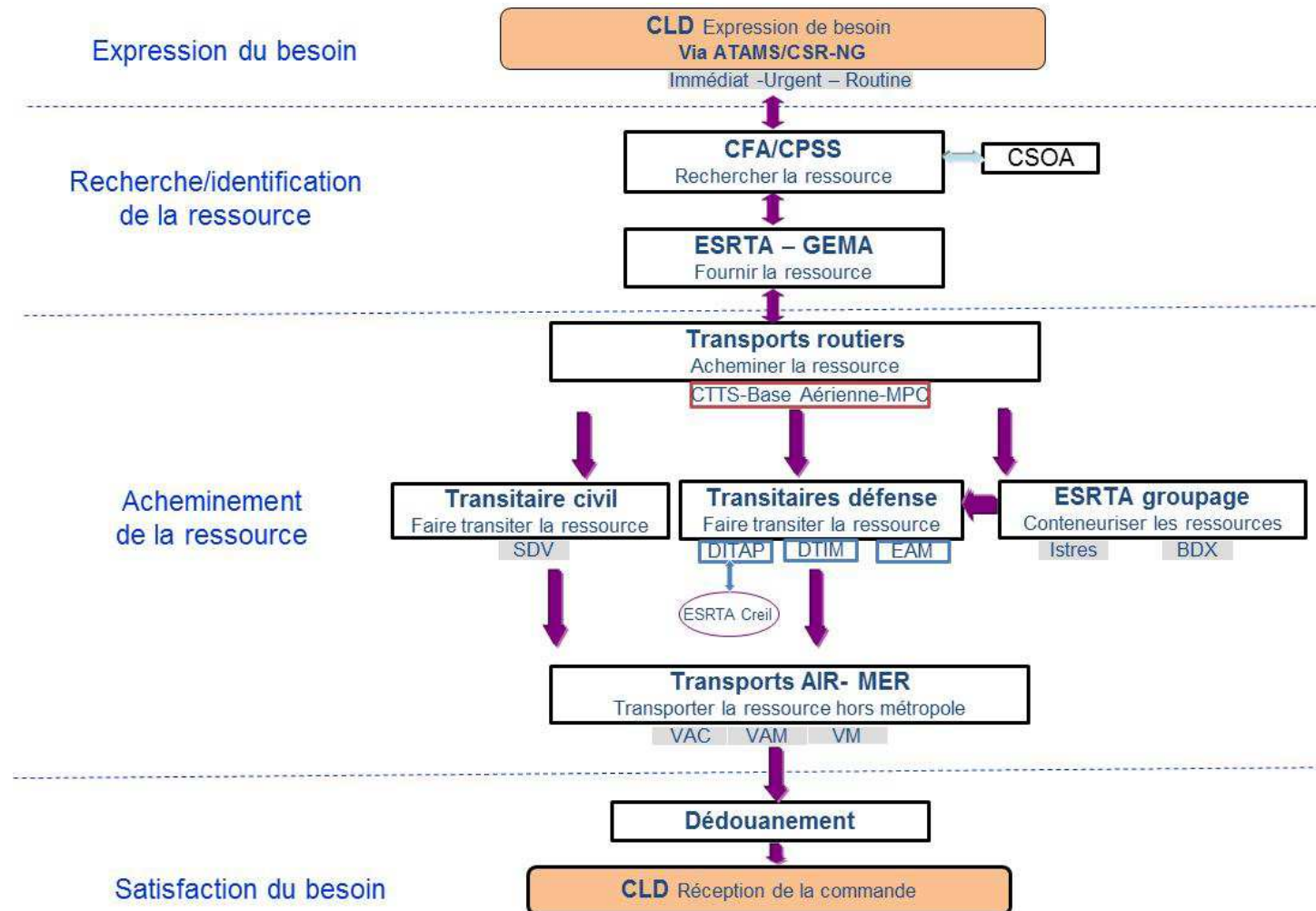


*: le CFAS est un commandement opérationnel qui couvre des activités organiques

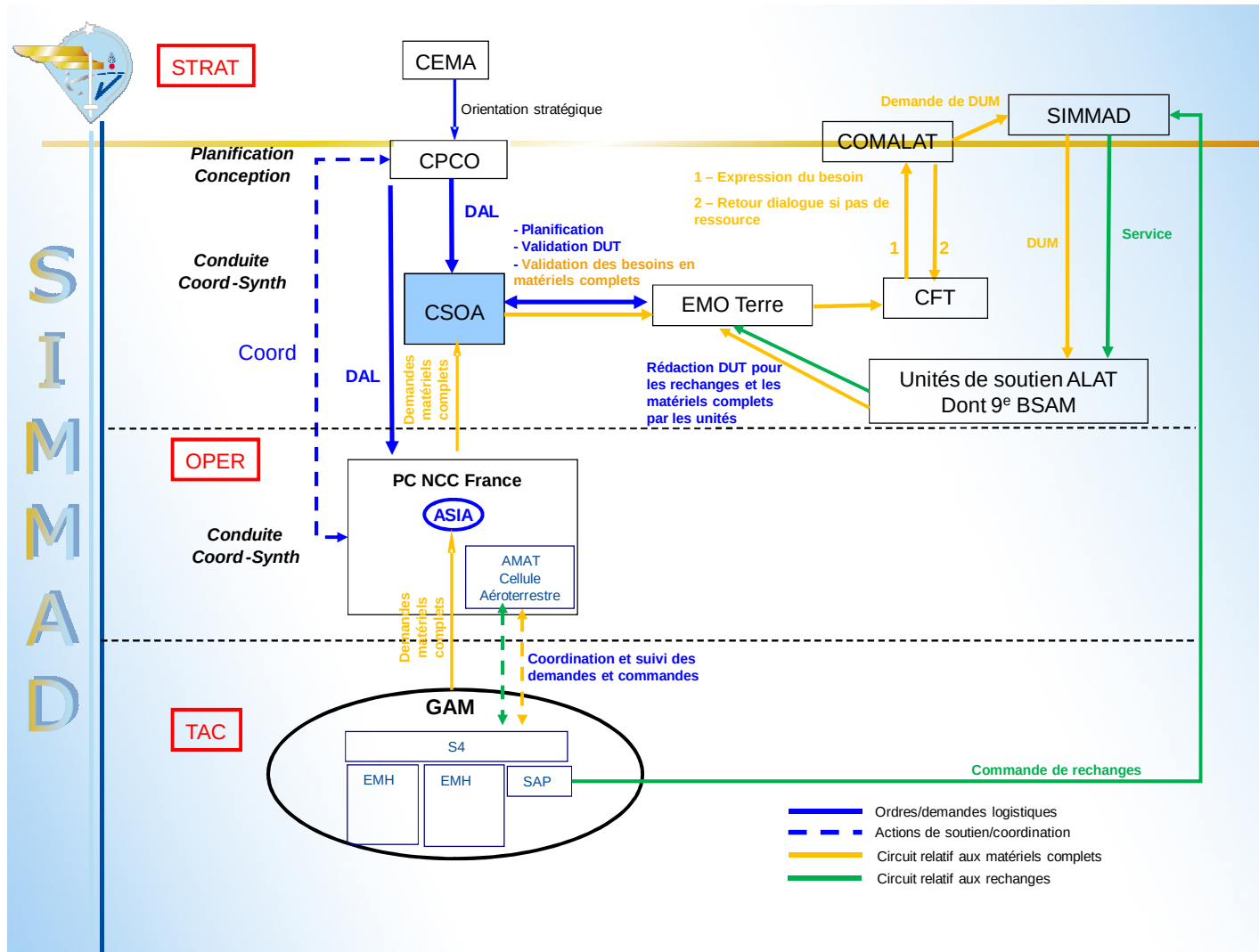
ORGANISATION SOUTIEN MCO AERO AIR EN OPEX



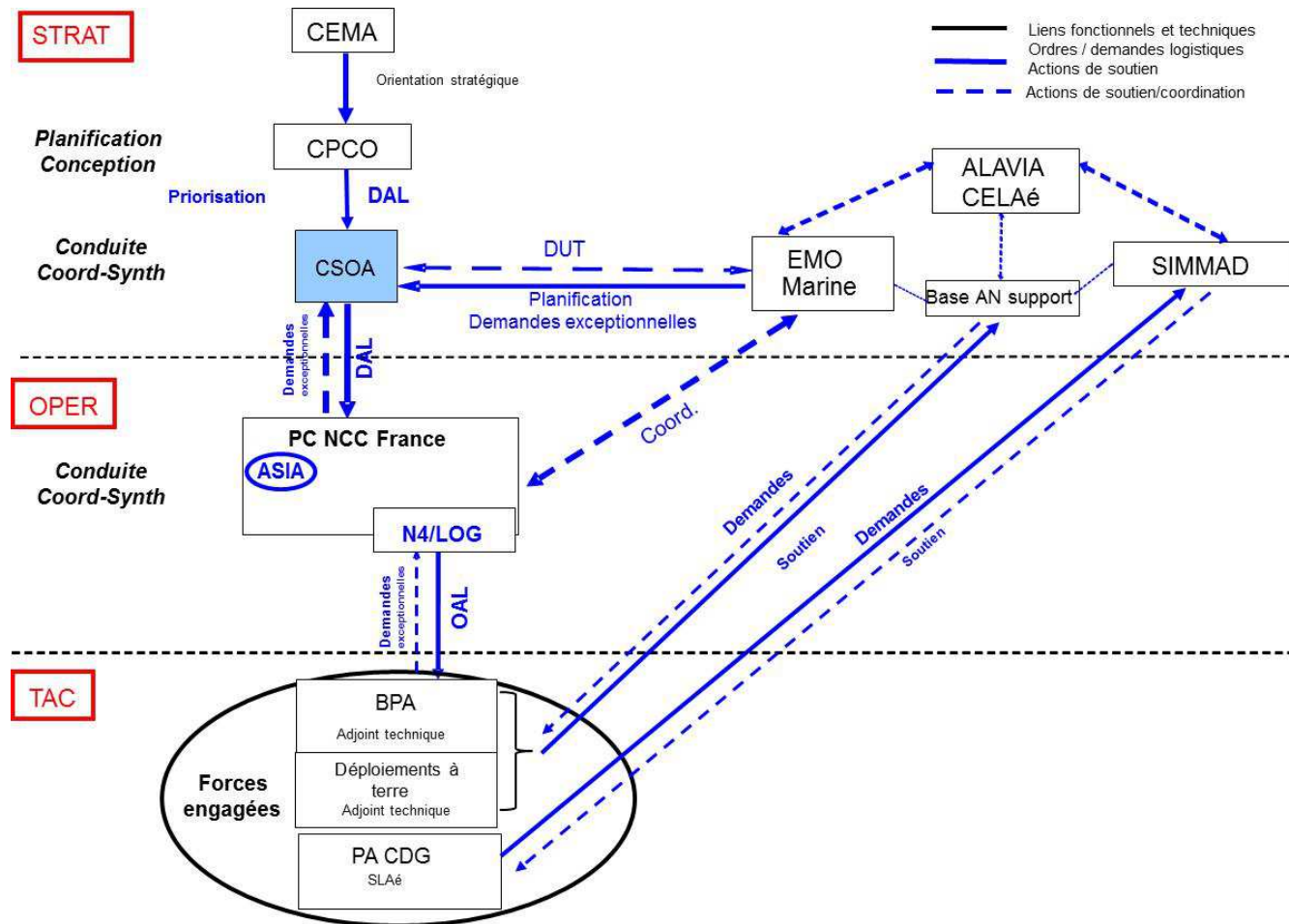
ORGANISATION SOUTIEN MCO AERO AIR EN OPEX par CFA/CPSS



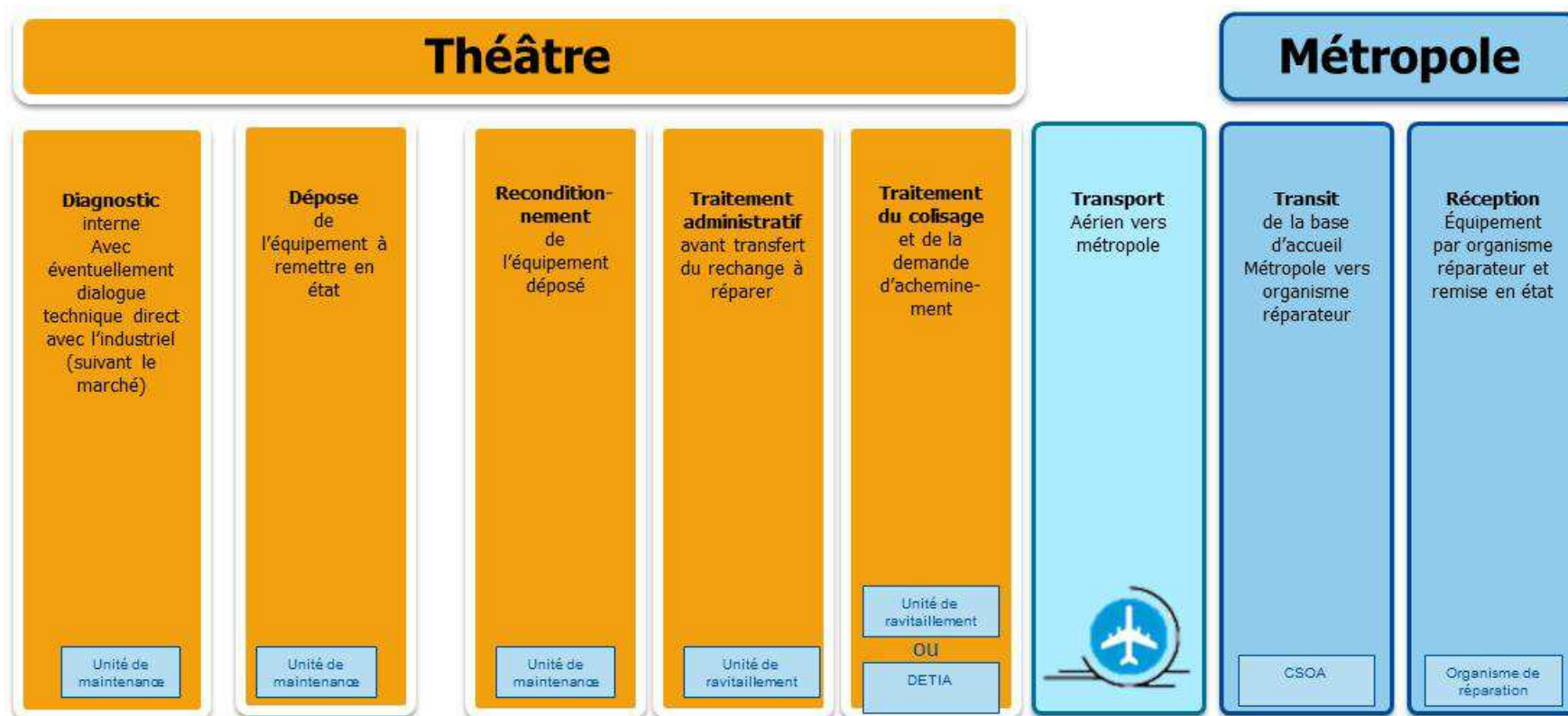
ORGANISATION LOGISTIQUE DU MCO AEROTHERRESTRE



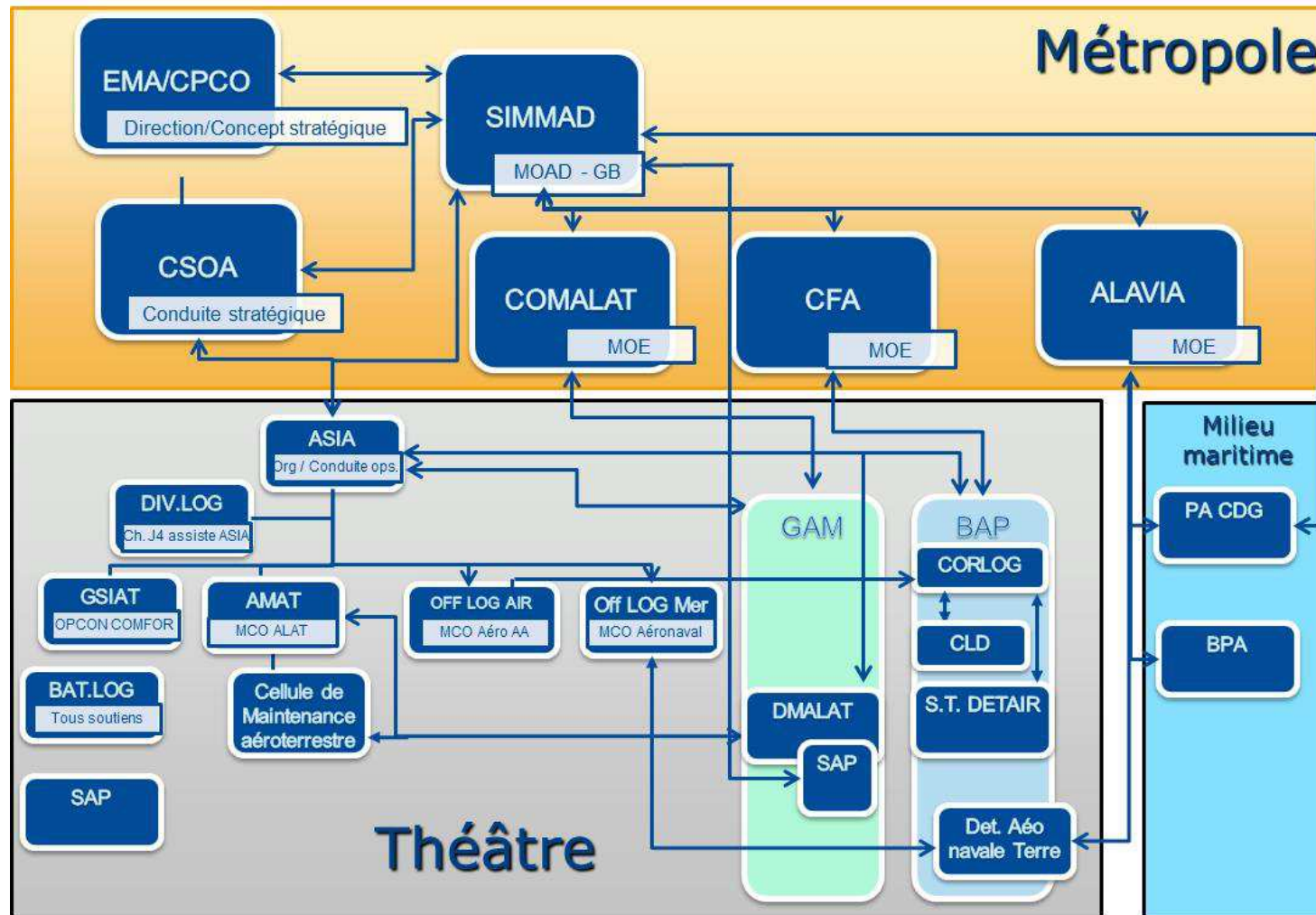
ORGANISATION SOUTIEN MCO AERONAUTIQUE NAVALE EN OPEX



PROCESSUS DE LA REVERSE LOGISTICS MISE EN ŒUVRE A PARTIR D'UN THEATRE D'OPERATION



SYNTHESE DE L'ORGANISATION GENERALE DU MCO AERONAUTIQUE EN OPEX



MCO naval

3415. Le MCO naval comprend l'ensemble des tâches de maintenance (préventive et corrective), de logistique et de suivi de configuration (gestion des évolutions) destinées à assurer, au meilleur coût possible, le maintien de la capacité opérationnelle des unités navigantes au niveau suffisant pour permettre d'honorer les missions fixées dans le cadre du contrat opérationnel.
3416. Le soutien « MCO naval » participe au soutien des engagements, en assurant la disponibilité des matériels installés sur les unités opérationnelles déployées, la disponibilité des bâtiments de soutien logistique de la marine, la disponibilité des moyens du soutien spécifique au profit des unités opérationnelles déployées (ateliers, etc.).

Rôle et responsabilités

3417. Au niveau central, la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAd) du MCO naval est assurée par le service de soutien de la flotte (SSF), qui élabore et met en œuvre la stratégie contractuelle du MCO naval, validée par la MOA (CEMM), en notifiant des marchés publics pluriannuels qui portent, principalement, sur des familles de bâtiments (contrats verticaux) et, dans une moindre mesure, sur des familles de matériels (contrats transverses).
3418. Au niveau local, les Responsables d'Opération, implantés dans les directions locales du SSF, mettent en œuvre les contrats de MCO en tenant compte des objectifs de disponibilité émis par les autorités organiques et opérationnelles.
3419. Au niveau des unités, la MOE du MCO naval est assurée par les équipages, les titulaires des contrats de MCO notifiés par le SSF et par les ateliers étatiques du service logistique de la Marine (SLM). La répartition des périmètres de responsabilité entre les différents acteurs est contractuellement définie par le SSF dans le cadre des marchés de MCO.

• Tâches à accomplir

3420. Les principales opérations de maintenance préventive et d'évolution de la configuration (modifications) sont effectuées lors des arrêts techniques programmés au port base. Les opérations de maintenance en opération sont normalement limitées à la maintenance corrective ou à la maintenance préventive pour régénération du potentiel, selon les profils d'activité des unités et la durée des missions.
3421. Les tâches de NSI⁷³, qui comprennent les tâches de NTI3 et certaines tâches de NTI2, sont assurées par les titulaires des contrats de maintenance ou par les ateliers étatiques, avec projection vers l'unité d'équipes d'intervention et de matériels. Elles peuvent également être effectuées par le tissu industriel local dans le cadre d'une escale hors du port base, à l'étranger ou dans une base navale française. En raison des enjeux contractuels du MCO naval, le SSF décide, en concertation avec l'autorité organique et le contrôleur opérationnel, des modalités d'intervention pour les opérations de NSI et de l'imputabilité des prestations au titre des clauses des contrats (ex : suivi en disponibilité).
3422. Les tâches de NSO⁷⁴, qui comprennent les tâches de NTI1 et certaines tâches de NTI2, sont assurées par les équipages des bâtiments, qui disposent de moyens d'intervention (ateliers) et de lots de rechanges. Si besoin, l'équipage peut directement solliciter les services approvisionneurs du MCO naval (SSF, SLM ou industriels selon les clauses des contrats de MCO) pour requérir l'expédition de rechanges vers le théâtre.
3423. Le SLM assure le magasinage de l'ensemble des rechanges navals (sauf certains rechanges spécifiques mis à disposition et détenus par les industriels) et l'expédition (colisage, acheminement) vers les unités. Les modalités d'expédition sont définies en concertation par le SLM et l'EMO/N4, en fonction du degré d'urgence sur le besoin exprimé par les unités et de la nature des matériels requis (contraintes IATA, etc...).

⁷³ Niveau de soutien industriel.

⁷⁴ Niveau de soutien opérationnel.

- Interactions avec les autres acteurs du soutien

3424. Le MCO naval relève du soutien spécifique : il est de la compétence du SSF, avec le concours du SLM en tant que maître d'œuvre, qui assure ou fait exécuter, toutes les tâches du soutien en application des contrats de MCO et des procédures de la Marine.

3425. Les interactions avec les autres acteurs du soutien sont limitées à la gestion des interfaces avec les acteurs de la sous-fonction acheminements et avec les autres MOAd responsables de soutien, telles que définies par les protocoles entre services de soutien et par la note EMA sur la répartition des périmètres logistiques, comptables et budgétaires s'appliquant aux matériels du ministère de la Défense.

- Intégration à la chaîne de commandement

3426. La chaîne de soutien du MCO naval est régie à la fois par des procédures réglementaires internes au ministère de la Défense et par les clauses des contrats de MCO, qui engagent la responsabilité des parties contractantes. L'intégration à la chaîne de commandement, définie dans la DIA-3, s'effectue :

- a. Au niveau tactique et opératif : via le commandant de l'unité opérationnelle, qui synthétise les informations entre le SSF, l'autorité organique et le contrôleur opérationnel jusqu'à l'établissement d'une décision concertée, en cohérence avec les directives éventuelles de l'autorité d'emploi ;
- b. Au niveau stratégique : via l'EMO/N4, qui assure la coordination entre la chaîne de soutien Marine et le niveau de commandement stratégique. À ce titre, l'EMO/N4 est l'interlocuteur unique de l'EMA/CPCO, du CSOA pour le traitement des besoins émis par les formations de la Marine.

- Description synthétique des pions tactiques de mise en œuvre de la sous-fonction

3427. La chaîne de soutien du MCO naval est permanente et implantée dans les ports métropolitains, dans les DOM-COM et les bases des forces françaises à l'étranger ; les procédures mises en œuvre s'appliquent indépendamment du contexte d'activité en cours.

3428. Elle s'appuie également sur le réseau des missions militaires, qui assurent des prestations de soutien dans tous les ports d'escale via des contrats auprès de shipchangers. Un port d'escale peut être érigé en point d'appui du théâtre, pour centraliser la logistique et l'organisation du soutien. Pour les opérations et exercices de grande envergure, la Marine dispose d'une antenne logistique déployable (ALD) qu'elle peut employer dans un point d'appui, pour renforcer la mission militaire et faciliter la gestion des mouvements de matériels et de personnels, par voie aérienne, routière ou navale, entre le point d'appui et la force (mouvements intra-théâtre). Elle est projetée et mise en œuvre sur ordre de l'EMO/N4.

3429. Le soutien technique d'un groupement tactique embarqué (GTE), comportant des moyens d'une autre armée, est assuré par le GTE lui-même en suivant les processus d'armée en place pour les demandes spécifiques. Les besoins « courants de proximité » sont fournis par le bâtiment hôte dans la mesure de ses capacités.

- Degré d'interopérabilité de la sous-fonction

3430. Le degré d'interopérabilité de la sous-fonction varie suivant les partenaires :

Avec l'OTAN

3431. Total sur les matériels communs et le ravitaillement à la mer (gazole, eau, carburéacteur) ; la Marine nationale applique en opérations les procédures formatées de l'OTAN (expressions de besoin, comptes-rendus, etc...) et entretient des bases de données partagées sur le portail de la NSPA ;

Avec l'UE

3432. La marine française participe au CUIS [Common User Item System] (qui lie 9 marines européennes) et le MCO de certaines installations fait l'objet de MoU [Memorandum of Understanding] (ex : turbines à gaz, missile TARTAR).

En bilatéral

3433. Potentiellement très important sur les programmes communs (ex : frégates HORIZON avec l'Italie) ; ponctuel avec les autres marines, en général dans le sens d'un concours d'un bâtiment de la marine française, qui dispose d'une capacité d'auto-soutien supérieure à celle de la plupart des autres marines, à un autre bâtiment.

• Capacité de résilience de la sous-fonction

3434. En cas de crise majeure, les composantes Marine de la chaîne du soutien aux opérations peuvent passer en posture renforcée sur décision du CEMM/MGM. Sous réserve de la disponibilité des ressources financières et dans la limite autorisée pour les avenants aux marchés publics, le SSF peut acheter des rechanges pour renforcer l'autonomie à la mer des unités déployées, ainsi que notifier des prestations industrielles pour effectuer des réparations et/ou assurer la régénération de potentiels d'activités sur des matériels ou des unités afin de permettre aux autorités opérationnelles d'organiser des relèves d'unités dans le cadre d'une opération intense de longue durée. Le SSF peut également ordonner des prestations aux ateliers étatiques du SLM, dans la limite de leurs domaines de compétence et de leur plan de charge maximal. Néanmoins, la durée des interventions pour régénérer le potentiel d'une unité navigante, notamment les bâtiments à propulsion nucléaire, impose de disposer de préavis importants. En effet, les spécificités du MCO naval ne permettent pas d'assurer une gestion de parc. Cette situation crée une faiblesse et, dans le cas d'un engagement prolongé de haute intensité, imposerait une gestion concertée avec nos alliés des périodes de régénération des potentiels de nos unités.
3435. En cas de crise majeure sur le territoire national affectant le tissu industriel ou compromettant l'accès à certains ports, la continuité du MCO naval pourrait être préservée par des réquisitions, en fonction du niveau des stocks en cas de rupture de la chaîne logistique et sous réserve de la capacité de reprise par les ateliers étatiques des prestations assurées par les industriels privés défaillants. Le dimensionnement des moyens étatiques répartis entre les façades Atlantique et Méditerranée et les bases navales des DOM-COM, complété d'une capacité de projection en point d'appui pour organiser un soutien efficace aux bâtiments déployés, est un facteur important de robustesse tant que la liberté d'action à la mer, entre le théâtre et le port de soutien, est préservée. Néanmoins, cette répartition géographique suppose des ressources importantes en personnels, actuellement fortement contraintes, et ne couvre pas les domaines dont les compétences sont exclusivement détenues par les industriels (cas de certains systèmes d'armes, équipements électroniques, etc.) ou pour lesquels n'existe aucune redondance d'infrastructures, notamment dans le domaine du nucléaire.

• Suivi des ressources de la sous-fonction

3436. Dans le cadre de la conduite des opérations, le suivi des ressources et l'évaluation des besoins sont effectuées directement par les unités déployées, qui émettent leurs besoins vers la chaîne de soutien du MCO naval, soit par message, soit via le SILT SIGLE75. Le suivi des ressources en métropole est assuré, pour les matériels de leur compétence, par les services responsables d'approvisionnement.
3437. La traçabilité des acheminements est un enjeu important du MCO : elle est actuellement assurée par des messages de compte-rendu mais sera assurée à compter de 2015 par SILRIA, dont le déploiement est prévu sur toutes les unités navigantes.
3438. Le BOP de rattachement de la sous-fonction est le BOP marine, UO MCO Naval (0178-0021-MM03) et UO logistique marine (0178-0021-MM06) pour les matériels de compétence SLM.

⁷⁵ Système d'Information et de Gestion de la Logistique.

Section VI – Soutien de l'Homme

Principes

3439. Le soutien de l'homme dans les engagements opérationnels se définit comme l'ensemble des activités consistant à maintenir, en tout temps, tout lieu et toute circonstance, la capacité opérationnelle du combattant par la satisfaction de ses besoins vitaux en alimentation, habillement et équipement spécifique, hébergement et hygiène de vie.
3440. Certains autres besoins vitaux ne relèvent pas du périmètre du soutien de l'homme. C'est le cas de la santé et du bien-être d'ordre psychologique et psychosociologique (préservation du moral). La satisfaction de ces besoins est traitée par la doctrine spécifique au soutien médical et à celle relative au personnel en opérations pour ce qui concerne la condition du personnel en opérations (CPO).
3441. La réalisation des missions du soutien de l'homme en opération repose sur plusieurs activités :
- a. activités concourant à l'alimentation : vivres opérationnels, matériels de restauration en campagne et de restauration collective, acquisition de vivres en milieu local, production alimentaire en régie ou externalisée ;
 - b. activités « habillement et équipement spécifique du combattant » comprenant les effets balistiques, les équipements de protection individuelle et les matériels relevant des affaires mortuaires ;
 - c. activités concourant à l'hébergement et à l'hygiène : matériels de vie en campagne, approvisionnement et stockage de l'eau, gestion de camp.

Acteurs et attributions

Soutien amont à la projection

- **Le CPCO**

3442. Le CPCO est maître d'ouvrage de niveau stratégique du soutien de l'homme en opérations. A ce titre, par délégation du RBOP OPEX (SC/OPS), il alloue les ressources aux responsables d'unités opérationnelles (RUO) sur les théâtres et en France.

- **Le CSOA**

3443. Le CSOA, au titre de sa responsabilité de maîtrise d'ouvrage déléguée par le CPCO de la conduite du soutien des opérations au niveau stratégique, est l'interlocuteur du théâtre en matière de soutien de l'homme.
3444. Il renseigne le commandement (EMA/CPCO et EMA/BPSO) sur la situation logistique des matériels et effets de soutien de l'homme (collectifs et individuels) des engagements.
3445. Il est responsable de la priorisation et de l'acheminement de la ressource physique.
3446. Pour les besoins (prestations et biens) afférents au SH, le CSOA s'adresse à l'EMO SCA.

- **Le SCA**

3447. Le service du commissariat des armées (SCA) exerce l'autorité fonctionnelle de la sous-fonction du « soutien de l'homme »⁷⁶.

⁷⁶ Terminologie employée dans la v1 de la DIA-4.0.6 du SH dans les engagements opérationnels.

3448. Dans le cadre des contrats opérationnels et des directives fixées par l'EMA (contrat d'objectifs et de performance), le SCA conçoit la politique du soutien de l'homme et participe à sa mise en œuvre. Il pourvoit aux besoins des forces en matière d'habillement, d'effets spécifiques, de matériels de vie en campagne et de vivres opérationnels. Il est compétent pour la passation des marchés relatifs au SH.
3449. Il dispose de l'EMO SCA qui est responsable de la coordination de la mise à disposition des moyens humains, matériels et logistiques. Il est également chargé de l'élaboration et du suivi de la préparation opérationnelle individuelle des personnels de l'ensemble de la chaîne SCA.
3450. Le CESCOF (Centre d'Expertise du Soutien du Combattant et des Forces) est le centre expert pour la conduite amont du soutien de l'homme. Il est chargé de :
- a. conduire les études nécessaires au développement des nouveaux matériels et effets en liaison avec les armées ;
 - b. d'acheter, stocker, entretenir, mettre en condition et délivrer les biens SH ;
 - c. d'apporter son expertise logistique (niveau d'équipement souhaitable, modalités d'utilisation des matériels ...).
3451. Le CESCOF coordonne l'action du réseau d'établissements logistiques (ELOCA). Il désigne l'ELOCA chargé de la délivrance des ressources et est saisi par le CSOA pour valider la destination des flux de retour en métropole.
3452. Le Centre Expert Restauration Hébergement Inter Armées (CERHÉIA) sur saisine du CPCO :
- a. réalise les études d'ingénierie de restauration collective dans le cadre d'opérations portant sur les ordinaires en opération. À ce titre, les experts « ingénierie restauration » peuvent être amenés à effectuer des missions techniques de reconnaissance et de montage sur les théâtres.
 - b. procède à l'acquisition des matériels de restauration collective.
3453. Le Centre d'Expertise de Soutien Général des Armées (CESGA) fournit les moyens nécessaires à la gestion base vie.
3454. Sous l'autorité du SCA, les groupements de soutien de base de défense (GSBdD) participent au soutien amont SH dans le cadre du dispositif interarmées d'appui à la projection (DIAP). Au moment de la mise en œuvre d'un plan de projection, il est créé un ou plusieurs pôles interarmées d'appui à la projection qui constituent des espaces de convergence des flux comprenant des zones de regroupement des personnels et ressources.
3455. Les GSBdD mettent en œuvre le soutien (alimentation, hébergement et transport) des zones de regroupement.
3456. Un GSBdD soutenant une zone de regroupement peut se voir confier la mission de délivrance de compléments de paquetages ou d'effets balistiques.
3457. Les GSBdD arment également une part importante des postes concourant au SH.

Soutien sur le théâtre

- **Organisation d'ensemble**

3458. Sur le théâtre d'opération, le soutien de l'homme s'organise sous la responsabilité de l'ASIA autour d'acteurs de niveau opératif (DIVLOG/SH et DIRCOM) et de niveau tactique (DET SH et formations administratives).
3459. Les règles de gestion logistique des biens sont déterminantes dans la définition des rôles de chaque acteur : un ensemble de gestionnaires de biens délégués décide d'actes de gestion logistique exécutés par des détenteurs au profit d'utilisateurs.

3460. L'organisation détaillée du soutien figure dans l'ordre administratif et logistique (OAL) du théâtre auquel est annexé un plan de rattachement administratif logistique et financier (PRALF).

- **La DIVLOG/SH du PC NCC**

3461. Intégrée au PC/NCC France, la DIVLOG/SH intervient dans les domaines de l'alimentation, de l'hébergement, des matériels de vie et de l'hygiène en campagne, de l'approvisionnement en eau, de l'habillement, de l'équipement spécifique du combattant et des affaires mortuaires.

3462. Le chef de la cellule soutien de l'homme est :

- a. le conseiller du commandement pour le domaine SH ;
- b. responsable de la conduite de la manœuvre logistique dans le domaine SH ;
- c. celui qui communique les directives relatives à l'emploi des ressources ainsi qu'au suivi et à la gestion des stocks ;
- d. contributeur à la conception et à la rédaction des ordres administratifs et logistiques de théâtre (OAL et ordres de conduite) ;
- e. celui qui centralise et exprime les besoins du théâtre ;
- f. un des participants à l'élaboration des synthèses logistiques (les comptes rendus techniques, périodiques ou occasionnels) dans la partie SH ;
- g. organise et suit les recensements physiques des biens logistiques distribués sur le territoire ;
- h. s'assure de l'existence et de la régularité du suivi des matériels par les détenteurs de biens.

3463. À ce titre, il contribue à la définition :

- a. du plan de rattachement des formations à soutenir, des priorités de soutien des formations ;
- b. des capacités de soutien à détenir, des stocks à entretenir ;
- c. des taux de consommation de certaines ressources (eau, vivres essentiellement) ;
- d. des seuils critiques en matière de ravitaillement, des priorités techniques de réparation du matériel.

3464. En tant que gestionnaire de biens délégué sur le théâtre, il ordonne les transferts⁷⁷ de biens du SCA (à l'exception de ceux réservés aux autorités compétentes du commissariat (DIRCOM, CIAO, dans le cas d'un théâtre non soutenu par une DIRCOM et CESCOF).

- **DET SH**

3465. Sur le théâtre, le soutien de l'homme est assuré par un détachement soutien de l'homme (DET SH) intégré organiquement à la structure du GSIAT et mis à disposition pour emploi auprès du chef de la DIVLOG/SH. L'emploi et le plan de charge de cette unité sont fixés par la DIVLOG/SH. Ses missions sont les suivantes :

- a. stocker et mettre les ressources du SCA à disposition des forces sur le théâtre ;
- b. entretenir un stock de sécurité de vivres opérationnels ;

⁷⁷ Mise en exploitation, mise en disponibilité ou non disponibilité et tous mouvements d'un détenteur à l'autre.

- c. effectuer le suivi logistique des matériels (précisions à apporter pour les biens acquis en dehors de la chaîne SH) ;
- d. réaliser les opérations de maintenance et de réparation des équipements et matériels ;
- e. mettre en œuvre la boulangerie de campagne, la chaîne de distribution et de stockage de l'eau et les matériels nécessaires à la mise en œuvre de la chaîne mortuaire.

- **DIRCOM**

3466. En liaison avec le chef de la cellule J4 SH, le DirCOM s'assure du bon déroulement de la gestion logistique des biens (GLB).

A ce titre, il :

- a. définit une organisation adaptée en prenant en compte les spécificités de l'opération (dispersion des détachements et elongations géographiques) ;
- b. veille à l'application des règles d'entrée des matériels hors nomenclature (HN) dans le suivi logistique ;
- c. fixe les actions à mener dans le cadre du contrôle interne logistique (CIL) : plan de recensement exhaustif, inventaires à effectuer par les détenteurs....

3467. Le DIRCOM a autorité sur les détenteurs du théâtre pour faire exécuter l'ensemble des actes logistiques qui n'entrent pas dans les champs de compétences du DIVLOG/SH. Ces décisions concernent en particulier :

- a. les sorties de biens du suivi logistique⁷⁸, dont les éliminations et les cessions à titre onéreux ;
- b. le traitement des pertes, destructions, détériorations, déficits ;
- c. les mises à disposition de biens.

3468. Le DIRCOM se charge de lancer les procédures de remise aux domaines et de s'assurer, le cas échéant, de la destruction effective des matériels éliminés sur place.

3469. Le DIRCOM organise le contrôle interne logistique des biens du SCA sur le théâtre. Il est responsable du contrôle interne de niveau 2 et veille à la mise en place d'un contrôle de niveau 1 au sein de la chaîne du SH et des formations administratives.

Règles d'administration, de gestion et dispositions techniques

Expression et satisfaction des besoins en matériel SH

A mettre en cohérence avec les processus du CSOA

3470. Le CSOA est l'interlocuteur unique des théâtres pour le domaine SH. L'ASIA lui exprime par conséquent ses demandes. Après validation, celles-ci sont adressées à l'EMO SCA.

3471. Le CESCOF désigne l'ELOCA chargé de la délivrance des ressources demandées. L'ELOCA rend compte de l'expédition des matériels en faisant figurer le libellé du matériel, la RA⁷⁹, NGI⁸⁰ ou NNO⁸¹ associé, le numéro de la demande de transport et le théâtre de destination.

⁷⁸ Le DIRCOM diffuse et veille à l'application des directives du CESCOF et du CESGA limitant les compétences des délégataires en matière de sortie de certains biens du suivi logistique (cf. point 3 de l'instruction n° 7201/DEF/DCSCA/SD-AS/BLOG du 27 novembre 2012).

⁷⁹ Référence article.

⁸⁰ Numéro de gestion informatisé.

⁸¹ Numéro de Nomenclature OTAN.

3472. Après dépotage et vérification des matériels sur le théâtre par le DET SH, l'officier J4/SH rend compte au CSOA et au CESCOF de la réception des matériels (quantité demandée/quantité réceptionnée).

Schéma directeur Entretien Programmé du Personnel et besoin exceptionnel

- **Schéma directeur Entretien Programmé du Personnel**

3473. Le CSOA fixe, en relation avec le SCA et les théâtres, la fréquence et la forme des comptes rendus de réalisation des ressources retenues au titre du schéma directeur annuel de l'EPP. Celui-ci a pour objectif :
- a. une optimisation des ressources gérées par le CESCOF ;
 - b. une optimisation des vecteurs d'acheminement ;
 - c. une meilleure prédictibilité des surcoûts OPEX.
3474. Ce document physico-financier inclut l'ensemble des ressources soutien de l'homme attendu (hors vivres), selon un effet à obtenir daté et justifié et dont le coût a vocation à être supporté par le BOP OPEX, directement ou par le mécanisme des dépenses ex post.
3475. Un projet de schéma directeur initial est élaboré par l'ASIA : ce document est transmis au CSOA en septembre de l'année N-1.
3476. Le CSOA :
- a. détermine les besoins à retenir ;
 - b. en relation avec le SCA, identifie les modalités de réalisation de la ressource correspondante : prélèvement sur stock, acquisition par le RUO ou par un des centres experts du SCA ;
 - c. fiabilise la valorisation ;
 - d. intègre les effets à obtenir à la planification des besoins en acheminement.
3477. Le CPCO, destinataire de la synthèse CSOA, met en place les allocations correspondantes sur les activités et auprès des services pourvoyeurs concernés.
3478. Le schéma directeur initial est notifié par le CSOA au théâtre qui le met en œuvre, notamment en adressant en retour les demandes de mise en place de ressources entrant dans le périmètre du CESCOF.
3479. À mi-gestion, une actualisation du schéma directeur initial est proposée par l'ASIA au CSOA et est réalisée selon le même processus.
3480. Dans le cadre de l'adaptation réactive, les besoins urgents ou exceptionnels apparaissant en cours d'année sont transmis par le théâtre au CSOA qui évalue leur opportunité et leur faisabilité et en autorise ou non la réalisation. Il rend compte au CPCO pour prise en compte dans la programmation physico-financière initiale.

Gestion logistique des biens du SCA

3481. Les actes de gestion logistique à suivre relatifs aux biens du SCA nécessitent des échanges entre le théâtre et la métropole.

- Cession des biens du SCA

3482. Sur un théâtre, une diversité de situation peut conduire au choix d'une cession de biens à une entité extérieure au ministère de la Défense (sollicitation d'une armée étrangère, de la nation hôte ou d'une organisation non gouvernementale, rapatriement trop coûteux, etc.), à condition de ne pas affecter la capacité opérationnelle ou dégrader une cible capacitaire⁸².
3483. En opération extérieure, peuvent théoriquement bénéficier d'une cession de matériel relevant du ministère de la Défense :
- a. un État étranger ;
 - b. une organisation non-gouvernementale ;
 - c. une société ou une association à but non lucratif.
3484. En application du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les cessions sont normalement effectuées à titre onéreux.
3485. Autorités décisionnelles : sur le théâtre, les décisions de cession à titre onéreux sont de la compétence du DIRCOM, dans la limite du seuil qui lui est consenti dans l'instruction n° 7200/DEF/DCSCA/SD-AS/BLOG du 27/11/12 complétée par la note n° 2151/DEF/DCSCA/SD-AS/B.LOG du 16/04/13. Ce seuil est de 215 000€. Dans tous les cas, la procédure doit être menée en lien avec le bureau de liaison de la trésorerie aux armées.
3486. Les cessions à titre gratuit relèvent dans tous les cas de la décision personnelle du ministre de la Défense (décision n° 432/DEF/CM31 du 16 janvier 2013).
3487. L'ensemble des procédures de cessions des biens du SCA sont décrites dans la note n° 1288/DEF/DCSCA/SD-AS/BLOG du 28/02/2013.

- Élimination des biens du SCA et complètement

3488. Le seuil de compétence du DIRCOM en matière d'élimination s'élève à 540 000 €. Pour les matériels à immatriculation technique ou dont la valeur est supérieure à 5 000 €, une demande d'autorisation de retour en métropole doit être systématiquement adressée au CESCOF conformément à l'instruction n° 7200/DEF/DCSCA/SD-AS/BLOG du 27/11/12 complétée par la note n° 2151/DEF/DCSCA/SD-AS/B.LOG du 16/04/13.
3489. Lorsque l'avis ou la décision de la métropole est requis, les demandes d'autorisation d'élimination sur le théâtre ou de rapatriement pour inaptitude opérationnelle des matériels sont adressées au CSOA (copie au CESCOF) et mentionnent la nécessité ou non d'un complètement. Tout complètement, non justifié par la transmission de documents d'élimination ou d'une demande de rapatriement du matériel à compléter, est assimilé à une augmentation de dotation. À ce titre et dans l'attente de régularisation, soit par rapatriement ou élimination, soit par émission d'une demande justifiée d'augmentation de dotation, le mouvement de complètement peut être suspendu par le CSOA.
3490. Pour les cas de pertes, destructions, détériorations et déficits après recensement de biens du SCA, les instructions n° 7200 et 7201/DEF/DCSCA/SD-AS/BLOG du 27/11/12, complétées par la note n° 2151/DEF/DCSCA/SD-AS/B.LOG du 16/04/13, précisent les compétences accordées aux différents acteurs du théâtre pour décider de la sortie définitive du suivi logistique du ou des biens du SCA perdus ou détruits, ou de leur mise en réparation.

⁸² Les actes de gestion logistique doivent être en parfaite cohérence avec les contrats opérationnels fixés par les armées, qui déterminent notamment le niveau et la nature des matériels à détenir pour chacune d'entre elles.

- **Comptabilité patrimoniale des biens du SCA**

3491. Parmi l'ensemble des biens devant faire l'objet d'un suivi logistique, seuls ceux répondant aux critères de la catégorie des biens inscrits à l'actif du bilan de l'État (actifs patrimoniaux) sont considérés comme suivis en comptabilité. Le périmètre des biens entrant dans la catégorie figure dans l'annexe II de la circulaire n° 7202/DEF/DCSCA/SD_AS/BLOG du 27/11/12 fixant les conditions d'entrée en suivi logistique des biens relevant du SCA.
3492. Avec le déploiement de son système d'information logistique (GLOBE), le SCA fournit aux opérateurs un référentiel (catalogue) des biens à suivre. Ce document dématérialisé propose une codification unique (codes au standard OTAN) permettant immédiatement de savoir si un bien doit être suivi ou non et le cas échéant, suivi en comptabilité patrimoniale ou non.
3493. En opération extérieure, l'entrée en suivi logistique de biens encore non référencés est néanmoins possible en fonction des SIL utilisés, en particulier lorsque les biens sont jugés essentiels à l'accomplissement de la mission. Un critère d'attractivité « par défaut » a été maintenu et est désormais fixé à 600 € TTC.

Processus de liquidation et de retour

Désengagement des matériels

3494. L'étape du désengagement des matériels du SCA est conduite, sous l'autorité de l'ASIA et en liaison avec la métropole (CSOA et centres experts), par le J4/SH et le DIRCOM, en qualité de gestionnaires de biens délégués (GBD).
3495. Les opérations sont formalisées conformément aux règles de la gestion logistique des biens et à ses textes d'application en vigueur pour les biens du SCA. Les détenteurs des formations administratives en opérations extérieures sont chargés de l'exécution des actes de gestion logistique décidés par les GBD compétents.

Cas des vivres opérationnels

3496. Les vivres opérationnels (rations de combat et eau en bouteille) ne doivent pas faire l'objet d'un réacheminement vers la France. Toutefois, le CSOA peut décider de procéder à des nivellements entre les théâtres.
3497. Afin de ne pas recourir à une élimination des stocks résiduels de vivres opérationnels, toutes les solutions locales appropriées doivent être recherchées pour consommer ces vivres sur place (mise en consommation, proposition de cessions, ...).

MISSINT

3498. Le dispositif de soutien pour les MISSINT est sensiblement différent, car le soutien de l'homme s'adosse majoritairement aux organismes et structures de soutien existants en métropole. Le poids logistique et les contraintes administratives sont en principe allégés.
3499. Le CPCO assure la direction des opérations au niveau stratégique et définit l'organisation générale du soutien à travers un document de niveau central tel que DIROPCOM, DIAL ou DAL, en fonction de l'importance de la mission, qui est ensuite déclinée en OAL au niveau de la ou des zones d'opération concernées.
3500. Au niveau opératif, un ASIA est désigné et est renforcé en tant que de besoin par les organismes de soutien locaux et nationaux. Il coordonne l'ensemble des actions de soutien en s'appuyant notamment sur une cellule J4 qui comprend les différentes expertises logistiques (soutien de l'homme, soutien pétrolier, MCO, ...). Pour toutes les demandes exceptionnelles, l'ASIA s'adresse au CSOA.
3501. Au niveau local, le soutien de l'homme peut être assuré soit par les GSBdD ou des modules logistiques de circonstance (BATLOG ou DETLOG) adaptés à chaque groupement de forces. Ceux-ci sont placés sous l'autorité fonctionnelle du J4.

3502. Les demandes logistiques des unités soutenues sont centralisées par l'ASIA. Ce dernier coordonne également le soutien assuré, le cas échéant, au profit d'unités relevant d'autres ministères.

MISSOPS

3503. En dehors d'un engagement en opération extérieure ou au titre d'une mission intérieure, les forces françaises conduisent également des MISSOPS.
3504. Le soutien de l'homme se limite alors à l'approvisionnement en vivres des bâtiments. L'approvisionnement initial s'effectue auprès des ELOCA de Brest et de Toulon. L'autonomie initiale est d'au moins 15 jours de vivres au titre du stock de sécurité (en vivres conditionnés : rations de combat ou vivres opérationnels constitués par les ELOCA), le reliquat étant fonction des capacités de stockage des navires.
3505. En cours de MISSOPS, l'approvisionnement est réalisé en priorité en relation avec les DICOM dans le cadre de marchés locaux. En cas de navigation dans une zone ne disposant pas de force de présence, le commissaire de bord s'adresse à un « shipchandler » qui est un acheteur privé spécialisé dans l'approvisionnement des bateaux.

Autres activités (exercices majeurs, grands évènements)

3506. Le coordinateur des soutiens est le CSOA.

Section VII – Soutien médical

Principes

3507. Le soutien médical aux engagements opérationnels est une responsabilité nationale non partagée.
3508. Le soutien médical a pour objet de planifier, d'organiser, de conduire et de réaliser l'ensemble des actes médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires, dentaires, paramédicaux et médico-administratifs relevant du soin préventif ou curatif aux personnes malades ou blessées. En opérations, il s'agit de prendre en charge les militaires et toutes personnes relevant du ministère de la défense, du ministère de l'intérieur ou d'armées alliées. Il peut s'agir également de prisonniers et, en fonction des règles d'engagement, de la population civile.
3509. Assurer le soutien médical d'une opération implique de concevoir, d'organiser, de mettre en œuvre et d'entretenir sur tous types de théâtre, pendant toute la durée des opérations (depuis la phase initiale jusqu'au désengagement⁸³), les capacités médicales opérationnelles nécessaires à la prise en charge de tous les blessés et malades, en se rapprochant des bonnes pratiques médicales, jusqu'au lieu le plus adapté au traitement définitif.
3510. L'impérative continuité de l'action médicale et de la cohérence d'ensemble de la chaîne médicale impose une maîtrise de la conception, de la planification, de la conduite et du contrôle des capacités médicales nécessaires. Cette maîtrise est garantie par une organisation médicale responsable, autonome et présente à tous les échelons. Répondant aux besoins des forces, elle permet ainsi la cohérence nécessaire à la prise en charge médicale des malades et des blessés.

Organisation

3511. Par délégation du CEMA, le directeur central du service de santé des armées est responsable de la conception et de l'organisation du soutien médical dans toutes les phases de la montée en puissance et de l'acheminement d'une force, de son déploiement, de son engagement et de son désengagement en opérations extérieures. Il dispose de la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée et de la maîtrise d'œuvre⁸⁴ du soutien médical des opérations.

⁸³ Principe du *first in* et du *last out*.

⁸⁴ Ces notions sont définies dans la DIA-4, Livret 3/3, p.97.

3512. L'état-major opérationnel Santé (EMO Santé) appuie le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) en matière de conseil stratégique, de conception et de conduite du soutien médical.
3513. Dans le cadre de la montée en puissance et du préacheminement d'une force interarmées, le SSA, via l'état-major opérationnel Santé (EMO Santé), détient les attributions suivantes :
- a. identification et désignation du personnel de la fonction santé avec engagement des moyens organiques du SSA et des autres pourvoyeurs (armées en particulier) selon le rythme imposé par les plans d'opération et de projection ;
 - b. mise à disposition du CSOA des dotations médicales dans les dépôts du SSA pour l'organisation du préacheminement vers les plateformes de projection ;
 - c. proposition au CSOA des priorités de projection de ces matériels et de l'autonomie initiale conformément aux directives du CPCO ;
 - d. expression des besoins à l'armée CPS en matière de soutien vie – protection – transmissions des unités médicales opérationnelles ;
 - e. expression des besoins à l'armée CPS en matière de vecteurs d'évacuation médicale tactiques et blindés ;
 - f. suivi de la projection du personnel, du matériel et des produits de santé, et des moyens des armées mis à disposition des unités médicale opérationnelles-UMO (ex. : véhicules, groupes électrogènes, etc.) ;
 - g. compte-rendu régulier au CSOA du déroulement des opérations de montée en puissance des modules SANTE.

Acteurs et attributions

Ordres opérationnels

3514. Les processus de planification opérationnelle débouchent sur la rédaction par le CPCO d'une DIAL puis d'une DAL. Dans ces deux directives, il existe un paragraphe relatif au soutien médical de la force (paragraphe septimo pour la DIAL et annexe IV – soutien spécialisé pour la DAL).
3515. L'EMO santé (ou l'expert médical du CPCO) est responsable de la rédaction de ces paragraphes.
3516. Au niveau opératif, la DIAL puis la DAL sont déclinées en ordre administratif et logistique (OAL). Le chapitre 9, dédié au soutien médical, est rédigé par le CONSMED/DIRMED en tenant compte des directives techniques de l'EMO Santé.

En amont de la projection

• Pré acheminement / acheminement

3517. A la suite de l'ordre de déploiement du CPCO, l'EMO Santé ordonne par message à la DAPSA⁸⁵ (CSOA/CTTS⁸⁶) le conditionnement et la mise à disposition du matériel à acheminer.
3518. Le SSA met à disposition du CSOA pour préacheminement les dotations médicales des UMO selon les directives reçues. Il informe le CSOA des spécificités de transport des UMO (produits thermolabiles notamment⁸⁷, matières dangereuses). Le matériel médical, les produits de santé et sanguins sont conditionnés en colis isolé, sur palettes ou en équivalent vingt pieds (EVP) dans quatre établissements, qui pourront accueillir une mise en place anticipée d'EVP vides :

⁸⁵ DAPSA : Direction des Approvisionnements en Produits de Santé.

⁸⁶ CTTS : Centre des Transports et Transits de Surface.

⁸⁷ On entend par produits thermolabiles certains médicaments ainsi que les produits sanguins, dont le stockage et le conditionnement pour le transport requièrent des modalités de conservation particulière, en raison d'une autonomie limitée des contenants (caisses ou cartons).

- a. Chanteau (45) : établissement central des matériels du service de santé des armées ;
 - b. Marseille (13) : établissement de ravitaillement sanitaire des armées de Marseille ;
 - c. Marolles (51) : établissement de ravitaillement sanitaire des armées de Vitry-Marolles ;
 - d. Clamart (92) : centre de transfusion sanguine des armées.
3519. L'établissement pourvoyeur (ERSA⁸⁸ ou ECMSSA⁸⁹), désigné par la DAPSA, établit la demande unique de transport (DUT) et l'adresse à la DAPSA pour contrôle avant transmission au CSOA.
3520. Le CSOA valide la prise en compte de la DUT, détermine le vecteur et le lieu d'embarquement pour l'acheminement stratégique et ordonne le préacheminement au CTTS.

- **Post acheminement**

3521. Le post-acheminement entre le point d'arrivée sur le théâtre (APOD, RPOD ou SPOD) et le lieu de déploiement est à la charge du théâtre.

Mise en place de matériel supplémentaire sur un théâtre déjà ouvert

3522. Les moyens médicaux (personnel ou matériel) peuvent s'accroître :
- a. soit du fait d'une évolution de la mission initialement donnée par le CPCO, qui dans ce cas émet un ordre ;
 - b. soit du fait de demandes exceptionnelles exprimées par le théâtre lui-même, sans évolution de la mission reçue⁹⁰ :
3523. Dans le cas d'une demande afin d'augmenter la dotation médicale sans augmentation d'effectif, le DIRMED (directeur médical), après en avoir informé l'ASIA, s'adresse à l'EMO Santé au titre du ravitaillement sanitaire. Le CSOA est destinataire, pour information, du message.
3524. Dans le cas d'une demande afin d'augmenter la dotation médicale avec augmentation d'effectif, le COMANFOR adresse sa demande au CPCO (en action) et au CSOA (en info). Le CPCO consulte les EMO concernés, puis, s'il valide la demande du théâtre, leur ordonne la mise en œuvre.

Soutien sur le théâtre

Déploiement

3525. Pour participer aux travaux de l'état-major opératif, le SSA désigne un praticien comme directeur médical (DIRMED). Ce DIRMED est placé directement aux ordres de l'adjoint de soutien interarmées de théâtre (ASIA). Il reçoit ses directives d'emploi de l'ASIA et ses directives techniques du directeur central du SSA (EMO Santé). Il est la plus haute autorité technique interarmées de la chaîne médicale sur le théâtre.
3526. Le DIRMED est l'unique responsable de l'organisation de la chaîne médicale et de l'emploi des moyens du SSA. Il veille à la continuité de la prise en charge des malades et des blessés, au respect des délais de prise en charge et d'évacuation, et à la mise en place des mesures prophylactiques. Il est également responsable du suivi de la réglementation en matière d'approvisionnement en produits de santé, du suivi de l'hygiène de l'eau et des aliments et de l'organisation des actions vétérinaires.
3527. L'organisation de l'approvisionnement en produits de santé est conçue selon deux modalités complémentaires :

⁸⁸ ERSa : Etablissement de Ravitaillement Santé des Armées.

⁸⁹ ECMSSA : Etablissement Central du Matériel du SSA.

⁹⁰ Guide des procédures et processus de fonctionnement du CICLO pour le soutien logistique des opérations extérieures, version du 30 avril 2011, EMA/SLI/Soutien des opérations.

- a. un flux poussé pour mettre en particulier à disposition des lots préétablis :
 - (1) en ouverture de théâtre, ce flux poussé permet de distribuer aux équipes médicales leur dotation initiale et de créer les stocks tampons (autonomie initiale) conformément à la DIAL ou à la DAL ;
 - (2) les produits sanguins labiles et les médicaments à péremption courte sont livrés selon ce type de flux planifié, le besoin pouvant être par nature la plupart du temps anticipé ;
 - (3) ce flux poussé concerne également le matériel biomédical majeur dont le remplacement est programmé annuellement ;
 - b. un flux tiré, ou dit « à la demande », assurant la livraison d'une quantité précise des seuls produits de santé indispensables, consommés ou détruits. Ce mode de ravitaillement impose la constitution d'un volant de produits de santé de théâtre gérés localement par l'unité de distribution des produits Santé (UDPS).
3528. L'approvisionnement en produits de santé fait l'objet de priorités de transport en fonction de l'urgence du besoin à satisfaire, de la nature des produits à acheminer et du contexte d'engagement opérationnel.
3529. Le ravitaillement médical obéit à des règles pharmaceutiques précises, y compris sur les théâtres d'opérations. Des mesures contraignantes en matière de logistique opérationnelle concernent notamment l'emploi et le suivi des stupéfiants, la qualité et la sécurité de certains produits comme les gaz médicaux, le mode des transports de certains articles considérés comme matières dangereuses ou ceux devant bénéficier d'un acheminement sous température contrôlée.
3530. La gestion de ces contraintes requiert localement une expertise pharmaceutique spécialisée sur les zones d'engagements opérationnels les plus intenses.

Dispositions techniques

Pour le personnel

3531. La DCSSA (EMO Santé, bureau vétérinaire et expertise des risques sanitaires en particulier) peut émettre des directives techniques particulières, en fonction du théâtre d'opérations et de la mission assignée.
3532. Ces directives techniques sont complémentaires des ordres opérationnels reçus du commandement. Elles portent sur les aspects techniques ou administratifs de l'exercice médical en opérations. Elles ont pour objet de préciser certaines orientations et de tenir informé le personnel engagé sur différents sujets (liste non exhaustive) :
- a. mise en œuvre de mesure de prévention et de protection médicale de la force ;
 - b. organisation de l'AMP (aspects éthiques et financiers) ;
 - c. modalités de gestion des matériels biomédicaux ;
 - d. actualités en santé publique et en pharmacovigilance ;
 - e. mise à jour des outils de reporting ;
 - f. mise en œuvre du PMSO – conseils à destination du commandement.
3533. Le CONSMED/DIRMED s'assure de la bonne exécution de ces directives par les différentes UMO déployées sur le théâtre d'opérations concerné.

Pour le matériel : ravitaillement en produits de santé

- **Cas où le théâtre dispose d'une unité de distribution en produits de santé (UDPS)**

3534. Les Unités Médicales Opérationnelles (UMO) adressent leurs demandes directement à l'UDPS (DIRMED en info). L'organisation des flux de ravitaillement intra-théâtre générés est à la charge du DIRMED.

3535. En ce qui concerne les ravitaillements de l'UDPS, les demandes sont envoyées directement à la DAPSA pour les demandes courantes ou sont soumises à la validation du DIRMED pour les demandes exceptionnelles.

- **Cas où le théâtre ne dispose pas d'UDPS**

3536. Les UMO adressent leurs demandes au DIRMED qui, après validation, les fait suivre soit directement à la DAPSA pour les demandes courantes, soit à l'EMO Santé pour les demandes exceptionnelles.

- **Cas particulier du sang**

3537. Le ravitaillement en sang obéit à une logique de flux poussés (toutes les 3 semaines à l'initiative de la DAPSA et du CTSA⁹¹). En cas de non utilisation, le sang arrivant à péremption sur le théâtre⁹² est détruit par le médecin réanimateur. En cas de consommation excédant la dotation normale, le DIRMED effectue une demande de ravitaillement hors créneau de tout ou partie de la dotation. Il s'agit là de flux tirés.

3538. Les flux stratégiques de ravitaillement en sang peuvent se faire par VAM ou bien par VAC. La constitution des dossiers douaniers est plus aisée pour les transports en VAM. Dans le cas des flux tirés, qui interviennent généralement sur un théâtre qui a généré des blessés graves, l'EMO Santé utilise les vecteurs de la flotte à usage gouvernemental (Falcon), précisément mobilisés lors des évacuations médicales stratégiques. Les contraintes douanières sont alors inexistantes.

3539. Les flux intra théâtres générés par le ravitaillement en sang sont à la charge du DIRMED.

Désengagement et dissolution des détachements

3540. La réarticulation d'une force projetée ou l'évolution de sa mission peut donner lieu à la liquidation d'une partie des moyens du soutien médical de cette force.

3541. La définition des moyens santé à liquider peut résulter d'une proposition faite soit par le théâtre, soit par l'EMO Santé, dont une des préoccupations doit être de veiller en permanence au bon dimensionnement du soutien médical de la Force.

3542. Si l'EMA/CPCO valide la proposition, il émet un message d'ordre à destination du théâtre (action) et de l'EMO Santé et du CSOA (information) voire vers les autres EMO concernés.

3543. Le DIRMED fait reconditionner le matériel en vue de l'acheminement stratégique retour et le CCITTM⁹³ organise avec le CSOA la mise en œuvre du retour en métropole.

3544. A l'arrivée en métropole, le post-acheminement est réalisé par le CTTS et le matériel est livré à l'établissement du service de santé chargé par la DAPSA de la réception, du contrôle, de la remise à niveau et du stockage (ERSA/ECMSSA).

⁹¹ CTSA : Centre de Transfusion Sanguine des Armées.

⁹² La durée de validité du sang est de 42 jours en sortie de production.

⁹³ CCITTM : Centre de coordination interarmées de transport transit et mouvement.

Externalisation

3545. Dans le cadre de l'OTAN, de l'UE, de l'ONU ou d'une coalition ad hoc (ex : CJEF), tant pour des raisons politiques que pour des raisons d'efficacité, le soutien médical est une des sous-fonctions du soutien particulièrement éligible à une mutualisation interalliée.
3546. Pour améliorer les possibilités de mutualisation de la sous-fonction médicale en opérations entre les nations de l'OTAN, de nombreux documents, pour la plupart ratifiés par la France, définissant définissent les critères et normes d'interopérabilité.
3547. Il existe cependant de nombreuses limites à la mutualisation et à l'externalisation du soutien médical:
- a. il existe incontestablement une barrière de la langue entre les différents opérateurs de santé pouvant nuire à la sécurité des soins. Cette barrière concerne aussi bien les soignants entre eux, que le colloque singulier (se dit de la relation particulière entre le patient et le soignant) ;
 - b. la différence des standards de soins et pratiques médicales entre les nations peut être un frein à l'accueil des malades et blessés français dans une structure appartenant à un pays tiers ;
 - c. si les chaînes médicales sont par définition relativement superposables, notamment pour les pays membres de l'OTAN, elles n'en demeurent pas moins peu miscibles, la définition des niveaux de soins – notamment ceux médicalisés – variant de manière substantielle ;
 - d. l'interopérabilité des moyens médicaux est encore en cours de standardisation, même si de nombreuses avancées ont été observées depuis quelques années. Il existe des restrictions liées aux qualifications et aux formations différentes, à la reconnaissance des diplômes au niveau notamment de l'UE (différences d'attributions du personnel paramédical par exemple), à la mise en œuvre de matériels biomédicaux hétéroclites, à des protocoles de soins et de prises en charge non superposables...
3548. Une partie du soutien médical peut-être sous-traitée, des prestations pouvant être réalisées par des structures de la nation hôte, si le contexte opérationnel le permet et si le niveau de ressources est jugé suffisant.
3549. La délégation d'un segment ou l'intégration d'équipes étrangères ne dédouanent pas le SSA de la MOAFD du soutien médical réalisé au profit des militaires français. Au même titre que la plupart des fonctions opérationnelles, d'appui ou de soutien, le soutien médical est donc éligible à une mutualisation ou une externalisation sous réserve de quelques principes fondamentaux :
- a. le SSA reste responsable de la qualité des soins délivrés en opérations, même s'il n'en est pas l'effecteur immédiat ;
 - b. seules la maîtrise d'œuvre et l'exécution peuvent être sous-traitées ;
 - c. la recherche de mutualisation des moyens ou d'intégration ne doit pas entraver la liberté d'action du chef militaire : le commandement doit conserver à sa main le dispositif médical militaire garantissant son autonomie stratégique et opérative.
3550. Sur le plan technique, le SSA dispose d'une capacité unique dans les armées pour identifier et analyser les risques liés à l'utilisation des structures de soins alliées ou de la nation hôte. Cette reconnaissance en vue d'un éventuel emploi des établissements de santé d'un pays tiers est standardisée, et effectuée par les praticiens des armées, en amont et durant tout l'engagement opérationnel, pour proposer en permanence au commandement un dispositif médical adapté au juste besoin. In fine, la gestion de ce niveau de risque est donc une prérogative du commandement.
3551. Dans le domaine médical et en matière de multinationalité, le SSA dispose de deux atouts majeurs :

- a. il détient une capacité de lead nation lui permettant d'assumer un rôle de nation cadre au sein de l'OTAN ou de l'UE (ex : rôle 3 de Kaboul, tête de chaîne médicale de l'opération UNIFIED PROTECTOR) ;
- b. il est en mesure d'être nation Role Specialist Nation (RSN, pays spécialisé dans une fonction) de rôle 2. Cette position de RSN s'inscrit parfaitement dans l'esprit de smart defense intelligente (smart defence) et de complémentarité défendue par l'OTAN.

MISSINT/MISSOPS

3552. Les directions régionales du SSA et les directions interarmées du service de santé (DIASS) outre-mer sont intégrées à la chaîne OTIAD, respectivement auprès des EMZD et des commandants supérieurs des forces de souveraineté (COMSUP).

Sur le territoire national métropolitain

3553. Le SSA dispose d'une structure de direction territoriale, la direction régionale du SSA, qui est en correspondance de niveau avec l'EMZD.
3554. Le directeur régional du SSA est de jure le conseiller médical de l'officier général de la zone de défense et de sécurité. Il représente le directeur central du SSA en région et est le correspondant des autorités sanitaires locales.
3555. Dans chaque DRSSA, un médecin des armées est désigné correspondant de l'EMIA/ZDS. Ce praticien est préférentiellement désigné DIRMED en cas d'intervention sur le territoire national métropolitain et est placé aux ordres de l'ASIA.
3556. En fonction de la crise et du niveau d'engagement des moyens des armées sur le territoire national, un bureau médical (JMED), placé sous l'autorité du DIRMED, peut être inséré au centre opérationnel interarmées de zone de défense et de sécurité (COIAZDS). Le JMED est un bureau autonome du COIAZDS.
3557. Ce JMED est chargé de coordonner les moyens médicaux engagés, en suivant les directives du niveau stratégique (CPCO et EMO Santé). Il est responsable de l'organisation de la chaîne médicale (notamment en matière de régulation des MEDEVAC des militaires) et de l'emploi des moyens du SSA.
3558. Le soutien médical de niveau 1 est organisé à partir des CMA et CMIA. En fonction du contexte d'engagement (isolement, volume et densité du contingent à soutenir, indisponibilité de moyens civils, etc.), une ou plusieurs UMO de niveau 1 peuvent être déployées.
3559. Pour les rôles 2 et 3 sur le territoire national, l'offre de soins est répartie selon un maillage territorial plus ou moins homogène. Elle est partagée entre les hôpitaux d'instruction des armées (HIA) et surtout les établissements de santé du secteur civil, public ou privé.

Dans les forces de souveraineté

3560. Le COMSUP dispose d'un état-major et de conseillers particuliers, dont un DIASS pour le domaine médical.
3561. Subordonné au directeur central du service de santé des armées, le DIASS est placé pour emploi auprès du COMSUP. Il exerce les responsabilités dévolues à un directeur de service. Il a autorité technique sur l'ensemble du personnel de la fonction santé.

Dans les forces de présence

3562. Le commandant les forces de présence (COMFOR) dispose d'un adjoint expert du soutien médical, le directeur interarmées du service de santé (DIASS).
3563. En situation de crise, l'EMO santé désigne, auprès de l'ASIA, un DIRMED (le DIASS dans la plupart des cas), pour la conception, la conduite du soutien médical des opérations et le travail collaboratif d'état-major. Ce DIRMED est responsable du soutien médical du théâtre et dispose des attributions fonctionnelles afférentes.

3564. Le DIASS dispose en service courant d'une direction interarmées. En situation de crise, le personnel de cette direction est chargé d'armer la cellule médicale (JMED) de l'état-major.

Exercices majeurs

3565. Le soutien médical des exercices majeurs repose sur une organisation similaire à celle d'une opération. Un médecin des armées est désigné DIRMED par l'EMO Santé pour appuyer l'OPCE, au sein de l'équipe de marque, pour la planification et la conduite de l'exercice dans le domaine du soutien médical, qu'il s'agisse du jeu d'exercice ou du soutien médical réel.
3566. Pour éviter les interférences durant le déroulement des exercices qui pourraient être préjudiciables aux militaires réellement malades et/ou blessés, les deux chaînes médicales, « soutien réel » et « jeu d'exercice », doivent être séparées sur les plans fonctionnel, organique et, si possible, physique ainsi que géographique.

Dimension multinationale

Otan

3567. L'ensemble des principes précédemment décrits sont communs entre les opérations, qu'elles soient nationales ou conduites dans le cadre multinational de l'OTAN.
3568. Un médecin des armées est désigné CONSMED du Senior National Representative (SNR). Il dispose des mêmes attributions que le CONSMED d'une opération nationale.
3569. Un médecin des armées est désigné DIRMED du commandant du contingent national français (CCNF). Il est placé aux ordres de l'ASIA au sein de la structure du soutien national France (SNF). En matière de soutien médical et d'expertise au profit du contingent français, il dispose des mêmes attributions que le DIRMED d'une opération nationale, notamment l'initiation des MEDEVAC stratégiques.
3570. Un même praticien peut assurer conjointement les fonctions de CONSMED du SNR et de DIRMED du CCNF. Selon le niveau de participation de la France au sein d'une opération OTAN, et notamment lorsque la France est nation-cadre, ces fonctions sont compatibles avec celles de Medical Advisor (MEDAD) ou de Medical Director (MEDDIR) des structures de commandement intégré.
3571. Dans le cadre de l'OTAN, chaque composante possède au niveau de son état-major un PECC, qui peut également être armé en partie ou en totalité par du personnel français. La fonction PECC étant totalement intégrée à la chaîne opérationnelle, il n'y a pas de coexistence possible entre un PECC OTAN et une cellule de régulation des MEDEVAC intra-théâtres, dédiée au seul contingent français.

Union européenne

3572. L'ensemble des principes fondamentaux précédemment décrits en matière de soutien médical et de direction médicale des opérations sont communs entre les opérations, qu'elles soient nationales ou conduites dans le cadre multinational de l'Union européenne (UE).
3573. Dans le cadre du mécanisme de financement des coûts communs des opérations de l'UE, dénommé ATHENA, et sous couvert de l'ASIA, le DIRMED participe à l'ensemble des travaux permettant le remboursement à la France des dépenses engagées en matière de soutien médical.

Organisation des Nations Unies

3574. Dans le cadre d'une opération conduite par l'Organisation des Nations Unies, la chaîne médicale nationale est déployée, organisée et mise en œuvre selon les mêmes procédures et les mêmes schémas nationaux décrits précédemment (CCNF, CONSMED, SNF/ASIA, DIRMED, etc.). En cela ce soutien s'analyse comme un soutien par nation, tel que pratiqué dans le cadre de l'OTAN.

3575. Cependant, le soutien médical étant une des missions du Director of Mission Support (DMS), les moyens médicaux, y compris de niveau 1, peuvent être employés par le Chief Medical Officer (ou par le Force Medical Officer) dans une logique fonctionnelle de bout en bout. Les principales attributions du CONSMED du CCNF (et/ou du DIRMED du SNF) sont de contrôler l'emploi des capacités médicales françaises par le Force Commander, la conformité de cet emploi avec les directives et restrictions (caveat) nationales et le respect des bonnes pratiques médicales et des règles déontologiques.

Coalition

3576. En ce qui concerne le Combined Joint Expeditionary Force (CJEF), le concept d'emploi des capacités médicales des deux nations est défini à partir du concept du soutien médical de l'OTAN. Le document conceptuel de l'OTAN MC 326/3 a servi de référence et de base commune de travail.

Section VIII – Soutien munitions

Principes

3577. En cas d'engagement dans un cadre interalliés ou multinational, le soutien munitions demeure une responsabilité nationale.
3578. Seul le stockage commun peut être envisagé après avoir désigné une nation pilote. La définition et l'organisation de cette mutualisation font alors l'objet d'accords bilatéraux et multinationaux.
3579. Le soutien munitions répond aux principes d'emploi des forces :
- a. unicité de la manœuvre,
 - b. efficience, qui regroupe :
 - (1) visibilité de la ressource ;
 - (2) modularité des moyens ;
 - (3) adaptabilité des dispositifs ;
 - (4) continuité de la chaîne du soutien munitions ;
 - (5) anticipation des flux.
3580. Le soutien munitions en opérations s'articule autour de six tâches :
- a. la sécurité pyrotechnique ;
 - b. la gestion des munitions ;
 - c. le stockage ;
 - d. la distribution ;
 - e. la maintenance ;
 - f. l'élimination.

Organisation, structure, acteurs

3581. Le soutien munitions aux engagements opérationnels est organisé à partir de trois niveaux de mise en œuvre.

Le niveau stratégique

3582. Dès le déclenchement d'une opération, l'échelon central du SIMu active une cellule de crise et constitue le seul interlocuteur de la fonction munitions avec le CPCO et le CSOA.

- **Mission de la cellule de crise du SIMu**

3583. La cellule de crise du SIMu

- a. coordonne les opérations du ressort du SIMu ou impliquant ses moyens en personnel et/ou en matériel ;
- b. répond dans la durée à tout concours qui serait demandé au SIMu en matière d'expertise relative au domaine des munitions, qu'il s'agisse de sécurité pyrotechnique, de connaissance technique concernant un type de munitions, de transport de matières dangereuses.

3584. La cellule de crise du SIMu est organisée en 4 sous-cellules subordonnées à un chef unique:

- a. la sous-cellule SIC-Synthèse-Secrétariat : entité chargée de la tenue à jour et de la synthèse de l'information, ainsi que de la mise en œuvre des systèmes d'information (messagerie...) ;
- b. la sous-cellule maîtrise des risques : entité compétente dans le domaine des risques (sécurité pyrotechnique, transport...) ;
- c. la sous-cellule logistique : entité traitant de logistique et d'expertise en rapport avec les munitions (gestion de stocks, mise à disposition de ressources, informations de nature technique concernant un type de munitions) ;
- d. la sous-cellule emploi : entité concentrant son activité sur la gestion des effectifs déployés sur un lieu d'opération extérieure/intérieure, outre-mer et à l'étranger, ainsi que le suivi des matériels.
- e. En fonction des situations rencontrées (pertes humaines...), une sous-cellule « Aide aux Familles » (domaine RH) peut également renforcer le dispositif ci-dessus.

3585. Lors de la phase de planification, le SIMu est sollicité en tant qu'expert munitions (calcul de la ressource, empreinte au sol...) sur la base des besoins exprimés par les forces et sous réserve que la constitution / composition de ces dernières lui ait été transmise.

3586. Le CPCO, en s'appuyant sur l'expertise du SIMu, décide de l'organisation et du dimensionnement de la sous-fonction soutien munitions (nombre de dépôts de munitions, volume et qualification du personnel expert munitions, autonomies initiales munitions à entretenir).

Le niveau opératif

3587. Tête de chaîne de la sous-fonction soutien munitions de l'opération, l'adjoint interarmées soutien munitions (AISM) assure les fonctions d'expert munitions et de gestionnaire de biens délégué.

3588. L'AISM :

- a. Suit les travaux d'infrastructure des dépôts en lien avec le SID ;
- b. met en œuvre les directives de l'ASIA dans l'exercice de la responsabilité de conseil, de prévention des accidents et d'inspection technique sur les dépôts ;
- c. exerce l'autorité fonctionnelle sur les dépôts de théâtre et précise notamment les directives fonctionnelles liées à la sécurité pyrotechnique et aux munitions ;

- d. éventuellement renforcé d'une cellule soutien munitions, il est chargé de conduire le soutien munitions national pour les composantes terrestre, maritime et aérienne. En liaison avec l'échelon central du SIMu, cette cellule :
 - (1) au début de l'opération (manœuvre HARPON), définit la localisation, conçoit l'organisation du dépôt de théâtre et exprime le besoin en infrastructure.
 - (2) propose et organise un déploiement des munitions.
 - (3) si la situation l'exige, propose une adaptation des moyens humains ;
- e. conduit la politique de maintenance munitions afin de garantir le niveau qualitatif des munitions ;
- f. s'assure du respect de la sécurité pyrotechnique et, à ce titre, conduit ou réalise les dossiers de sécurité pyrotechnique nécessaires ;
- g. s'assure, par des flux tirés, de l'entretien des stocks conformément à la DAL ;
- h. rédige l'annexe soutien munitions de l'OAL de l'opération en y faisant figurer la répartition de la ressource munitions ;
- i. rend compte de ses stocks et des consommations ;
- j. rend compte des risques de rupture de stocks sur le théâtre (munitions critiques) ;
- k. organise la destruction de munitions ;
- l. coordonne et contrôle l'exécution de l'action des modules munitions déployés sur le théâtre ;
- m. instruit les dossiers techniques d'accident et d'incident de tirs et prend les mesures de sauvegarde ad hoc ;
- n. participe à la planification et à la conduite du désengagement.

Le niveau tactique

3589. Le module munitions est organisé de la manière suivante :

- a. un sous-module commandement comprenant :
 - (1) une équipe commandement ;
 - (2) une équipe conduite du soutien ;
- b. un sous-module dépôt composé de :
 - (3) une équipe stockage munitions ;
 - (4) une équipe manutentions lourdes.
 - (5) une équipe maintenance munitions.

3590. Le chef de l'équipe stockage remplit les fonctions de responsable des mouvements logistiques conformément à l'organisation de la gestion logistique au sein du SIMu.

Règles d'administration, de gestion et dispositions techniques

Les matériels

3591. Sur la zone d'engagement, le déplacement de chaque module munitions (personnel et matériels organiques) s'effectue en un seul mouvement par ses moyens propres. Il s'intègre au volet logistique de la manœuvre.
3592. Le module n'est pas doté de vecteur pour le transport de munitions. Ces ressources sont transportées par les unités logistiques déployées sur la zone d'engagement.
3593. Pendant la phase de Réception Stationnement Mouvements Intégration (RSMI) sur le théâtre, les boucles de transport par les BATLOG doivent être étudiées entre le sea port of debarkation (SPOD) ou l'air port of debarkation (APOD) et le dépôt du Groupe de Soutien InterArmées de Théâtre (GSIAT), notamment pour respecter les impératifs de stockage de matériel de la classe V usuellement rencontrés dans les ports ou aéroports.
3594. Par ailleurs, seule une partie des munitions reste stockée en BSIAT. La majeure partie de la ressource peut être directement poussée vers les dépôts du groupement de soutien terre (GST), de la base aérienne projetée (BAP) et du groupement de soutien divisionnaire (GSD).
3595. Les dépôts munitions sont des structures lourdes et peu mobiles. Dans le cas de la composante terrestre, seuls les dépôts sur roues possèdent une capacité de bascule (ex: GSD) sur court préavis.

Les personnels

• Au niveau stratégique

3596. Le CPCO/J4, en s'appuyant sur l'expertise du SIMu, décide de l'organisation et du dimensionnement de la sous-fonction soutien munitions (nombre de dépôts de munitions, volume et qualification du personnel expert munitions, autonomies initiales munitions à entretenir).
3597. Le CSOA veille, en liaison avec le SIMu, à la cohérence entre les besoins des opérations et la ressource en métropole. Il a autorité, en termes d'emploi, pour ordonner le reversement des stocks excédentaires après accord du CPCO.
3598. Dans tous les cas, le SIMu conserve l'autorité en termes de gestion.
3599. Le SIMu propose au CPCO le volume et le niveau technique du personnel expert à projeter (TUEM). Il est le garant de la ressource en personnel qualifié et projetable (fonction soutien munitions).

• Au niveau opératif

3600. L'adjoint interarmées soutien munitions (AISM), positionné au sein de la DIVLOG (opération multinationale) ou du J4 (opération nationale), constitue l'expert technique en matière de munitions et de sécurité pyrotechnique auprès de l'adjoint soutien interarmées (ASIA).
3601. Le personnel expert du SIMu armant les modules munitions responsables du(es) dépôt(s) de théâtre assure, dès l'arrivée des premières munitions, leur stockage dans des installations dédiées répondant aux règles de sécurité pyrotechnique.

• Au niveau tactique

3602. Lorsque la base logistique terrestre est déployée (en cas d'engagement de haute intensité ou si la force terrestre est conséquente ou si les elongations avec la BLIAT sont importantes -plus de 300 km-), elle est armée par un groupement de soutien Terre (GST), ce groupement constitue alors l'échelon logistique intermédiaire.
3603. Au sein des groupements de soutien du niveau tactique, le personnel spécialiste du SIMu arme les modules responsables des dépôts munitions.

3604. Dans le cadre d'une structure logistique adaptée au niveau brigade (BATLOG), le module munitions n'armera pas de zone fonctionnelle en tant que telle mais peut constituer une unité du BATLOG car le PC du BATLOG est un PC de niveau 4 (PC régimentaire).

Désengagement et dissolution de détachement

3605. Ils s'inscrivent dans le cadre général des dispositions décrites dans la présente PIA.

Désengagement du stock de munitions

3606. À la réception de l'ordre de désengagement, les munitions et les articles techniques sont regroupés, inventoriés, conditionnés sous la responsabilité du chef de détachement munitions assisté du comptable de théâtre.
3607. Au désengagement, sous la responsabilité d'un sous-officier du SIMu titulaire de la FS2 pyrotechnie:
- a. les munitions ayant été déconditionnées, ainsi que les emballages susceptibles d'avoir été ouverts sur le théâtre doivent être visités en intégralité. Les munitions inaptes au transport ou inutilisables sont détruites. Les défauts relevés et ne pouvant être traités sur place par l'unité doivent être signalés sur les emballages extérieurs. Les résultats des visites sont transmis à la cellule maintenance du théâtre pour avis avec proposition de destruction ou de rapatriement, puis à l'EC SIMu pour décision.
 - b. des matériels de maintenance sont en dotation pour effectuer sur le théâtre des opérations de visite et de reconditionnement (conteneurs techniques munitions).
 - c. les matricules des pinces à plomber utilisées doivent comporter d'un côté le numéro national de l'artificier (dont l'attribution est effective depuis 2001) et de l'autre le code nature mouvement de l'opération (code à trois chiffres attribué par le SIMu).
 - d. les munitions en emballages d'origine (plombs et feuillets attestant qu'il n'y a pas eu d'ouverture) ne subissent pas de visite sommaire sauf si elles ont été stockées ou transportées dans des conditions susceptibles de mettre en cause leur conservation ; dans ce cas un prélèvement conforme au MAT 2422 doit être effectué. Après décision, les munitions n'engageant pas la sécurité des personnels et celle des transports sont rapatriées, sous condition d'avoir été reconditionnées au préalable dans des emballages aptes au transport et munis d'un marquage réglementaire explicitant leur contenu; les autres sont détruites sur place par le personnel du SIMu.
 - e. un procès-verbal de destruction est établi et transmis à l'EC SIMu.
 - f. l'EC SIMu indique à l'AIMS les dépôts de métropole destinataires des expéditions de munitions et de matériel à rapatrier. Dans la mesure du possible, les munitions et le matériel doivent être placés en conteneurs. Chaque conteneur doit avoir un chargement homogène par destinataire pour éviter le fractionnement du contenu sur le débarcadère d'arrivée. Le conteneur doit être plombé et non soudé, le nom du destinataire porté à l'extérieur. L'inventaire détaillé doit figurer à l'intérieur. En l'absence de conteneur, les munitions sont palettisées et les matériels regroupés dans des caisses : ces suremballages de transport sont marqués et répertoriés de la même façon.

Surveillance administrative et technique

Maintenance

3608. La maintenance, appelée également surveillance technique des munitions, comprend des visites de contrôle avant livraison ou après le reversement, ainsi que les visites périodiques fixées par la réglementation.

3609. La surveillance technique des munitions est assurée, conformément aux documents de base (Guides Techniques 2422 et 2423), par l'équipe maintenance munitions du module munitions. Elle vise, en priorité, à prendre les mesures adaptées en fonction du vieillissement ou des conditions d'emploi des munitions considérées. Les propositions de classement technique, après avis de l'ASIM, sont transmises pour décision au SIMu.
3610. Le module munitions est en mesure d'éliminer des munitions sur ordre de l'échelon central du SIMu ou de l'ASIM. Ces opérations peuvent être effectuées dans un cadre prédéfini ou sur ordre de conduite.

Incidents et accidents de tir

3611. Tout incident ou accident doit systématiquement faire l'objet d'un compte rendu immédiat adressé à l'ASIM et au dépôt de rattachement chargé du contrôle et du suivi des dossiers avant transmission. En fonction de la situation, l'ASIM propose au COMANFOR de prononcer "les interdictions d'emploi régionales" pour le théâtre et les transmet à l'échelon central du SIMu. Les levées sont ordonnées par ce dernier après enquête technique.

Externalisation

3612. La fonction munitions n'est pas externalisable.

MISSINT

Dans le cadre des engagements sur le territoire national,

3613. L'échelon central est le correspondant de l'ASIA : il active une cellule de crise dès que plusieurs établissements principaux (EP) sont impliqués dans l'opération, et désigne l'établissement correspondant de la cellule J4 activée au COIAZD concerné.
3614. S'agissant des missions sur le territoire national, le SIMu pourra, sur demande ou si les circonstances l'exigent, désigner un ASIM auprès de l'ASIA (ex : NEPTUNE).
3615. Le ou les établissements principaux des munitions désignés soutiennent les forces engagées.
3616. Les GSBdD assurent le soutien commun aux établissements du SIMu en tant qu'abonnés (transport non pyrotechnique, renforcement ponctuel en matériel).

Commandement dans le cadre des engagements extérieurs

Cadre national

3617. L'ASIM est inséré dans l'état-major du commandement de la force (J4) et placé auprès de l'ASIA. Il contribue à la déclinaison de la DAL diffusée par le CPCO en proposant à l'ASIA la rédaction du paragraphe soutien munitions de l'ordre administratif et logistique (OAL) de théâtre.

Cadre multinational

3618. L'organisation de la chaîne de soutien munitions d'un théâtre dépend des responsabilités qui sont confiées à la France. Dans la plupart des cas, le soutien munitions relève de la fonction logistique nationale. L'autorité chargée de l'exécution du soutien dispose d'un ASIM.
3619. Lorsque la France assure le soutien munitions pour la force en tant que nation spécialiste (Logistic Lead Nation-LLN, Logistic Role Specialist Nation-LRSN), les éléments de soutien des autres nations affectés à cette mission sont placés sous le contrôle opérationnel (OPCON) de l'ASIM.

Section IX – Soutien pétrolier

Généralités sur le soutien pétrolier

Généralités

3620. Le soutien pétrolier des engagements opérationnels a pour but de garantir aux forces leur autonomie au combat dans toutes les phases de la manœuvre du déploiement, de l'engagement et du désengagement en opérations extérieures, à l'étranger ou sur le territoire national. Il vise à la satisfaction des besoins des forces en produits pétroliers.

Principes

3621. Le service des essences des armées (SEA) est responsable du soutien pétrolier (SP). Il en assure la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée (MOAFD) et la maîtrise d'œuvre (MOE). Il participe à la conception du soutien des forces et à leur ravitaillement. Il délivre les ressources et équipements suivants :
- a. Carburants aéronautiques, terrestres et à usage marin ;
 - b. Ingrédients ;
 - c. Produits divers (additifs en particulier) ;
 - d. Emballages (futs, bidons par exemple).
3622. Le soutien pétrolier est un soutien interarmées spécialisé qui repose sur la mise en œuvre de moyens appartenant au SEA, à chaque armée et à la chaîne de soutien des bases de Défense. Même s'il peut faire l'objet d'accords multinationaux, l'approvisionnement en vrac pouvant notamment être confié à une autre nation, ce soutien demeure une responsabilité nationale pour les éléments français.
3623. Le SEA veille à la diversification des fournisseurs et à la multi-attribution des contrats par allotissement afin de sécuriser les approvisionnements et également limiter toute dépendance vis-à-vis d'un fournisseur en position de monopole. Le SEA remplit ses missions selon une logique d'intégration : sa responsabilité s'exerce tout au long de la chaîne logistique, de la ressource (raffineries, dépôts stockeurs) jusqu'au client final (aéronef, camion-citerne tactique, bâtiment au port).
3624. Le soutien pétrolier de la force est réalisé à partir de stocks réalisés en amont par le SEA. Pour les carburants, la ressource est prélevée sur son lieu de production ou de stockage et acheminée par tous les moyens disponibles (en régie ou externalisés) sur le ou les lieux de stockage de la force.
3625. Conformément aux directives données par le CPCO, tout engagement fait l'objet d'un ordre du SEA définissant la nature du soutien pétrolier à mettre en œuvre.

Critères d'externalisation

3626. Tout en garantissant la sécurité des approvisionnements et la qualité des produits distribués, le SEA cherche à externaliser des fonctions et prestations susceptibles d'être assurées par des prestataires civils locaux. Il s'agit d'adapter les moyens pétroliers militaires à la stricte suffisance des besoins opérationnels au fur et à mesure de l'évolution de situation tout en gardant une capacité de réversibilité. Le SEA externalise ainsi les avitaillements des avions sur les plateformes aéronautiques civiles (marché des cartes accréditives) et le ravitaillement des bâtiments de la marine nationale en escale à l'étranger, dans le cadre des marchés dits subséquents (accord cadre).

Domaines d'expertise

3627. Le SEA est responsable de la cohérence d'ensemble de la fonction soutien pétrolier en liaison avec les armées. Il adapte en permanence les dispositifs de soutien en opération en minimisant l'empreinte logistique et en recherchant les synergies possibles avec les armées, notamment avec l'armée de terre pour le soutien pétrolier terrestre de niveau 1.
3628. Le SEA a en charge :
- a. L'approvisionnement massif par recours au marché civil. Il s'agit de rechercher la ressource et de l'acquérir par contractualisation auprès de sociétés pétrolières locales privées ou nationales ;
 - b. Le transport amont des produits en vrac par le biais de l'externalisation (voie à privilégier) ou par le biais de l'auto-approvisionnement (avec des moyens en régie en milieu non permissif, a fortiori si le secteur civil s'avère défaillant) ;
 - c. Le stockage en propre à partir de réservoirs souples, éventuellement externalisés, afin de garantir l'autonomie requise ;
 - d. Le contrôle de la qualité par le biais de moyens d'analyse indépendants (laboratoire du SEA à Marseille ou moyens d'analyse projetables) ;
 - e. Le transport aval en régie ;
 - f. La distribution des produits pétroliers pour les forces françaises, voire pour d'autres nations ou entités extérieures au ministère de la défense ;
 - g. Le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des matériels pétroliers, en particulier les camions-citernes en service dans les armées, hors matériels de ravitaillement embarqués sur les bâtiments de la Marine nationale.
3629. Outre la conception du soutien pétrolier, le SEA assure :
- a. Les fonctions d'expertise avec le contrôle de la qualité des produits, des équipements et des infrastructures pétrolières ;
 - b. Les responsabilités dans les domaines administratif (passation des marchés, définition des prix de cession et comptabilité physique des stocks et équipements), juridique (pouvoir adjudicateur), financier (comptabilité financière des stocks, facturation) ainsi que dans la gestion des risques (technologiques, environnementaux, prévention des accidents).

Relations et liens fonctionnels entre les niveaux stratégique et opératif

3630. La planification des opérations de soutien pétrolier est coordonnée par l'officier du SEA du CPCO en liaison avec les OLSEA des armées. La conception est réalisée par la DCSEA selon les directives données par le CPCO. Le sous-chef logistique s'appuie sur l'expertise de l'adjoint interarmées du soutien pétrolier (AISP) pour la planification et la conduite du soutien pétrolier. L'AISP peut recevoir de sa direction centrale des directives techniques et transmettre à sa chaîne des données de même portée. Chaque semaine, il rédige un compte-rendu hebdomadaire pétrolier (CRHP) qui est signé par l'ASIA et adressé au CPCO, au CSOA et à la DCSEA. Ce document a pour but de communiquer l'appréciation de situation du théâtre en y intégrant les volets effectifs, stocks détenus, autonomie disponible, matériels pétroliers majeurs détenus ainsi que les consommations de la Force.
3631. La cellule soutien pétrolier du CSOA suit les ressources en produits pétroliers disponibles sur le théâtre ainsi que les moyens engagés, afin de renseigner le CPCO, la DCSEA et des contributeurs principaux au soutien. Elle veille à l'adéquation des moyens par rapport aux niveaux d'objectifs fixés.

Le soutien pétrolier amont

3632. Lors des mouvements de pré-acheminement, le soutien pétrolier est une responsabilité nationale. Il est alors assuré par :
- a. Des moyens fixes d'infrastructure ou par des moyens opérationnels déployés pour la circonstance, lors des mouvements par voie routière et sur les zones de regroupements et d'attente ;
 - b. Les moyens pétroliers des bases aériennes, lors des mouvements sur les plateformes concernées.

Soutien pétrolier sur les théâtres d'opérations

3633. Il consiste à concevoir, déployer, mettre en œuvre et entretenir les moyens nécessaires à l'approvisionnement en produits pétroliers et à la maintenance des matériels pétroliers.
3634. Il s'appuie en grande partie sur les moyens militaires du SEA pour les approvisionnements massifs, le stockage, la maintenance pétrolière, le contrôle de qualité et la distribution. Il est assuré à partir de stocks de produits pétroliers constitués sur le théâtre par le SEA ou par des nations alliées lors d'un engagement multinational et éventuellement, par des sociétés pétrolières civiles locales.
3635. Pour constituer ces stocks, des contrats d'approvisionnement passés par le SEA couvrent l'ensemble des besoins en carburants aéronautiques et terrestres.

L'Adjoint Interarmées Soutien Pétrolier (AISP)

3636. Au niveau opératif, la DCSEA insère un officier au sein du J4⁹⁴ ou de la DIVLOG⁹⁵. Expert du soutien pétrolier dans la zone des opérations, il est responsable de l'organisation et de la conduite du soutien pétrolier. Il entretient une liaison technique directe avec la DCSEA et les détachements du SEA déployés.
3637. La zone de responsabilité géographique de l'AISP peut comprendre plusieurs territoires. Il apporte une expertise pétrolière globale au profit du commandement opératif. Il contribue à la cohérence de la manœuvre par son action dans son domaine de compétence. Il peut, selon les directives du commandant de la Force, être chargé de l'organisation et de la coordination du soutien pétrolier au profit d'autres entités extérieures à la Force.
3638. L'AISP est pouvoir adjudicateur délégué (PAD) pour les contrats pétroliers sans limitation de montant en application de l'arrêté du 22 juin 2007 modifié. Il est chargé notamment du suivi et de l'exécution des contrats pétroliers sur le théâtre.

Rôle des cellules de soutien pétrolier du niveau opératif

3639. La cellule de soutien pétrolier J4/SP ou DIVLOG/SP du PCNCC, aux ordres de l'AISP transmet les ordres de soutien pétrolier et les directives techniques de l'AISP aux détachements de soutien pétrolier ou aux unités de soutien pétrolier ad hoc déployés sur le théâtre. Elle est particulièrement en charge de contribuer au suivi du respect des modalités d'application des marchés d'approvisionnement, de la comptabilité et la pré-liquidation des cessions. Dans son domaine, elle participe à l'ensemble des travaux confiés au J4 (DIVLOG) en suivant plus particulièrement le niveau des stocks de produits pétroliers du théâtre et en réalisant les synthèses relatives au soutien pétrolier.
3640. Les cellules soutien pétrolier insérées dans les PC de composantes participent aux travaux de planification et de conduite de leurs EM respectifs. Elles reçoivent leur directives techniques de l'AISP et lui rendent compte des éléments relatifs au soutien pétrolier de leur niveau.

⁹⁴ PC du COMANFOR pour une opération nationale.

⁹⁵ Structure SNF du PC NCC dans le cadre d'une opération multinationale.

Rôle et responsabilités du SEA sur le théâtre

3641. L'emploi du carburant unique de type carburéacteur Diesel F-63 est à privilégier pour les véhicules terrestres de la gamme tactique et les groupes électrogènes, notamment lors de la phase d'entrée en premier et sur des sites isolés. La fourniture des lubrifiants et des ingrédients demeure une responsabilité nationale.
3642. La mission du soutien pétrolier sur le théâtre est :
- a. Pour les carburants :
 - (1) De garantir la disponibilité de la ressource ;
 - (2) D'acheminer la ressource en carburants et de la stocker au niveau de la force ;
 - (3) De transporter et stocker les carburants jusqu'au niveau des composantes de la force ;
 - (4) De distribuer les carburants aux unités, cette opération incluant la cession et la comptabilité.
 - b. Pour les IPDE:
 - (1) De constituer les stocks sur le TN ;
 - (2) De les confier à la chaîne des approvisionnements stratégiques ;
 - (3) De les stocker au niveau de la force ;
 - (4) De les distribuer aux composantes de la force ;
 - (5) D'assurer le suivi qualitatif des stocks.
 - c. Pour les matériels spécifiques pétroliers : en assurer le MCO.
 - d. Pour l'ensemble de la chaîne du soutien pétrolier : exercer l'expertise pétrolière (qualité, Transport de Matières Dangereuses -TMD-, etc.).

Le détachement du SEA (DETSEA)

3643. Dès l'entrée de théâtre, le SEA déploie un dispositif initial ad hoc pour garantir un niveau des ressources pétrolières suffisant et assurer les missions de soutien au profit des composantes air, aéroterrestres et forces spéciales.
3644. Le soutien de niveau stratégique⁹⁶ est pris en compte par la DCSEA en liaison avec l'AISP.
3645. Le soutien pétrolier des niveaux opératif⁹⁷ et tactique⁹⁸ est assuré par le DETSEA inséré au sein du GSIAT.
3646. Le soutien pétrolier de niveau tactique⁹⁹ terrestre est en général assuré par l'armée de Terre et l'armée de l'Air sur les bases aériennes avec le matériel organique en dotation. Le soutien spécifique de niveau tactique aéronautique et ALAT reste assuré par le SEA.

⁹⁶ Au niveau stratégique, il s'agit des approvisionnements massifs qui consistent en l'acquisition de la ressource et la contractualisation auprès des fournisseurs. Ainsi sont garanties la disponibilité et la qualité du produit au plus près des théâtres tout comme la constitution de stocks stratégiques.

⁹⁷ Ce niveau opératif correspond au soutien pétrolier interarmées. Il implique la constitution de stocks sur les théâtres et le soutien du GSIAT. Il est assuré par les moyens de la chaîne de soutien pétrolier en régie ou externalisé.

⁹⁸ Ce niveau tactique recouvre le soutien des composantes Air, Mer, Terre et Forces spéciales, à savoir l'approvisionnement, le stockage et le ravitaillement massif de ces composantes, notamment la distribution aux unités ravitaillantes de l'armée de Terre.

⁹⁹ Le niveau tactique terrestre correspond au ravitaillement des unités tactiques. En fonction de la disponibilité des moyens pétroliers, ces opérations sont réalisées par les moyens du SEA et/ou par ceux des armées (armée de Terre ou armée de l'Air).

3647. Le DETSEA assure le stockage de sécurité et la distribution des IPDE aux formations. La maintenance des parties pétrolières de tous les matériels spécifiques au soutien pétrolier est assurée par le DETSEA.
3648. Le déploiement du DETSEA implique souvent la création ou la réhabilitation de zones de stockage de carburant. Elles doivent, en outre, répondre à des règles particulières en matière d'environnement et d'exploitation pétrolière. Lors du déploiement, il est effectué un état des lieux initial des dépôts utilisés par la Force ou des zones sur lesquelles un dépôt pétrolier opérationnel sera installé. Ce document comprend un diagnostic contradictoire de pollution des sols et des effluents.

Procédure de cession de produits pétroliers

- **Cas général**

3649. Les cessions de produits pétroliers sont effectuées sur provisions. Selon les besoins de l'EMA/CPCO et des états-majors d'armée, le SEA est en mesure de créer sur court préavis des codes clients relatifs à l'opération.
3650. La facturation des distributions de carburants est réalisée par la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA) à Nancy. Cette facturation est établie sur la base des bons modèles 19 rénovés (BM 19R), certifiés, transmis par le DETSEA vers la DELPIA. Les codes clients SEA génériques utilisés sont les suivants :
- a. Carburants terrestres et IPDE à usage terrestre, centre de responsabilité supérieur 40 000, provision centrale EMA/CPCO/J8 (BOP/OPEX) ;
 - b. Carburants aéronautiques et IPDE aéronautiques au profit des aéronefs de l'armée de l'air, CRS 50 000, provision centrale de l'armée de l'air ;
 - c. Carburants aéronautiques et IPDE aéronautiques au profit des aéronefs de l'armée de terre, CRS 40 100, provision centrale de l'armée de terre ;
 - d. Carburants aéronautiques et IPDE aéronautiques au profit des aéronefs de la marine nationale, CRS 70 000, provision centrale de la marine nationale.
3651. Ces codes sont utilisés pour toutes les cessions destinées à l'opération à partir de la métropole ou sur le théâtre d'opérations. Les détachements du SEA utilisent également ces codes pour leur propre consommation.
3652. Les avitaillements au profit des aéronefs affrétés par le CSOA sont imputés selon les dispositions du message n°594/DEF/DCSEA du 4 septembre 2012 qui définit les conditions d'utilisation des codes suivants :
- a. Code SEA CSOA 40 030 VILLACOUBLAY utilisable uniquement pour les avions affrétés par le ministère de la défense et soumis à autorisation du CSOA ;
 - b. Code SEA 96 714 SALIS utilisable par le prestataire SALIS en tant que client privé ;
 - c. Code SEA 96 033 ICS utilisable par le prestataire ICS en tant que client privé.
3653. Pour les armées étrangères, les prestations fournies par le SEA sont imputées avec le code client SEA du pays d'appartenance.

- **Prestations au profit d'entités civiles extérieures à la Force**

3654. En ce qui concerne la fourniture de carburants terrestres à des entités ne relevant pas de la Force, en particulier du gazole pour la production d'énergie dans des groupes électrogènes, il convient d'apprécier la faisabilité de la prestation sous divers angles :
- a. *Commandement et responsabilité* : il n'est pas de la responsabilité du SEA de décider l'autorisation d'une telle prestation, elle relève du commandement des opérations ;

- b. *Cadre juridique, administratif et financier* : la réalisation de la prestation doit être encadrée juridiquement. Une convention entre la Force, le COMANFOR, et le bénéficiaire pourra être établie à cet effet. Quoi qu'il en soit, la définition du cadre juridique, administratif et financier est un préalable à la réalisation de la prestation, notamment afin de déterminer clairement l'organisme qui sera facturé par le SEA ;
 - c. *Contrainte opérationnelle* : la prestation ne doit pas obérer la capacité opérationnelle de la Force. Elle est donc conditionnée par le niveau des stocks détenus ;
 - d. *Le fournisseur* : le SEA est un fournisseur potentiel mais, selon le théâtre, il n'est pas l'unique pourvoyeur. En effet, il peut exister des fournisseurs civils qui, dans le cadre de la reconstruction du pays et de l'approche globale, doivent intervenir dans leur secteur économique et ainsi assumer leurs parts dans le rétablissement des conditions de vie normale.
3655. Pour ce qui relève des missions et des opérations de l'Union européenne, l'accord passé avec le SEA selon le mécanisme ATHENA, identifie le SEA comme capable d'assurer le soutien pétrolier.
3656. Au sein de l'OTAN, l'interopérabilité et l'échange de prestations de soutien entre les nations sont réalisées par le biais du STANAG 2034, annexe A et STANAG 3113, annexe B.
- **Cessions de carburant à titre gratuit au profit d'armées étrangères**
3657. Seul le ministre de la défense décide de la cession à titre gratuit de carburant au profit d'armées étrangères. La demande de cession à titre gratuit doit être adressée à l'EMA/CPCO (action) et à l'EMA/RIM (info). L'EMA/CPCO émet un avis et transmet le dossier au SCA pour que ce dernier instruisse la demande auprès du cabinet du ministre.

Processus de clôture du soutien pétrolier et de retour en métropole

3658. Les modalités de retrait du théâtre des produits pétroliers appartenant au SEA relèvent de la compétence de la DCSEA. Les délais varient selon les volumes stockés et la disponibilité des moyens de transport.
3659. Il s'agit au préalable d'organiser la vidange des capacités de stockage par la mise à la consommation des produits. Le transfert éventuel d'IPDE vers d'autres théâtres ou vers la métropole est envisageable. Les produits qui viendraient à être ramenés en France métropolitaine, doivent toutefois être déclarés. La mise à la consommation ultérieure de ces produits relève du SEA qui doit satisfaire aux formalités douanières via l'un de ses entrepôts fiscaux de stockage (EFS).
3660. En ce qui concerne les véhicules pétroliers, il convient d'effectuer les opérations de dégazage autorisant le transport par voie maritime ou aérienne et de visite du code de la route. Cette deuxième opération, impliquant la vérification des organes de sécurité, permettra aux véhicules de rejoindre leurs garnisons dans le cadre du post-acheminement. Les lots de bord devront avoir été vérifiés avant colisage et les documents douaniers rédigés en conséquence. Le détachement postcurseur devra enfin disposer de conducteurs qualifiés en nombre suffisant pour effectuer le transfert des camions-citernes sur l'APOE et/ou le SPOE.
3661. Au sein du détachement postcurseur, il importe de conserver un DLSEA en vue d'arrêter les comptes avec les fournisseurs de produits pétroliers et les clients du SEA (forces françaises, nation hôte, armées étrangères, etc.).
3662. Lors du désengagement et avant la restitution des zones sur lesquelles un dépôt pétrolier était implanté, un état des lieux est effectué. La réhabilitation des zones souillées est normalement assurée par la Force dans le cadre de travaux supervisés par le SID. Dans le cas contraire, la gestion des pollutions fait l'objet d'une procédure contentieuse.

Externalisation

3663. Cette fonction n'est pas externalisée en opération extérieures.

Section X – Soutien au stationnement

3664. Le soutien au stationnement a pour but de rendre une zone déjà conquise, et affectée à la force, apte au stationnement et à la circulation des unités et à leur remise en condition dans des conditions acceptables d'hygiène et de sécurité.

Principes

3665. La manœuvre « infrastructure » au profit de la Force intervient durant trois phases complémentaires qui peuvent être concomitantes et qui requièrent l'intervention, d'une part des éléments spécialisés dans l'aide au déploiement des armées et d'autre part du service infrastructure de la défense (SID). Les armées conservent leur capacité d'entrée en premier au travers de leurs compagnies du génie pour l'armée de terre ou de leurs unités d'appui au déploiement pour l'armée de l'air¹⁰⁰. Lors du déploiement, la phase de soutien au stationnement doit être initiée avec le SID sous couvert du CSOA. Le SID fournit aux forces déployées l'ensemble des spécialistes nécessaires pour piloter et assurer la conduite des opérations d'infrastructure.

Les phases du soutien au stationnement

3666. La phase de déploiement : dès la décision d'engagement et en amont du déploiement, les éléments spécialisés¹⁰¹ interviennent en mission d'appui au profit des forces projetées dans la préparation et l'installation initiale. Au cours du déploiement, le CSOA intervient éventuellement pour coordonner l'emploi des moyens d'infrastructure¹⁰² ou contractualisés avec des entreprises locales. Le SID peut apporter un appui technique en vue de préparer la phase ultérieure dans le cadre du respect des principes d'organisation et de sectorisation des emprises;
3667. La phase de stationnement : le personnel du SID met en œuvre les prescriptions nécessaires à la force définies par le plan de stationnement opérationnel, les plans de masse des emprises et le schéma directeur d'infrastructure (SDI), validés par le commandement ;
3668. La phase de désengagement : durant cette phase, le SID apporte son expertise dans le cadre de la restitution des emprises à la nation-hôte ou au propriétaire privé.
3669. Le passage d'une phase à l'autre est l'objet d'une décision de commandement,¹⁰³ qui se traduit par la relève progressive des moyens projetés par des moyens d'infrastructure adaptés à une installation dans la durée. Pour certaines zones de déploiement (BLIAT, APOD, etc.), le dispositif d'installation dans la durée peut être mis en œuvre d'emblée. Lors de ces phases, le soutien à la Force peut s'étendre aux activités CIMIC.

Organisation du soutien au stationnement

Soutien amont

3670. Au niveau stratégique, le CPCO est maître d'ouvrage stratégique. Pour exercer cette responsabilité, il s'appuie sur un officier « expert infrastructure » détaché par le SID qui conseille le commandement stratégique et participe aux travaux de planification dès le stade de la génération de force.
3671. Il a en outre la responsabilité de :
- a. conseiller le CPCO pour les plans de stationnement opérationnels ;
 - b. faire valider par le CPCO le SDI¹⁰⁴ des théâtres ;

¹⁰⁰ Ces dernières regroupent le groupement aérien d'appui aux opérations (GAAO), le 25^e régiment du génie de l'air (25^e RGA) et le groupement tactique des SIC aéronautiques (GTSIC Aéro).

¹⁰¹ Ils agissent notamment dans les domaines suivants : fourniture de bases de données capacitaires, reconnaissance de zones, réalisation de travaux de protection, de terrassement et d'aménagements sommaires d'infrastructures existantes.

¹⁰² Les éléments spécialisés de la Force sont mis, selon leur disponibilité, pour emploi au profit du SID.

¹⁰³ Décision du CPCO.

¹⁰⁴ SDI : schéma directeur d'infrastructure qui comprend la planification des opérations d'infra et le montant prévisionnel de leur financement.

- c. contrôler l'exécution des opérations d'infrastructure ;
 - d. instruire les demandes (évolution périmètre ou effectifs des Cellules Soutien Infrastructure des théâtres).
3672. Le CSOA assure la maîtrise d'ouvrage stratégique déléguée pour la conduite du soutien des opérations extérieures. À ce titre, il dispose d'une cellule SST¹⁰⁵ pour conduire la manœuvre « infrastructure » des théâtres d'opérations.
3673. Cette cellule a la responsabilité de :
- a. vérifier la cohérence de la planification des opérations d'infrastructure proposées lors de l'élaboration des SDI par les théâtres ;
 - b. vérifier les spécificités techniques des FDE¹⁰⁶ ;
 - c. suivre le bon déroulement des opérations inscrites au SDI ;
 - d. contrôler la cohérence des opérations d'infrastructure ;
 - e. instruire les points de blocage et proposer les adaptations ;
 - f. rendre compte périodiquement au CPCO/J4 de l'exécution des SDI ;
 - g. instruire, traiter et prioriser les demandes exceptionnelles (ressources infra.) ;
 - h. participer à des missions d'expertise logistique.
3674. Le SID participe à l'armement de la chaîne soutien au stationnement au sein des états-majors en fournissant le personnel qualifié pour assister le commandement, apporter l'expertise et conduire la manœuvre infrastructure. La DCSID, dans son rôle de conseiller technique, et administratif, assiste le commandement en matière de définition des infrastructures permanentes et de campagne. Elle participe à la planification, en liaison avec le CPCO/J4/SID, et à la conduite des opérations avec le CSOA/SST.

Soutien sur le théâtre

3675. Au titre de ses attributions et en tant que pôle de compétence « soutien au stationnement », le personnel issu du service infrastructure de la défense (SID) répond aux besoins des forces en opération. Il les conseille et les assiste en participant au soutien et à l'adaptation de l'infrastructure des différents théâtres dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage (MOA) et de la maîtrise d'œuvre (MOe) au travers des différents acteurs « infra » de théâtre :

- **Le CONSIT (Conseiller Infrastructure de Théâtre) au niveau opératif**

3676. Dans le cadre d'une opération extérieure, nationale ou multinationale, le CONSIT, armé par le SID, est positionné sous les ordres de l'autorité détentrice de l'ADMINCON. À cet effet, il commande une cellule soutien infrastructure (CSI) située au sein de la DIVLOG de la structure SNF (opération multinationale) ou du J4 du PC COMANFOR (opération nationale). Il est autorité technique et autorité d'emploi des éléments du service d'infrastructure de la défense déployés sur le théâtre.

Processus de liquidation et de retour métropole

3677. Dès que la décision de désengagement est prise par le CPCO, le théâtre passe d'une phase « soutien au stationnement » à une phase d'« aide au déploiement ». Le SID, au travers du CSI de théâtre, apporte durant cette phase :
- a. son expertise dans le cadre de la restitution des emprises à la nation-hôte ou au propriétaire privé ;
 - b. son conseil pour remplacer progressivement les moyens de soutien au stationnement par les moyens adaptés et temporaires. Par exemple, pour la fonction énergie, les GE

¹⁰⁵ SST : soutien au stationnement
¹⁰⁶ FDE : fiche descriptive estimative.

d'infrastructure (500 kVA- 300kVA) du SID pourront être démontés et remplacés par des GE de location ou ceux de moindre puissance de la force (100 kVA).

Liens avec la métropole

Principes

3678. Le CSOA étant le point d'entrée unique en métropole pour les théâtres, toutes les correspondances et demandes officielles¹⁰⁷ émanant du CSI des théâtres seront obligatoirement adressées au CSOA.
3679. Le CSI a toutefois toute latitude pour correspondre directement (courriels, téléphone,...) avec la cellule SST du CSOA ou la DCSID afin de requérir des avis techniques ou financiers sur des opérations à mener, avant de solliciter officiellement le CSOA (généralement par messages sous INTRACED).
3680. Afin de bien appréhender les liens techniques ou fonctionnels que le théâtre aura avec la métropole, les futurs chefs CSI¹⁰⁸ devront nécessairement prendre des consignes avant projection auprès du CPCO/J4/SID, du CSOA/SST (liens fonctionnels) et DCSID (liens techniques).

Liens fonctionnels

- **Consignes avant départ (CSOA)**

3681. Consignes CSOA : la cellule SST du CSOA étant le correspondant privilégié des chefs CSI de théâtre, il est essentiel que ces derniers rencontrent au CSOA les officiers traitant du théâtre considéré avant leur mise en place. Les consignes portent notamment sur :
- a. un rappel sur la structure (PC SNF, DIVLOG, ASIA,...) dans laquelle travaillera le futur CSI ;
 - b. le schéma directeur d'infrastructure (SDI) de l'année en cours et de l'élaboration de celui de l'année suivante ;
 - c. les opérations inscrites au SDI et les priorités, contraintes, caractéristiques données à certaines opérations particulières ;
 - d. les procédures de transmission des comptes rendus périodiques (CRH, CRM) ;
 - e. la nécessité de rédaction de FDE, FDES ou fiches programmes selon les opérations envisagées ;
 - f. les procédures de demandes de matériels SST, de renfort en personnel du SID ou de mission d'expertise du CETID ;
 - g. la gestion des crédits mis en place pour les opérations inscrites au SDI (enveloppe initiale ou complément éventuel d'enveloppe) ou de ceux à mettre en place pour les opérations nouvelles.

- **Moyens de communications**

3682. En fonction des théâtres, le CSI aura à sa disposition différents moyens de communication (réseau INTRADEF ou INTRACED, téléphone PNIA ou portable...) par lesquels il pourra correspondre avec ses interlocuteurs, transmettre des documents ou effectuer les demandes relatives à son domaine.
3683. Toutefois, quel que soit le moyen utilisé pour communiquer, toute correspondance officielle ou impliquant une action du CSOA sera obligatoirement visée et validée par l'ASIA du théâtre.

¹⁰⁷ Les correspondances officielles seront au préalable visées et validées par l'ASIA.

¹⁰⁸ Les chefs d'AI ayant fonctions de chef CSI sont également concernés.

- Documents à transmettre par la CSI au CSOA/SST

3684. Schéma directeur d'infrastructure (SDI) : le schéma directeur d'infrastructure (SDI)¹⁰⁹ est élaboré par les théâtres¹¹⁰ chaque année (A-1) pour des opérations d'infrastructure à mener l'année suivante (A) selon l'échéancier suivant :
- a. le projet de SDI est transmis au CSOA au plus tard pour début septembre de l'année (A-1) avec l'ensemble des FDE et/ou fiches programmes des opérations envisagées ; cette transmission peut être précédée par une mission du CSOA sur le théâtre pour préparer ce projet ;
 - b. au cours du mois d'octobre, tous les projets de SDI des théâtres sont présentés en réunion au CPCO ;
 - c. avant la fin d'année (A-1), le CPCO/J4/SID fait valider tous les SDI par le sous-chef opérations (SCOPS) de l'EMA ;
 - d. dès le début de l'année A, le théâtre peut entreprendre les opérations inscrites au SDI validé.
3685. Fiche descriptive estimative (FDE) ou FDES (FDE sommaire) : rédigées par les théâtres, elles permettent notamment au CSOA/SST d'étudier les solutions techniques proposées pour réaliser les opérations d'infrastructure envisagées au SDI. Le coût estimé dans la FDE permettra d'inscrire un montant prévisionnel de l'opération au SDI. Ces FDE seront jointes à l'envoi de projet de SDI au CSOA (début septembre année A-1). Lors d'une opération nouvelle, le théâtre joindra également la FDE de l'opération à réaliser (ou la FDES si des notions d'urgence de réalisation le nécessitent).
3686. Fiches programmes. Pour des théâtres stabilisés où la maîtrise d'œuvre de certaines opérations peut-être confiée à un prestataire extérieur (EdA), une fiche programme de l'opération sera nécessaire. Cette fiche programme, transmise au CSOA, permettra à l'EdA de rédiger la FDE de l'opération. Le coût de l'opération valorisé par l'EdA permettra également d'inscrire un montant prévisionnel au SDI.
3687. Les comptes rendus périodiques (CRH, CRM). Le compte-rendu hebdomadaire logistique (CRH LOG) des théâtres rédigé par l'ASIA et transmis au CSOA en fin de chaque semaine, permet au CSI de rendre compte de l'avancement des opérations infrastructure du théâtre, des études menées ou des difficultés rencontrées. Ce compte-rendu n'a toutefois pas valeur de demande officielle, mais permet d'anticiper cette dernière le cas échéant.
3688. Le compte-rendu mensuel (CRM) permet au CSI de faire un point plus exhaustif des opérations infrastructure réalisées lors du mois écoulé, du taux d'engagement de celles-ci et de transmettre éventuellement des photos des différents ouvrages réalisés ou en cours de réalisation. Le CRM est transmis directement à la cellule SST du CSOA par le réseau Intradef.
3689. La gestion prévisionnelle. Afin de gérer assez précisément les crédits de paiement (CP) et les autorisations d'engagement (AE) nécessaires pour engager les opérations prévues au SDI, les théâtres doivent adresser en fin d'année (A-1) et à mi-gestion (juin, année A) la prévision de leur consommation en AE et CP par trimestre. La transmission de ces éléments s'effectue par INTRADEF. Les éléments communiqués permettent de dimensionner ou d'ajuster les enveloppes financières des SDI (initiales ou complémentaires).
3690. Les demandes spécifiques (exclusivement par messages officiels) : Les modifications au SDI doivent faire l'objet d'un message, accompagnées le cas échéant d'une FDE (cf. § FDE supra).
3691. Les mises en place de moyens d'hébergement (tentes, SMT, climatiseurs,...), de moyens OET (BW, concertina,...) ou de moyens de production ou de distribution d'électricité (GE¹¹¹, TGBT¹¹², armoires de distribution, câbles,...) nécessitent un message officiel du théâtre au CSOA. Selon la nature du matériel demandé et de l'organisme gestionnaire de la ressource (CESGA, SIMMT, DSCID, armées,...), les différentes cellules du CSOA (SH, EQUIPEMENT, SST,...) solliciteront ces organismes pour la projection des matériels demandés.

¹⁰⁹ Le SDI peut être également appelé schéma directeur de stationnement.

¹¹⁰ L'élaboration du projet de SDI est de la responsabilité du CSI.

¹¹¹ GE : groupe électrogène

¹¹² Tableau général basse tension.

3692. Les renforts en personnel (conducteurs de travaux, dessinateurs,...) nécessitent également un message officiel au CSOA. Selon la délégation¹¹³ du CPCO au CSOA dans ce domaine, le CSOA (cellule renforts missions) donnera l'ordre (après validation de la demande) à l'organisme pourvoyeur (DCSID, EMOT...) de déployer le personnel requis.
3693. Les missions d'expertise, de maintenance, d'audit doivent également faire l'objet d'une validation du CPCO (ou CSOA selon la délégation accordée).

Externalisation

3694. Catalogue des prestations externalisables :
- a. achat ou location de bungalows et ou structures modulaires ;
 - b. maintenance forfaitisée ;
 - c. maintenance hors forfait ;
 - d. clôture, éclairage, voiries et VRD ;
 - e. production de l'énergie ;
 - f. production et distribution de l'eau et potabilisation ;
 - g. traitement des effluents et eaux pluviales ;
 - h. démantèlement des installations ;
 - i. déneigement - salage ;
 - j. renouvellement d'équipements infra (par destination) ;
 - k. défense et protection passives ;
 - l. matériels d'organisation du terrain ;
 - m. autres prestations.

¹¹³ La délégation du CPCO au CSOA dépend du théâtre et de la nature de la phase (engagement-stabilisation-désengagement).

(PAGE VIERGE)

ANNEXE I à la note n°D-14-006632/DEF/EMA/BPSO/NP du 07/07/2014

Processus du soutien aux engagements opérationnels et des acheminements du CSOA



Les processus du soutien aux engagements opérationnels et des acheminements

- Les acheminements (mouvements transit et transports)
- La condition du personnel en opération
- La prévention des risques professionnels en opération
- La protection de l'environnement
- Le maintien en condition opérationnelle
- Le soutien de l'homme
- Le soutien médical
- Le soutien munitions
- Le soutien pétrolier
- Le soutien au stationnement
- La montée en Puissance
- La visibilité sur la ressource
- L'externalisation en opération
- La projection d'effectifs

Acheminements stratégiques

Fiche de synthèse de la description détaillée

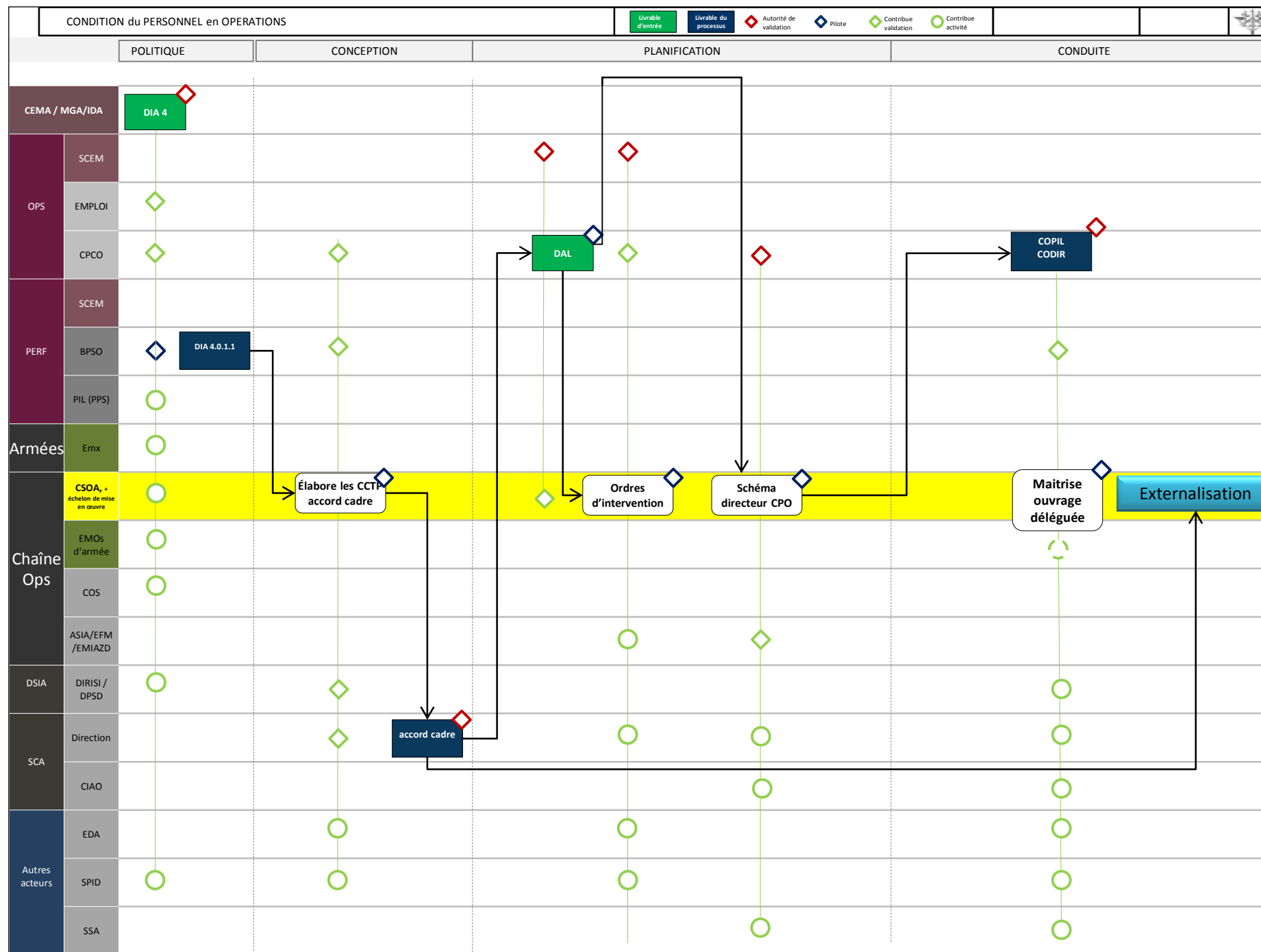
Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
- Contrat OPS - TUEM - Renforts - Relèves - Accords multinationaux - Grands exercices - Plan de projection - Doctrine - Protocoles	Conformément à la DM et de l'IM définissant le périmètre d'action, les missions du CSOA, celui-ci a par délégation du CPCO, le CSOA a autorisé sur les EMO d'armées, des DIA /SIA et des CMO pour : - garantir l'acheminement des ressources physiques de toute nature pour les OPEX/MISSOP, l'OME et les grands exercices ; - Renseigner le commandement sur les acheminements; - Assurer le quartier fonctionnel « acheminement, suivre et développer les SIL relatifs aux transports; - être le pôle national de compétence LOGFAS; - Fournir les expertises relatives aux douanes, aux acheminements, au TMD et au Retex du soutien en OPEX.	- DIAP - EGFL – DDP - Cinématiques - Marchés de transport/transit - Directives de pilotage et d'engagement des ressources financières et PU
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Éléments complémentaires de description
Ministre CEMAT, CEMM, CEMAA CEMA MGA PLANS PERF (LOG, PERF, OGT) OPS (EMP, CPCO, FN) RI (OI, MA, REG) SGA (DC SID) EMO d'armée CSOA (CTTS, EATC, 519, MCCE) GSP Autres entités SIMMT, SSF/SLM, SSA, SEA, DIRISI, SIMu, SCA, SIMMAD Niveau opératif (théâtres): COS, OME, EDA, Ext /autres, SPID Instances: Autres ministères LEGENDE Contribue au processus Pilote la réalisation d'au moins un des livrables du processus		- Réalise les acheminements nécessaires à la projection, au soutien et au désengagement d'une opération, des grands exercices, conformément à la DAL ou aux plans de projection avec les moyens dédiés ou accessibles par l'externalisation et/ou les accords multinationaux. - Le traitement du flux retour suit la même démarche que le flux aller. Le théâtre en est l'initiateur. Documentation de référence - Politique des acheminements - Politique des transports - DIA4 - PIA 4.4.2 - AJP 4.4 B - EU Concept for Strategic Movement and Transportation for EU-Led Military Operations - Council doc 10967/08 - PIA 4.4.0.1 « procédures interarmées du soutien des opérations » (nouvelle édition en cours)



CPO

Fiche de synthèse de la description détaillée

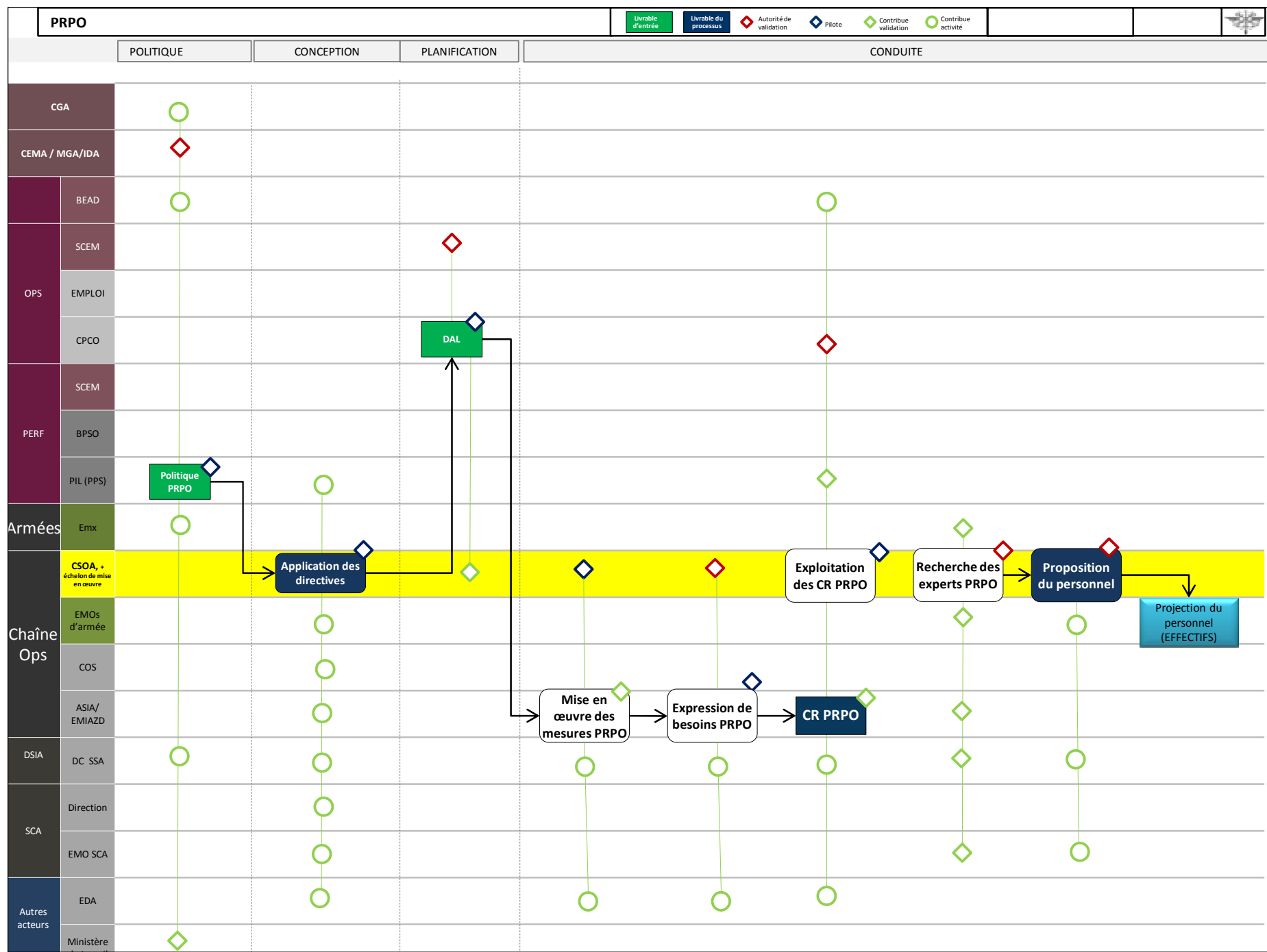
Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
- Contrat opérationnel - DAL - Accord cadre (ESCALE des Armées, SPID)	Rappel conformément à la DM et de l'IM définissant le périmètre d'action, les missions du CSOA, celui-ci a par délégation du CEMA/SCPOS/SCSOUT/CPCO, vis-à-vis: - Des EMO d'armées; - Des DIA /SIA. Autorité sur/pour: • Renseigner; • Assurer la MOD sur la CPO (cf IM); • Fournir les expertises relatives aux RETEX Sout OPEX.	• 6 domaines : • La vie privée et le maintien du lien avec la famille; • L'accès à l'information; • Les activités de cohésion; • Les activités sportives; • Le culte; • Le soutien psychologique (SAS). • Schémas directeurs CPO. • Marchés subséquents, Ordres d'Intervention.
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Éléments complémentaires de description
L'organigramme illustre la structure du processus CPO. Au sommet se trouve le Ministre. À sa droite se trouve la SGA (Service Général de l'Armée) avec le DC SID (Directeur Central des Services d'Intervention). En dessous du Ministre se trouvent le CEMAT, le CEMM et le CEMAA. Au centre, le CEMA (Commissariat Général de l'Armée) est relié au MGA (Ministère de la Guerre Armée). Le CEMA supervise plusieurs entités : PLANS, PERF (Performance) avec sous-entités LOG, PERF et OGT, OPS (Opérations) avec EMP, CPCO et FN, et RI (Régulation Interne) avec OI, MA et REG. En dessous de ces entités se trouve le CSOA (Commissariat Supérieur des Opérations Armées) avec les entités CTTS, EATC et 519. À droite du CSOA se trouve le GSPI (Généraliste des Services d'Intervention). En dessous du CSOA se trouvent les entités SIMMT, SSF/SLM, SSA, SEA, DIRISI, SIMu, SCA et SIMMAD. En bas à gauche, une section Autres entités inclut Niveau opératif (théâtres), OME, EDA, COS, Ext /autres et SPID. En bas à droite, une section Instances inclut Autres ministères et DPSD. Une légende en bas indique que les entités vertes contribuent au processus et les entités bleues pilotent la réalisation d'au moins un des livrables du processus.		• Escalade des armées; • Colis du soldat; • Le SCA fournit une prestation d'assistance juridique et financière, au travers du CIAO et du SSLT; • SPID (point particulier : la conception des dépêches pour la Marine relève de l'EMO N4); • L'EFM (Elément de Forces Maritimes) est à considérer comme un théâtre.
		Documentation de référence
		• DIA4; • PIA 4.0.1.1; • DIA 1.0 chapitre CPO (à paraître fin 2014); • PIA spécifique CPO à charge EMA BPSO attendue pour 2015.



PRPO – Prévenir et maîtriser les risques

Fiche de synthèse de la description détaillée

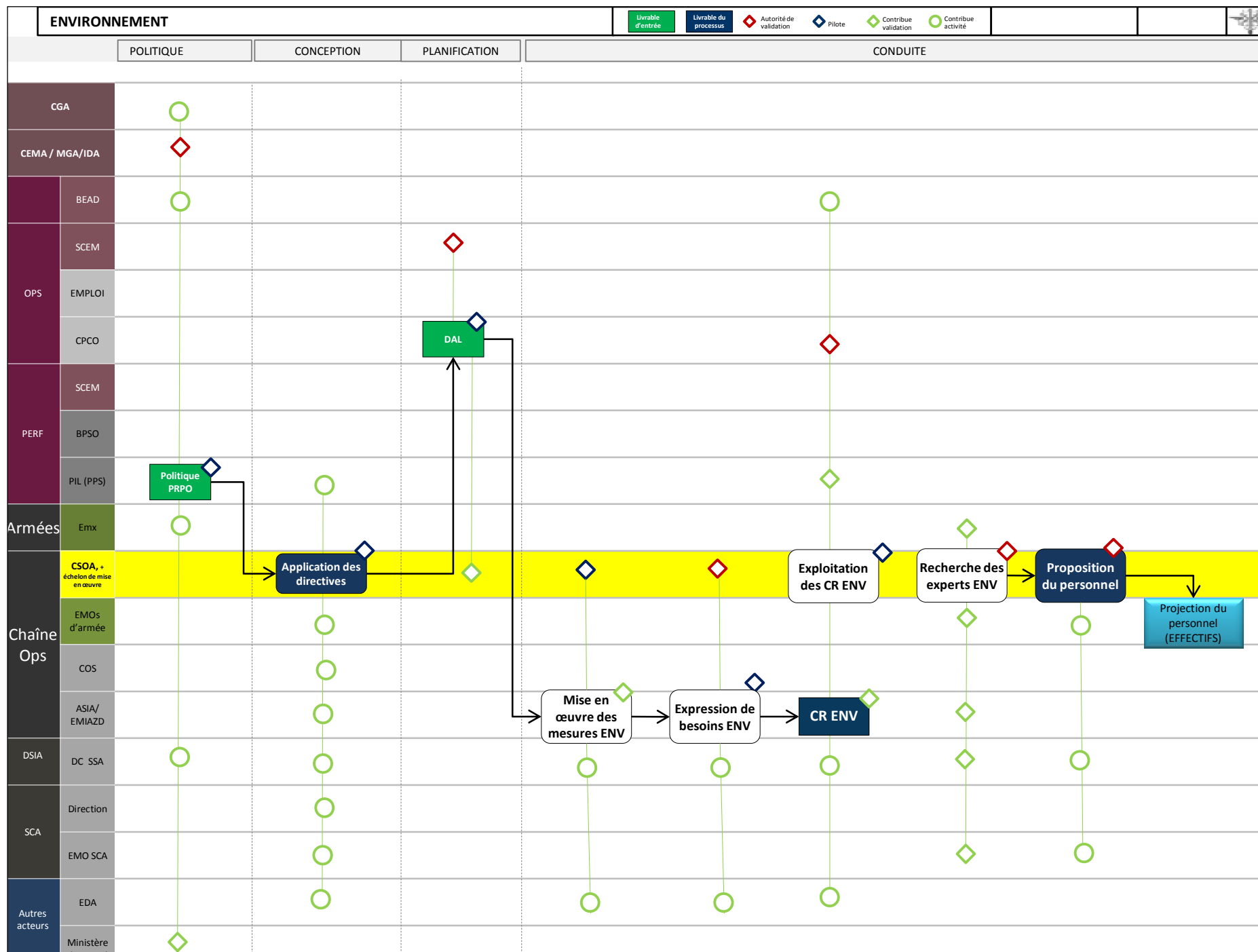
Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
- DAL, - CF documentation de référence; lois; code, décrets , arrêtés relatifs à la prévention des risques professionnels en opération (PRPO), - Politique ministérielle en matière de santé et sécurité au travail, - Rapports d'enquête, d'intervention et rapports d'audits annuels .	Faire appliquer la politique de prévention et de maîtrise des risques en opérations, Rappel conformément à la DM et de l'IM définissant le périmètre d'action, les missions du CSOA, celui-ci a par délégation du CEMA/SCPOS/SCSOUT/CPCO et de l'EMA/PPS, vis-à-vis: - Des EMO d'armées, - Des DIA /SIA. Autorité sur/pour: • Renseigner, • Assurer la MOD sur la HSO / PRPO (cf IM), • Fournir les expertises relatives aux retour d'expérience.	• Rapport d'audit de l'application des textes, • Expertise sur la mise en place des moyens et étude des contrats d'externalisation, • Formation du personnel avant projection en OPEX (respect des directives EMA PPS), • CR de suivi des actions des audits de théâtre, • Proposition du personnel projeté dans la spécialité (incrémentation d'un vivier d'experts).
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Eléments complémentaires de description
L'organigramme illustre la structure de commandement et de coordination pour la prévention et la maîtrise des risques en opérations (PRPO). Au sommet se trouve le Ministre. À sa droite se trouve la SGA (Service Général de l'Armée) avec le DCSID (Département de la Sécurité des Informations). À sa gauche se trouve le CEMAT (Commissariat aux Evénements de l'Armée), le CEMM (Commissariat aux Evénements de la Marine) et le CEMAA (Commissariat aux Evénements de l'Armée de l'Air). En dessous du Ministre se trouve le CEMA (Commissariat aux Evénements de la Marine) avec le MGA (Mission de Gestion des Armées) en dessous. Le CEMA est divisé en quatre branches : PLANS, PERF (Performance) avec LOG, PPS (Prévention des Risques Professionnels) et OGT (Opérations de Gestion des Territoires), OPS (Opérations) avec EMP (Emploi), CPCO (Commandement des Opérations de Combat) et FN (Forces Navales), et RI (Régulation des Interventions) avec OI (Opérations de Intervention), MA (Matière) et REG (Régulation). En dessous du CEMA se trouve le CSOA (Commissariat aux Evénements de la Sécurité des Opérations) avec CTTS (Commissariat aux Evénements de la Sécurité des Territoires), EATC (Evénements de la Sécurité des Territoires) et 519 (519). Le CSOA est divisé en quatre branches : EMO d'armée (Evénements de la Marine de l'Armée), SIMMT (Système d'Information de la Marine de l'Armée), SSF (Système de Sécurité de l'Armée), SSA (Système de Sécurité de l'Armée), SEA (Système de Sécurité de l'Armée), DIRISI (Direction de la Sécurité des Informations), SIMu (Système d'Information de la Marine de l'Armée), SCA (Système de Sécurité de l'Armée) et SIMMAD (Système d'Information de la Marine de l'Armée). En dessous du CSOA se trouvent les Autres entités (Niveau opératif (théâtres), COS, OME, Ext /autres, EDA, SPID) et les Instances (CGA, BEAD, Autres ministères). Une légende indique que les cases vertes contribuent au processus et les cases bleues pilotent la réalisation d'au moins un des livrables du processus.		Hors cadre OME car les bases pré positionnées disposent de leur propres ressources dédiées à la prévention. La PRPO a pour finalité de préserver et maintenir la capacité opérationnelle des unités.
		Documentation de référence
		• IM 156/DEF/EMA/SC.SOUT/PPS • DIA4 • DIA 4.2.1 « désengagement » • PIA 4.0.9 « Gestion de l'eau en OPEX » • DIA 4.0.2 « hygiène et la sécurité en opérations » à paraître en 2015



Protection de l'environnement

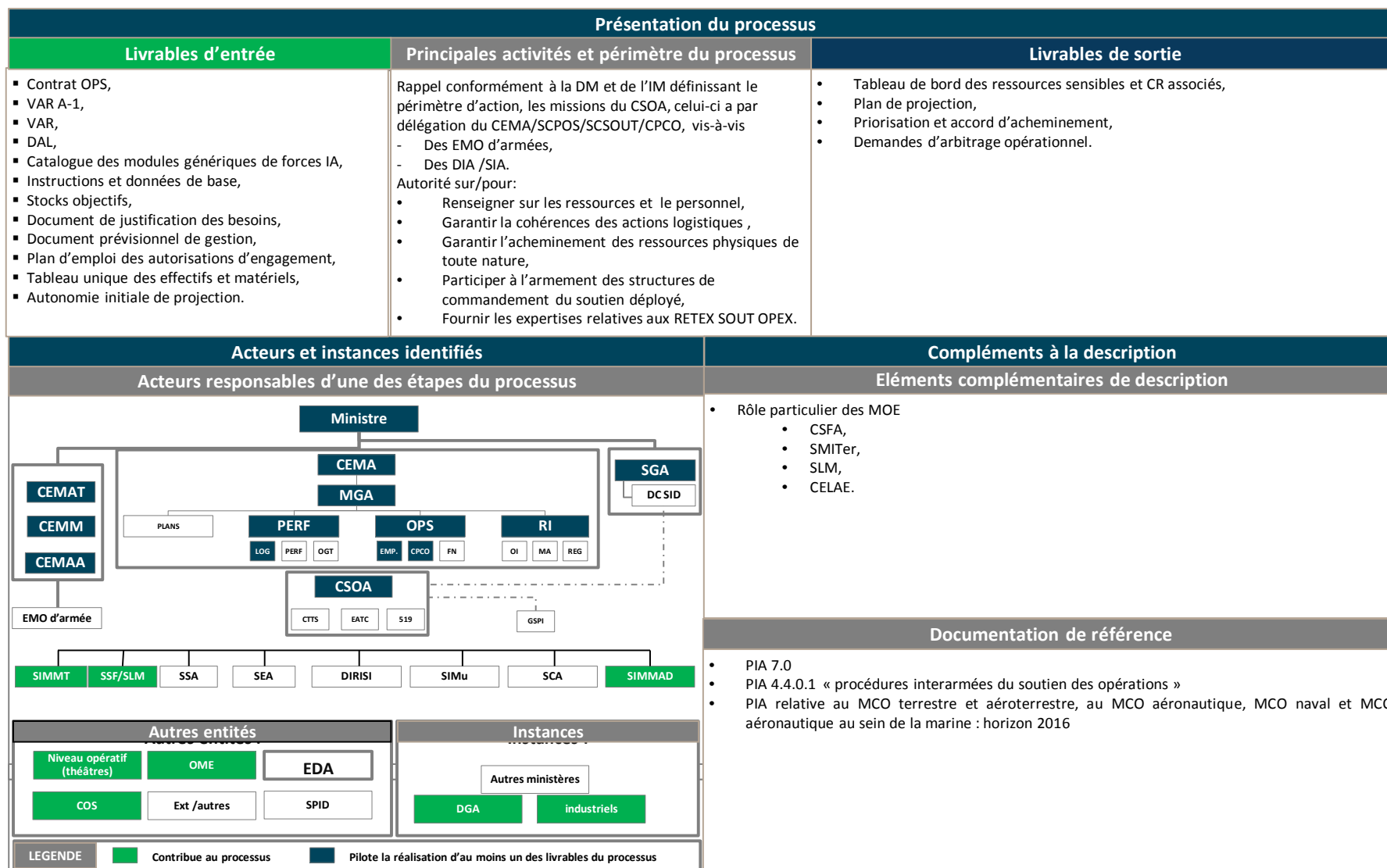
Fiche de synthèse de la description détaillée

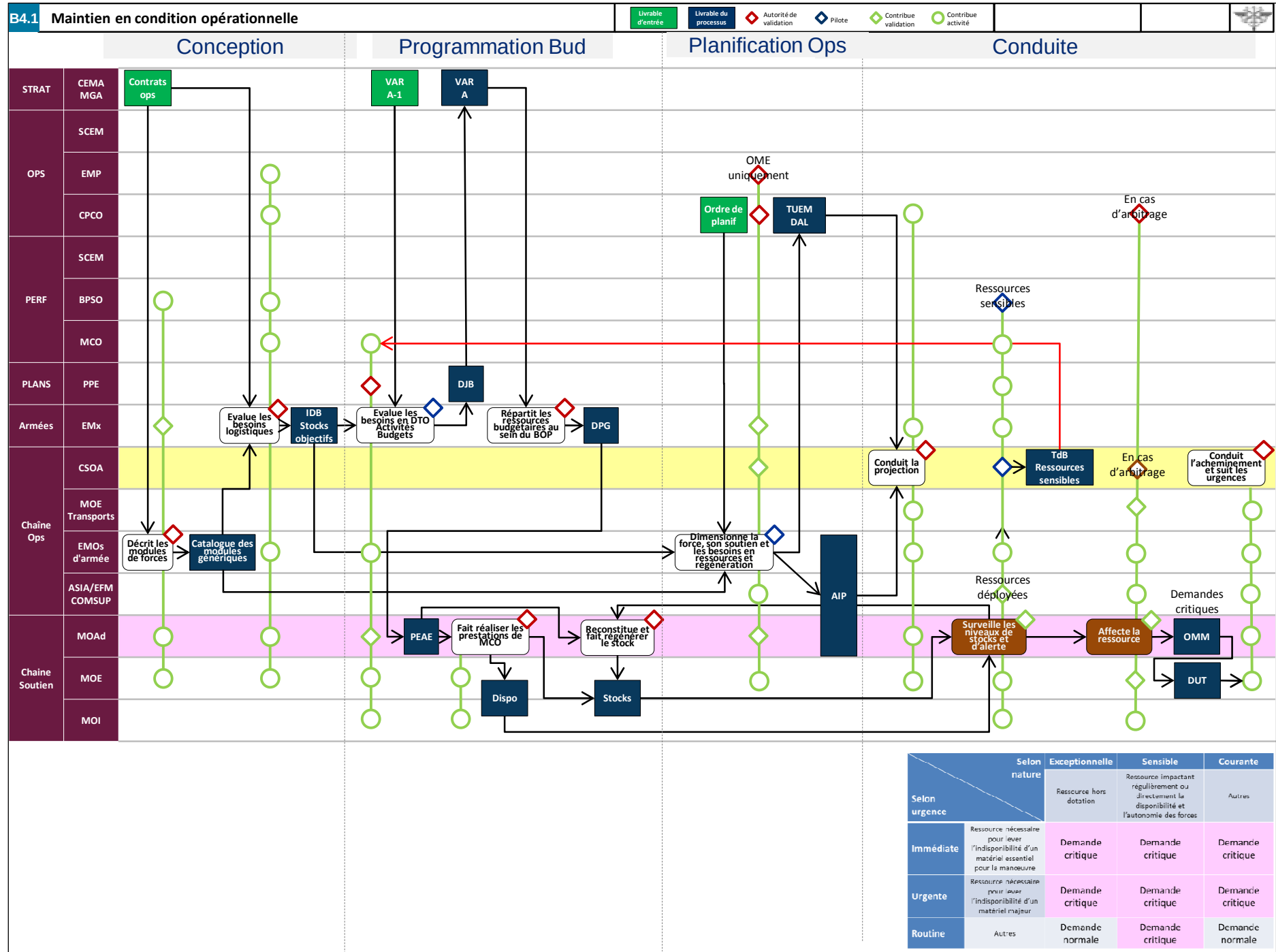
Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
- DAL, - CF documentation de référence, PIA et DIA relative au domaine environnement, - politique ministérielles en matière de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et stratégie ministérielle de développement durable.	- Rappel des obligations et contraintes, conformément aux doctrines, publications et les textes en matière de protection de l'environnement, - Animer et contrôler in situ l'application des règles de protection de l'environnement et de gestion des déchets, Autorité sur/pour: - Renseigner, - Assurer la maîtrise d'œuvre déléguée en matière de protection d'environnement, - Fournir les expertises relatives aux retour d'expérience.	- Rapport d'audit annuel de l'application des textes, - Expertise sur la mise en place des moyens et des contrats d'externalisation, - Formation du personnel projeté en OPEX (respect des directives EMA PPS, PIA, DIA), - CR de suivi des actions suite aux enquêtes et audits, - Proposition personnel projeté dans la spécialité PRPO et environnement.
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Éléments complémentaires de description
		Cadre hors OME car les bases pré positionnées disposent de leur propres ressources dédiées à la prévention. - La protection de l'environnement a pour finalité d'assurer la préservation de l'environnement du pays hôte pendant la présence des forces et d'assurer les mesures de dépollution dans le cadre des retraits ou rétrocession; - Les procédures mises en place sur chaque théâtre visent à garantir la sécurité juridique des autorités et de l'Etat et d'éviter les condamnations pour manquement, en cas de non respect de la réglementation.
		Documentation de référence
		- IM 156/DEF/EMA/SC.SOUT/PPS - PIA 4.2.1 – à jour modificatif 2014 - DIA 4.2.1 « désengagement » - PIA 5.12 « environnement » - PIA 4.0.9 « Gestion de l'eau en OPEX » - DIA 4.0.5 « organisation de la protection de l'environnement » à paraître en 2015



MCO

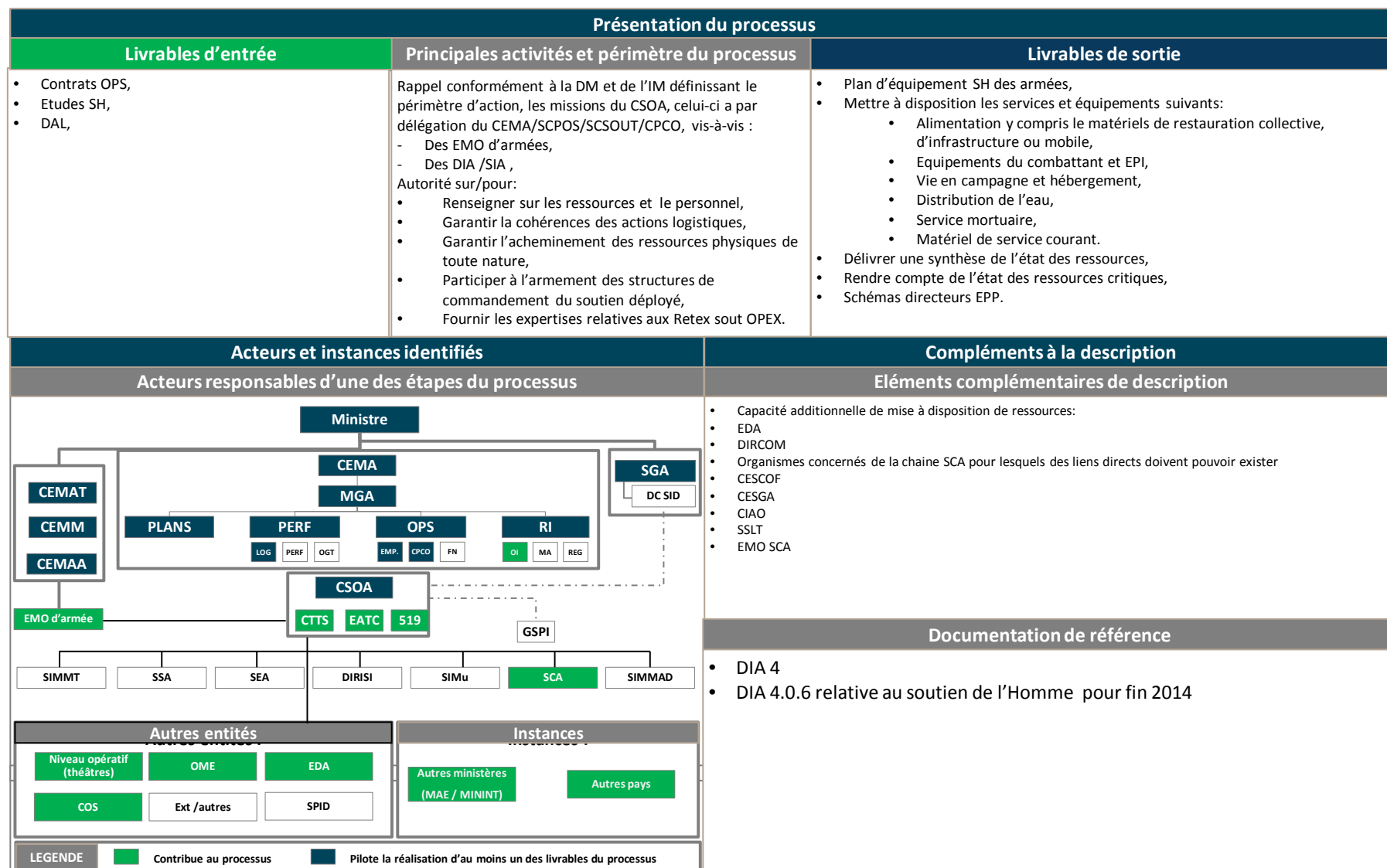
Fiche de synthèse de la description détaillée





Soutien de l'homme

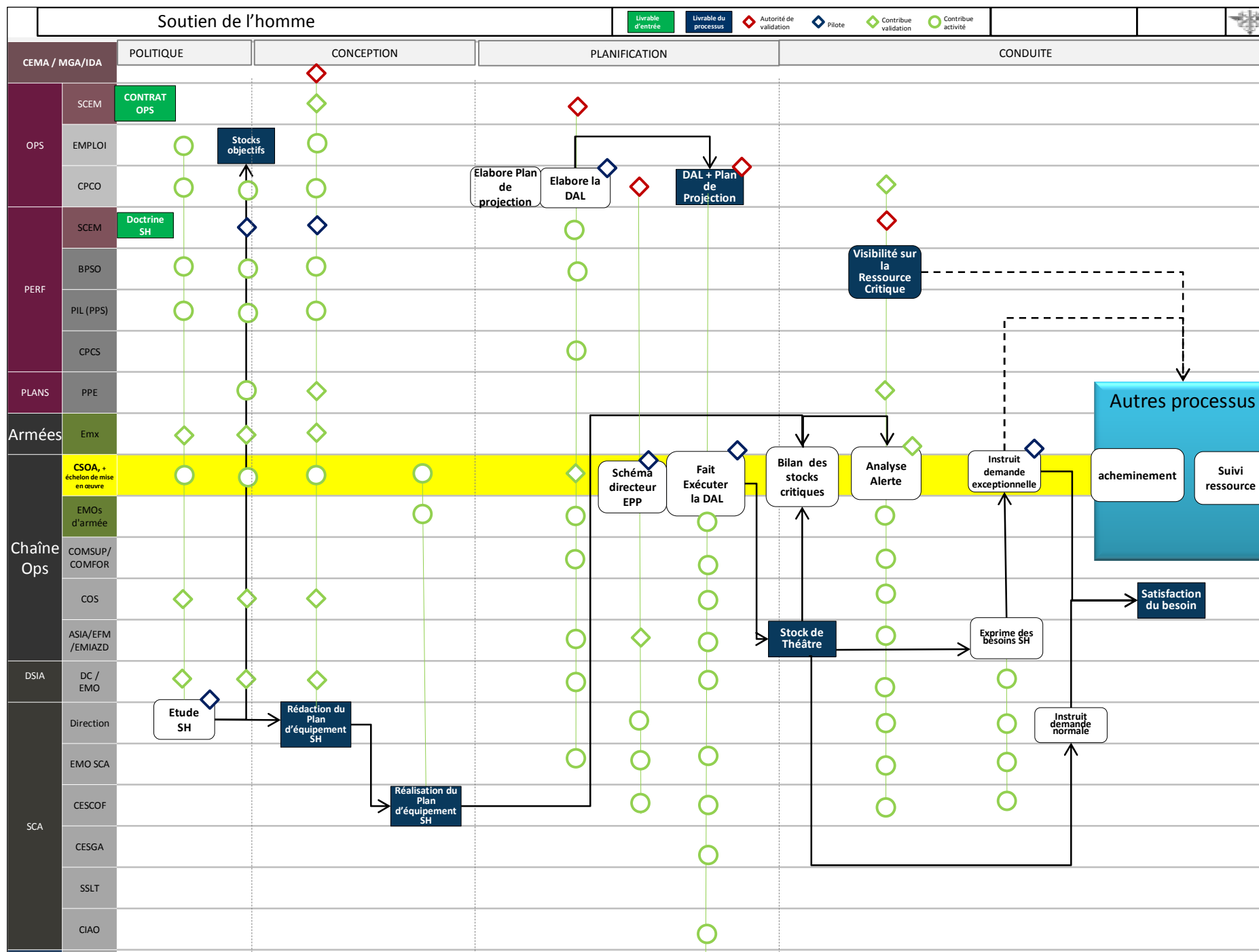
Fiche de synthèse de la description détaillée

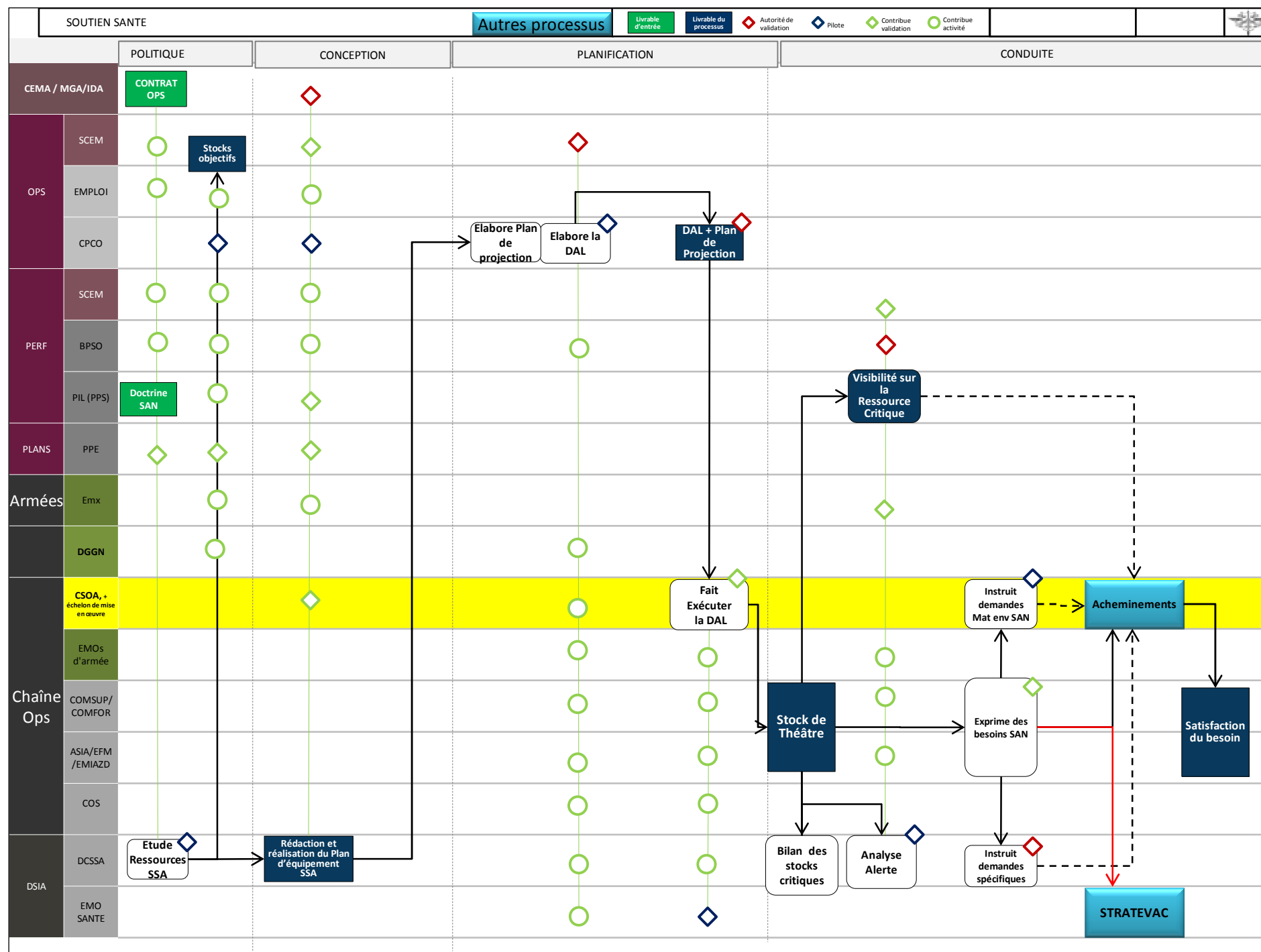


Soutien médical

Fiche de synthèse de la description détaillée

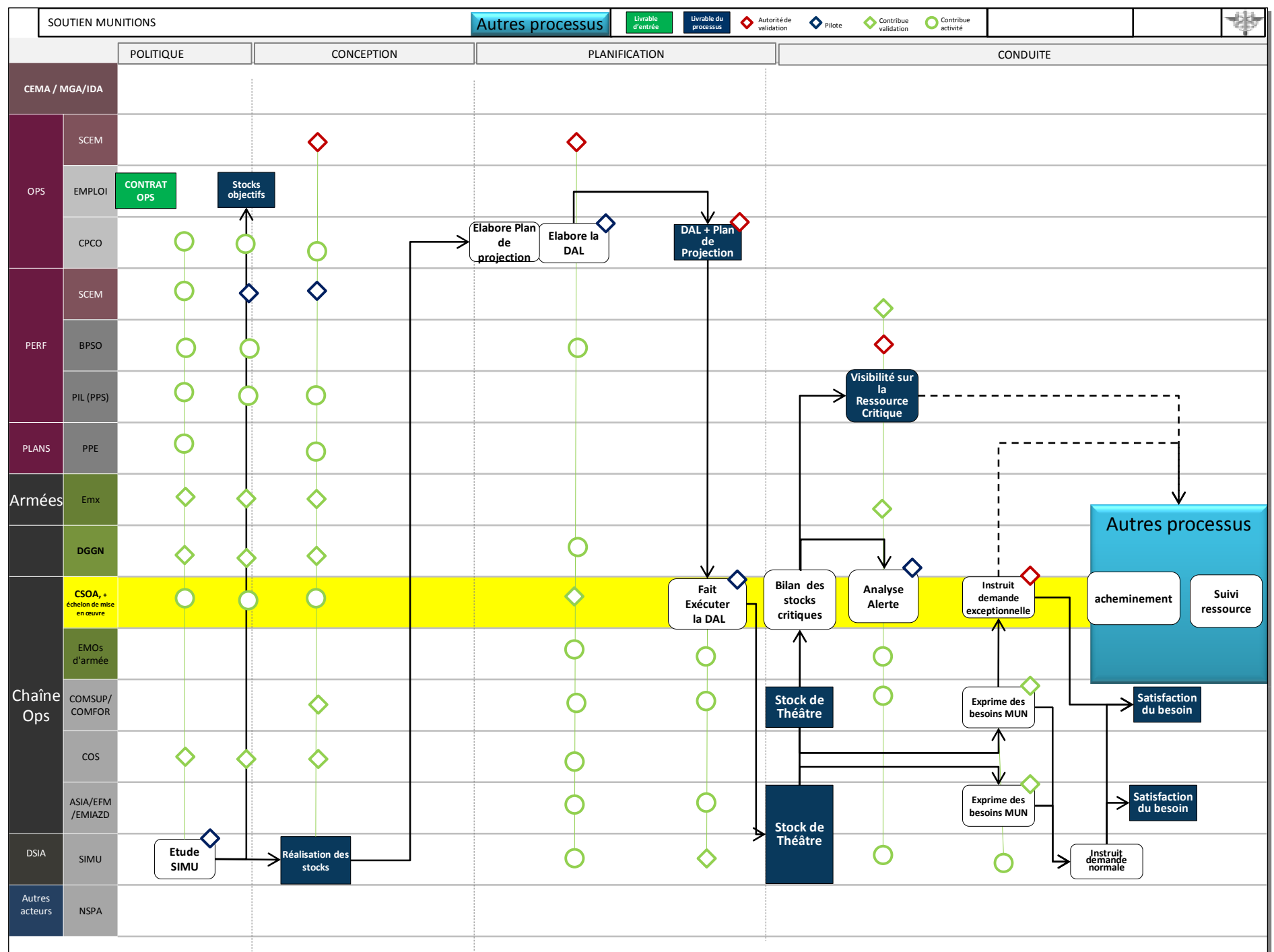
Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
• ODB • DAL	• Rappel conformément à la DM et de l'IM définissant le périmètre d'action, les missions du CSOA, celui-ci a par délégation du CEMA/SCPOS/SCSOUT/CPCO, vis-à-vis: • Des EMO d'armées, • Des DIA /SIA. • Autorité sur/pour: • Renseigner sur les ressources et le personnel, • Garantir la cohérences des actions logistiques, • Garantir l'acheminement des ressources physiques de toute nature, • Participer à l'armement des structures de commandement du soutien déployé, • Fournir les expertises relatives aux RETEX SOUT OPEX.	Etat des équipements environnement, médical, Stock médicaments, Véhicules spécifiques.
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Eléments complémentaires de description
		• CAB Mindef pour STRATEVAC (processus acheminements spécifiques); • Lien particulier avec la DAPSA.
		Documentation de référence
		• DIA 4 • PIA soutien santé en opérations • DIA 4.0.10 soutien médical aux engagements opérationnels pour fin 2014 • AJP 4.10 • Health and Medical Support Concept for Military EU-led military CMOs, Revision 1 - Council doc 10901/07 COR 1





Fiche de synthèse de la description détaillée

195



Soutien pétrolier

Fiche de synthèse de la description détaillée

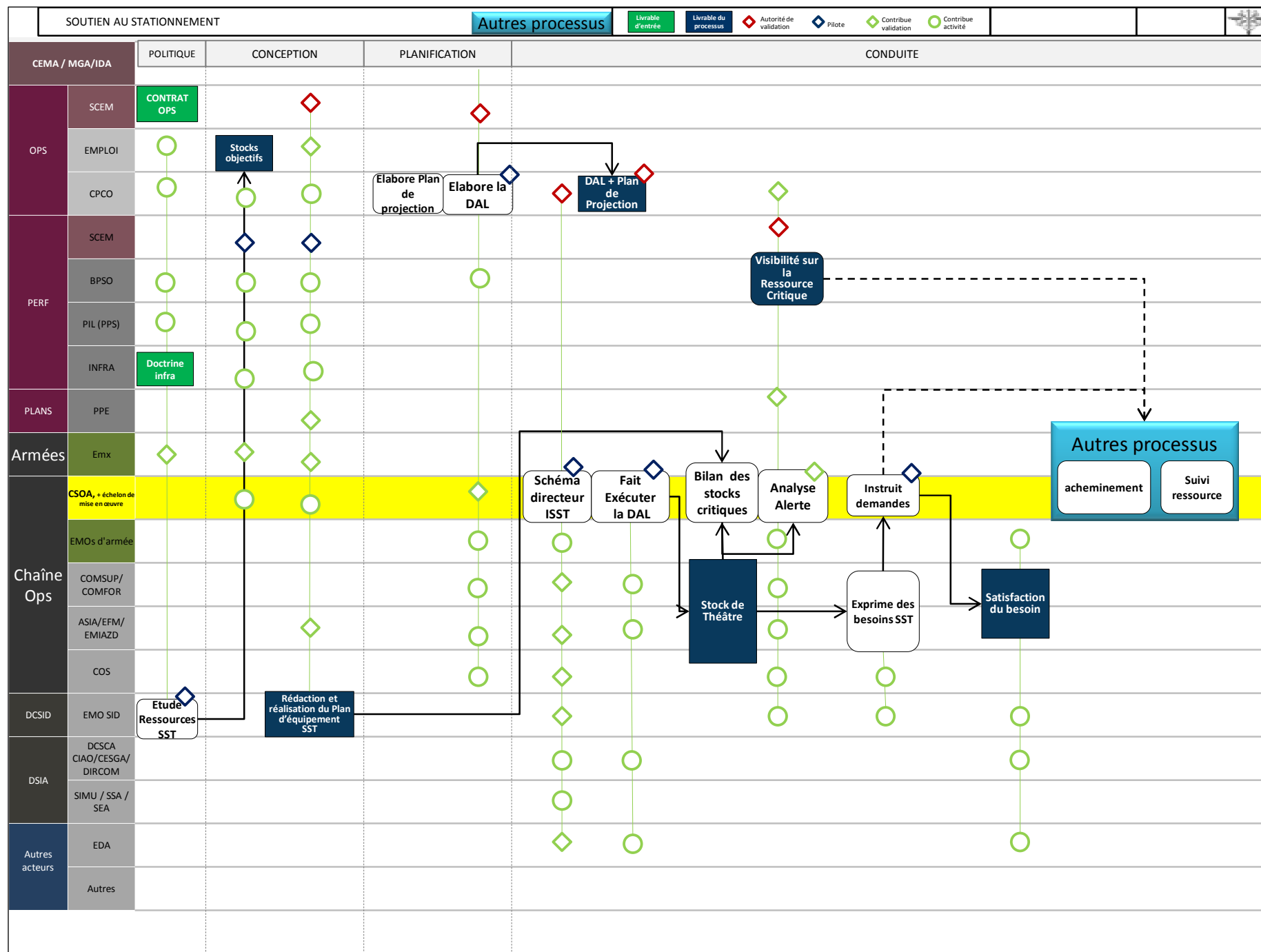
Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
- Contrat opérationnel - ODB - DAL	Rappel conformément à la DM et de l'IM définissant le périmètre d'action, les missions du CSOA, celui-ci a par délégation du CEMA/SCPOS/SCSOUT/CPCO, vis-à-vis - Des EMO d'armées, - Des DIA /SIA . Autorité sur/pour: • Renseigner sur les ressources et le personnel, • Garantir la cohérences des actions logistiques , • Garantir l'acheminement des ressources physiques de toute nature, • Participer à l'armement des structures de commandement du soutien déployé, • Fournir les expertises relatives aux RETEX Sout OPEX.	• Instruction des demandes, • Suivi de l'état des stocks (théâtres et OME), • Suivi des matériels déployés et prépositionnés.
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Eléments complémentaires de description
<pre> graph TD Ministre --> CEMA Ministre --> MGA CEMA --> CEMAT CEMA --> CEMM CEMA --> CEMAA CEMA --> PERFORM CEMA --> OPS CEMA --> RI CEMA --> SGADCSID CEMA --> LOG CEMA --> PERF CEMA --> OGT CEMA --> EMP CEMA --> CPCO CEMA --> FN CEMA --> OI CEMA --> MA CEMA --> REG CEMA --> CSOA CEMA --> EMO_armee[EMO d'armée] CSOA --> CTS CSOA --> EATC CSOA --> 519 CSOA --> GSPI EMO_armee --> SIMMT EMO_armee --> SSF_SLM[SSF/SLM] EMO_armee --> SSA EMO_armee --> SEA EMO_armee --> DIRISI EMO_armee --> SIMu EMO_armee --> SCA EMO_armee --> SIMMAD CEMAT --> Niveau_operatif[Niveau opératif (théâtres)] CEMAT --> OME CEMAT --> EDA CEMAT --> COS CEMAT --> Ext_autres[Ext /autres] CEMAT --> SPID CEMAT --> MAE CEMAT --> DGGN CEMAT --> Autres_ministres[Autres ministères] CEMAT --> NSPA </pre>		• Les processus de ravitaillement des bâtiments de la Marine et des aéronefs de l'AA hors ingrédients suivent une logique spécifique.
Autres entités		Documentation de référence
Autres entités - Niveau opératif (théâtres) - OME - EDA - COS - Ext /autres - SPID Instances - MAE - DGGN - Autres ministères - NSPA		• DIA4 • PIA 04.401 • AJP 4,7 • DIA 4.0.7 soutien pétrolier aux engagements opérationnels pour fin 2014
LEGENDE		
■ Contribue au processus ■ Pilote la réalisation d'au moins un des livrables du processus		



Soutien au Stationnement

Fiche de synthèse de la description détaillée

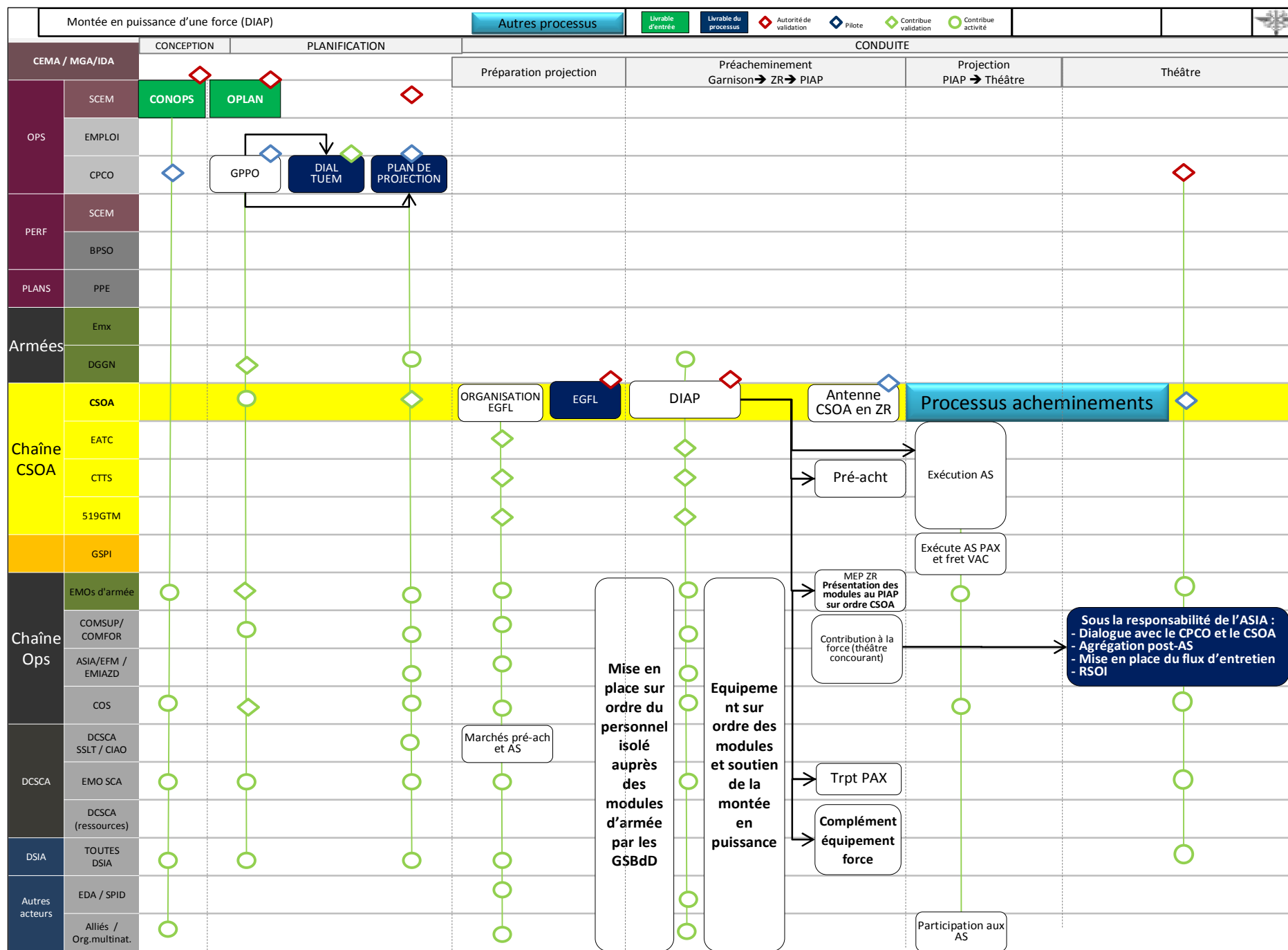
Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
- DAL - Contrat opérationnel - FDE	Rappel conformément à la DM et de l'IM définissant le périmètre d'action, les missions du CSOA, celui-ci a par délégation du CEMA/SCPOS/SCSOUT/CPCO, vis-à-vis: - Des EMO d'armées, - Des DIA /SIA. Autorité sur/pour: - Renseigner, - Assurer la MOD sur la SST (cf IM), - Fournir les expertises relatives aux RETEX SOUT OPEX.	- Soutien au stationnement / Aide au déploiement opérationnel, - Schéma directeur d'infrastructure, - Exploitation et validation des FDE .
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Eléments complémentaires de description
L'organigramme illustre la structure organisationnelle du processus. Au sommet se trouve le Ministre. À sa droite se trouve la SGA (Service Général de l'Armée) avec le DC SID (Directeur Central du Soutien à l'Infrastructure de la Défense) en dessous. À sa gauche se trouve le CEMAT (Centre d'Expertise de l'Armée de Terre) avec CEMM et CEMAA en dessous. Au centre se trouve le CEMA (Centre d'Expertise de l'Armée de Mer) avec le MGA (Mission Générale de l'Armée) en dessous. Le CEMA est divisé en quatre branches : PLANS, PERF (Performance) avec LOG, PERF et OGT en dessous ; OPS (Opérations) avec EMP, CPCO et FN en dessous ; et RI (Régulation de l'Infrastructure) avec OI, MA et REG en dessous. En dessous de ces branches se trouve le CSOA (Centre de Soutien Opérationnel à l'Armée) avec CTTS, EATC et 519 en dessous. À droite du CSOA se trouve le GSPI (Généraliste des Services de l'Infrastructure de la Défense). En dessous de ces entités se trouvent les EMO d'armée (Entités Militaires Opérationnelles) : SIMMT, SSF/SLM, SSA, SEA, DIRISI, SIMu, SCA (Service Central de l'Armée) et SIMMAD. En bas de l'organigramme se trouvent les Autres entités (Niveau opératif théâtres) : OME, EDA, COS, Ext /autres et SPID. À droite de ces entités se trouvent les Instances : Autres ministères.		➤ Relation étroite avec le CSFA (GAIA), le SSF (expertise SNM), ➤ Au sein de la DCSID, le CETID (Centre d'Expertise de Travaux d'Infrastructure de la Défense) sera activé autant que de besoin par la cellule OPS du SID.
Documentation de référence		- DIA4 - PIA 4.1 - DIA 4.0.9 relative au stationnement en opération : horizon 2016
LEGENDE Contribue au processus Pilote la réalisation d'au moins un des livrables du processus		



Montée en puissance (DIAP)

Fiche de synthèse de la description détaillée

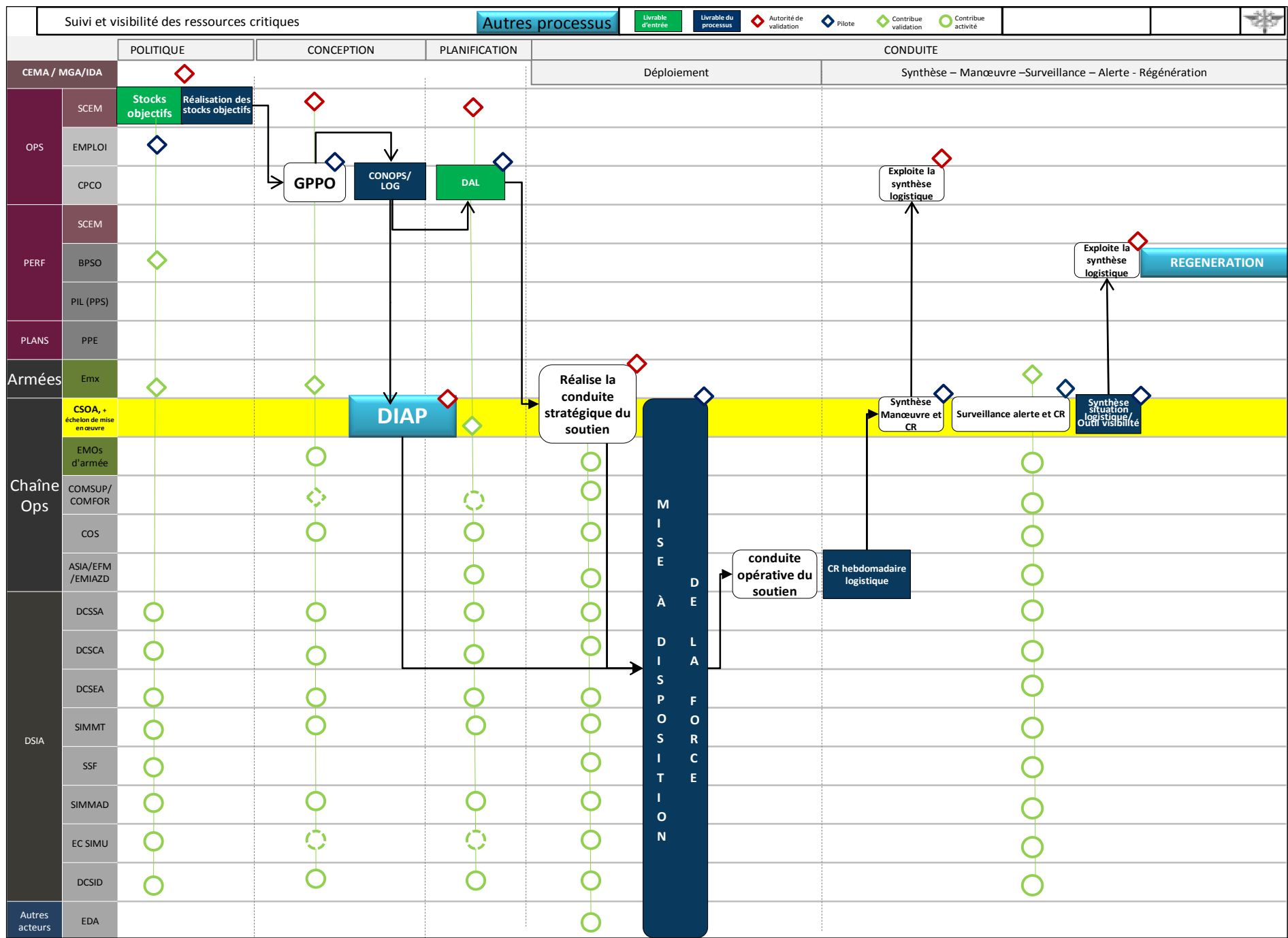
Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
- DAL - CONOPS	Rappel conformément à la DM et de l'IM définissant le périmètre d'action, les missions du CSOA, celui-ci a par délégation du CEMA/SCPOS/SCSOUT/CPCO, vis-à-vis - Des EMO d'armées - Des DIA /SIA Autorité sur/pour: - Renseigner sur les ressources et le personnel - Garantir la cohérences des actions logistiques - Garantir l'acheminement des ressources physiques de toute nature - Participer à l'armement des structures de commandement du soutien déployé - Fournir les expertises relatives aux Retex sout OPEX	- DIAP - TUEM - Economie Générale des Flux Logistiques - Plan de projection - Force engagée
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Eléments complémentaires de description
<pre> graph TD Ministre --> CEMA Ministre --> SGAD[SGAD DC SID] CEMA --> CEMAT CEMA --> CEMM CEMA --> CEMAA CEMA --> PLANS CEMA --> MGA MGA --> PERF MGA --> OPS MGA --> RI PERF --> LOG PERF --> PERF PERF --> OGT OPS --> EMP OPS --> CPCO OPS --> FN RI --> OI RI --> MA RI --> REG CEMA --> CSOA CSOA --> CTTS CSOA --> EATC CSOA --> 519 CSOA --> GSPI CSOA --> EMO[EMO d'armée] EMO --> SIMMT EMO --> SSF[SSF/SLM] EMO --> SSA EMO --> SEA EMO --> DIRISI EMO --> SIMu EMO --> SCA EMO --> SIMMAD CSOA --> Autres[Autres entités] Autres --> Niveau[Niveau opératif théâtres] Niveau --> OME Niveau --> EDA Niveau --> COS Niveau --> Ext[Ext /autres] Niveau --> SPID CSOA --> Instances[Instances] Instances --> MCCE Instances --> Allié Instances --> DGGN </pre>		Participation alliée (troupes ou moyens)
		Documentation de référence
		- DIA 4 - DIA5 - PIA 4.1 - PIA 4.4.1 - PIA 4.4.2 - ENU - FIRI
LEGENDE ■ Contribue au processus ■ Pilote la réalisation d'au moins un des livrables du processus		



Suivi et visibilité sur la ressource (Renseigner)

Fiche de synthèse de la description détaillée

Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
- OPLAN - DAL - IDB-Contrats OPS	Rappel conformément à la DM et de l'IM définissant le périmètre d'action, les missions du CSOA, celui-ci a par délégation du CEMA/SCPOS/SCSOUT/CPCO, vis-à-vis: - Des EMO d'armées; - Des DIA /SIA. Autorité sur/pour: - Renseigner sur les ressources; - Surveiller et alerter les ressources critiques; - Manœuvrer les ressources pour satisfaire les besoins en opérations; - ces (Cf. livrables de sortie).	- États permettant au CPCO de suivre la situation logistiques des théâtres d'opération, - États permettant au CSOA de rendre les arbitrages sur les ressources en stocks , Niveau des ressources détenues par les forces de présence et de souveraineté, dont GUEPARD RECAMP, - Niveau des ressources prépositionnées, - État permettant à EMA BPSO de déclencher la régénération des ressources critiques, - Synthèses logistiques.
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Eléments complémentaires de description
Ministre CEMA (MGA) SGAR (DC SID) CEMAT, CEMM, CEMAA PLANS, PERF, OPS, RI COCA, LOG, PERF, OGT, EMP, CPCO, FN, OI, MA, REG CSOA CTTS, EATC, 519 GSP EMO d'armée SIMMT, SSF, SSA, SEA DIRISI, SIMu, SCA, SIMMAD Autres entités: Niveau opératif (théâtres), COS, OME, Ext /autres, EDA, SPID Instances: Autres ministères LEGENDE: Contribue au processus Pilote la réalisation d'au moins un des livrables du processus		Mise en œuvre des accords techniques interalliés relatifs aux ressources
		Documentation de référence
		- Note visibilité sur les ressources critiques - DIA 4.11 « la visibilité de la ressource » - AJP 4,11 - PIA 4.0.4.2 « procédure IA d'emploi du SILCENT » - PIA 4.0.4.2 relative au suivi de la ressource : évolution début 2015



Externalisation

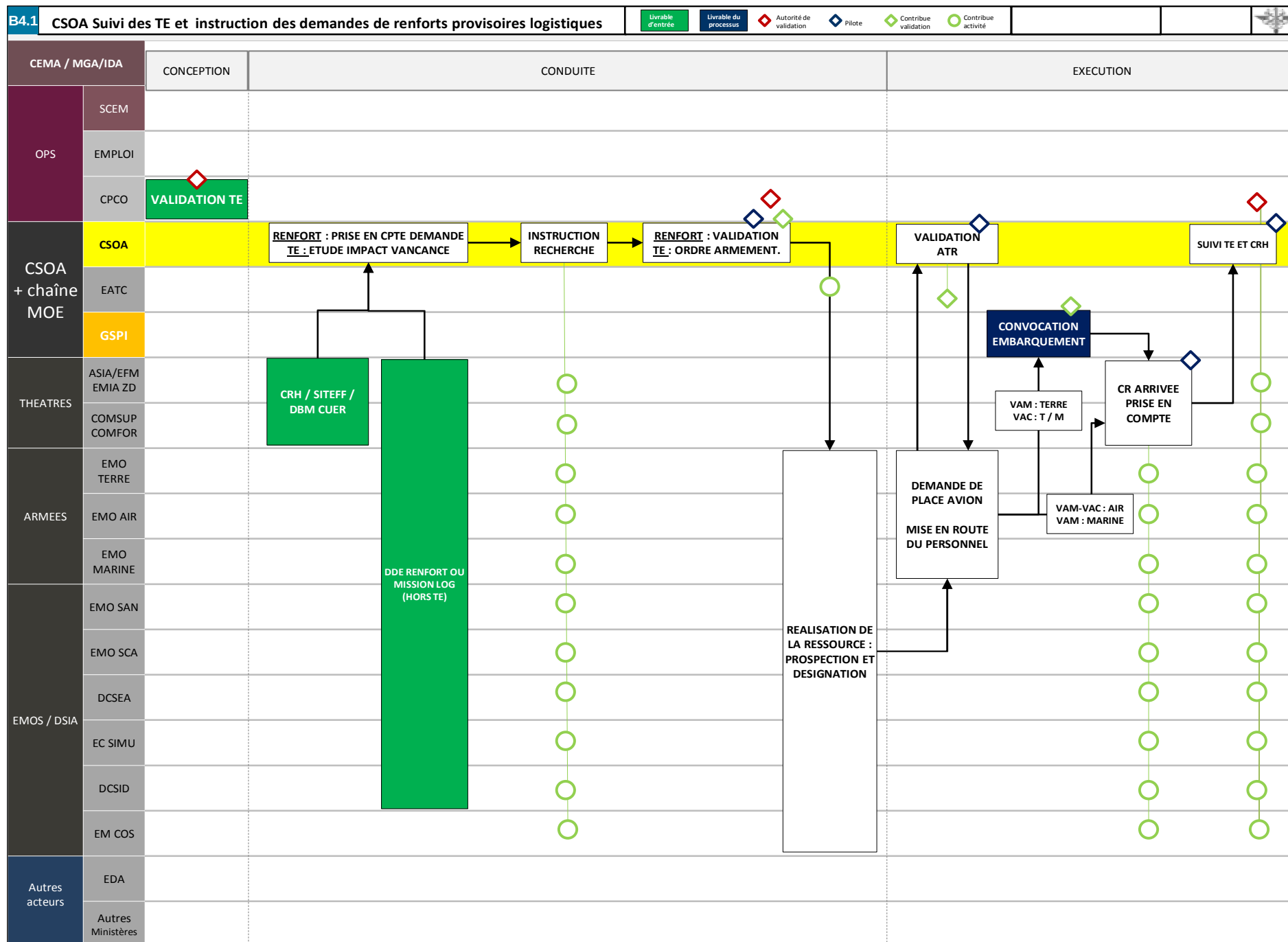
Fiche de synthèse de la description détaillée

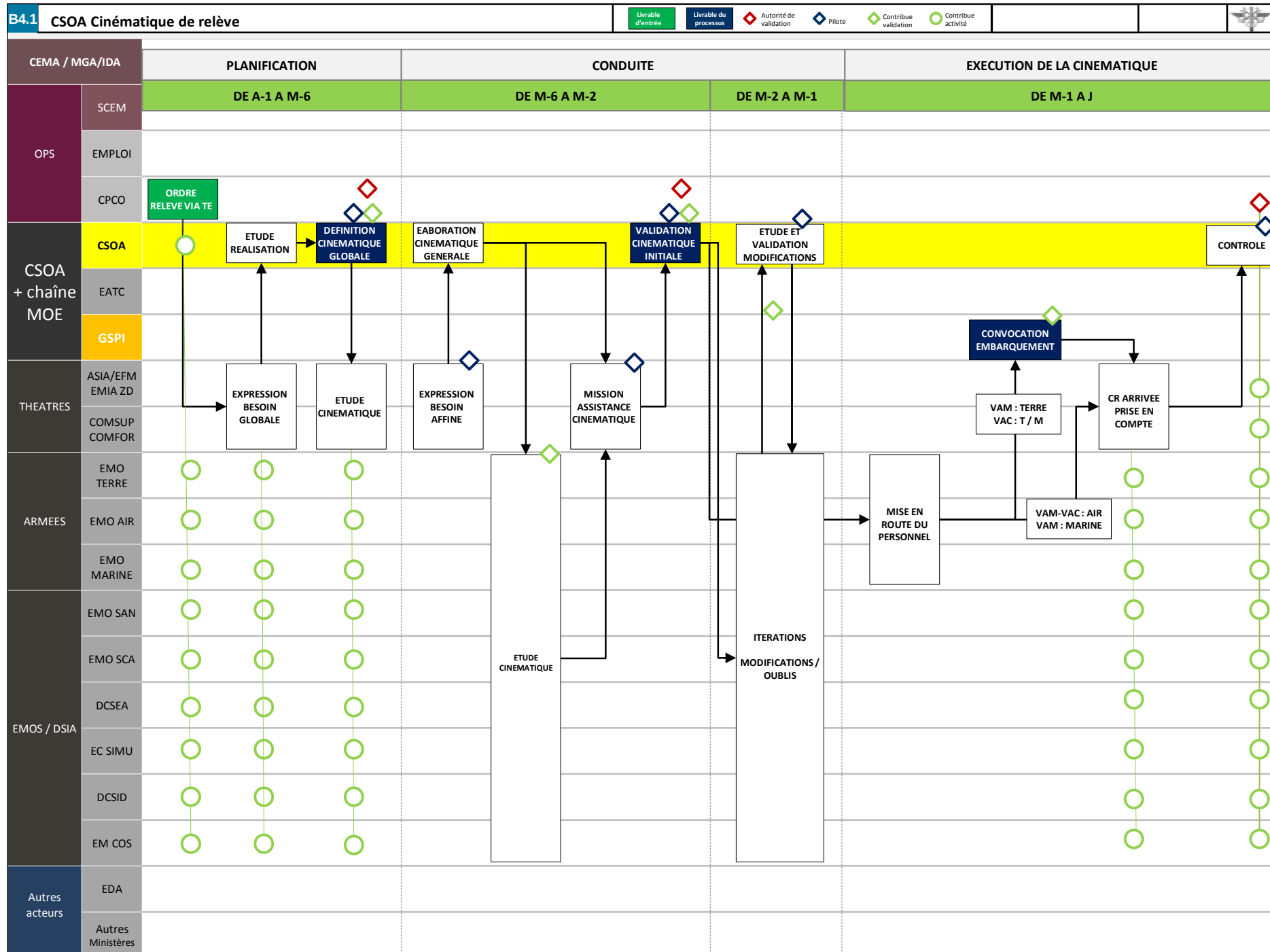
Présentation du processus		
Livrables d'entrée	Principales activités et périmètre du processus	Livrables de sortie
- Contrat opérationnel - DAL	Rappel conformément à la DM et de l'IM définissant le périmètre d'action, les missions du CSOA, celui-ci a par délégation du CEMA/SCPOS/SCSOUT/CPCO, vis-à-vis: - Des EMO d'armées, - Des DIA /SIA . Autorité sur/pour: - Renseigner, - Assurer la MOD sur l'externalisation (cf IM), - Fournir les expertises relatives aux Retex sout OPEX.	- Description des CCTP (cahiers des clauses techniques particulières), - Ordres d'intervention, - SPID, - Escale Des Armées, - CAPES France (extinction 2015), - Externalisation 2015, - Acheminements.
Acteurs et instances identifiés		Compléments à la description
Acteurs responsables d'une des étapes du processus		Eléments complémentaires de description
Autres entités Niveau opératif (théâtres) COS OME Ext /autres EDA SPID Instances Autres ministères Mission externalisation MINDEF NSPA AED LEGENDE Contribue au processus Pilote la réalisation d'au moins un des livrables du processus		- Relations étroites avec les organismes du SCA : CESGA / SSLT / CIAO / CESCOF, - L'externalisation s'applique sur douze fonctions, selon le besoin : 1 - Pilotage du soutien et gestion locale CAPES France, 2 – Restauration, 3 - Condition du personnel en opération (hors Internet & téléphonie privés), 4 - Soutien de l'homme (dont l'hébergement), 5 - Soutien de l'infrastructure, 6 - Approvisionnement et distribution de l'énergie, 7 - Approvisionnement et distribution de l'eau, 8 - Gestion des déchets, protection de l'environnement, 9 - Protection contre l'incendie, 10 - Exploitation des installations particulières, 11 - Démantèlement des installations, 12 - Transports intra-théâtre.
		Documentation de référence
		- DIA4 - IM sur externalisation - Corpus contractuels, accords-cadres (SPID, Escale des Armées, CAPES, conventions type SERVAL/SANGARIS, conventions locales)



Fiche de synthèse de la description détaillée

207





DEROULE DU PROCESSUS

CONCEPTION = ELABORATION DU REFERENTIEL

Le CPCO valide les tableaux d'effectifs (TE) qui deviennent la référence en effectifs autorisés.

CONDUITE 1 = SUIVI DE L'ARMEMENT DES TE PAR LES EMO:DIRECTIONS ET SERVICES

Via DBM CUER, le CSOA suit les désignations nominatives pour les mandats futurs.

En cas de vacance sur un ou plusieurs postes, le CSOA évalue l'impact de cette vacance, et en liaison avec le ou les attributaires de ceux-ci, recherche une solution palliative.

Une fois la ressource identifiée, le CSOA ordonne (MESSAGE) aux pourvoyeurs identifiés de réaliser cette ressource.

En cas de situation de blocage, le CSOA rend compte au CPCO pour arbitrage final (modification de TE éventuelle).

CONDUITE 2 = TRAITEMENT D'UNE DEMANDE HORS REFERENTIEL CONCERNANT LE SOUTIEN LOGISTIQUE

Les théâtres rendent compte au travers des CRH/SITEFF/CUER de leur situation en effectif.

En cas de besoin ponctuel et pour une durée limitée, le théâtre peuvent demander un renfort provisoire au CSOA. Sauf urgence, ces demandes feront l'objet d'un message hebdomadaire adressé (au CPCO et) au CSOA et seront synthétisées dans le CRH LOG du théâtre.

Ce type de demande doit faire apparaître le détail des caractéristiques essentielles à l'instruction du dossier : objet, nature de l'effectif (détaillée avec les codes fonctions pour DBM CUER), créneau de mise en place, durée.

Traitement d'une demande de renfort provisoire.

Bénéficiant de la présence au sein du CSOA de la quasi-totalité du spectre logistique au travers des experts de domaines, la section renforts-missions se tourne vers l'expert concerné par la demande (i.e. expert SST pour un renfort INFRA, expert MAI pour un renfort MCO,...) qui évalue son opportunité.

Le résultat de cette instruction est transmis par la section renforts-missions (MESSAGE) aux EMOS/DSIA pour réalisation de la ressource.

EXECUTION = PROJECTION DE LA RESSOURCE

Après prospection, les EMOS/DSIA désignent la ressource auprès de l'EMO d'appartenance du personnel.

L'EMO réserve alors une place avion via un ATR demandé au CSOA qui instruit et transmet en retour vers l'EMO les éléments nécessaires à la mise en route du personnel.

Les EMOs d'armée mettent alors en route (MESSAGE) le personnel.

Point particulier : chaque EMO fonctionne différemment.

L'armée de terre séquence désignation puis mise en route (un message par étape émis par deux cellules distinctes de l'EMOT).

L'armée de l'air groupe la désignation et la mise en route (un message pour les deux étapes).

Ne figure pas sur le schéma le processus de prospection de la ressource qui reste interne et propre à la chaîne fonctionnelle concernée.

L'étape suivante fait apparaître le GSPI qui convoque le personnel pour embarquement (entre J-10 et J-1 du départ) une fois les éléments relatifs à la projection fiabilisés (horaire avion, quai embarquement, ...) , qu'il s'agisse d'une VAM ou d'une VAC.

Cette étape se déroule différemment pour la Marine et l'Armée de l'air.

Remarque: A la lecture de ce déroulé, il pourrait sembler que le processus AA est le plus efficace car il groupe désignation et mise en route tout en fournissant les éléments de la convocation pour embarquement.

La réalité est cependant différente : le message de désignation, nécessaire à la réalisation des démarches administratives, sort donc tardivement et peut porter préjudice à la projection.

De plus, ce séquençage est rendu nécessaire du fait des volumes de désignation et de mise en route traités par l'ADT, qui sont bien supérieurs à ceux de l'AA.

Le personnel embarque ensuite dans l'avion : à son arrivée sur le théâtre, il est pris en compte au travers de l'in-processing par le théâtre qui rend compte de son arrivée (via DBM CUER).

DEROULE DU PROCESSUS

Le CPCO valide les tableaux d'effectifs qui deviennent la référence en effectifs autorisés et définissent les durées de mandats.

Il y a ensuite trois phases successives de planification, conduite et mise en œuvre qui s'échelonnent de A-1 à J.

La première phase de planification consiste pour les théâtres à faire leur expression de besoin globale.

Il s'agit en liaison avec le CSOA, d'estimer le créneau de relève du Mandat+1 ainsi que la volumétrie en personnel.

Cette phase n'est pas toujours réalisée dans sa partie volumétrique, notamment lorsque l'évolution de format des opérations ne permet pas d'avoir une vision de moyen terme.(i.e. SERVAL dont le format n'a cessé de varier).

Vient ensuite la phase de conduite, de M-6 à M-1 voire M.

A M-6, le théâtre travaille sur sa relève de façon à exprimer un besoin plus affiné : il s'agit, au terme de cette phase d'avoir défini la cinématique de façon la plus détaillée possible:

- Nombre de PAX à relever;
- Créneau de relève;
- Mode de transport retenu;
- Nombre et type de vecteurs:
- Ordonnancement/cadencement de la relève;
- Positionnement des PAX au sein des vecteurs.

Cette phase doit permettre à l'ensemble des pourvoyeurs de ressources, à M-2, de savoir dans quel vecteur et à quelle date

Pour cela, le théâtre doit avoir défini de façon précise (par ligne de TE poste à poste), en fonction de ses contraintes opérationnelles, l'ordre dans lequel il souhaite relever son personnel.

Le principe général étant que « **les OUT engendrent les IN** », c'est-à-dire que c'est le contrat opérationnel fixé au théâtre et le rythme des opérations sur zone qui détermine globalement la relève. Ce n'est qu'un principe théorique car les pourvoyeurs de personnel ne peuvent projeter qu'une fois le personnel prêt. **Il s'agit donc bien d'un dialogue entre le responsable du « besoin » et les responsables de la « ressource ».**

A cet effet, une mission « d'assistance cinématique », pilotée par le CSOA (hier par l'EMOT), se rend sur le théâtre avec les représentants des principaux contributeurs au TE afin de faire ce travail avec le J1 et le J4/CCITTM du théâtre. Cette mission permet de définir au plus tard à M-2 une cinématique initiale avec l'ensemble des acteurs et de la valider.

Cette cinématique inclut de façon précise toutes les rotations.

A l'issue de cette phase, les vecteurs de relève sont identifiés précisément (nature/nombre/date/capacité d'emport) et seules des variations mineures peuvent intervenir.

Vient ensuite le travail « de paille », de M-2 jusqu'au départ.

Une fois la cinématique initiale validée, celle-ci va évoluer jusqu'au départ dans ses modalités de détails : changement de positionnement de Pax sur un vecteur (par ex du fait de disponibilité de la ressource humaine en métropole), évolution du contexte opérationnel qui nécessite d'intervenir des modules, oublis éventuels,

Il s'agira alors pour le CSOA, en liaison avec le théâtre et les contributeurs, de traiter l'ensemble des modifications demandées et d'y apporter les arbitrages nécessaires.

Ces opérations représentent un volume de travail conséquent et nécessiteront pour le CSOA de bien coordonner les différents acteurs (armées et services) ainsi que de les informer de toutes les évolutions de cinématiques.

Enfin, la phase de mise en œuvre voit se réaliser la projection du personnel en IN et OUT.

Celle-ci se réalise selon le processus habituel : mise en route / convocation pour embarquement / départ / CR arrivée.

(PAGE VIERGE)

Annexe B

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir l'EMA/CPO en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

EMA/CPCO
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07

ou en téléphonant au **XX XX XX XX XX** pour obtenir l'adresse électronique valide à cette époque ;

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

(PAGE VIERGE)

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

- C01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point le séparait du précédent.

Acronymes

- C02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

- C03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale (LRTUIN)*, pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

- C04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.
- C05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

AAP	<i>Allied Administrative Publication</i>
ACSSI	Articles contrôles de la sécurité des systèmes informatiques
ADAMS	<i>Allied Deployment and Movement System</i>
ADMINCONFRANCE	Contrôle administratif et logistique sur les moyens nationaux
ADS	Armées Directions et Services
AE	Autorisation d'Engagement
AEH	Adjoint Environnement Humain
AEM	Action de l'Etat en Mer
AGSC	Administration générale et soutiens communs
AI	Autonomie Initiale
AIFS	Attestation individuelle de fin de séjour
AIG	Accord intergouvernemental
AIP	Autonomie initiale de projection
AIPT	Adjoint interarmées à la prévention de théâtre
AIMS	Adjoint interarmées du soutien munitions
AISP	Adjoint interarmées soutien pétrolier
AISST	Adjoint interarmées soutien au stationnement
ALAVIA	Force de l'aéronautique navale
ALD	Antenne logistique déployable
ALSS	<i>Advanced Logistic Support Site</i>

AMAT	Adjoint maintenance de théâtre
AOG	<i>Aircraft On Ground -</i>
APOD	<i>Airport of disembarkation</i>
ARAA	Atelier de réparation de l'armée de l'air
AS	Acheminement stratégique
ASGLI	Articles suivis en gestion locale SSI (ASGLI), requalifiés en ACSSI non classifiés (2014)
ASIA	Adjoint soutien interarmées
AT	Arrangement technique
ATARES	<i>Air to air refuelling and exchange of other services</i>
ATO	Avance de trésorerie opérations
BAAMA	Brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne
BAN	Base aéronavale
BAP	Base aérienne projetable
BATLOG	Bataillon logistique
BDIA	Bureau douanes interarmées
BMPE	Brevet militaire professionnel élémentaire
BOEM	Bulletin officiel édition méthodique
BOP	Budget Opérationnel de Programme
BPIA	Bureau postal interarmées
BPSO	Bureau politique du soutien aux opérations (EMA)
BSD	Base de soutien divisionnaire
BSIAT	Base de soutien interarmées de théâtre
BST	Base de soutien Terre
BSTAT	Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre
BTAC	Brigade de transmission et d'appui au commandement
CACIC	Centre d'Analyse et Contrôle interne Comptable
CAP	Compagnie d'approvisionnement
CAPES	Capacité additionnelle par externalisation du soutien
CARBC	Cellule d'aide à la décision dans les domaines Radiologique, Biologique et Chimique
CEMA	Chef d'état-major des armées
CIAO	Centre Interarmées d'Administration des Opérations
CIAS	Centre interarmées de la solde
CCHSO	Commission consultative hygiène et sécurité en opération
CCITTM	Centre de coordination interarmées des transports, des transits et des mouvements
CCNF	Commandant du contingent national France
CCP	Coordonnateur central à la prévention
CDAOA	Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes
CeLAé	Centre Logistique de l'Aéronautique navale
CEMA	Chef d'état-major des armées
CEMIA	Chef d'état-major interarmées
CERHéIA	Centre Expert Restauration Hébergement Inter Armées
CESCOF	Centre d'Expertise du Soutien du Combattant et des Forces
CESGA	Centre d'expertise de soutien général des armées
CESJUR	Centre d'expertise du soutien juridique
CFA	Commandement des forces aériennes
CFT	Commandement des forces terrestres
CIC	Contrôle Interne Comptable

CJEF	<i>Combined joint expeditionary task force</i>
CGA	Contrôle général des armées
CIAO	Centre Interarmées d'Administration des Opérations
CIB	Contrôle interne budgétaire
CICDE	Centre Interarmées de Doctrine Concepts et d'expérimentation
CICLO	Centre Interarmées de Coordination de la Logistique des Opérations (organisme dissout)
CICOS	Centre interarmées de coordination du soutien
CLD	Cellule Logistique Déployée
CMMO	Consommation Moyennes Mensuelles en Opérations
CMP	Code des marchés publics
CMT	Centre multimodal des transports (organisme dissout)
COD	Centre opérationnel de désengagement
CODIR	Comité de direction
COMANFOR	Commandant de la force
COMEX	Comité Exécutif
COMIAS	Commandant Interarmées du Soutien
CMMO	Consommations moyennes mensuelles en opérations
COMSANTE	Chef santé interarmées de théâtre
COMSIC IAT	Commandant des systèmes d'information et de communication interarmées de théâtre
CONSMED	Conseiller Santé
COPIL	Comité de pilotage
COREM	Coordonnateur des mesures de prévention des risques créés par les rayonnements électromagnétiques
CPCO	Centre de planification et de conduite des opérations
CPO	Condition du personnel en opération
CPS	Contributeur Principal au Soutien
CREDO	Code de Conception, réalisation, études d'organisation
CRFM	Compte rendu de fin de mission
CRH	Compte rendu hebdomadaire
CRJ	Compte rendu journalier
CSFA	Commandement du soutien des forces aériennes
CSOA	Centre du Soutien des Opérations et des Acheminements
CST	Chef des services techniques
CTSA	Centre de Transfusion Sanguine des Armées
CTTS	Centre des transports et transits de surface
DAF	Direction des affaires financières
DAJ	Direction des affaires juridiques
DAL	Directive administrative et logistique
DAPSA	Direction des Approvisionnements en Produits de Santé
DC	Direction centrale
DELPIA	Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées
DETLOG	Détachement (ou sous groupement) logistique
DGEA	Direction générale de l'économat des armées
DIA	Directive interarmées
DIAL	Directive Initiale Administrative et Logistique
DIAP	Dispositif interarmées d'appui à la projection
DCP	Document conjoint de procédure
DIRCOM	Direction du commissariat

DIRISI	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix (ONU)
DPSD	Direction de la protection et de la sécurité de la Défense
DRH-MD	Direction des ressources humaines du ministère de la défense
DUERPO	Document unique d'évaluation des risques professionnels en opération
DUT	Demande unique de transport
EATC	<i>European Air Transport Command</i>
EC SIMu	Echelon central du service interarmées des munitions
EdA	Economat des armées
EGFL	Economie générale des flux logistiques
ELoCA	Etablissement logistique du commissariat des armées
ELRT	Equipe de liaison et de reconnaissance de théâtre
ECMSSA	Etablissement Central du Matériel du SSA.
ERSA	Etablissement de Ravitaillement Santé des Armées
EMIA-FE	Etat-major interarmées de force et d'entraînement
EMO	Etat-major opérationnel
ENU	Echelon national d'urgence
EPMS	Entraînement physique et militaire sportif
ESME	Escadron de soutien des matériels d'environnement
EPP	Entretien programmé du personnel
ESRTA	Escadrons de Soutien et de Ravitaillement Technique Aéronautique
ESTA	Escadron de soutien technique aéronautique
EVP	Equivalent 20 pieds
FAI	Fournisseur d'accès à Internet
FDE	Fiches descriptives estimatives
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FLS	<i>Forward logistic site</i>
FSMO	Formation supérieure à la maintenance opérationnelle
GAM	Groupement aéromobile
GB	Gestionnaire de biens
GMA	Gestion des matériels et des approvisionnements
GPPO	Groupe pluridisciplinaire de planification opérationnelle
GTE	Groupement tactique embarqué
GTIA	Groupement tactique interarmes
GTM	Groupe de transit maritime
GSBdD	Groupement de soutien de base de défense
GSAT	Groupement de soutien interarmées de théâtre
HSO	Hygiène et sécurité en opérations (remplacé par PRPO)
IDA	Inspection des armées ;
IPDE	Ingrédients Produits divers Emballages
IRE	Indemnité de résidence à l'étranger
ISSE	Indemnité de sujétions spéciales à l'étranger
ISTC	Instruction sur le tir de combat
JUOPS	Section juridique opérationnelle (EMA)
LoA	<i>Letter of Assist</i>
LOGOPS	Logistique opérationnelle
LoI	<i>Letter of Intent</i>
LOLF	Loi organique sur la loi de finances

MCCE	<i>Movement Coordination Center Europe</i>
MCD	Mission de courte durée
MCO	Maintien en condition opérationnelle
MCP	Mise en condition avant la projection
MEDEVAC	Evacuation médicale
MEDAD	<i>Medical advisor</i>
MICAM	Mission de contrôle et d'assistance de la maintenance
MISSINT	Mission sur le territoire national
MISSOPS	Mission opérationnelle
MOA	Maîtrise d'ouvrage
MOU	<i>Memorandum of understanding</i>
NCC	<i>National contingent commander</i>
NSI	Niveau de soutien industriel
NSPA	<i>NATO support agency</i>
NSO	Niveau de soutien opérationnel
NTI	Niveau technique d'intervention
OAL	Ordre administratif et logistique
OLT	Organe liquidateur temporaire
OGMN	Organisme de Gestion et de Maintien de la Navigabilité
OLD	Organe liquidateur définitif
OMMT	Ordre pour maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEX	Opération extérieure
OPCOM	Commandement opérationnel
OPCON	Contrôle opérationnel
OS	Ordonnateur secondaire
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OTIAD	Organisation territoriale interarmées de Défense
PA	Parc d'alerte
PCPREM	Personne compétente en prévention des risques électromagnétiques
PCR	Personne compétente en radioprotection
PCRL	Personnel civil de recrutement local
PFIA	Plateforme interarmées
PG	Parc de gestion
PGA	Payeur général aux armées
PIA	Publication Interarmées
PIAP	Pôle interarmées d'appui à la projection
PMRE	Prévention, Maîtrise des Risques et Environnement
PPB	Pneus piles batteries
PRALF	Plan de rattachement administratif, logistique et financier
PRPO	Prévention des risques professionnels en opération
PSC	Prévention et secours civiques
QLIA	Qualification logistique interarmées
QRF	<i>Quick reaction force</i> (force de réaction rapide)
RBOP	Représentant du budget opérationnel de programme
RCA	Réserve centralisée des armées
REPFRANCE	Représentant de la France
RETEX	Retour d'expérience

RPA	Représentant du pouvoir adjudicateur
RPOD	<i>Railway port of disembarkation</i>
RPOE	<i>Railway port of embarkation</i>
RPROG	Représentant de programme
RRCI	Rechanges réparables critiques indisponibles
RRME	Rechange réparable mauvais état
RSMI	Réception Stationnement Mouvement Intégration
RTOA	<i>Revoqued transfer of authority</i>
RUO	Référentiel unique d'organisation
RUO	Responsable d'unité opérationnelle
SALIS	<i>Strategic airlift interim solution</i>
SCA	Service du Commissariat des Armées
SCOPS	Sous-chef opérations
SDI	Schéma directeur infrastructure
SDREJ	sous-direction réglementation études juridiques (DCSCA)
SE	Service exécutant
SEA	Service des essences des armées
SEOS	Surface exchange of services
SEVF	Spécialiste d'embarquement voie ferrée
SH	Soutien de l'homme
SIAé	Service industriel de l'aéronautique
SIC	Systèmes d'information et de commandement
SID	Service d'Infrastructure de la Défense
SILCENT	Système d'information logistique central
SILRIA	Système information logistique pour le suivi de la ressource interarmées
SIM@T	Système d'information de la maintenance
SIMMAD	Structure Intégrée du Maintien en Condition des Matériels Aéronautiques de la Défense
SIMMT	Structure Intégrée du Maintien en Condition Opérationnelle des Matériels Terrestres
SIMu	Service Interarmées des Munitions
SLC	Services locaux du contentieux
SMITer	Service de maintenance industrielle terrestre
SNF	Soutien national France
SP	Secteurs postaux
SPA	Situation de prise d'armes
SPIA	Service de la poste interarmées
SPID	Service Postal à l'International pour la Défense
SPOD	<i>Sea port of disembarkation</i>
SPOE	<i>Sea port of embarkation</i>
SSA	Service de santé des armées
SSF	Service du soutien de la Flotte
SSLT	Service spécialisé de la logistique et du transport
SST	Soutien au stationnement
STANAG	<i>Standardisation agreement</i>
STAT	Section technique de l'armée de terre
STM	Sous-trésorerie militaire
SUPISSE	Supplément de l'indemnité de sujétions spéciales à l'étranger
TC	Train de combat

TCP	Trésorerie centrale de projection
TD	Télégramme diplomatique
TN	Territoire national
TOE	Train ordinaire d'exploitation
TSIA	Transports de surface interarmées
TSM	Trains spéciaux militaires
TUEM	Tableau unique des effectifs et des matériels
UDPS	Unité de distribution des produits de santé
UO	Unité opérationnelle
UMO	Unité médicale opérationnelle
VAC	Voie aérienne civile
VAM	Voie aérienne militaire
VRC	Voie routière civile
VRM	Voie routière militaire
ZR	Zone de regroupement
ZRA	Zone de regroupement et d'attente
ZRP	Zone de regroupement principale

Partie II – Termes et définitions

Sans objet.

Résumé

PIA-4(A) _SOUT(2015)

1. Les engagements nationaux se planifient et se conduisent désormais dans un cadre interarmées voire multinational. Les structures du soutien ont suivi cette tendance et le nombre des acteurs interarmées spécialisés dans une des treize fonctions du soutien des opérations s'est sensiblement accru au cours des dernières années.
2. Cette Publication interarmées (PIA) a pour vocation de préciser les dispositions applicables aux forces armées françaises pour la mise en œuvre des procédures interarmées du soutien des engagements.
3. La PIA-4 s'adresse à tous les niveaux de conception et de mise en œuvre du soutien dans les armées, directions et services interarmées. Elle reprend les principes de la DIA-4 publiée en mars 2013 qui consacre notamment la mise en place de coordinateurs uniques du soutien en opérations aux niveaux stratégique (CSOA) et opératif (ASIA.)
4. Elle présente la chronologie suivie par les acteurs du soutien d'un engagement, depuis les prémices de la planification d'une opération jusqu'au retour de la Force, ainsi que l'organisation du commandement du soutien, puis elle détaille, fonction par fonction, les responsabilités des acteurs du soutien national.
5. Ce document constitue aujourd'hui le référentiel en matière de soutien interarmées des engagements.



Ce document est un produit réalisé par le centre de planification et de conduite des opérations de l'état-major des armées (EMA/CPCO) et mis en ligne par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). Point de contact :

**État-major des armées
CPCO
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07**

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.